



Catalogue 85F0018XPF

Aperçu graphique de la criminalité et de l'administration de la justice pénale au Canada

Centre canadien de la statistique juridique



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada



Statistique Canada

Centre canadien de la statistique juridique

Aperçu graphique de la criminalité et de l'administration de la justice pénale au Canada

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada.

© Ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, 1996

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada, K1A 0T6.

Mai 1996

Prix : Canada : 35,00 \$

États-Unis : 42,00 \$

Autres pays : 49,00 \$

Produit no 85F0018XPF

ISBN 0-660-95263-7

Ottawa

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Table des matières

	Page
Introduction	i
Descriptions des enquêtes	i
<u>Figures</u>	
Section 1 : Caractéristiques sociodémographiques du Canada : points saillants	1
1.1 Croissance démographique, augmentations en pourcentage par rapport à il y a cinq ans	2
1.2 Groupes d'âge en tant que proportion de la population totale	4
1.3 Taux de chômage, années choisies	6
1.4 Revenu familial moyen et médian en dollars contants de 1991	8
1.5 Faible revenu au Canada	10
1.6 Canadiens de 25 ans et plus selon le niveau de scolarité le plus élevé	12
Section 2 : Statistiques sur la criminalité signalées par la police	15
Section 2a : Affaires criminelles	17
2.1 Modifications choisies de la législation en matière de justice	18
2.2 Taux de criminalité pour 100 000 habitants, Canada, 1994	20
2.3 Infractions prévues par le Code criminel, Canada, 1978 à 1994	22
2.4 Taux d'homicides, Canada 1961 à 1994	24
2.5 Taux d'homicides, Canada et provinces, 1993 et 1994	26
2.6 Homicides par région métropolitaine de recensement (RMC), 500 000 habitants et plus, 1994	28
2.7 Homicides avec une arme à feu en proportion de tous les homicides par type d'arme à feu, Canada, 1974 à 1994	30
2.8 Affaires reliées aux agressions sexuelles, Canada, 1983 à 1994	32
2.9 Affaires reliées aux agressions sexuelles, par province, 1993 et 1994	34
2.10 Affaires reliées à des agressions non sexuelles, Canada, 1983 à 1994	36
2.11 Affaires reliées à des agressions non sexuelles, par province, 1993 et 1994	38
2.12 Affaires de vol qualifié, Canada, 1978 à 1994	40
2.13 Arme utilisée dans un crime de violence, 1994	42
2.14 Crimes de violence choisis, par emplacement, 1994	44
2.15 Affaires d'introduction par effraction, Canada, 1978 à 1994	46
2.16 Affaires d'introduction par infraction par province, 1993 et 1994	48
2.17 Affaires de vol de véhicule à moteur, Canada, 1980 à 1994	50
2.18 Taux de vols de véhicules à moteur pour 1 000 véhicules immatriculés, par province, 1993 et 1994	52
2.19 Affaires de prostitution, Canada, 1978 à 1994	54
2.20 Affaires liées à la drogue, Canada, 1978 à 1994	56

	Page
Section 2b : L'Accusé	59
2.21 Âge des personnes accusées, affaires avec violence et sans violence, 1994	60
2.22 Taux des jeunes accusés selon le type de crime, Canada, 1986 à 1994	62
2.23 Taux des personnes accusées de conduite avec facultés affaiblies, Canada, 1978 à 1994	64
2.24 Personnes accusées d'infractions de conduite avec facultés affaiblies par province, 1993 et 1994	66
Section 2c : La victime	69
2.25 Victimes de crime de violence, selon l'âge, 1994	70
2.26 Victimes d'homicide selon l'âge et le sexe, Canada, 1994	72
2.27 Homicides selon la relation entre l'accusé et la victime, Canada, 1984 à 1994	74
Section 3 : Administration de la police	77
3.1 Nombre d'habitants par agent de police au Canada, 1962 à 1994	78
3.2 Nombre d'habitants par agent de police, Canada, provinces et territoires, 1994	80
3.3 Nombre d'affaires reliées au Code criminel par agent de police au Canada, 1962 à 1994	82
Section 4 : Activités des tribunaux pour adultes au Canada	85
4.1 Affaires entendues par une cour provinciale pour adultes, secteurs de compétence choisis, 1993	86
4.2 Décisions rendues par une cour provinciale pour adultes, secteurs de compétence choisis, 1993	88
4.3 Causes criminelles impliquant des adultes selon la peine la plus sévère, secteurs de compétence choisis, 1993	90
4.4 Causes criminelles impliquant des adultes selon la durée de la peine d'incarcération, secteurs de compétence choisis, 1993	92
4.5 Causes criminelles impliquant des adultes selon la durée de la période de probation, secteurs de compétence choisis, 1993	94
4.6 Causes criminelles impliquant des adultes selon le montant de l'amende, secteurs de compétence choisis, 1993	96
4.7 Conduite avec facultés affaiblies pour adultes, secteurs de compétence choisis, 1993	98
4.8 Causes criminelles impliquant des adultes selon le nombre de comparutions, secteurs de compétence choisis, 1993	100
4.9 Causes criminelles impliquant des adultes selon le temps écoulé entre la première comparution et la décision, secteurs de compétence choisis, 1993	102
Section 5 : Activités des tribunaux de la jeunesse au Canada	105
5.1 Répartition de causes choisies entendues par les tribunaux de la jeunesse, par type d'infraction, Canada, 1993-1994	106
5.2 Causes devant les tribunaux de la jeunesse, selon l'âge et le sexe de l'accusé, Canada, 1993-1994	108

	Page	
5.3	Causes devant les tribunaux de la jeunesse, selon le type de contrevenant et le nombre de condamnations antérieures, 1993-1994	110
5.4	Répartition des causes entendues par les tribunaux de la jeunesse, selon la décision la plus sévère, Canada, 1993-1994	112
5.5	Causes devant les tribunaux de la jeunesse comportant un verdict de culpabilité, Canada, provinces et territoires, 1993-1994	114
5.6	Répartition des causes entendues par les tribunaux de la jeunesse qui se sont traduites par un verdict de culpabilité, selon le décision la plus sévère, Canada, 1993-1994	116
5.7	Causes devant les tribunaux de la jeunesse avec décisions comportant le placement sous garde, selon la durée du placement, Canada, 1986-1987 à 1993-1994	118
5.8	Causes devant les tribunaux de la jeunesse comportant un verdict de culpabilité, selon le type de placement sous garde, Canada, provinces et territoires, 1993-1994	120
 Section 6 : Les populations correctionnelles au Canada		 123
6.1	Populations correctionnelles adultes au Canada, 1993-1994	124
6.2	Comptes moyens d'adultes sous garde, selon le type de garde, 1981-1982 à 1993-1994	126
6.3	Taux d'incarcération pour 100 000 adultes, 1980-1981 à 1993-1994	128
6.4	Condamnés admis dans des établissements fédéraux, en vertu d'un mandat d'incarcération, Canada, 1982-1983 à 1993-1994	130
6.5	Âge des contrevenants admis dans des établissements fédéraux, en vertu d'un mandat d'incarcération, Canada, 1993-1994	132
6.6	Autochtones admis dans des établissements fédéraux en vertu d'un mandat d'incarcération, selon la province où la peine a été imposée, 1993-1994	134
6.7	Les femmes emprisonnées dans des établissements provinciaux et fédéraux, 1993-1994	136
6.8	Taux d'incarcération (provincial) pour 100 000 adultes, par province, 1993-1994	138
6.9	Âge des condamnés provinciaux au moment de l'admission, Canada, 1993-1994	140
6.10	Comptes moyens des probationnaires, Canada, 1986-1987 à 1993-1994	142
6.11	Comptes moyens des probationnaires, provinces et territoires, 1993-1994	144
6.12	Comptes moyens des jeunes contrevenants, selon le type de détention, 1985-1986 à 1993-1994	146
 Section 7 : Coûts du système de justice pénale du Canada		 149
7.1	Dépenses totales de la justice, 1988-1989 à 1992-1993, dollars constants de 1988 et dollars courants	150
7.2	Dépenses totales de la justice selon le secteur, 1988-1989 à 1992-1993,	152
7.3	Dépenses de fonctionnement au titre des services correctionnels pour adultes aux échelons fédéral et provincial, 1992-1993 et 1993-1994	154
7.4	Coût annuel moyen par détenu adulte au Canada, 1993 et 1994	156

	Page
Section 8 : Enquête sur la violence envers les femmes	159
8.1 La violence envers les femmes au cours des 12 derniers mois, Canada et provinces, 1993	160
8.2 Les femmes qui ont déjà été mariées et qui ont été agressées par un mari/conjoint, selon le type d'agression, Canada, 1993	162
8.3 Actes de violence ayant provoqué des blessures, selon le type d'acte, Canada, 1993	164
8.4 Actes de violence où l'agresseur avait consommé de l'alcool, selon le lien entre l'agresseur et la victime, Canada, 1993	166
8.5 Femmes qui sont inquiètes lorsqu'elles se trouvent dans certaines situations, selon le type de situation, Canada, 1993	168
Section 9 : Victimisation, crainte et perceptions de la criminalité : l'Enquête sociale générale	171
9.1 Taux de victimisation des personnes âgées de 15 ans et plus, selon le genre d'incident, Canada, 1988 et 1993	172
9.2 Taux de victimisation des ménages, selon le genre d'incident, Canada, 1988 et 1993	174
9.3 Population de 15 ans et plus selon le degré de sécurité ressenti dehors la nuit dans le quartier, Canada, 1988 et 1993	176
9.4 Population de 15 ans et plus selon le changement perçu quant au niveau de criminalité dans le quartier au cours des cinq dernières années, Canada et région urbaine/rurale, 1993	178
9.5 Population de 15 ans et plus ayant adopté un comportement défensif au cours des 12 derniers mois, Canada et région urbaine/rurale, 1993	180
9.6 Population de 15 ans et plus selon les précautions couramment prises pour accroître la sécurité, selon le sexe, Canada, 1993	182
Section 10 : Enquête internationale sur la criminalité	185
10.1 Taux de victimisation d'une année, vols de véhicules à moteur	186
10.2 Taux de victimisation d'une année, vols qualifiés	188
10.3 Taux de victimisation d'une année, agressions/menaces	190
10.4 Taux de victimisation d'une année chez les femmes, pour les affaires reliées à des agressions sexuelles	192
Annexe A : Liste chronologique des publications du CCSJ	195
Annexe B : Liste chronologique des Juristats	200
Glossaire des termes	207
Index par sujet	212
Pour commander	214

Introduction

En 1981, le statisticien en chef et les sous-ministres fédéraux et provinciaux responsables de l'administration de la justice au Canada ont mis sur pied l'Entreprise nationale relative à la statistique juridique, pour remédier à l'absence prolongée d'un système détaillé de statistiques juridiques comparables pour l'ensemble du pays. L'Entreprise a pour but de recueillir et de diffuser des statistiques et de l'information juridiques, afin d'appuyer l'administration de la justice au Canada, et de garantir que le public canadien a accès à des renseignements exacts sur la nature et l'étendue de la criminalité ainsi que sur l'administration de la justice civile et pénale. Le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), qui est une division de Statistique Canada, est l'organe administratif de l'Entreprise. Avec l'aide de ses comités provinciaux-fédéraux, le CCSJ élabore et réalise des enquêtes statistiques, et il fournit des renseignements, des produits et des services tant à ses partenaires dans l'Entreprise qu'au public.

Le présent rapport se veut un aperçu statistique visuel de la criminalité et de l'administration de la justice pénale au Canada. Même si des renseignements plus détaillés sont fournis dans diverses publications du CCSJ portant sur des enquêtes ou des questions particulières (voir annexes A et B), le rapport réunit des données de toutes les enquêtes du CCSJ, ainsi que des données de deux enquêtes de Statistique Canada sur la victimisation. Pour fournir un contexte national et international, des statistiques sur certaines caractéristiques sociodémographiques du Canada ainsi que sur la criminalité à l'étranger sont également incluses. Plus précisément, on présente des graphiques sur les points suivants : les caractéristiques sociodémographiques du Canada; la statistique de la criminalité au Canada (l'affaire, l'accusé et la victime); l'homicide au Canada; l'administration de la police; les activités des tribunaux pour adultes et des tribunaux de la jeunesse; les populations correctionnelles; les coûts du système de justice pénale; la violence envers les femmes; les expériences qu'ont les Canadiens de la criminalité et leurs perceptions et craintes à cet égard; et les statistiques sur la criminalité à l'étranger.

Descriptions des enquêtes

Programme de déclaration uniforme de la criminalité

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été élaboré par Statistique Canada, avec la collaboration et l'aide de l'Association canadienne des chefs de police. Le Programme DUC a été lancé en 1962. Il permet de recueillir des statistiques sur la criminalité et sur les infractions aux règlements de la circulation, qui sont déclarées par des services de police de tout le Canada. Les données du Programme DUC portent sur des crimes déclarés, qui ont été confirmés à la suite d'une enquête policière. Le programme fournit des données sur le nombre d'affaires criminelles, et le nombre de personnes accusées. Le Centre dispose ainsi d'un dossier de données continues portant sur les 33 dernières années.

Tout au long de ce rapport, **les termes «crime» et «taux de criminalité» se rapportent au nombre total d'affaires liées à des infractions prévues par le Code criminel et signalées à la police, à l'exclusion des infractions aux règlements de la circulation**, sauf indication contraire. Il importe également de mentionner que **pour les affaires comportant de multiples infractions, seule l'infraction la plus grave est dénombrée**. Au moins d'indication contraire, tous les taux de criminalité sont exprimés sur la base de 100 000 habitants.

Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité

En 1983, le Centre canadien de la statistique juridique a entrepris une révision en profondeur du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) dans le but de recueillir des renseignements plus détaillés sur les caractéristiques de chaque affaire criminelle de même que des renseignements de base sur les victimes et les accusés. En 1988, deux services de police ont commencé à déclarer des données dans le cadre du Programme DUC «révisé». En 1994, 111 services de police, représentant environ 33 % du volume national de criminalité, répondaient à la nouvelle enquête.

Enquête sur les homicides

Depuis 1961, l'Enquête sur les homicides permet de recueillir auprès des services de police des données sur les affaires d'homicide et sur les caractéristiques des victimes et des accusés. Chaque fois qu'un homicide est porté à l'attention de la police, un agent du service de police où l'homicide est commis remplit un questionnaire de sondage. Ce questionnaire est demeuré à peu près inchangé de 1961 à 1990. En 1991, dans un effort visant à répondre à de nouveaux besoins d'information, on a révisé le questionnaire pour ajouter de nouveaux éléments d'information et pour améliorer certains éléments existants.

Enquête sur l'administration de la police

L'Enquête sur l'administration de la police permet de recueillir des données sur l'effectif policier et les dépenses de tous les corps policiers provinciaux et municipaux du Canada, ainsi que de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Les données sur l'effectif policier sont présentées selon le genre de personnel (police, agents spéciaux et employés civils), selon le sexe et selon la fonction principale. Les données sur les dépenses sont présentées selon les catégories financières principales. On recueille également des données détaillées sur les dépenses de la GRC, y compris des données sur le partage des coûts des services de police offerts en vertu d'ententes contractuelles conclues avec des municipalités et des provinces.

Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes

L'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA) comprend deux composantes principales : le nombre de causes et les caractéristiques des causes. La composante caractéristiques des causes recueille des renseignements détaillés sur chaque comparution d'une personne accusée d'une infraction au Code criminel ou à une autre loi fédérale. Elle réunit des données sur toutes les comparutions en cour provinciale, pour les accusations dont le traitement est terminé, au cours d'une certaine période de référence. Depuis mars 1994, des données sur les caractéristiques des causes sont recueillies auprès de cinq secteurs de compétence : l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Québec, la Saskatchewan et le Yukon. La composante nombre de causes de l'ETJCA est conçue de façon à recueillir, tous les trois mois, et auprès de tous les secteurs de compétence du Canada, des données agrégées sur les accusations, sur les personnes accusées ainsi que sur les comparutions. En mars 1994, six secteurs de compétence participaient à la composante nombre de causes, à savoir l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Québec, l'Ontario, la Saskatchewan et le Yukon. Il s'ensuit que la composante caractéristiques des causes réunit des données sur environ 30 % et la composante nombre de causes des données sur 65 % des causes entendues par les tribunaux provinciaux et territoriaux de juridiction criminelle pour adultes.

Enquête sur les tribunaux de la jeunesse

L'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse (ETJ) se veut un recensement des infractions au Code criminel et à d'autres lois fédérales entendues dans les tribunaux de la jeunesse pour les adolescents âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction. Des données sur la nature de l'infraction, sur le jugement et la décision du tribunal ainsi que sur le sexe et l'âge de l'accusé sont recueillies pour chaque mise en accusation. Depuis 1984-1985, des données sont présentées pour tous les secteurs de compétence à l'exception de l'Ontario et des Territoires du Nord-Ouest. On peut se procurer les données de l'ETJ pour l'Ontario depuis 1991-1992. Dans le cas des Territoires du Nord-Ouest, il n'existe pas de données pour les exercices 1986-1987 à 1988-1989.

Enquête sur les services correctionnels pour adultes

L'Enquête sur les services correctionnels pour adultes (ESCA) permet de recueillir des données agrégées sur le nombre de causes et les caractéristiques des causes, pour les services de détention ou services communautaires aux niveaux fédéral et provincial. En outre, elle permet de réunir des renseignements sur les ressources, les dépenses et le personnel. Des renseignements descriptifs sur la structure organisationnelle et la prestation des services sont également recueillis. L'ESCA a été mise en œuvre en 1979-1980, et elle recueille des données auprès de tous les secteurs de compétence.

Enquête sur les indicateurs clés pour les contrevenants adultes et les jeunes contrevenants

L'Enquête sur les indicateurs clés (EIC) fournit des données sur «le compte quotidien moyen des détenus» dans tous les établissements correctionnels provinciaux, territoriaux et fédéraux du pays. Des données sur les indicateurs clés pour les contrevenants adultes ont été réunies la première fois pour l'exercice 1981-1982, et les données sur les jeunes, pour l'exercice 1985-1986. Les renseignements sont remis au Centre canadien de la statistique juridique par les dix provinces, les deux territoires et le Service correctionnel du Canada.

Enquête sur la violence envers les femmes

Entre février et juin 1993, Statistique Canada a mené dans l'ensemble du pays, pour le compte de Santé Canada, une enquête sur la violence infligée aux femmes par les hommes. Des interviews téléphoniques détaillées ont été effectuées auprès d'environ 12 300 femmes âgées de 18 ans et plus, au sujet des actes de violence physique et sexuelle dont elles ont été victimes depuis l'âge de 16 ans. L'enquête portait uniquement sur des comportements qui constituent des agressions physiques et des agressions sexuelles au sens du Code criminel. On a également recueilli des renseignements sur la perception qu'avaient les répondantes de leur sécurité personnelle. La sélection aléatoire permet de garantir que les répondantes sont statistiquement représentatives de l'ensemble des Canadiennes, et que les résultats peuvent être généralisés à l'ensemble de la population adulte féminine du Canada.

Enquête sociale générale

En 1988, dans le cadre de l'Enquête sociale générale de Statistique Canada, on a mis en oeuvre une enquête sur les risques auxquels est exposée une personne en ce qui concerne les actes criminels. L'enquête a permis de recueillir des données sur les risques personnels, ainsi que d'étudier la prévalence et la répartition sociale et démographique de huit types d'expériences de victimisation. Les répondants ont été interrogés au sujet de leur expérience de la criminalité au cours de 1987, et toutes les mesures de victimisation ont été limitées aux définitions du Code criminel. On a également examiné les détails entourant l'affaire, les niveaux de crainte des Canadiens, ainsi que leurs perceptions de la criminalité et du système de justice pénale. Cette enquête a été reprise en 1993. On relève deux principales différences entre l'enquête de 1993 et celle de 1988. Premièrement, dans l'enquête de 1993, les répondants étaient interrogés au sujet de leurs expériences de la criminalité au cours des douze mois précédents, plutôt qu'au cours de l'année civile précédente. Deuxièmement, la définition d'agression sexuelle a été élargie dans l'enquête de 1993, pour mieux saisir les affaires définies par le Code criminel; dans l'enquête de 1988, on se bornait à demander si la personne avait été «violée», alors que dans l'enquête de 1993, on demandait aux répondants et répondantes s'ils avaient déjà été forcés de se livrer à des activités sexuelles, ou si quelqu'un s'était déjà livré sur eux à des attouchements sexuels contre leur gré. Les deux sondages ont été effectués au moyen d'entrevues téléphoniques auprès d'un échantillon d'environ 10 000 Canadiens âgés de 15 ans et plus, choisis au hasard et représentant des ménages des dix provinces.

Enquête internationale sur la criminalité

En 1989 et en 1992, on a mené l'Enquête internationale sur la criminalité (EIC) pour pouvoir comparer les taux de criminalité des pays. L'enquête a mesuré les degrés de victimisation dans un certain nombre de pays, au moyen d'un questionnaire normalisé. En 1987, un groupe de travail a été chargé d'élaborer une enquête conjointe. Quatorze pays ont fini par participer au premier cycle de l'EIC, qui a été menée en 1989. En 1990, ces pays ainsi qu'un certain nombre d'autres ont été invités à participer à un deuxième cycle de l'enquête, qui devait avoir lieu en 1992. Au total, 20 pays ont pris part à l'un des cycles de l'EIC ou aux deux. Des répondants ont été interviewés par téléphone au sujet de leurs expériences de divers types de victimisation. En outre, on a recueilli des données sur leur crainte de la criminalité, leur satisfaction relativement aux services de police locaux, les mesures qu'ils prenaient pour se protéger contre le crime et la peine qu'ils aimeraient infliger à un cambrioleur récidiviste âgé de 21 ans. La taille de l'échantillon dans chaque pays pour chaque cycle variait entre 1 500 et 2 000 répondants.

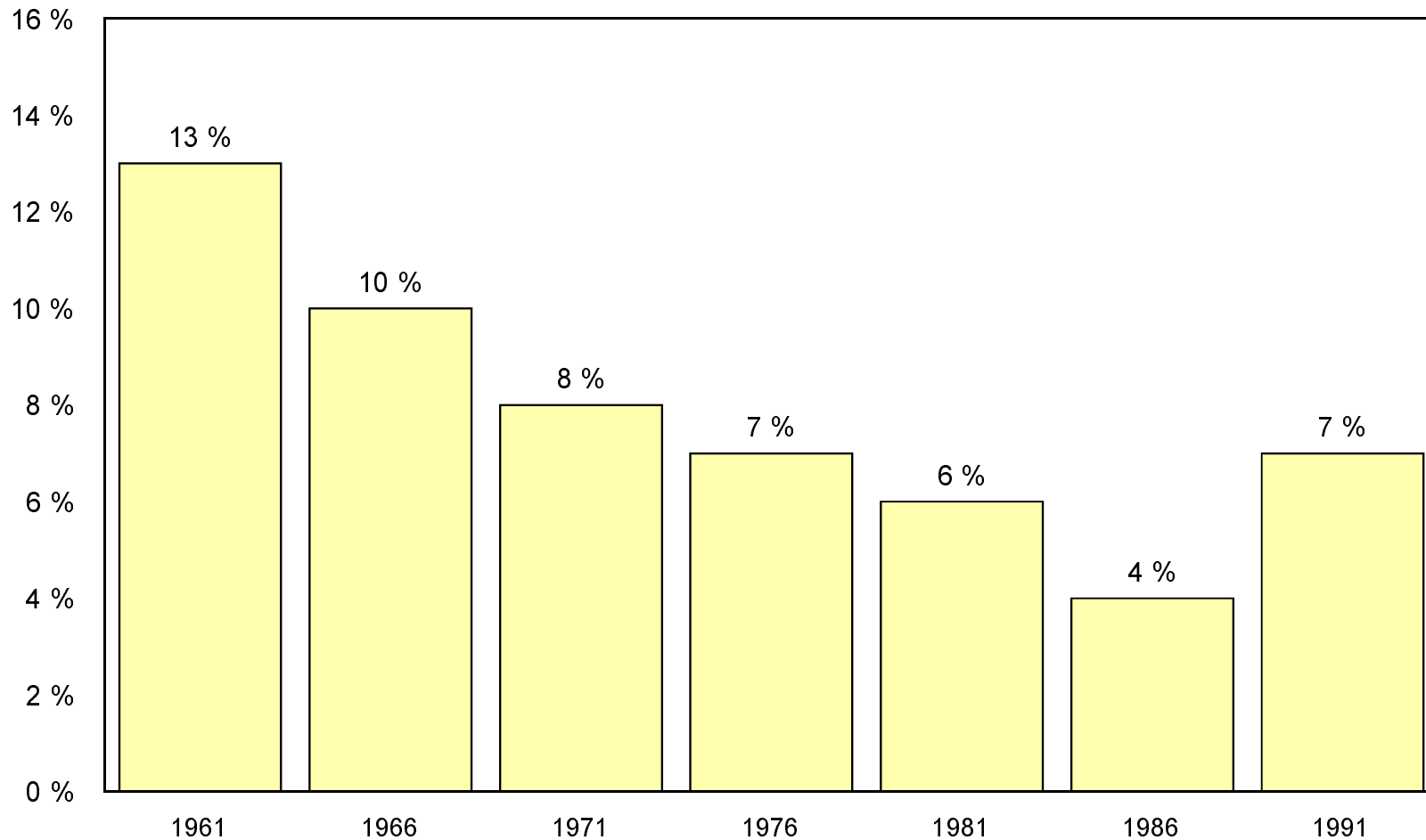


Section 1 :

CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES DU CANADA POINTS SAILLANTS

Figure 1.1

Croissance démographique, augmentations en pourcentage par rapport à il y a cinq ans



Augmentations en pourcentage par rapport à il y a cinq ans

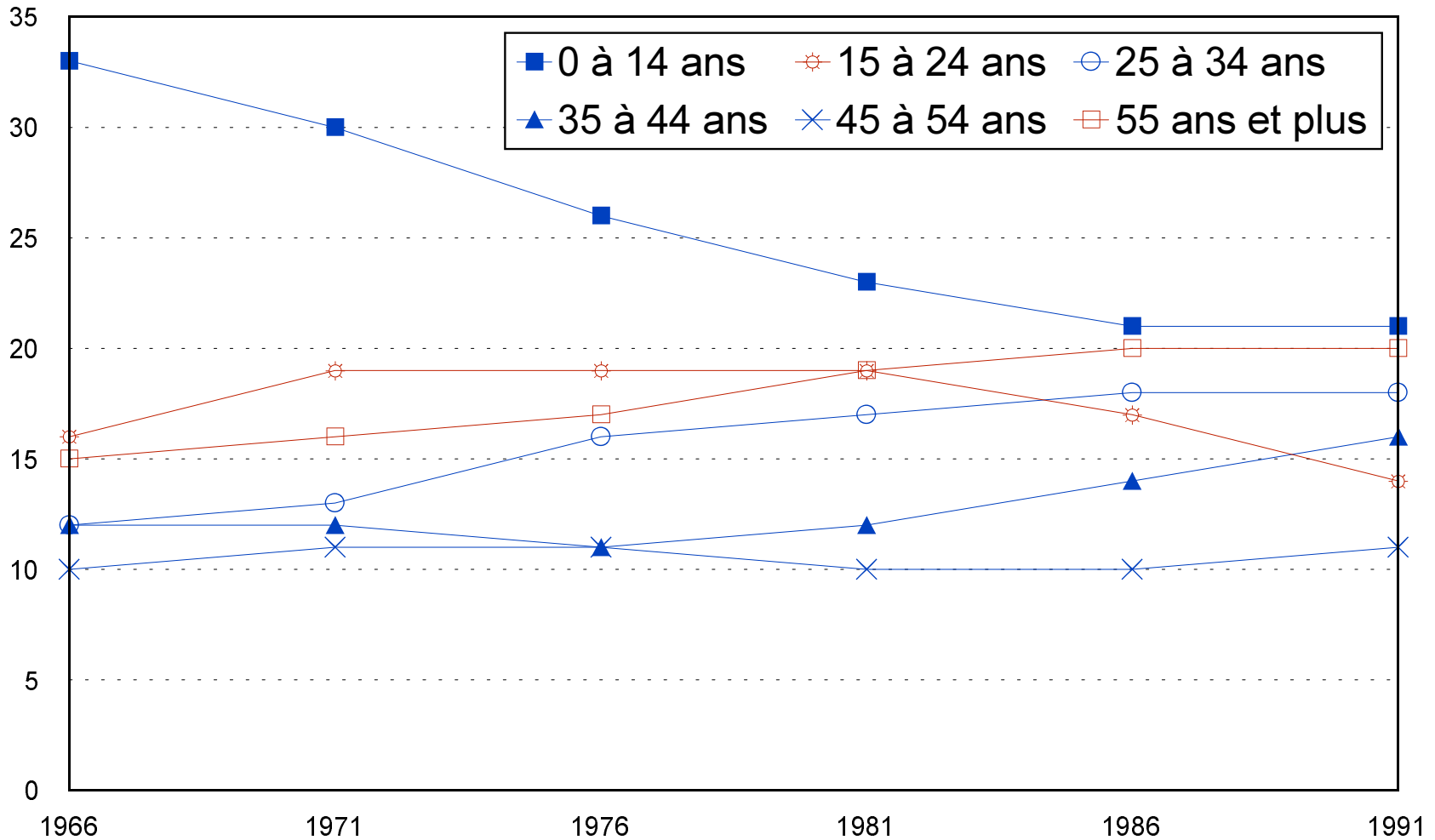
Source : Recensement du Canada, Statistique Canada.

Pour plus de renseignements, voir *Estimations et projections démographiques, Recensement et études intercensitaires* (publications n° 91-002 et 91-536F au catalogue).

- ◆ Depuis la Confédération, la population du Canada est huit fois plus nombreuse : en 1991, le recensement dénombrait 27,3 millions d'habitants au Canada, alors qu'on n'en comptait que 3,4 millions en 1867.
- ◆ Même si la population du Canada s'est accrue, le taux de croissance a diminué depuis le milieu des années 50; ce n'est que tout récemment que cette tendance à la baisse a été renversée, car l'on a enregistré une croissance de 7 % entre les recensements de 1986 et de 1991.

Figure 1.2

Groupes d'âge en tant que proportion de la population totale

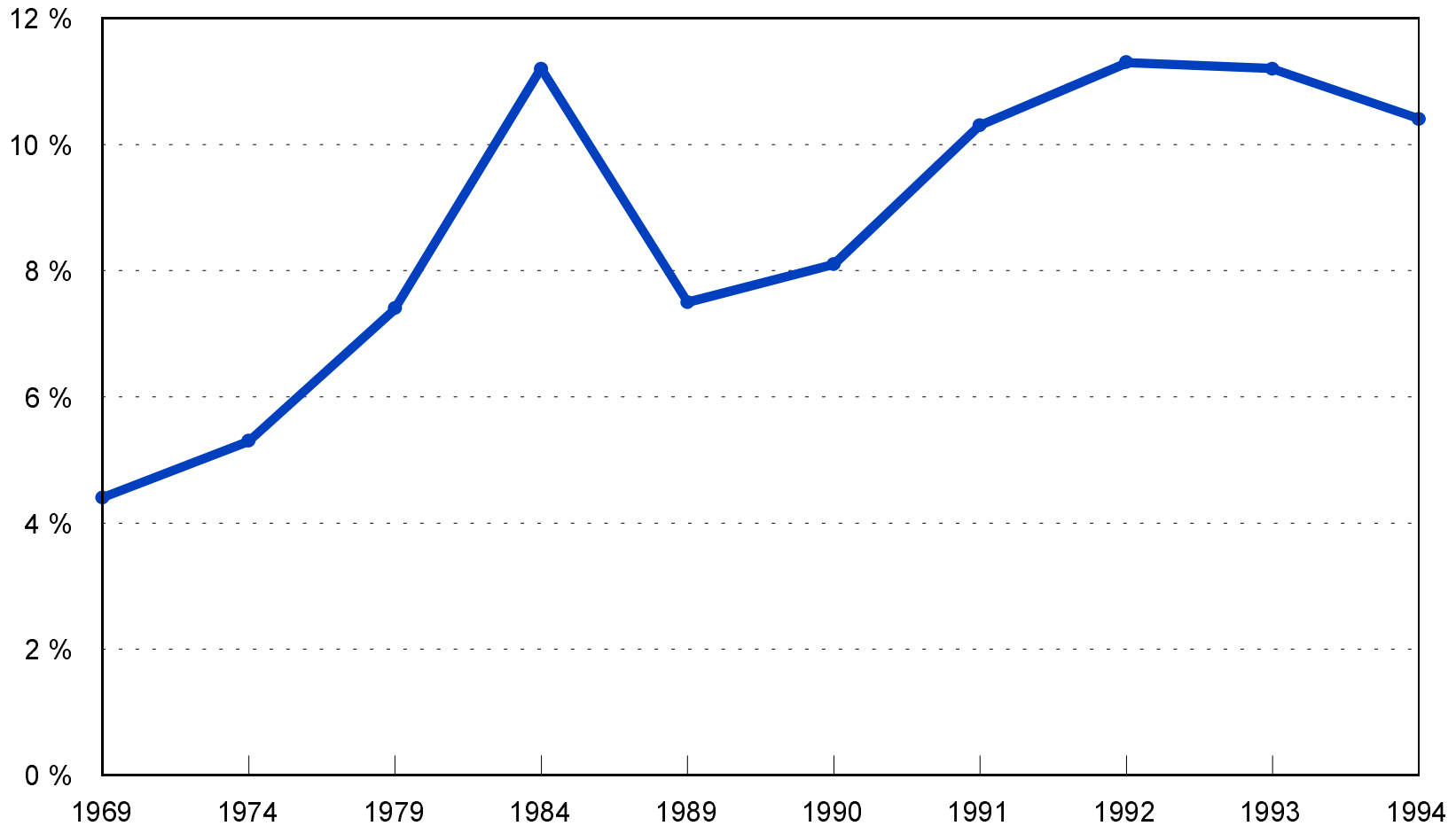


Source : Recensement du Canada, Statistique Canada.
Pour plus de renseignements, voir *Âge, sexe et état matrimonial* (publication n° 93-310 au catalogue).

- ◆ Depuis le sommet atteint en 1959, le taux de natalité du Canada a diminué et la population du pays a vieilli. Au cours des deux dernières décennies, les personnes de moins de 24 ans ont représenté une proportion de plus en plus faible de la population, alors que la proportion des personnes d'âge plus avancé a augmenté.
- ◆ Le nombre de personnes âgées de 0 à 14 ans a diminué considérablement, de 33 % de la population en 1966 à 21 % en 1991. La proportion des personnes âgées de 15 à 24 ans a également subi une baisse, quoique moins radicale. Elle est passée de 16 % en 1966 à 19 % en 1971, 1976 et 1981 et à 14 % en 1991. De 1981 à 1991, le nombre de personnes âgées de 15 à 24 ans a diminué de 828 000.
- ◆ En tant que proportion de la population, le groupe d'âge des personnes de 55 ans et plus a augmenté progressivement, passant de 15 % en 1966 à 20 % en 1991.

Figure 1.3

Taux de chômage*, années choisies



* Moyennes annuelles. Le taux de chômage est une estimation du pourcentage de la population active non occupée et en quête d'emploi. Il ne tient pas compte de ceux qui déclarent qu'ils aimeraient travailler mais qui ont cessé de chercher, car ils estiment que c'est peine perdue.

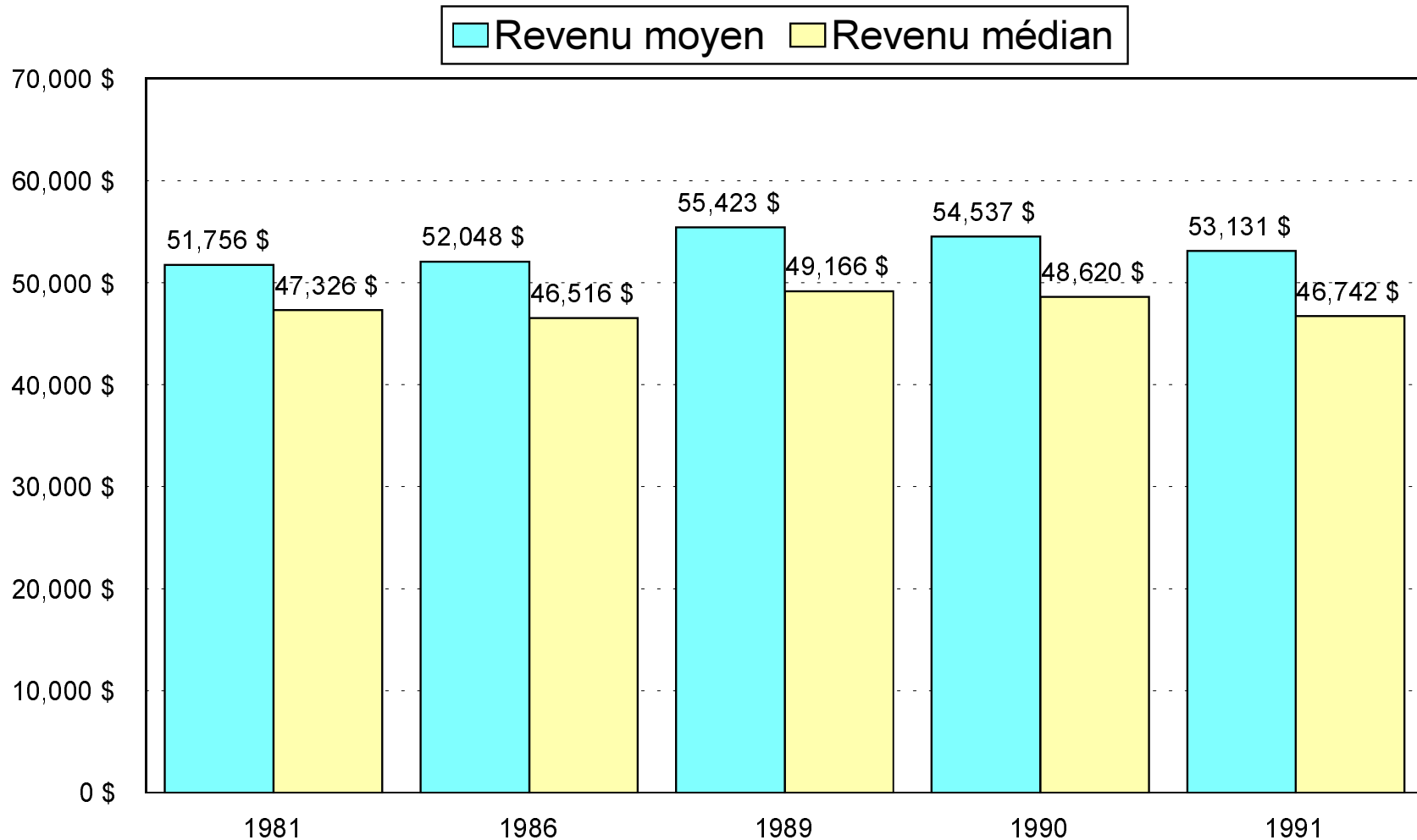
Source : Enquête sur la population active, Statistique Canada.

Pour plus de renseignements, voir *Moyennes annuelles de la population active* (publication n° 71-220 au catalogue).

- ◆ La récession qui a débuté en 1990 a eu une forte influence sur le taux de chômage au Canada, qui a atteint 11,8 % en novembre 1992, soit le taux le plus élevé en neuf ans.
- ◆ La récession a touché les emplois dans presque tous les groupes d'âge et toutes les professions. De 1990 à 1992, le nombre de Canadiens qui avaient un emploi a chuté de 330 000.
- ◆ Les jeunes Canadiens en particulier, surtout ceux dont le niveau de scolarité était faible, ont été durement frappés. Le taux de chômage chez les jeunes âgés de 15 à 24 ans est passé de 11,3 % en 1989 à 17,8 % en 1992. Par comparaison, les personnes âgées de 45 ans et plus ont affiché un taux de chômage de 8,3 % en 1992. Parmi les personnes âgées de 15 à 24 ans, le taux de chômage était plus élevé chez les hommes (20,2 % en 1992) que chez les femmes (15,2 %).

Figure 1.4

Revenu familial moyen et médian* en dollars constants de 1991**



* Le revenu médian fait référence au point milieu lorsque les revenus sont classés par ordre de grandeur.

** Les dollars constants sont des montants en dollars calculés annuellement, corrigés en fonction de l'inflation, de sorte que les montants annuels sont directement comparables.

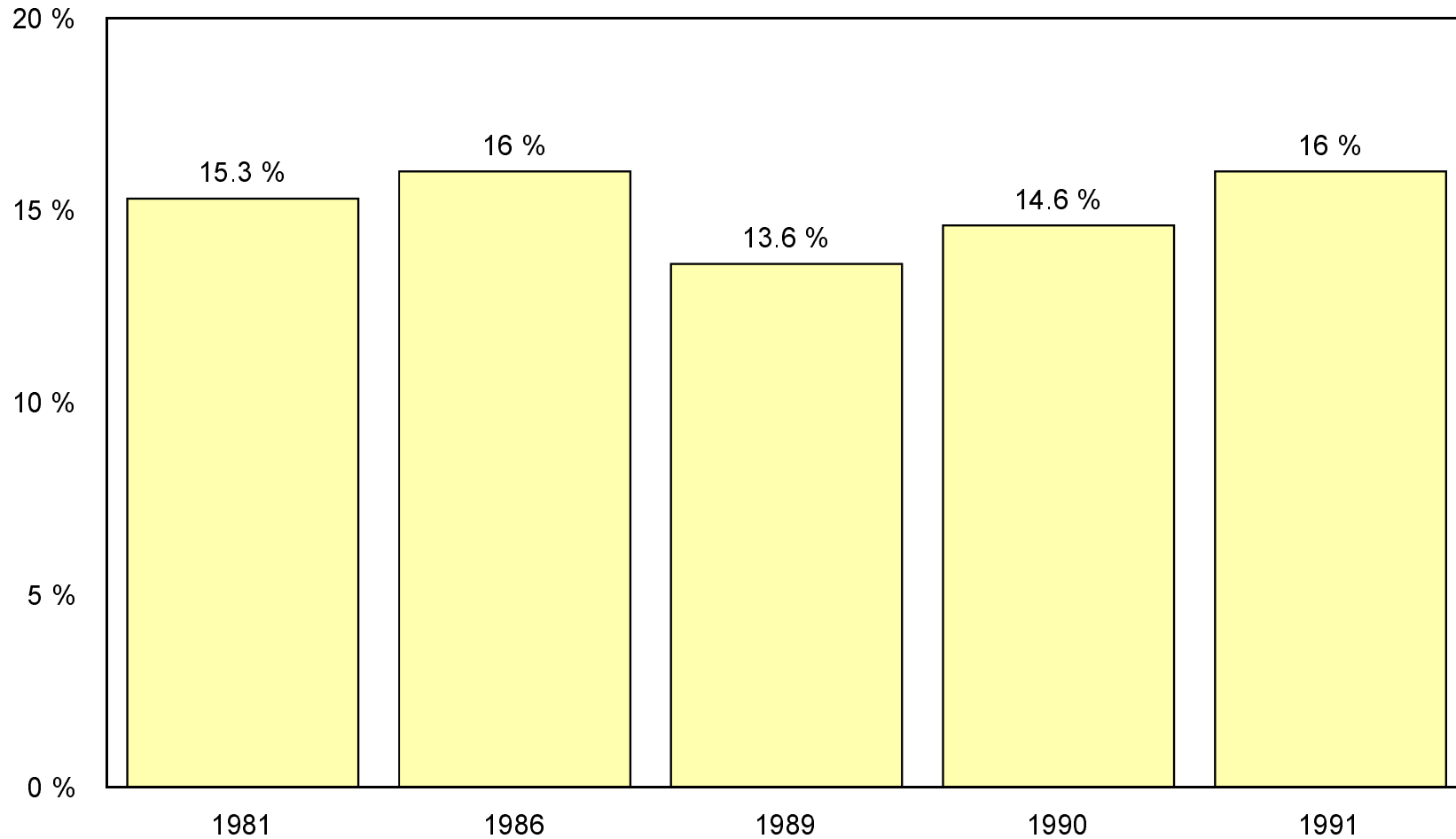
Source : Enquête sur la population active, Statistique Canada.

Pour plus de renseignements, voir *Estimations du revenu d'emploi* (publication n° 75-002 au catalogue).

- ◆ Pendant la récession qui a débuté en 1990, les revenus familiaux ont diminué. En 1991, le revenu familial moyen avant impôt était de 53 131 \$, ce qui représente une baisse de 2,6 % par rapport à 1990, après rajustement pour l'inflation, ce qui marque une baisse pour la deuxième année consécutive.
- ◆ Les diminutions récentes ont ramené le revenu brut familial moyen de 1991 à un niveau qui est seulement légèrement supérieur à celui qui a été enregistré en 1980 (52 641 \$ en dollars constants de 1991) et bien en dessous du sommet atteint en 1989.

Figure 1.5

Faible revenu* au Canada



* Pourcentage des familles et des personnes seules qui touchent un revenu en dessous des «seuils de faible revenu». Les seuils sont établis en fonction du fait que les personnes seules et les familles qui touchent des revenus inférieurs à ces seuils dépensent, en moyenne, 52,6 % et plus de leur revenu pour la nourriture, l'hébergement et les vêtements. Cet indicateur de faible revenu n'est pas une mesure de la pauvreté.

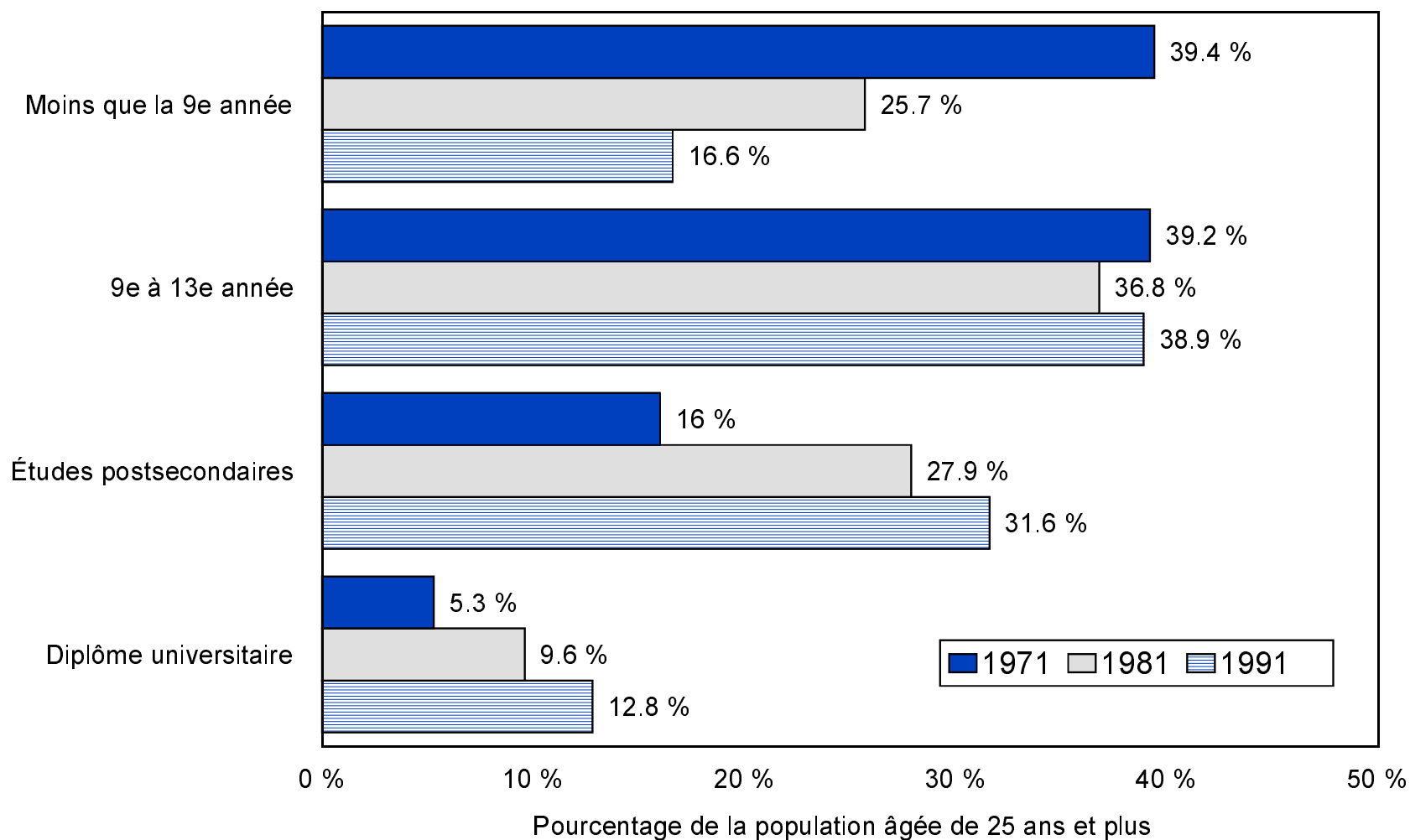
Source : Enquête sur la population active, Statistique Canada.

Pour plus de renseignements, voir *Estimations du revenu d'emploi* (publication n° 72-005 au catalogue).

- ◆ En 1991, environ 4,2 millions de Canadiens touchaient un faible revenu, une augmentation de plus de 400 000 par rapport à 1990. L'année 1991 a marqué la deuxième augmentation consécutive du nombre de Canadiens à faible revenu.
- ◆ Pour les familles, le taux de faible revenu en 1991 s'établissait à 13,1 % (représentant presque 950 000 familles), ce qui constitue une hausse par rapport à 12,1 % en 1990 et à 11,1 % en 1989. Les familles monoparentales dirigées par une femme affichaient le taux le plus élevé de faible revenu, ce taux atteignant presque 62 % en 1991.
- ◆ En 1991, 18,3 % des enfants de moins de 18 ans (ou 1,2 million de jeunes) faisaient partie de familles à faible revenu, ce qui représente une augmentation par rapport à 16,9 % en 1990 et à 14,5 % en 1989.
- ◆ Les Canadiens seuls âgés de moins de 25 ans accusaient le taux le plus élevé de faible revenu que tout autre groupe. En 1991, leur taux atteignait 55,5 %, ce qui constitue une hausse par rapport à 52,6 % en 1990 et à 47,8 % en 1989.

Figure 1.6

Canadiens de 25 ans et plus selon le niveau de scolarité le plus élevé



Source : Recensement du Canada, Statistique Canada.

Pour plus de renseignements, voir *Niveau de scolarité et fréquentation scolaire* (publication n° 93-328 au catalogue).

- ◆ Plus de Canadiens atteignent des niveaux de scolarité plus élevés que ce n'était le cas il y a 20 ans. En 1991, la 8e année était le niveau de scolarité le plus élevé atteint par 16,6 % des Canadiens âgés de 25 ans et plus, comparativement à 39,4 % deux décennies auparavant.
- ◆ En 1971 et 1991, des proportions semblables de Canadiens âgés de 25 ans et plus ont déclaré, comme leur niveau de scolarité le plus élevé, de la 9e à la 13e année. Toutefois, la proportion de ceux qui ont déclaré avoir terminé des études postsecondaires ou universitaires a plus que doublé.



Section 2 :

STATISTIQUES SUR LA CRIMINALITÉ SIGNALÉES PAR LA POLICE

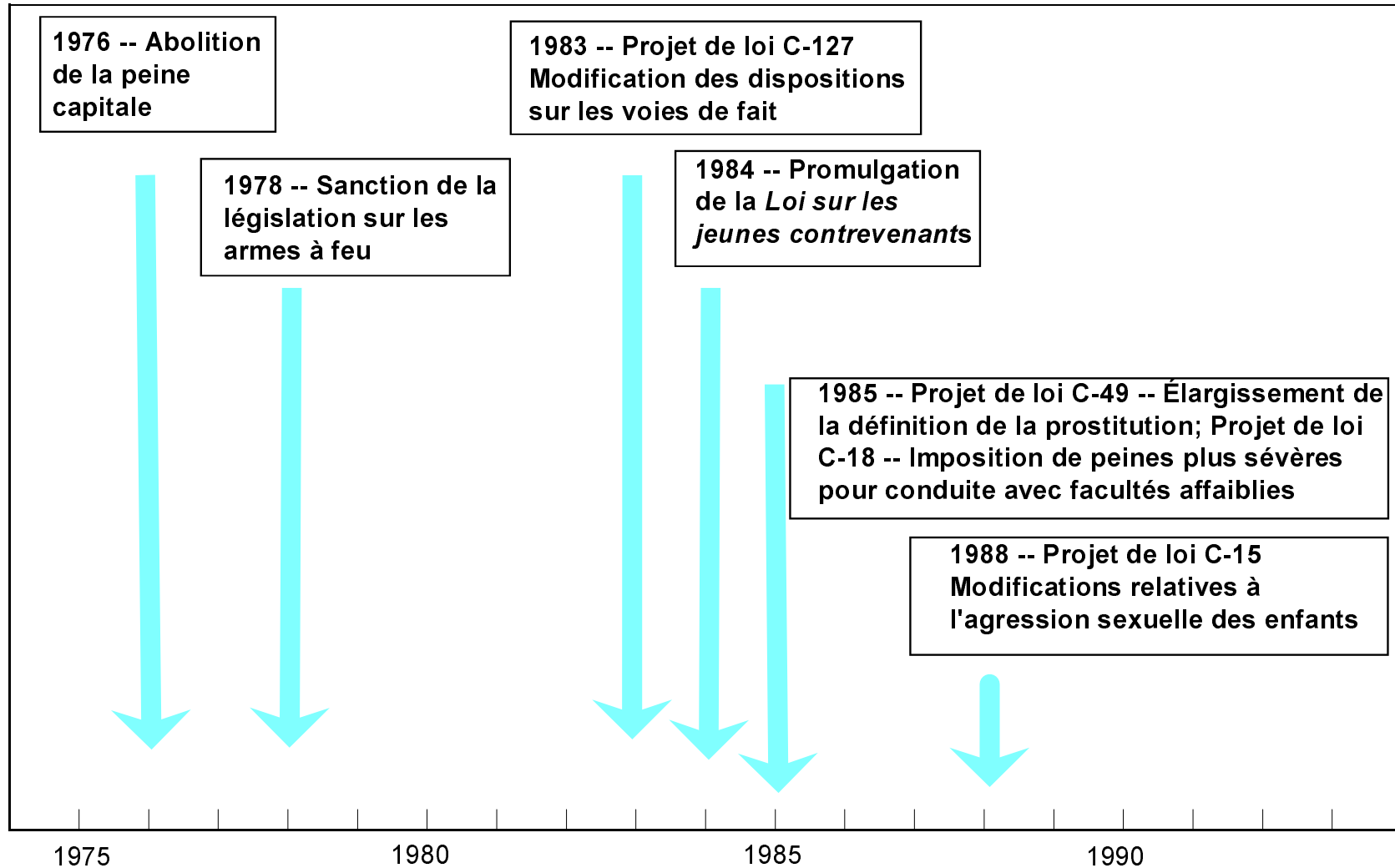


Section 2a :

AFFAIRES CRIMINELLES

Figure 2.1

Modifications choisies de la législation en matière de justice

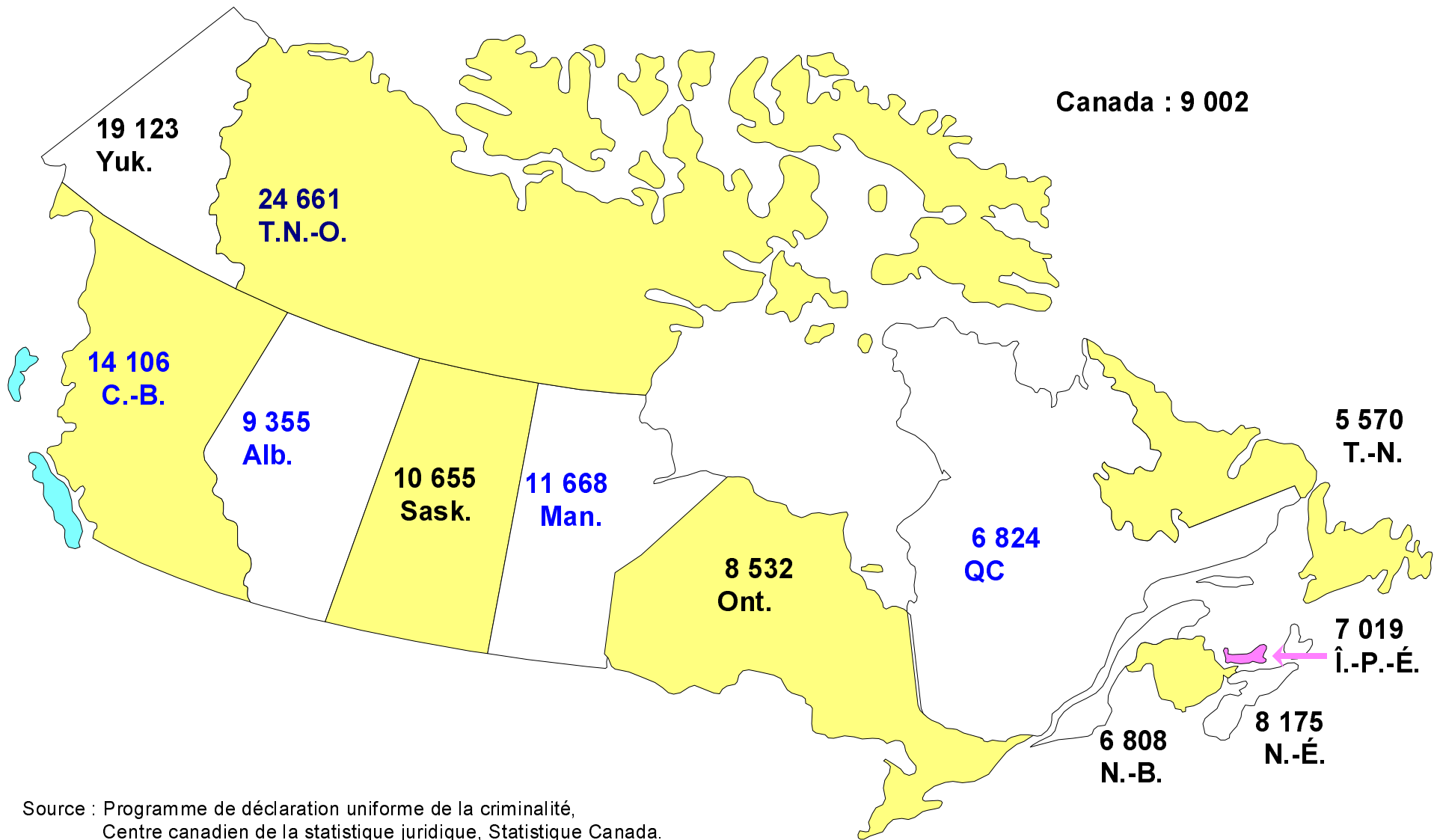


Source : Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- ◆ En 1976, la peine capitale a été abolie et remplacée par une peine d'emprisonnement à perpétuité obligatoire pour toutes les personnes ayant été condamnées à une peine de mort. En outre, la modification a permis de reclasser le meurtre, de meurtre puni de la peine de mort ou non à meurtre au premier et au deuxième degré.
- ◆ En 1978, les mesures législatives relatives au contrôle des armes à feu sont entrées en vigueur au Canada. Elles comprenaient l'imposition de contrôles plus sévères relativement à la délivrance des certificats d'enregistrement requis pour l'acquisition d'armes à autorisation restreinte telles que les armes de poing, la création de nouveaux types de décrets sur la prohibition des armes à feu, la création de nouvelles infractions criminelles relativement à l'utilisation d'armes à feu, ainsi que l'établissement de pénalités plus sévères dans les cas d'utilisation criminelle d'une arme à feu.
- ◆ En 1983, le projet de loi C-127 a redéfini les articles du *Code criminel* portant sur les voies de fait, en créant trois niveaux : le niveau 1 (voies de fait simples), le niveau 2 (affaires commises avec une arme ou causant des lésions corporelles) et le niveau 3 (voies de fait graves).
- ◆ En 1983, le projet de loi C-127 a redéfini les articles du *Code criminel* portant sur les agressions sexuelles, en créant trois niveaux : le niveau 1 (agressions sexuelles mineures), le niveau 2 (affaires commises avec une arme ou causant des lésions corporelles) et le niveau 3 (agressions sexuelles graves).
- ◆ En 1984, la *Loi sur les jeunes contrevenants* est entrée en vigueur, remplaçant la *Loi sur les jeunes délinquants*. L'âge minimal obligatoire pour la responsabilité criminelle a été fixé à 12 ans en vertu de la *Loi sur les jeunes contrevenants*. Néanmoins, il a fallu attendre l'année 1985 pour que toutes les provinces et les territoires fixent l'âge maximal à 17 ans (jusqu'au 18e anniversaire).
- ◆ En 1985, le projet de loi C-49 a élargi la définition de la sollicitation pour inclure l'action d'arrêter ou de tenter d'arrêter une personne ou de communiquer avec elle dans le but de se livrer à la prostitution. Cet amendement a entraîné une augmentation considérable du nombre d'affaires liées à la prostitution après 1985.
- ◆ En 1985, le projet de loi C-18 a imposé des peines plus sévères aux personnes accusées d'infractions de conduite avec facultés affaiblies. En dépit de la gravité des pénalités, les changements dans les pratiques en matière d'application de la loi influent beaucoup sur le nombre d'infractions de conduite avec facultés affaiblies.
- ◆ En 1988, le projet de loi C-15 a modifié les dispositions relatives à l'agression sexuelle des enfants figurant dans le *Code criminel* et la Loi sur la preuve au Canada. Le projet de la loi a créé trois nouvelles infractions : contacts sexuels, exploitation sexuelle et incitation à des contacts sexuels. Il a également modifié les règles de la preuve ainsi que la procédure pour ce qui est des infractions sexuelles et du témoignage des jeunes âgés de moins de 18 ans.

Figure 2.2

Taux de criminalité pour 100 000 habitants, Canada, 1994



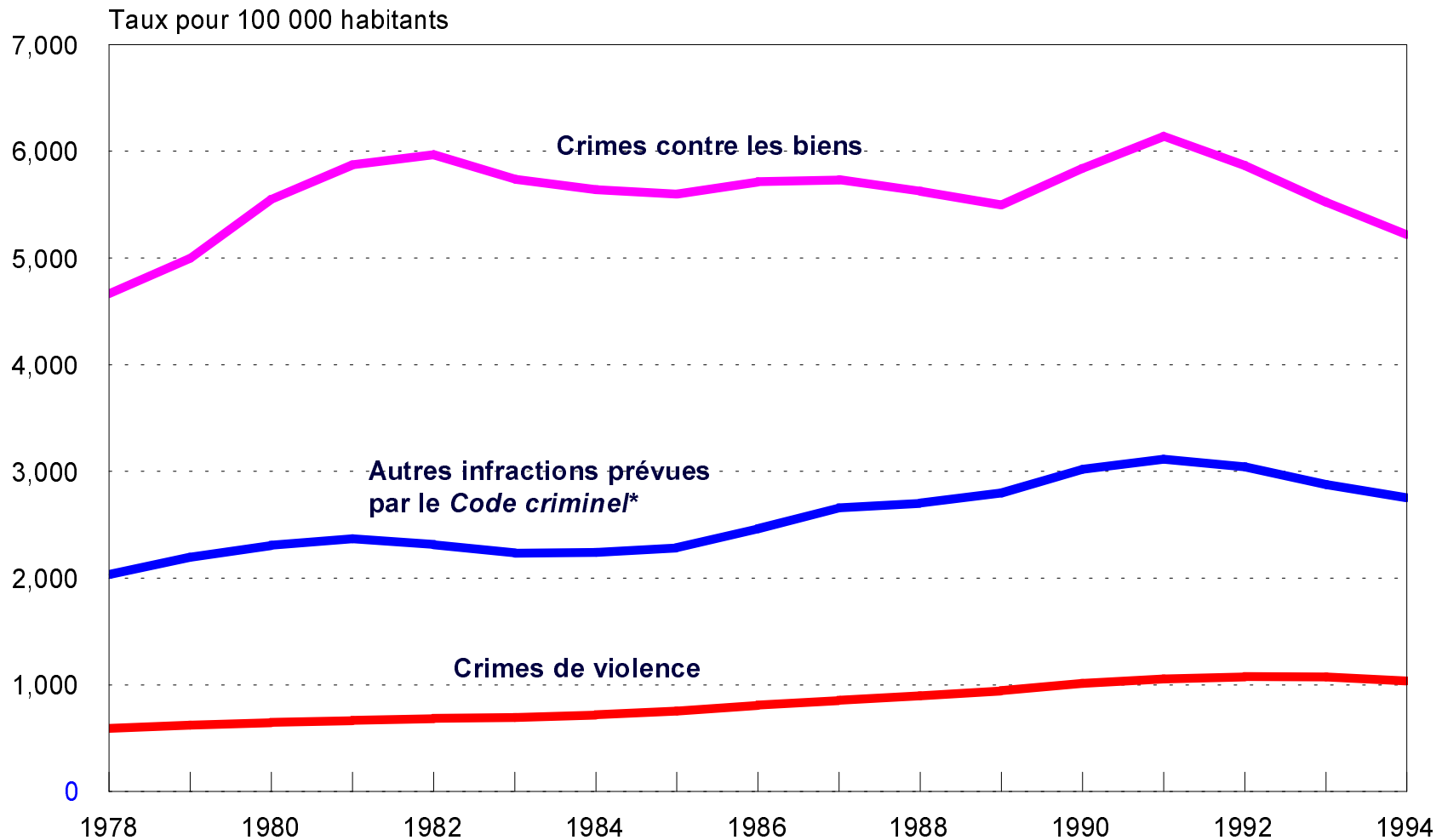
Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité,
Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Pour plus de renseignements, voir *Juristat* (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 15, n° 12, «Statistiques de la criminalité au Canada, 1994».

- ◆ En 1994, les taux de criminalité dans les provinces ont varié entre un minimum de 5 570 affaires reliées à des infractions au *Code criminel* pour 100 000 habitants à Terre-Neuve contre 14 106 en Colombie-Britannique.
- ◆ Par le passé, les taux de criminalité des provinces Atlantiques étaient généralement plus faibles que ceux du Québec et de l'Ontario, lesquels étaient, à leur tour, plus bas que les taux des provinces de l'Ouest. Le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, dont les populations sont plus faibles, enregistrent normalement des taux de criminalité plus élevés que les provinces.

Figure 2.3

Infractions prévues par le *Code criminel*, Canada, 1978 à 1994



* Sont exclues les infractions aux règlements de la circulation prévues dans le *Code criminel*.

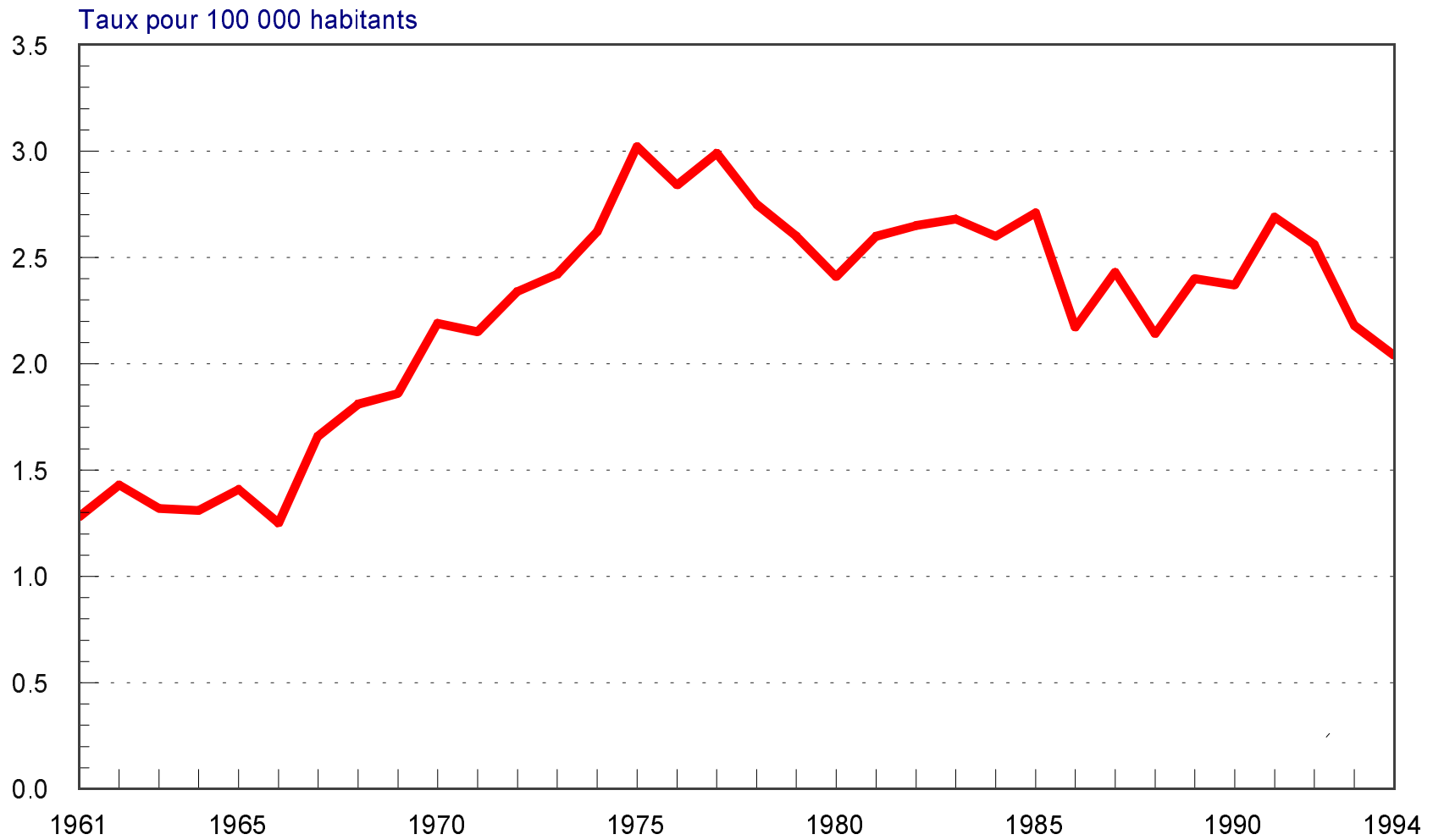
Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Pour plus de renseignements, voir *Juristat* (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 15, n° 12, «Statistiques de la criminalité au Canada, 1994».

- ◆ Le taux de criminalité déclaré par les services de police a diminué de 5 % en 1994, ce qui représente une baisse pour la troisième année consécutive.
- ◆ En 1994, le taux de crimes de violence a fléchi de 3 %, ce qui constitue la plus forte baisse annuelle depuis 1962, la première année du programme DUC.
- ◆ Les crimes de violence ont représenté 12 % de toutes les infractions prévues par le *Code criminel*. Les voies de fait de niveau 1 (voies de fait simples) représentent la majorité (60 %) de tous les crimes de violence.
- ◆ En 1994, le taux de crimes contre les biens a diminué de 6 % par rapport à l'année précédente, maintenant ainsi la récente tendance à la baisse.
- ◆ Les crimes contre les biens ont représenté 58 % des infractions prévues par le *Code criminel* en 1994. Soixante-cinq pour cent des crimes contre les biens étaient des vols et 25 %, des introductions par effraction.
- ◆ Le taux des «autres» infractions prévues par le *Code criminel* (p. ex. prostitution, jeux et paris, crimes d'incendie, enlèvements, méfaits) a diminué de 4 % en 1994, ce qui représente une baisse pour la troisième année consécutive. Les «autres» infractions prévues par le *Code criminel* représentaient 30 % des infractions au *Code criminel* en 1994. La moitié des autres «affaires» étaient des méfaits (dommages à la propriété).

Figure 2.4

Taux d'homicides, Canada, 1961 à 1994

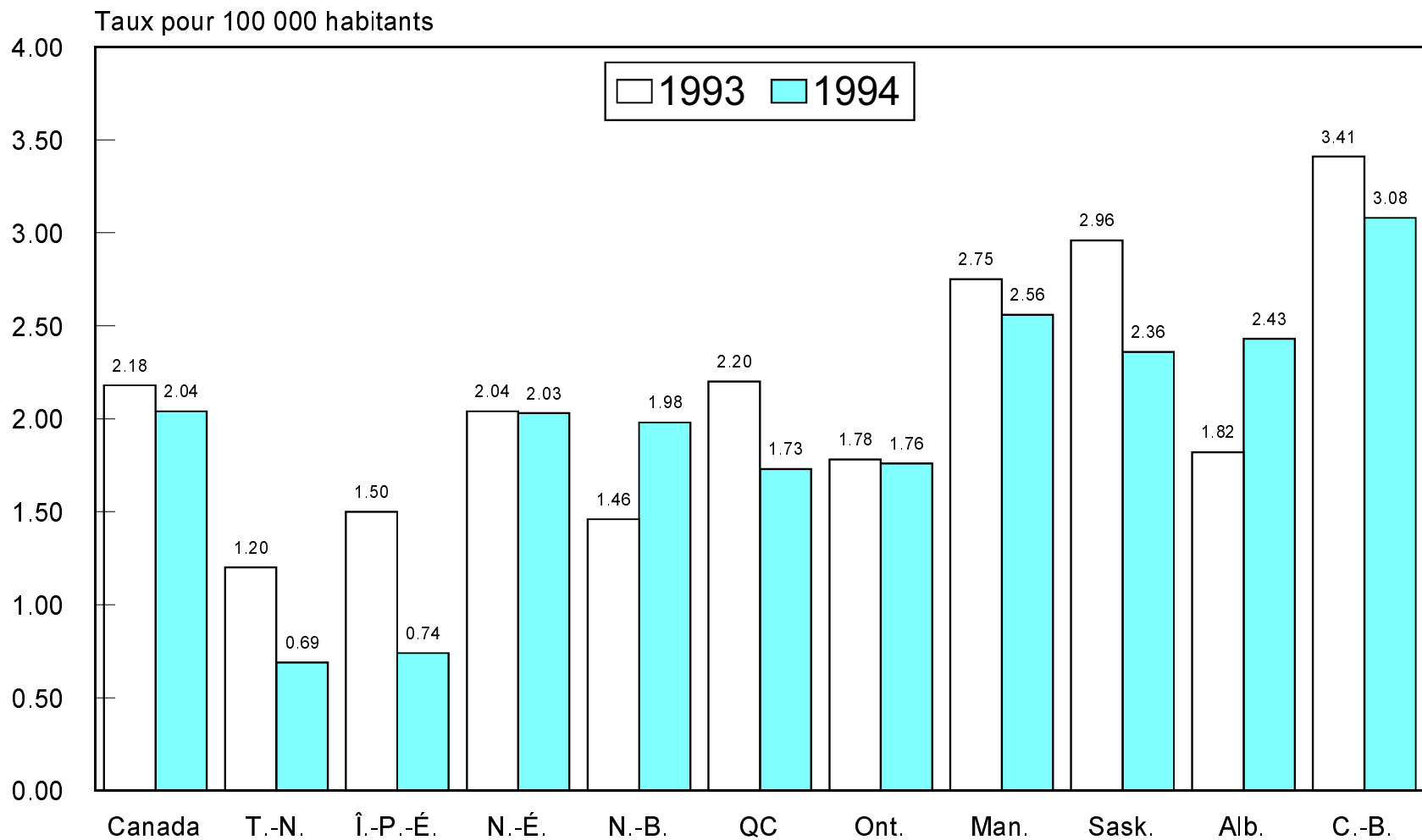


Source : Enquête sur les homicides, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.
Pour plus de renseignements, voir *Juristat* (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 15, n° 11, «L'homicide au Canada, 1994».

- ◆ En 1994, 596 homicides ont été déclarés au Canada, ce qui constitue une diminution de 34 homicides par rapport à 1993 et la troisième diminution consécutive d'une année à l'autre. Le taux d'homicides de 2,04 pour 100 000 habitants représente une diminution de 6 % par rapport à 1993 et le plus faible taux enregistré au Canada en 25 ans.
- ◆ Depuis 1961, deux tendances bien nettes se sont dessinées. De 1961 à 1975, le taux d'homicides n'a pas cessé d'augmenter, passant de 1,3 pour 100 000 habitants à un sommet de 3,0, ce qui représente une augmentation de 131 %. De 1975 à 1994, en dépit des fluctuations annuelles, le taux d'homicides a graduellement diminué, passant de 3,0 % pour 100 000 habitants à 2,0. Il s'agit d'une diminution de 33 %.
- ◆ Les homicides continuent à représenter moins de 1 % de tous les crimes de violence déclarés par la police.
- ◆ Le taux d'homicide aux États-Unis est traditionnellement de trois à quatre fois plus élevé que celui du Canada.

Figure 2.5

Taux d'homicides, Canada et provinces, 1993 et 1994

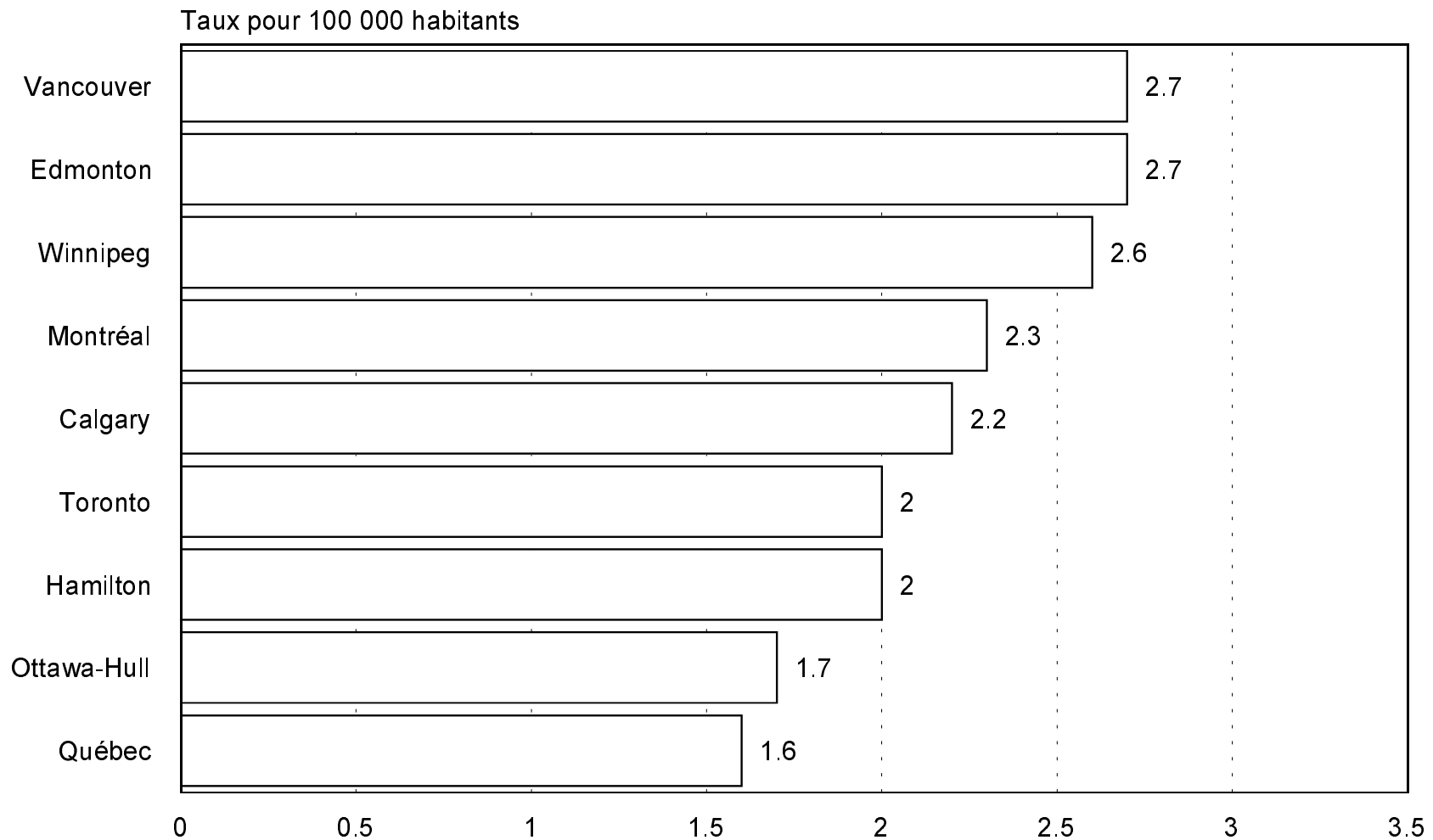


Source : Enquête sur les homicides, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.
Pour plus de renseignements, voir *Juristat* (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 15, n° 11, «L'homicide au Canada, 1994».

- ◆ En 1994, la Colombie-Britannique a enregistré le taux d'homicides provincial le plus élevé pour 100 000 habitants, pour la troisième année consécutive, suivie du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan.
- ◆ La diminution du nombre d'homicides à l'échelle nationale entre 1993 et 1994 est en grande partie le résultat d'un recul de 30 homicides dans la région métropolitaine de Montréal. C'est aussi la raison pour laquelle le Québec a affiché le troisième taux provincial le plus faible en 1994 et son taux le plus faible en 26 ans.
- ◆ Parmi les provinces, seulement le Nouveau-Brunswick et l'Alberta ont connu des augmentations du taux d'homicides entre 1993 et 1994.
- ◆ En 1994, six provinces ont enregistré un nombre plus faible d'homicides comparativement à leur moyenne pour les 10 années précédentes : Terre-Neuve, Québec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan et Alberta.

Figure 2.6

Homicides par région métropolitaine de recensement (RMR)*, 500 000 habitants et plus, 1994



* Un noyau urbanisé comptant au moins 100 000 habitants.

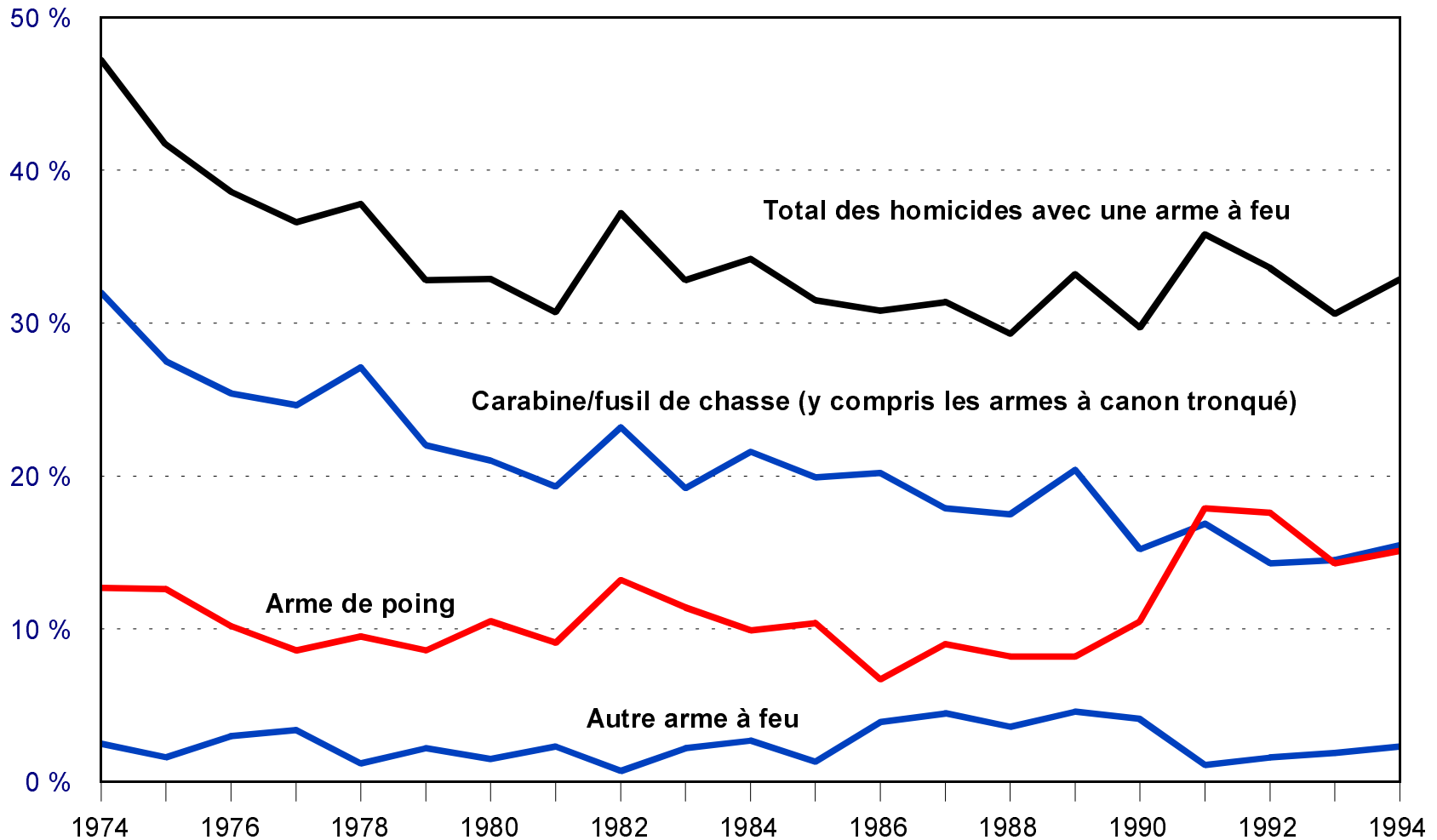
Source : Enquête sur les homicides, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Pour plus de renseignements, voir *Juristat* (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 15, n° 11, «L'homicide au Canada, 1994».

- ◆ Parmi les neuf RMR de 500 000 habitants et plus, Vancouver et Edmonton ont signalé le taux le plus élevé (2,7 par 100 000 habitants), même si le nombre d'homicides dans ces RMR a diminué par rapport à 1993; elles ont été suivies de Winnipeg (2,6).
- ◆ La plus forte baisse de 1993 à 1994 a été enregistrée à Montréal : la ville a déclaré 30 homicides de moins en 1994, ce qui a ramené le taux de 3,6 pour 100 000 habitants en 1993 à 2,3 en 1994. En outre, Vancouver a signalé 15 homicides de moins en 1994 qu'en 1993, alors que Toronto a enregistré une hausse par rapport à 1993 (14 et plus).
- ◆ Par le passé, le taux d'homicides a été plus élevé à Montréal, Vancouver et Edmonton que dans les autres régions métropolitaines de recensement comptant 500 000 habitants et plus.

Figure 2.7

Homicides avec une arme à feu en proportion de tous les homicides par type d'arme à feu, Canada, 1974 à 1994

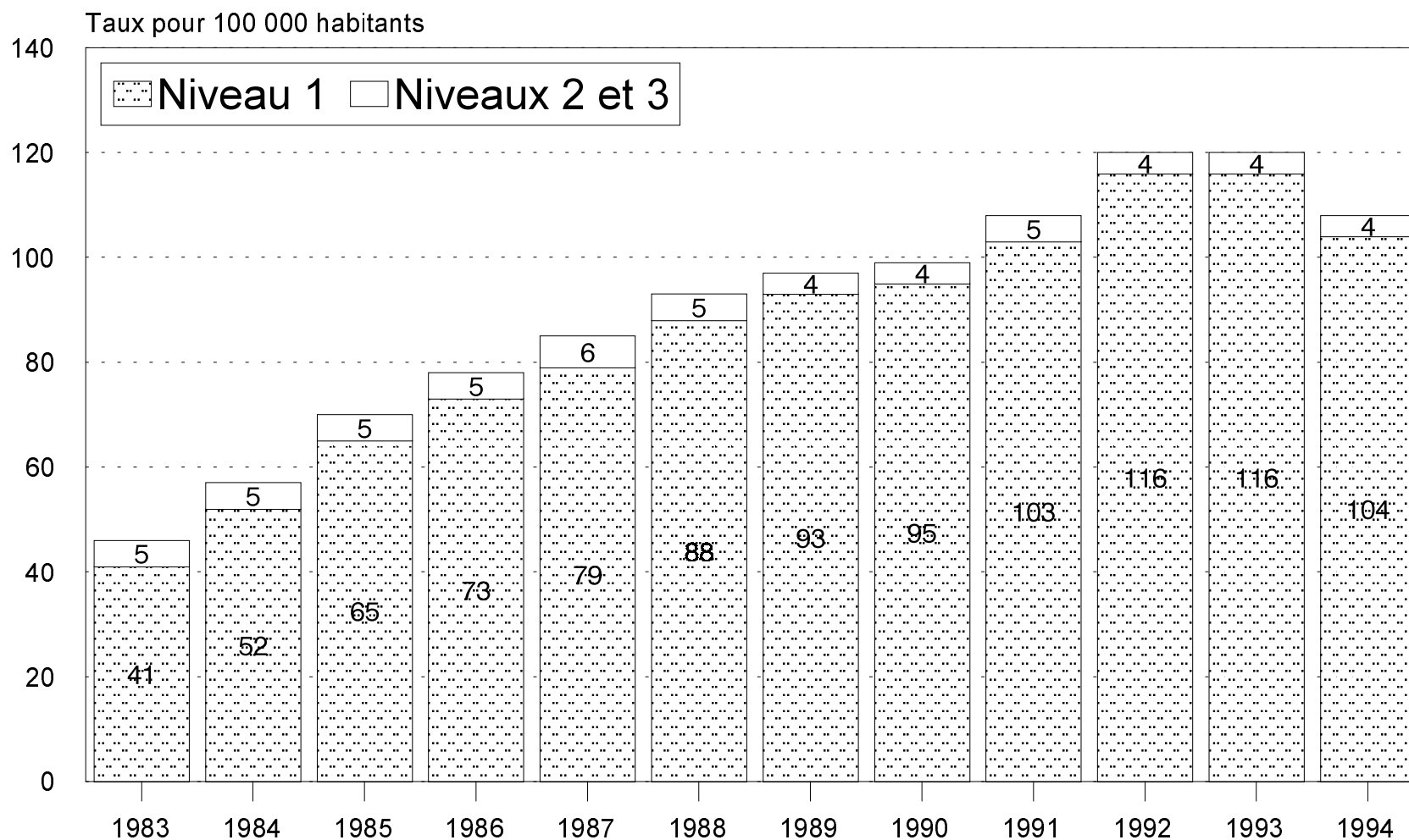


Source : Enquête sur les homicides, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.
Pour plus de renseignements, voir *Juristat* (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 15, n° 11, «L'homicide au Canada, 1994».

- ◆ De 1979 à 1993, les homicides commis à l'aide d'une arme à feu ont constitué environ le tiers de tous les homicides.
- ◆ En 1994, les homicides avec une arme à feu ont représenté 33 % des homicides où la cause du décès était connue. En 1994, 90 (15 %) homicides ont été commis avec une arme de poing, 92 (15 %) avec une carabine/un fusil de chasse (y compris les armes à canon tronqué) et 14 (2 %) avec une arme à feu entièrement automatique.
- ◆ De 1974 à 1990, la proportion d'homicides commis à l'aide d'une arme de poing est demeurée relativement constante, se situant à 10 % environ. L'utilisation des armes de poing a ensuite augmenté à 18 % de tous les homicides en 1991 et 1992, avant de chuter à 14 % en 1993.
- ◆ L'utilisation de carabines/fusils de chasse dans les homicides a fluctué depuis 1974, mais elle a toujours représenté la majorité des homicides commis à l'aide d'une arme à feu. Toutefois, en 1991 et 1992, le nombre d'homicides commis à l'aide d'une arme de poing a dépassé le nombre d'homicides commis à l'aide d'une carabine/un fusil de chasse.

Figure 2.8

Affaires liées aux agressions sexuelles, Canada, 1983* à 1994



* En 1983, le projet de loi C-127 a redéfini les articles du *Code criminel* traitant des agressions sexuelles, et il a créé trois niveaux d'agression sexuelle.

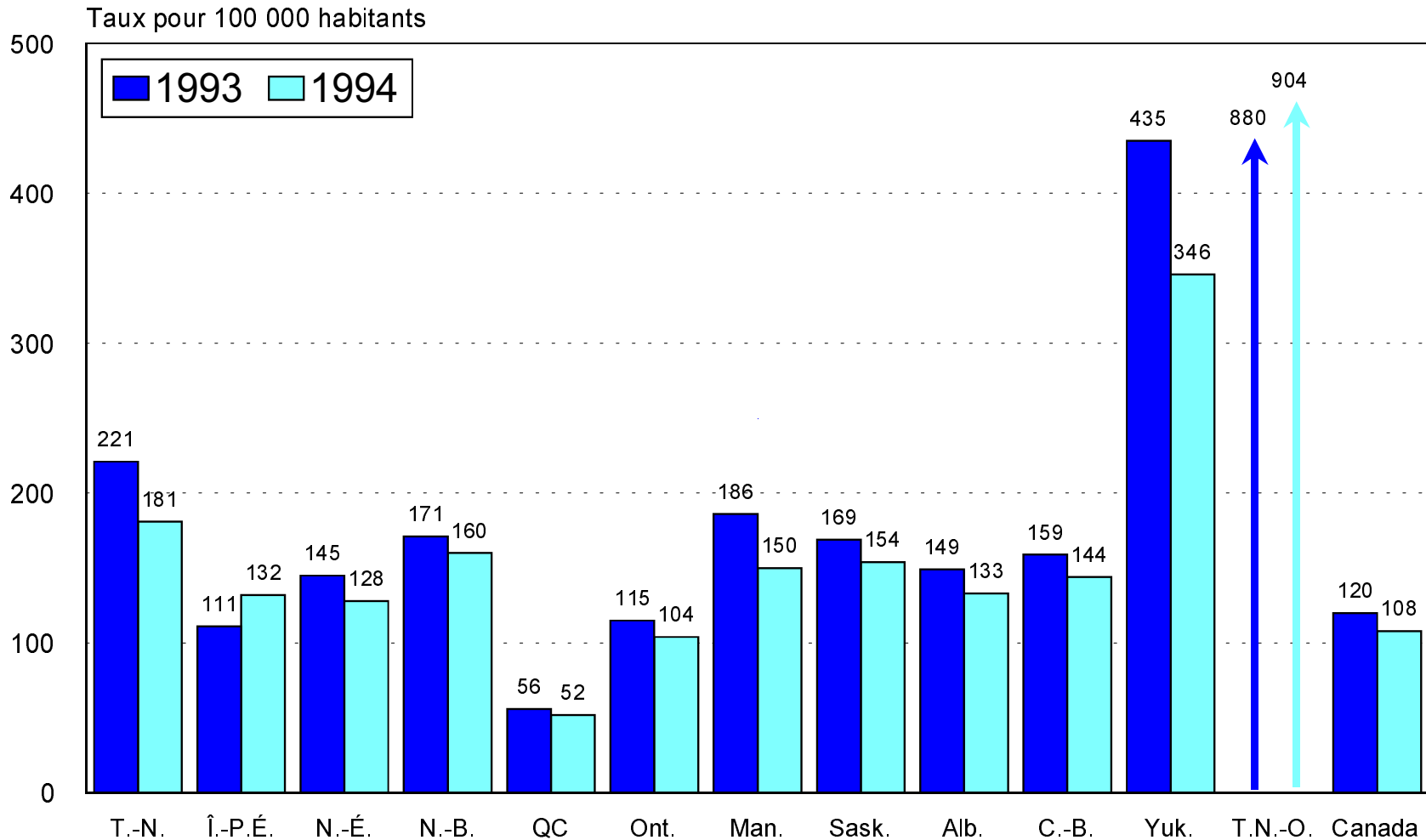
Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Pour plus de renseignements, voir *Juristat* (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 15, n° 12, «Statistiques de la criminalité au Canada, 1994».

- ◆ En 1983, le projet de loi C-127 a redéfini les articles du *Code criminel* traitant des agressions sexuelles, établissant trois niveaux d'agression sexuelle : le niveau 1 (agression sexuelle mineure), le niveau 2 (agression commise à l'aide d'une arme ou causant des lésions corporelles), et le niveau 3 (agression sexuelle grave).
- ◆ En 1994, la police a signalé 31 690 affaires d'agression sexuelle, qui représentaient 10 % de tous les crimes de violence commis pendant l'année. Il y a eu 108 affaires d'agression sexuelle déclarées pour 100 000 habitants en 1994. Alors que le taux de ces affaires a enregistré une augmentation annuelle moyenne de 10 % entre 1983 et 1994, il a diminué de 10 % entre 1993 et 1994.
- ◆ La grande majorité des affaires d'agression sexuelle (96 % en 1994) sont des agressions sexuelles du niveau 1.
- ◆ En 1994, on a signalé 104 agressions sexuelles du niveau 1 pour 100 000 habitants. Alors que le taux des agressions sexuelles du niveau 1 a enregistré une augmentation annuelle moyenne de 11 % depuis 1983, il a diminué de 10 % entre 1993 et 1994.

Figure 2.9

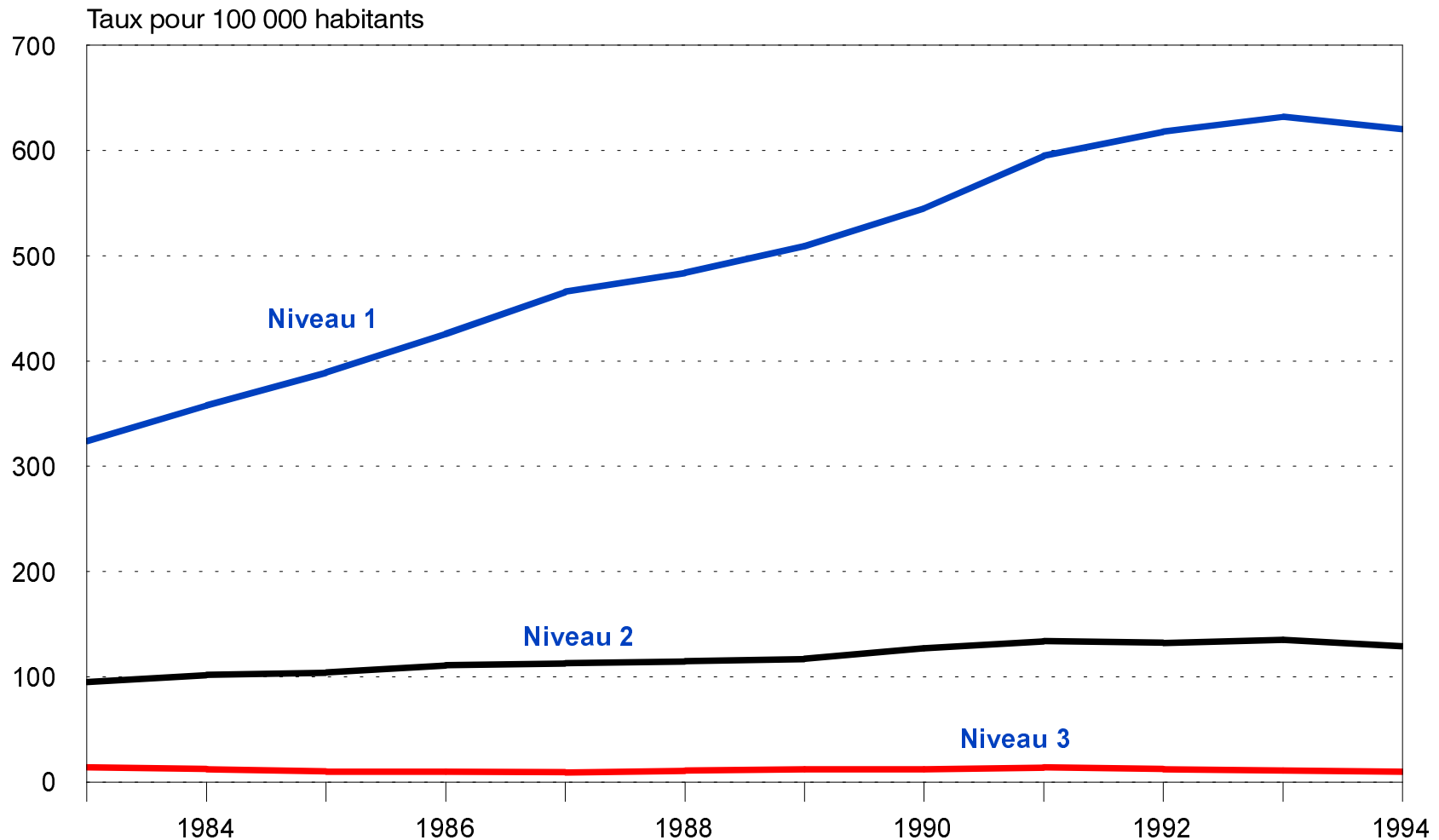
Affaires liées aux agressions sexuelles par province, 1993 et 1994



Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.
Pour plus de renseignements, voir *Juristat* (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 15, n° 12, «Statistiques de la criminalité au Canada, 1994».

- ◆ En 1983, le projet de loi C-127 a redéfini les articles du *Code criminel* portant sur les agressions sexuelles, en créant trois niveaux : le niveau 1 (agressions sexuelles mineures), le niveau 2 (affaires commises avec une arme ou causant des lésions corporelles) et le niveau 3 (agressions sexuelles graves).
- ◆ En dépit d'une diminution de 18 % en 1994, Terre-Neuve a signalé le taux d'agressions sexuelles le plus élevé pour 100 000 habitants au cours de chacune des cinq dernières années. Le Québec a déclaré les taux les plus faibles pour chacune de ces années.
- ◆ L'Île-du-Prince-Édouard (+ 18,4 %) était la seule province à déclarer une augmentation du taux d'agressions sexuelles en 1994. Les diminutions dans les autres provinces allaient de - 6,6 % au Nouveau-Brunswick à - 19,3 % au Manitoba.

Figure 2.10
Affaires liées à des agressions non sexuelles,
Canada, 1983* à 1994

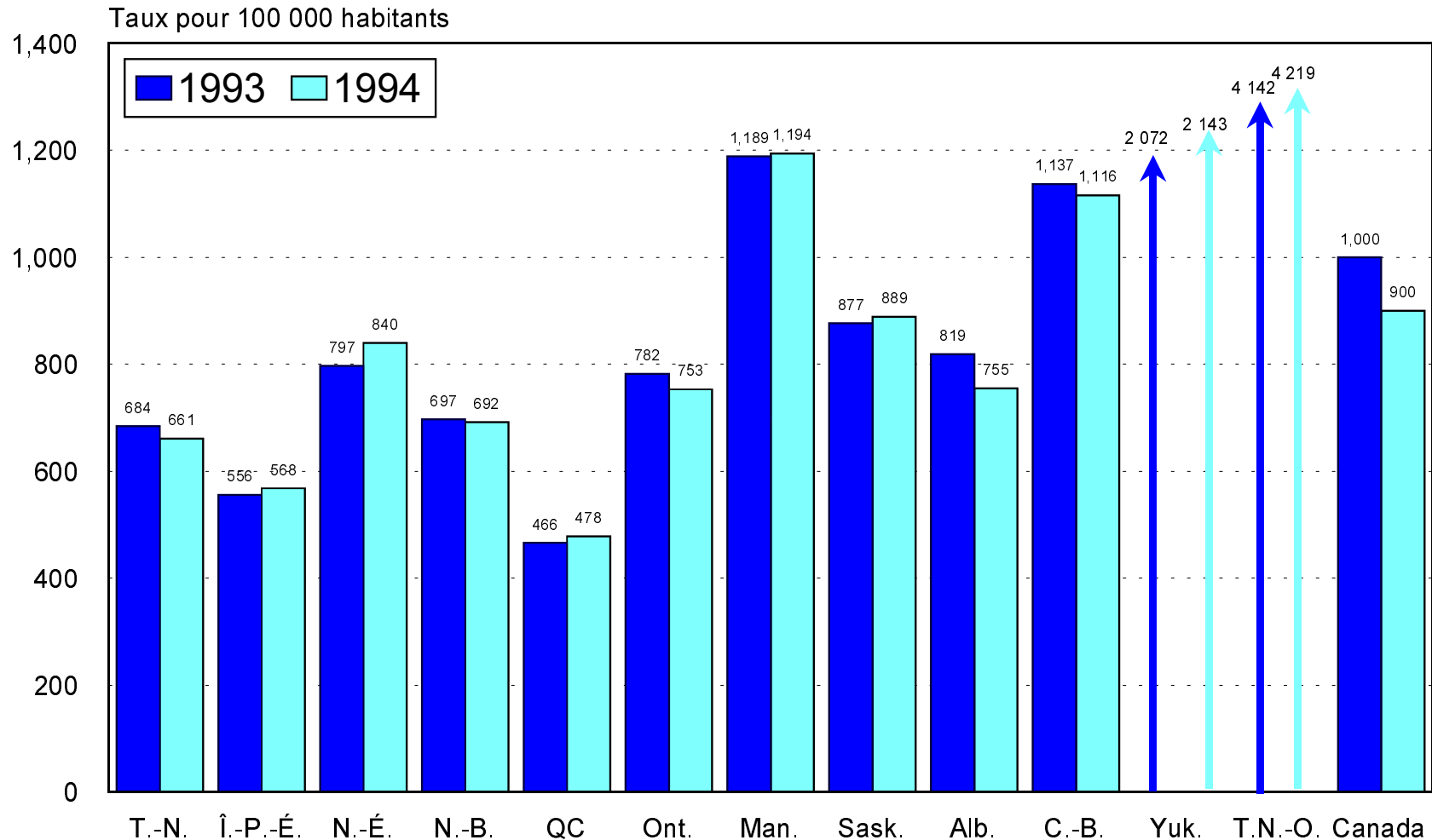


* En 1983, le projet de loi C-127 a redéfini les articles du *Code criminel* traitant des voies de fait et il a créé trois niveaux de voies de fait.
Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.
Pour plus de renseignements, voir *Juristat* (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 15, n° 12, «Statistiques de la criminalité au Canada, 1994».

- ◆ En 1983, le projet de loi C-127 a redéfini les articles du *Code criminel* traitant des voies de fait, établissant trois niveaux de voies de fait : le niveau 1 (voies de fait simples), le niveau 2 (voies de fait commises avec une arme ou causant des lésions corporelles) et le niveau 3 (voies de fait graves).
- ◆ En 1994, la police a consigné 181 400 affaires de voies de fait du niveau 1 (voies de fait simples), qui ont représenté 60 % de tous les crimes de violence pendant l'année.
- ◆ En 1994, le taux des voies de fait du niveau 1 (620 pour 100 000 habitants) a chuté de 1 % par rapport à l'année précédente, mais il a presque doublé depuis 1983. L'augmentation du nombre d'affaires de voies de fait du niveau 1 qui ont été déclarées a beaucoup contribué à la hausse globale du nombre de crimes de violence au cours de la dernière décennie.
- ◆ En 1994, le taux des voies de fait du niveau 2 s'est établi à 129 pour 100 000 habitants. Le taux de ces voies de fait n'a pas augmenté aussi rapidement que celui des voies de fait du niveau 1.
- ◆ En 1994, le taux des voies de fait du niveau 3 (voies de fait causant des lésions corporelles graves) s'est établi à 10 pour 100 000 habitants. Ce taux est demeuré stable depuis 1983.

Figure 2.11

Affaires liées à des agressions non sexuelles par province, 1993 et 1994

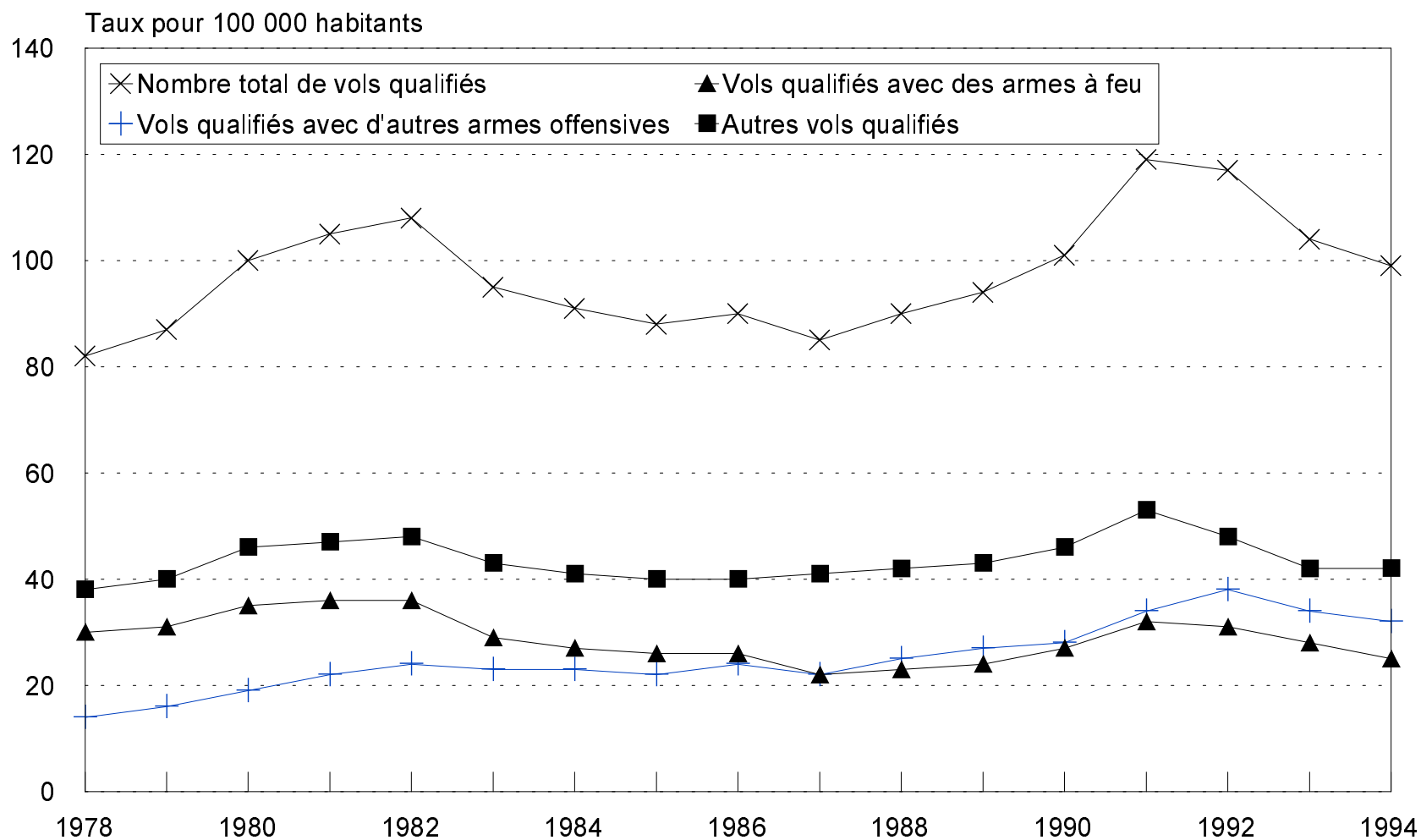


Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.
Pour plus de renseignements, voir *Juristat* (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 15, n° 12, «Statistiques de la criminalité au Canada, 1994».

- ◆ En 1983, le projet de loi C-127 a redéfini les articles du *Code criminel* portant sur les voies de fait, en créant trois niveaux : le niveau 1 (voies de fait simples), le niveau 2 (affaires commises avec une arme ou causant des lésions corporelles) et le niveau 3 (voies de fait graves).
- ◆ Parmi les provinces, c'est le Manitoba qui a déclaré le taux de voies de fait le plus élevé pour 100 000 habitants en 1993 et en 1994, tandis que le Québec a signalé le taux le plus faible pour chacune de ces années.
- ◆ Entre 1993 et 1994, l'augmentation la plus forte a été enregistrée en Nouvelle-Écosse (+ 5,4 %). À l'opposé, l'Alberta a déclaré la diminution la plus forte des affaires de voies de fait signalées par la police (- 7,8 %).

Figure 2.12

Affaires de vol qualifié, Canada, 1978 à 1994

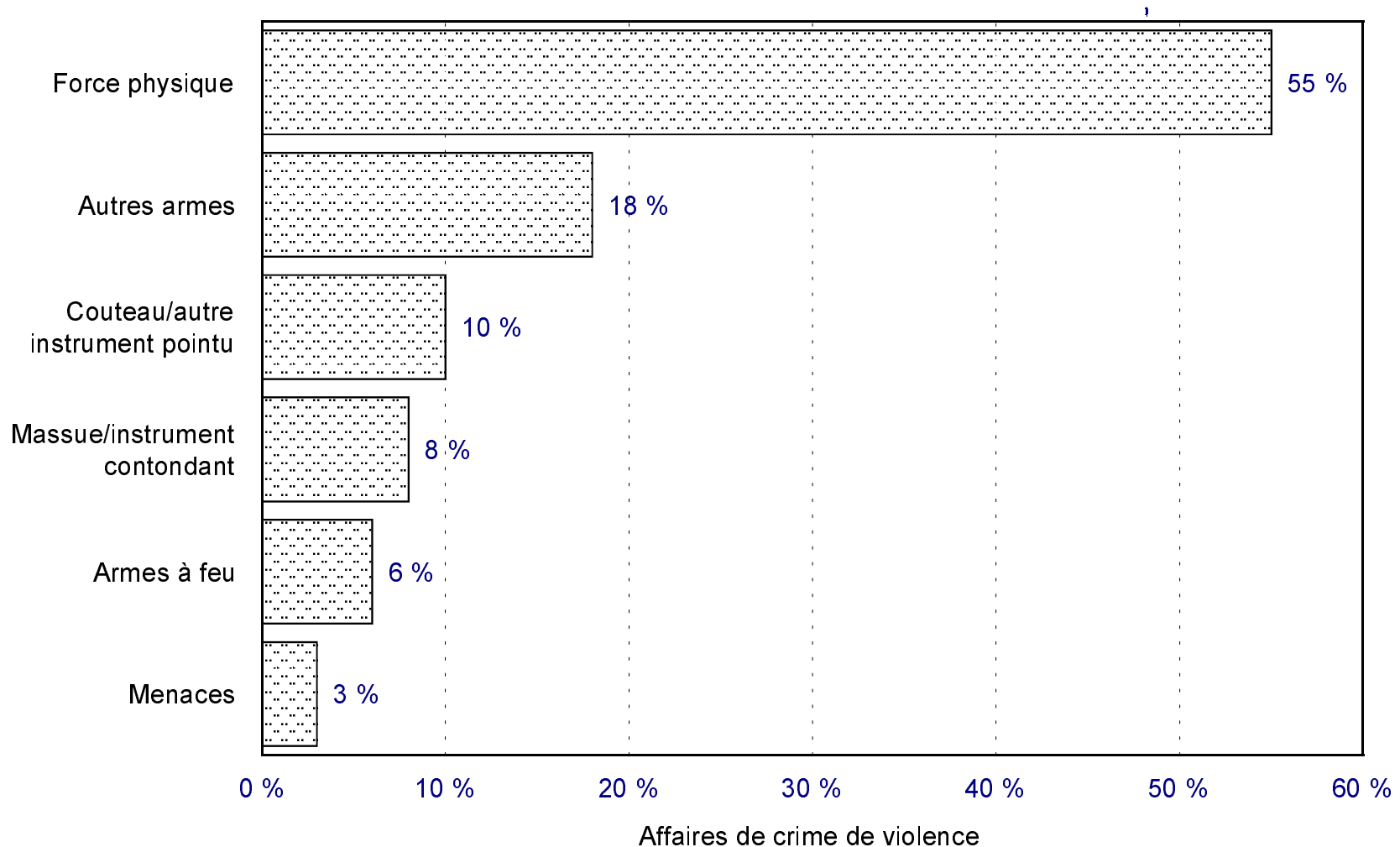


Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.
Pour plus de renseignements, voir *Juristat* (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 15, n° 12, «Statistiques de la criminalité au Canada, 1994».

- ◆ En 1994, la police a signalé, au total, 28 888 affaires de vol qualifié, soit un taux de 99 affaires pour 100 000 habitants. Les vols qualifiés ont représenté 10 % de tous les incidents de violence pendant l'année, et le taux avait augmenté de 20 % par rapport au taux enregistré en 1978, mais il avait diminué de 5 % par rapport à 1993.
- ◆ En 1994, 26 % des affaires de vol qualifié avaient été commises avec des armes à feu et 32 %, avec d'autres armes offensives (p. ex. des couteaux, des objets contondants). Quarante-deux pour cent des vols qualifiés ont été commis sans l'aide d'une arme. Ces proportions sont semblables à celles qui ont été enregistrées au cours des dernières années.
- ◆ La tendance relevée dans le taux des vols qualifiés indique que le taux augmente pendant les années qui correspondent à peu près aux périodes de récession économique.

Figure 2.13

Arme utilisée dans un crime de violence, 1994*

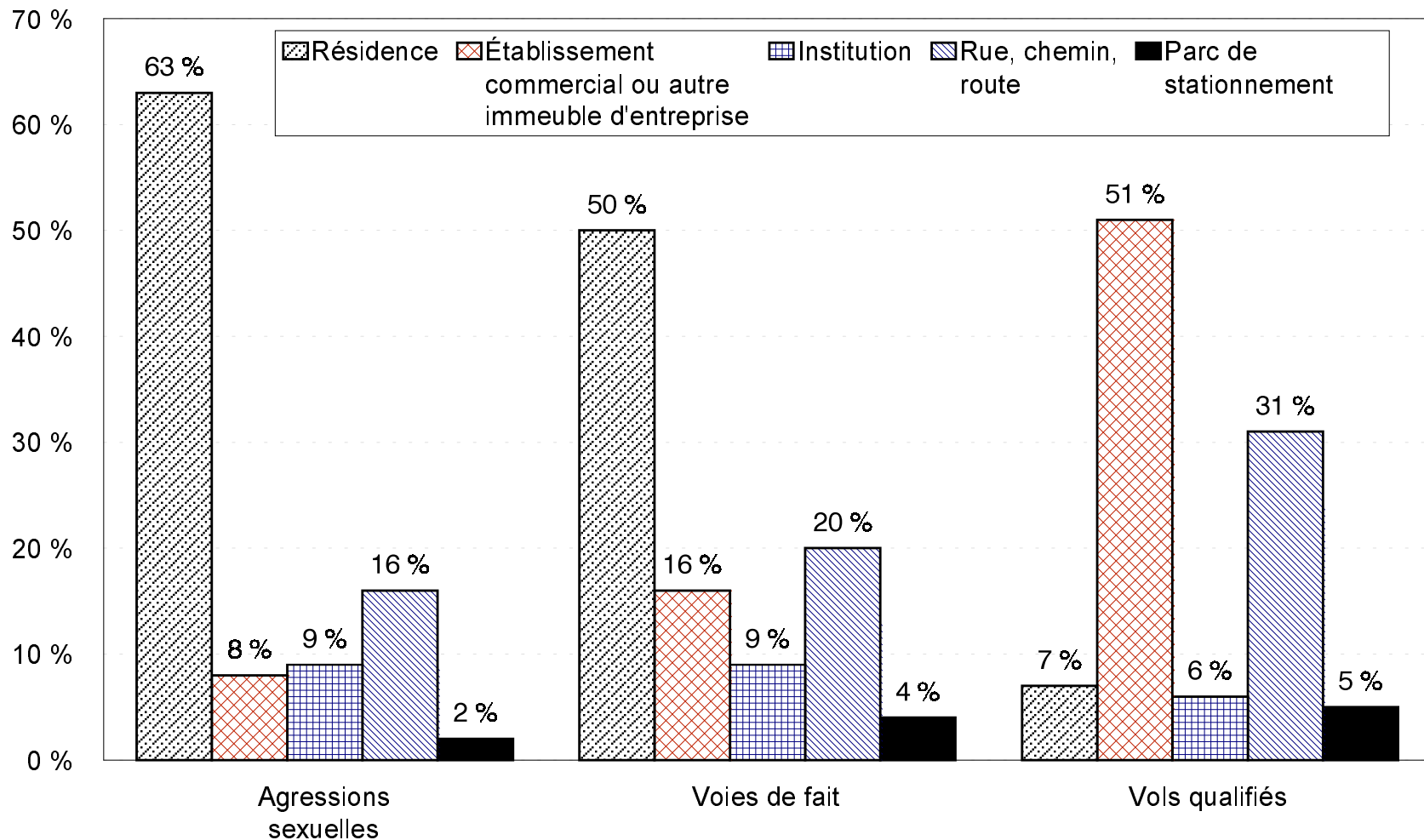


* Les crimes de violence comprennent les homicides, les tentatives de meurtre, les agressions physiques et les agressions sexuelles, d'autres agressions, les vols qualifiés et les enlèvements. Fondés sur des affaires signalées par 111 organismes de police à la base de données du Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, ils représentent environ 33 % du volume national de criminalité. Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada. Pour plus de renseignements, voir *Juristat* (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 15, n° 12, «Statistiques de la criminalité au Canada, 1994».

- ◆ Dans plus de la moitié des crimes de violence signalés au Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité de 1994, la force physique était la forme de violence la plus grave présente; dans 42 % des affaires, une arme était présente (c.-à-d. arme à feu, couteau, etc.) et dans 3 % des affaires, les menaces étaient la forme de violence la plus grave.
- ◆ Des armes étaient le plus souvent utilisées dans des vols qualifiés.

Figure 2.14

Crimes de violence choisis, par emplacement, 1994*



* Fondés sur des affaires signalées par 111 organismes de police à la base de données du Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, ils représentent environ 33 % du volume national de criminalité.

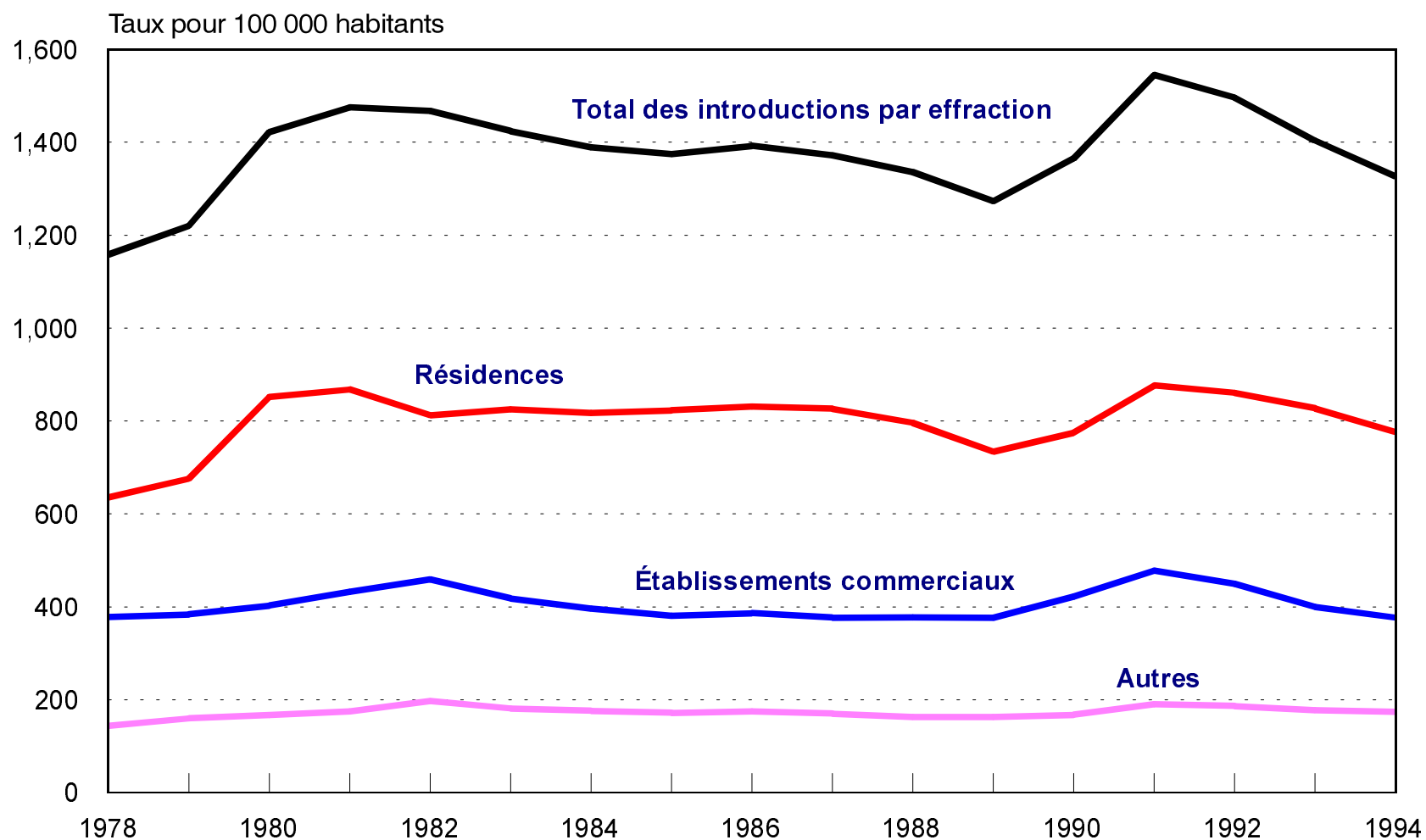
Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Pour plus de renseignements, voir *Juristat* (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 15, n° 12, «Statistiques de la criminalité au Canada, 1994».

- ◆ En 1994, 63 % des agressions sexuelles se sont produites dans des résidences et 16 %, dans la rue.
- ◆ Cinquante pour cent des voies de fait sont survenues dans des résidences, 20 % dans la rue et 16 % dans des entreprises commerciales ou des sociétés.
- ◆ Cinquante et un pour cent des vols qualifiés ont été commis dans des établissements commerciaux ou autres immeubles d'entreprises et 31 % l'ont été dans la rue.
- ◆ L'emplacement des affaires impliquant des jeunes différait des emplacements des affaires impliquant des adultes : 28 % des jeunes coupables de crimes de violence avaient commis le crime dans la rue et 34 %, dans des institutions publiques. Par comparaison, moins de 25 % des adultes accusés de crimes de violence se situaient dans ces deux catégories. D'ailleurs, tandis que les affaires impliquant les jeunes accusés de vol à main armée avaient lieu le plus fréquemment sur la rue (46 %), celles impliquant des adultes avaient lieu le plus fréquemment à des emplacements commerciaux/entreprises (64 %).

Figure 2.15

Affaires d'introduction par effraction, Canada, 1978 à 1994

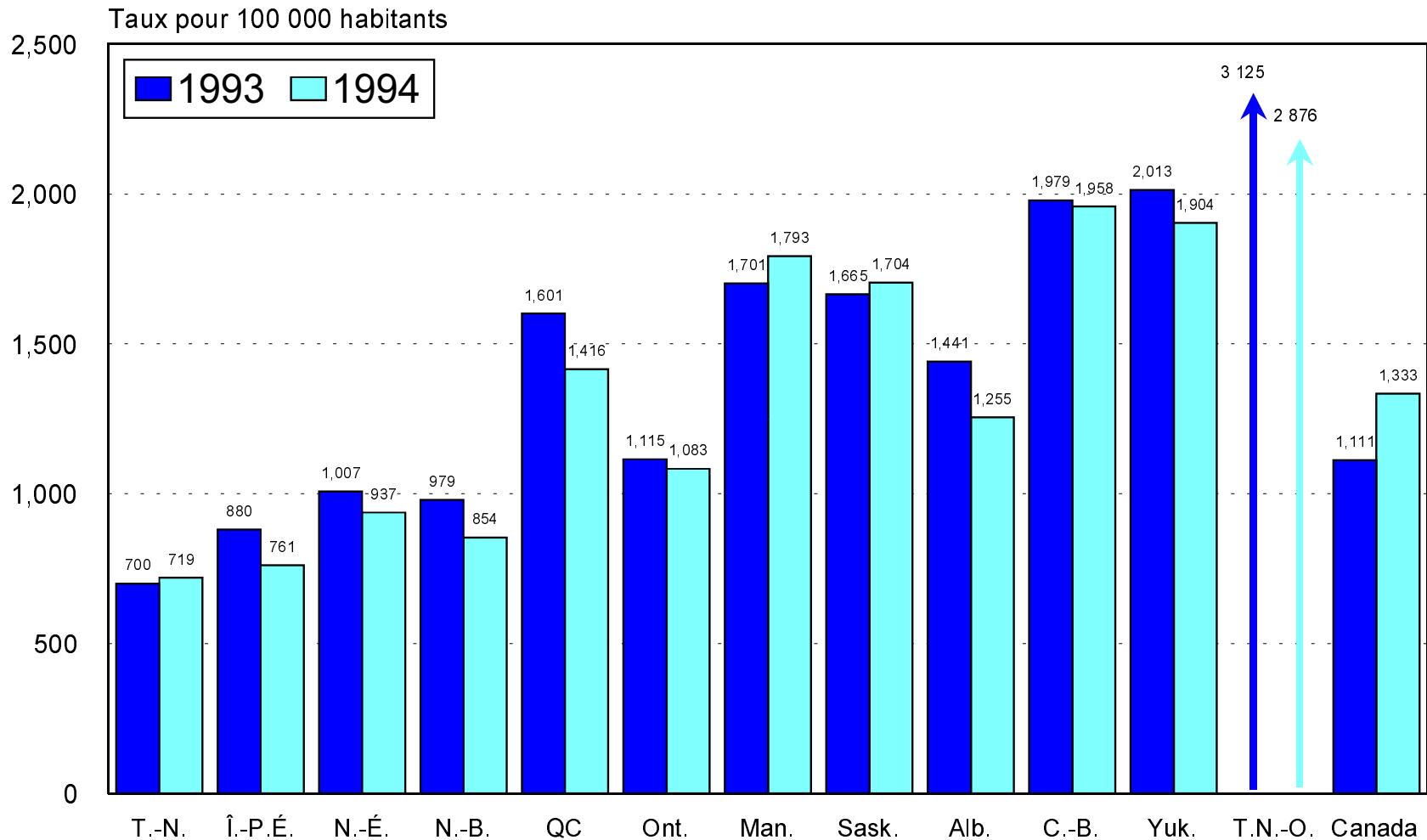


Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.
Pour plus de renseignements, voir *Juristat* (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 15, n° 12, «Statistiques de la criminalité au Canada, 1994».

- ◆ En 1994, la police a signalé 387 877 affaires d'introduction par effraction (IPE), qui ont représenté 25 % de tous les crimes contre les biens.
- ◆ Les taux d'introduction par effraction a diminué de 6 % en 1994, la troisième année consécutive où il a affiché une baisse. Les taux d'introduction par effraction dans une résidence ou un établissement commercial ont tous deux diminué de 6 % par rapport à 1993, alors que le nombre d'autres types d'introduction par effraction a baissé de 2 %.
- ◆ Les affaires d'introduction par effraction enregistrent les taux de classement les plus faibles. En 1994, seulement 10 % ont été classées par mise en accusation et 5 % l'ont été autrement.
- ◆ Les introductions par effraction sont courantes chez les jeunes : 45 % des personnes accusées d'introduction par effraction en 1994 étaient des jeunes âgés de 12 à 17 ans.

Figure 2.16

Affaires d'introduction par effraction par province, 1993 et 1994

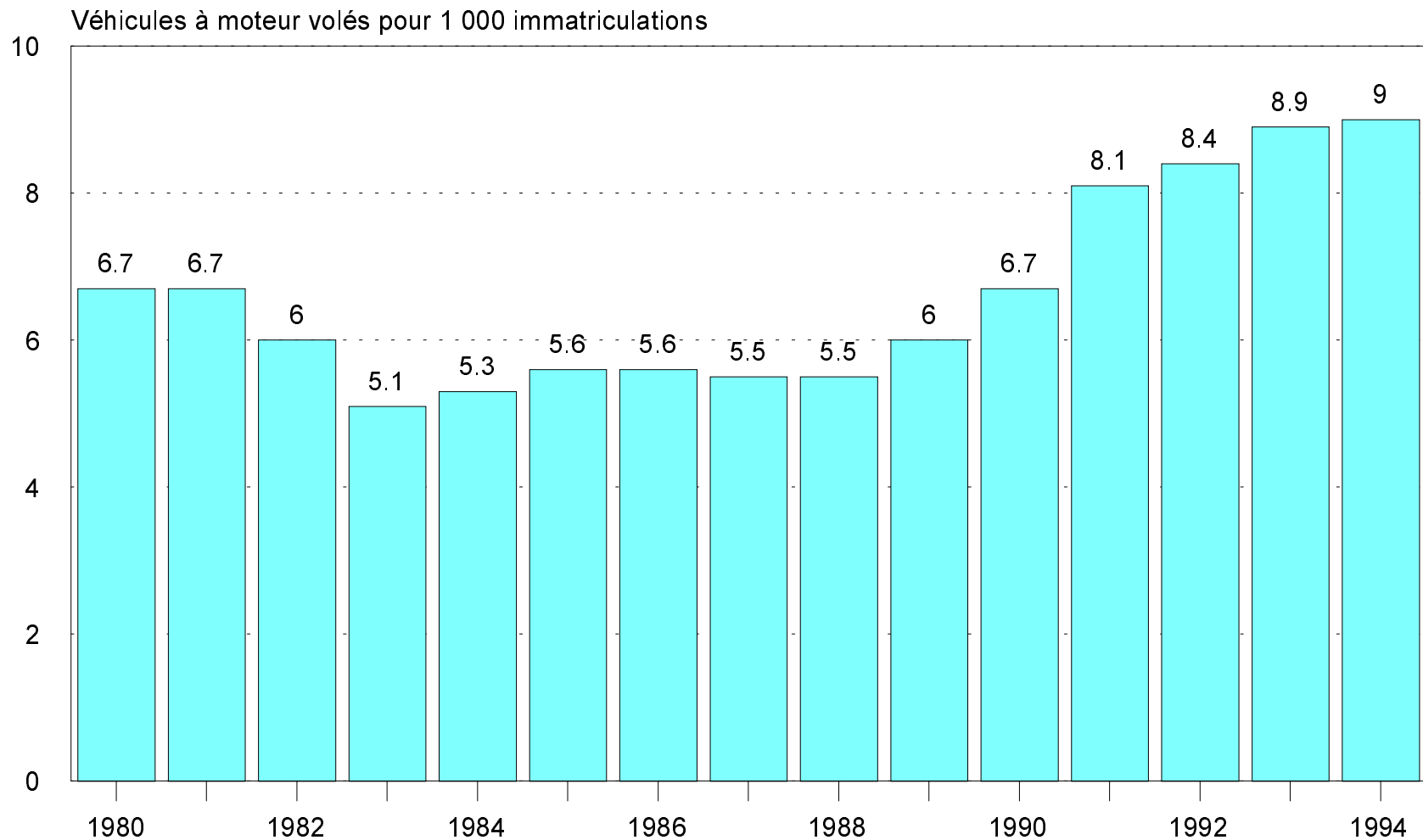


Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.
 Pour plus de renseignements, voir *Juristat* (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 15, n° 12, «Statistiques de la criminalité au Canada, 1994».

- ◆ En dépit d'une diminution de 1 % en 1994, la Colombie-Britannique a signalé le taux d'introductions par effraction le plus élevé par 100 000 habitants chaque année au cours de la dernière décennie. Historiquement, les provinces de l'Atlantique ont déclaré des taux inférieurs à ceux des provinces du Centre ou de l'Ouest.
- ◆ Entre 1993 et 1994, le taux d'introductions par effraction a diminué dans toutes les provinces, sauf au Manitoba (+ 5,5 %), à Terre-Neuve (+ 2,7 %) et en Saskatchewan (+ 2,3 %).

Figure 2.17

Affaires de vol de véhicule à moteur, Canada, 1980 à 1994

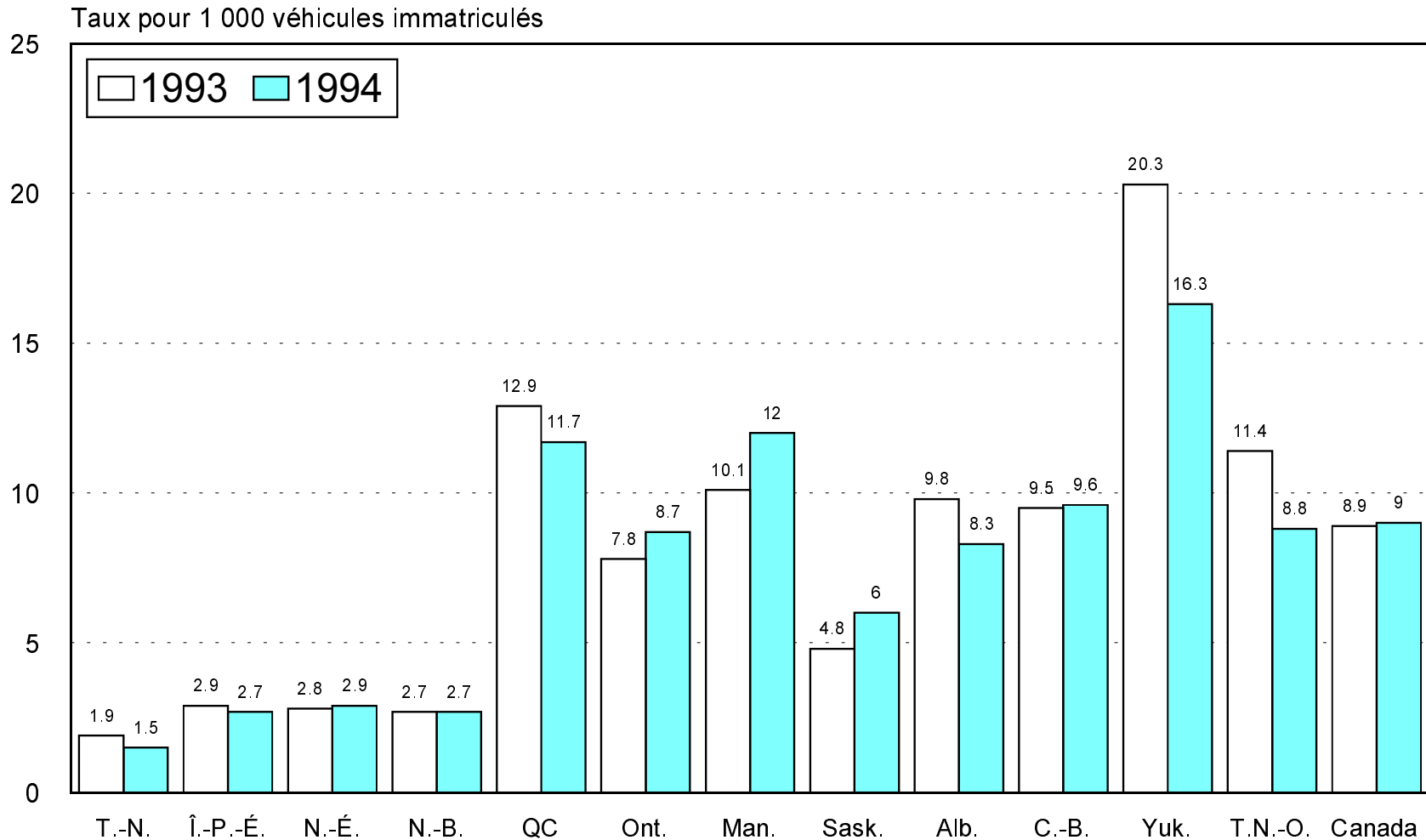


Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.
Pour plus de renseignements, voir *Juristat* (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 16, n° 2, «Crimes liés aux véhicules à moteur».

- ◆ En 1994, la police a signalé un total de 159 663 incidents de vol de véhicules à moteur. Ce nombre, le plus haut jamais signalé, représentait 10 % de l'ensemble des crimes contre les biens en 1994.
- ◆ Le taux de vol est demeuré relativement stable pendant les années 80, avant de commencer à augmenter dans les années 90. Le taux moyen de véhicules volés a été de 5,3 pour 1 000 immatriculations entre 1980 et 1989 comparativement à 8,2 entre 1990 et 1994. Le taux de 1994 a atteint un sommet de 9,0 vols de véhicules à moteur pour 1 000 immatriculations.
- ◆ En 1994, les jeunes de 12 à 17 ans ont représenté près de la moitié des personnes accusées de vol de véhicules à moteur. Cependant, il est rare qu'il y ait un suspect dans les incidents de vol de véhicules à moteur. En 1994, la police a solutionné seulement 10 % des vols de véhicules à moteur.
- ◆ Le taux annuel de vol de véhicules à moteur pour 1 000 immatriculations de véhicules a été plus élevé au Canada qu'aux États-Unis chaque année depuis 1992. Au Canada, le taux est passé de 5,5 vols pour 1 000 véhicules à moteur immatriculés en 1988 à 9,0 en 1994, pour une sixième augmentation consécutive du taux annuel. Par comparaison, aux États-Unis, le taux a diminué pour une troisième année de suite, tombant de 7,8 pour 1 000 en 1988 à 7,7 en 1994.

Figure 2.18

Taux de vols de véhicules à moteur pour 1 000 véhicules immatriculés, par province, 1993 et 1994

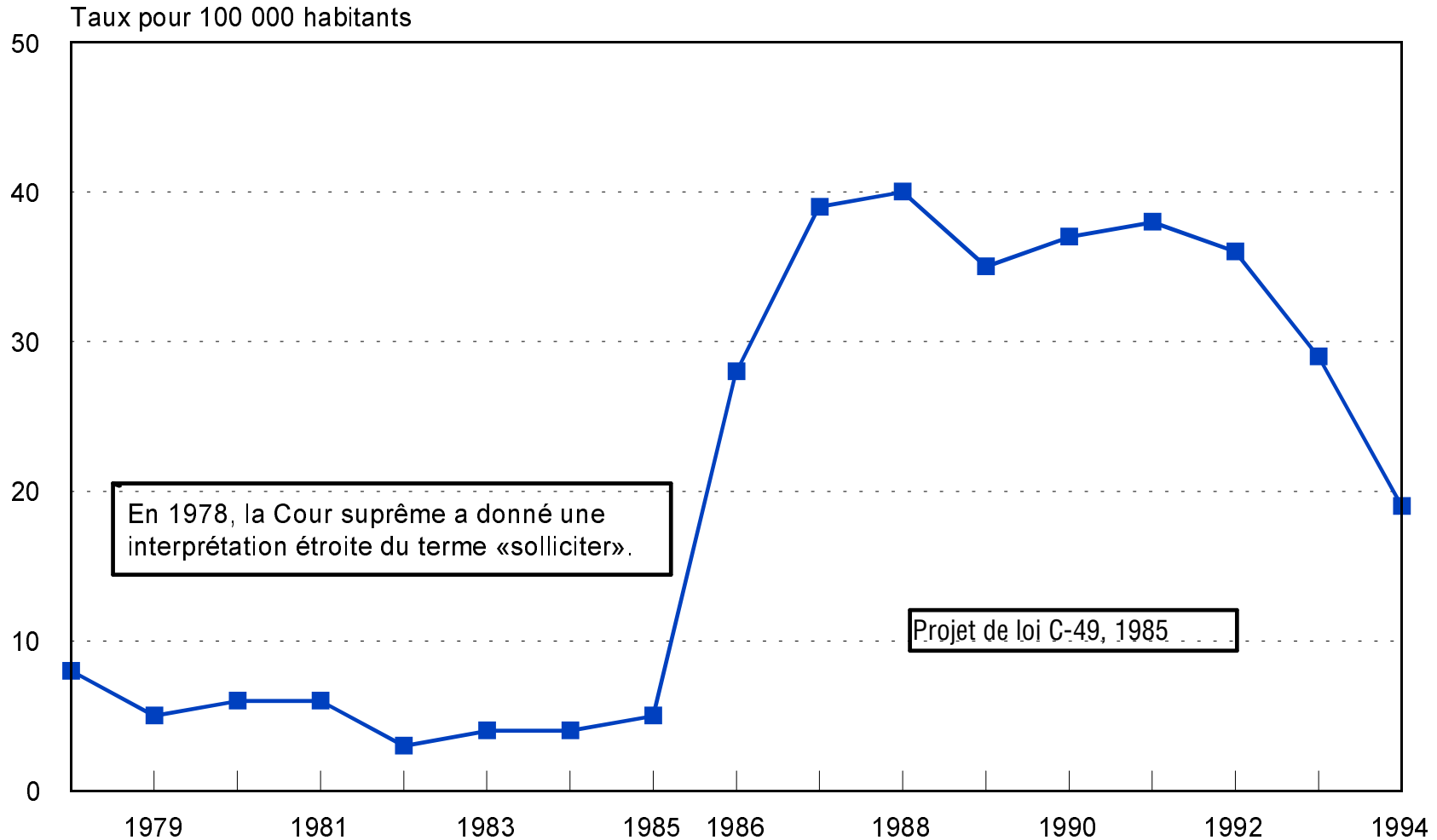


Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.
Pour plus de renseignements, voir *Juristat* (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 16, n° 2, «Crimes liés aux véhicules à moteur».

- ◆ C'est au Manitoba qu'il y avait la plus forte proportion de propriétaires de véhicule à s'être fait voler leur véhicule en 1994 : 12,0 véhicules pour 1 000 immatriculés dans cette province avaient été volés. Le Québec, avec un taux de 11,7 pour 1 000 véhicules, venait au deuxième rang. Ces taux représentent un léger changement dans la tendance enregistrée au cours de la dernière décennie, lorsque le Québec enregistrait toujours le taux le plus élevé.
- ◆ Depuis toujours, les provinces de l'Atlantique signalent des taux plus bas que les provinces de l'Ouest et du Centre. En 1994, ces taux allaient de 1,5 à Terre-Neuve à 2,9 en Nouvelle-Écosse.
- ◆ Le taux de vols de véhicules à moteur en Ontario augmente chaque année depuis 1987.

Figure 2.19

Affaires de prostitution, Canada, 1978 à 1994

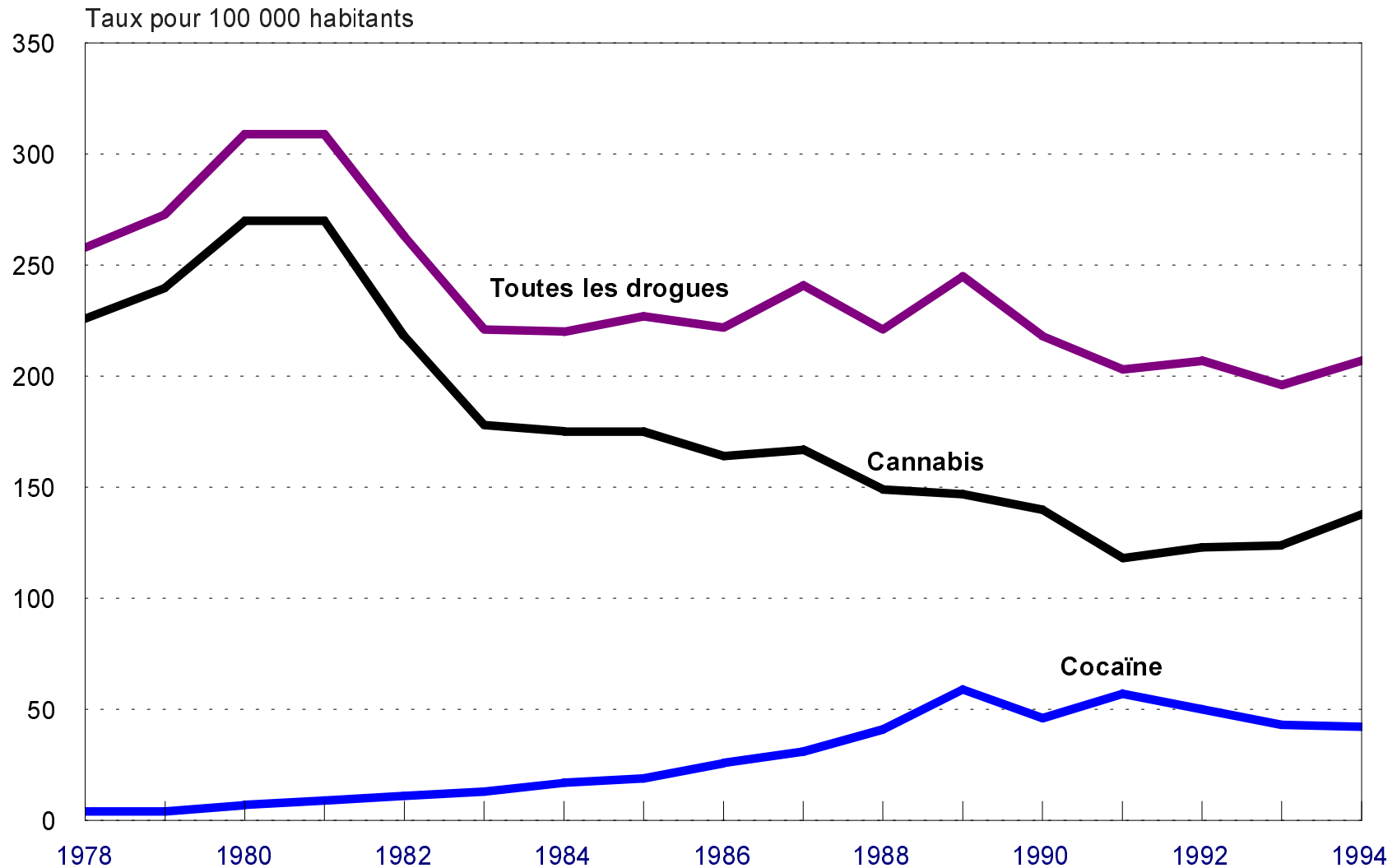


Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.
Pour plus de renseignements, voir *Juristat* (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 13, n° 4, «La prostitution de rue au Canada».

- ◆ En 1985, le projet de loi C-49 a élargi la définition de sollicitation pour inclure le fait d'arrêter ou de tenter d'arrêter une personne pour communiquer avec elle dans le but de se livrer à la prostitution. Cette modification s'est traduite par une forte augmentation du nombre d'affaires de prostitution après 1985.
- ◆ En 1994, la police a signalé au total 5 588 affaires de prostitution. L'infraction de «communication» a représenté 91 % des affaires. Les autres incidents comprenaient la tenue d'une maison de débauche et le proxénétisme (souteneurs, entremetteurs, etc.).
- ◆ Même si le taux d'affaires se rattachant à la prostitution n'a pas cessé d'augmenter après 1985 pour atteindre un sommet de 40 pour 100 000 habitants en 1988, il a depuis lors diminué, atteignant 19 pour 100 000 habitants en 1994.
- ◆ Les changements dans les pratiques d'exécution de la loi de la police ont une forte influence sur les affaires de prostitution.

Figure 2.20

Affaires liées à la drogue, Canada, 1978 à 1994



Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.
Pour plus de renseignements, voir *Juristat* (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 14, n° 6, «Consommation de drogues et criminalité».

- ◆ En 1994, la police a signalé 60 594 affaires où l'utilisation de drogues illicites était l'infraction la plus grave. Ces affaires représentent uniquement 2 % des infractions à des lois fédérales signalées par la police (à l'exclusion des infractions aux règlements de la circulation prévues au *Code criminel*) pour cette année.
- ◆ Au cours de la dernière décennie, le taux des infractions liées à la drogue a atteint un sommet en 1989, à 245 pour 100 000 habitants, puis il a progressivement diminué pour s'établir à 196 pour 100 000 habitants en 1993. Pour 1994, le taux de 207 pour 100 000 habitants représente une augmentation de 6 % par rapport à 1993, attribuable en grande partie à l'augmentation des infractions relatives au cannabis.
- ◆ Le cannabis a toujours été à l'origine de la majorité des affaires liées à la drogue signalées par la police. Même si les affaires relatives au cannabis ont représenté 68 % de toutes les affaires relatives à la drogue en 1994, cette proportion a diminué, car elle était de 88 % en 1978. Les affaires relatives à la cocaïne ont représenté 20 % de toutes les affaires liées à la drogue en 1994 -- une augmentation de 2 % par rapport à 1978. Les affaires liées à l'héroïne (3 %) et autres drogues (10 %) ont représenté le reste des affaires en 1994.
- ◆ La possession de drogues a constitué 62 % des infractions liées à la drogue; le trafic, 28 %; la culture, 8 % et l'importation, 2 %.

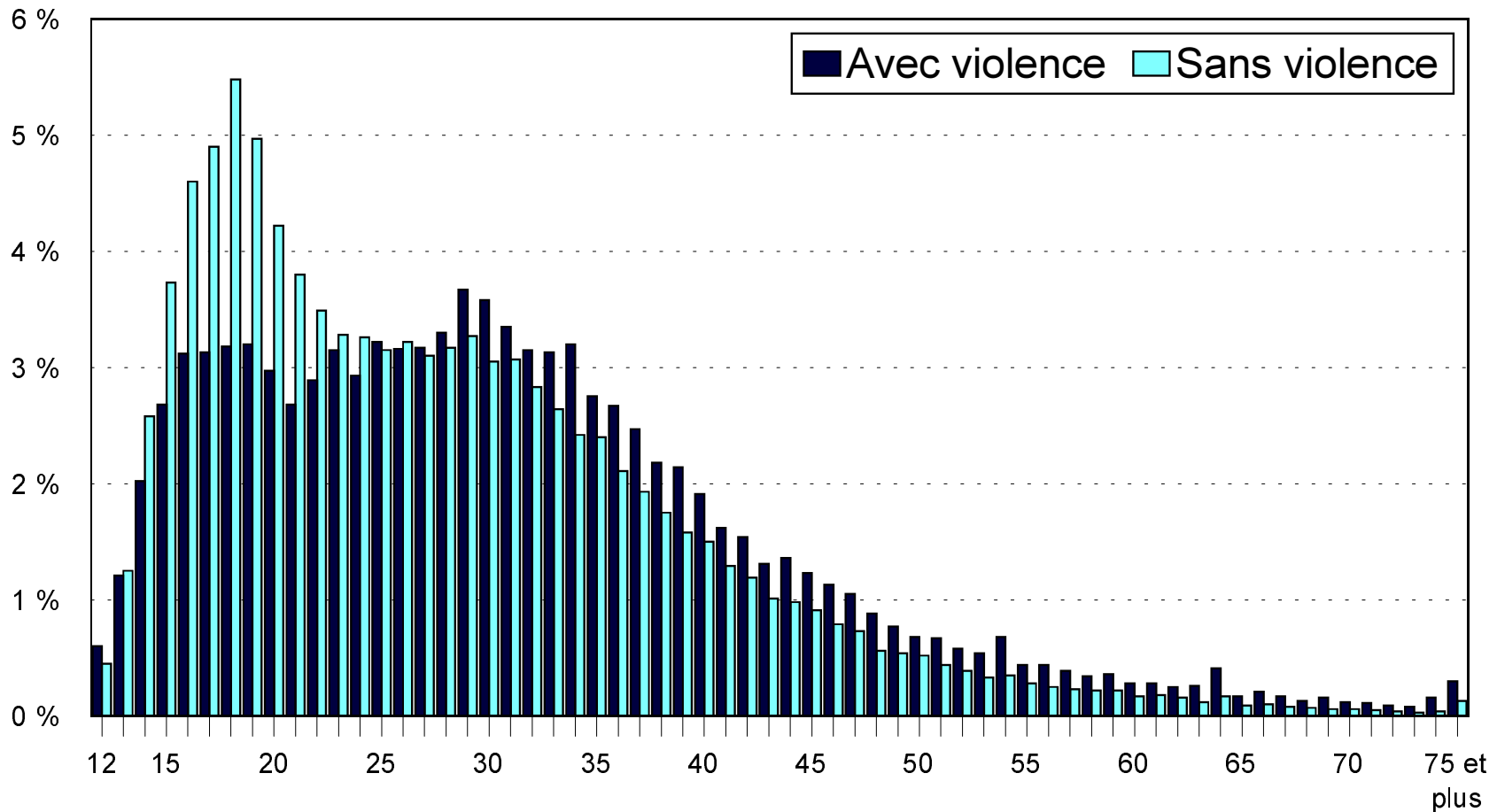


Section 2b :

L'ACCUSÉ

Figure 2.21

Âge des personnes accusées*, affaires avec violence et sans violence, 1994**



Âge des personnes accusées

* Exclut les cas où l'âge est inconnu.

** Fondé sur des affaires signalées par 111 organismes de police à la base de données du Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, ils représentent environ 33 % du volume national de criminalité.

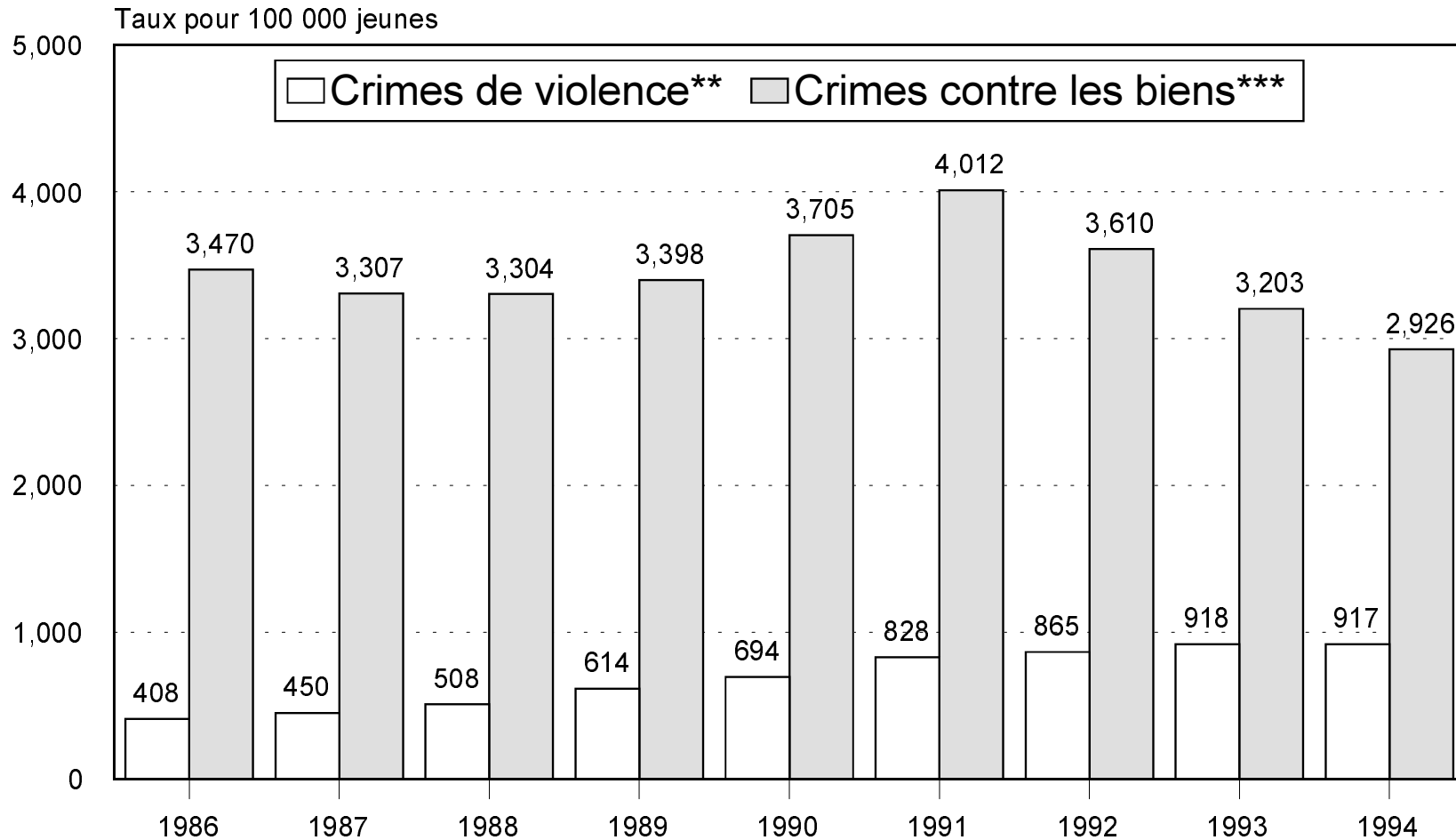
Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Pour plus de renseignements, voir *Juristat* (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 15, n° 12, «Statistiques de la criminalité au Canada, 1994».

- ◆ Il ressort du Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité de 1994, que les personnes accusées de crimes de violence avaient tendance à être plus âgées que les personnes accusées de crimes sans violence. L'âge médian des personnes accusées de crimes sans violence (p. ex. introduction par effraction, méfait) était de 23 ans, contre 29 ans dans le cas des personnes accusées de crimes de violence.
- ◆ Les crimes sans violence sont le plus souvent commis par des adolescents ou des jeunes adultes âgés de 15 à 21 ans. Les personnes âgées de 18 ans constituent la plus forte proportion des personnes accusées d'un crime sans violence.
- ◆ En 1994, les personnes accusées de crimes de violence se situaient pour la plupart dans le groupe d'âge des 29 et 30 ans. Les personnes âgées de 15 à 28 ans ont perpétré une proportion relativement élevée des crimes de violence. La participation des personnes âgées de plus de 30 ans diminuait de façon soutenue avec l'âge.

Figure 2.22

Taux des jeunes accusés* selon le type de crime, Canada, 1986 à 1994



* Taux fondés sur la population de jeunes âgés de 12 à 17 ans.

** Les crimes de violence comprennent les homicides, les tentatives de meurtre, les agressions physiques et sexuelles, les autres voies de fait, les vols qualifiés et les enlèvements.

*** Les crimes contre les biens comprennent les introductions par effraction, les vols de véhicule à moteur, les vols de plus de 1 000 \$, les vols de 1 000 \$ et moins, la possession de biens volés et la fraude.

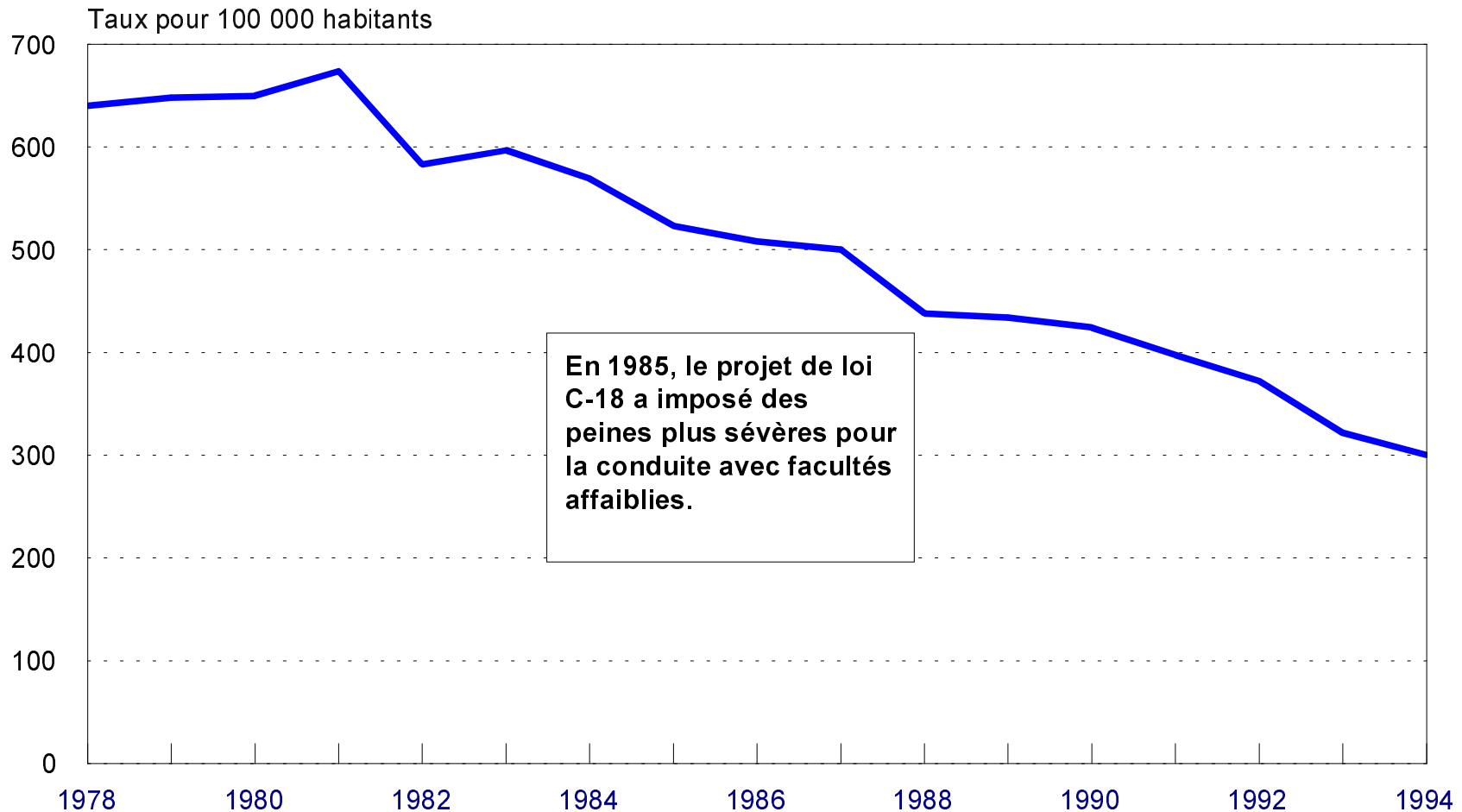
Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Pour plus de renseignements, voir *Juristat* (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 15, n° 12, «Statistiques de la criminalité au Canada, 1994».

- ◆ En 1994, 21 656 jeunes ont été accusés de crimes de violence, ce qui se traduit par un taux de 917 jeunes accusés pour 100 000 jeunes.
- ◆ Le taux des jeunes accusés dans des affaires relatives à des crimes de violence a plus que doublé. Au cours de cette période, ce taux a augmenté en moyenne chaque année de 11 %. Le taux des jeunes accusés de crimes de violence a diminué de moins de 1 % en 1994, il s'agissait de la première année depuis 1986 où ce taux n'augmentait pas.
- ◆ En 1994, 18 % des jeunes accusés d'infractions au *Code criminel* ont été accusés de crimes de violence. Environ la moitié des jeunes accusés de crimes de violence ont été accusés de voies de fait du niveau 1 (voies de fait simples).
- ◆ En 1994, 69 045 jeunes (12 à 17 ans) ont été accusés de crimes contre les biens, ce qui se traduit par un taux de 2 926 jeunes accusés pour 100 000 jeunes.
- ◆ Le taux des jeunes accusés de crimes contre les biens en 1994 a diminué de 9 % par rapport à l'année précédente, ce qui représente une baisse annuelle pour la troisième année consécutive. De 1986 à 1994, le taux des jeunes accusés de crimes contre les biens a diminué en moyenne de 2 % par année.

Figure 2.23

Taux de personnes accusées de conduite avec facultés affaiblies, Canada, 1978 à 1994

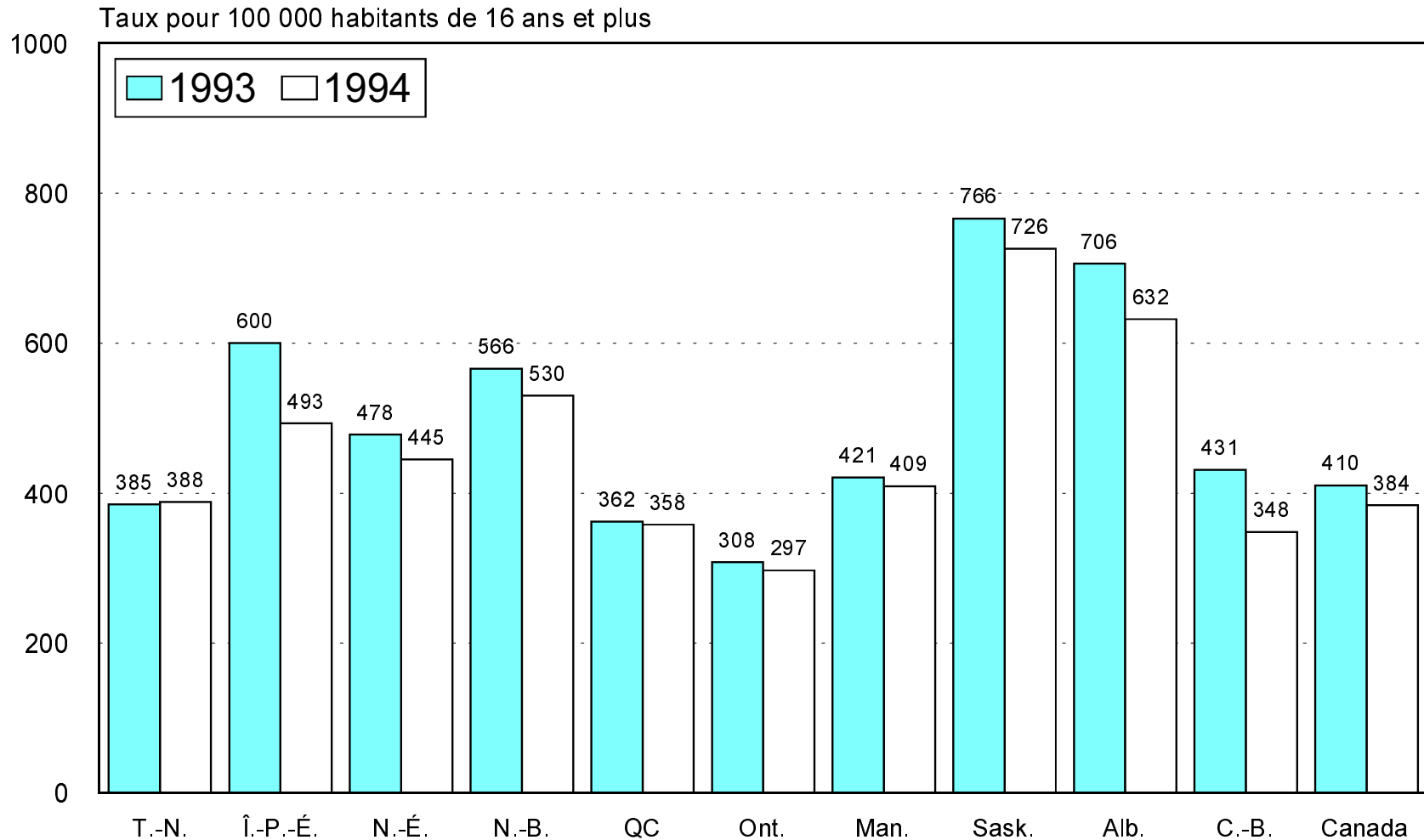


Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.
Pour plus de renseignements, voir *Juristat* (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 15, n° 14, «Conduite avec facultés affaiblies -- Canada, 1994».

- ◆ En 1994, 87 383 personnes ont été accusées de conduite avec facultés affaiblies. Le taux de personnes accusées de ce crime s'établissait à 300 pour 100 000 habitants, ce qui représente une baisse de 7 % par rapport à l'année précédente.
- ◆ L'année 1994 a marqué la onzième année consécutive où le taux de personnes accusées de conduite avec facultés affaiblies a diminué. De 1978 à 1993, le taux de personnes accusées de conduite avec facultés affaiblies a enregistré une baisse annuelle moyenne de 4 %.
- ◆ En 1985, le projet de loi C-18 a imposé des peines encore plus sévères pour la conduite avec facultés affaiblies. En dépit de la sévérité des peines, des changements dans les pratiques d'exécution de la loi de la police ont une forte influence sur les affaires de conduite avec facultés affaiblies.

Figure 2.24

Personnes accusées d'infractions de conduite avec facultés affaiblies par province, 1993 et 1994



Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.
Pour plus de renseignements, voir *Juristat* (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 15 n° 14, «Conduite avec facultés affaiblies -- Canada, 1994».

- ◆ En 1994, 384 personnes ont été accusées pour 100 000 habitants de 16 ans et plus. Les taux provinciaux variaient, allant de 723 en Saskatchewan à 297 en Ontario. L'Ontario, la Colombie-Britannique et le Québec étaient les seuls secteurs de compétence où les taux se situaient en deçà de la moyenne nationale.
- ◆ Entre 1984 et 1994, le nombre de personnes accusées à l'échelle nationale a diminué de 38 %. Tous les secteurs de compétence ont enregistré une baisse, allant de - 4 % au Québec à - 61 % à l'Île-du-Prince-Édouard.

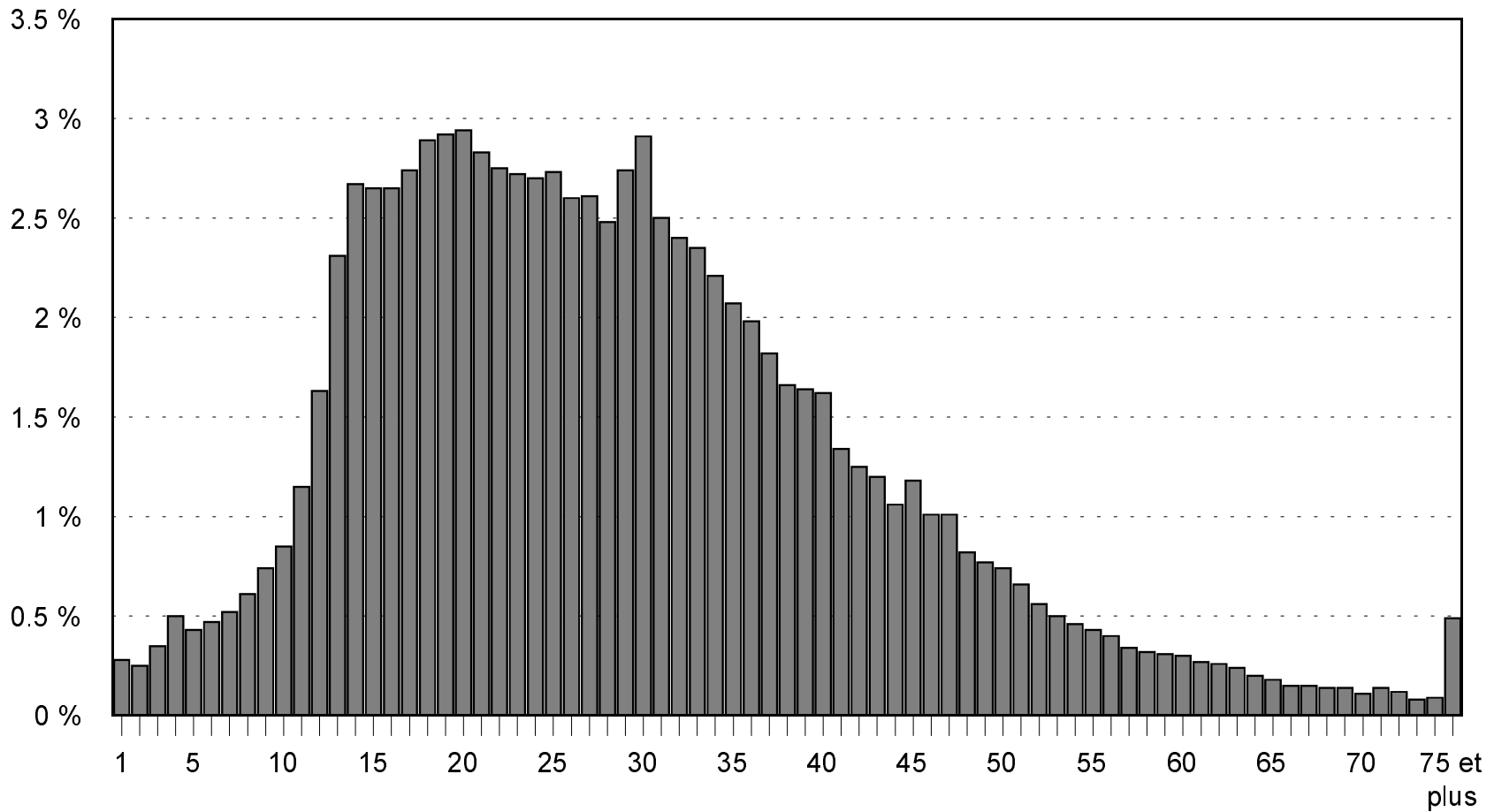


Section 2c :

LA VICTIME

Figure 2.25

Victimes de crime de violence, selon l'âge, 1994*



Âge de la victime

* Fondé sur des affaires signalées par 111 organismes de police à la base de données du Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, ils représentent environ 33 % du volume national de criminalité.

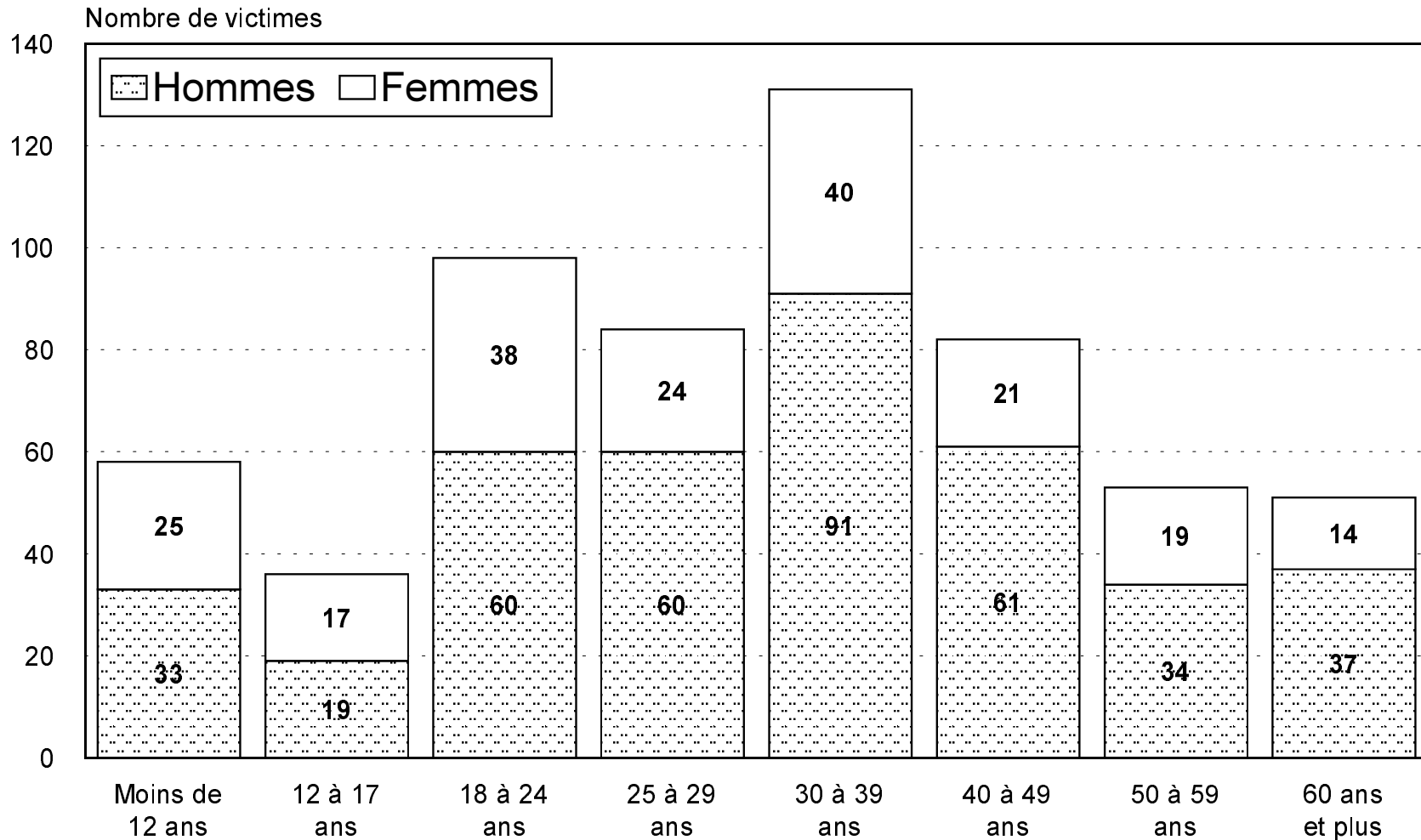
Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Pour plus de renseignements, voir *Juristat* (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 15, n° 12, «Statistiques de la criminalité au Canada, 1994».

- ◆ Selon le Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité de 1994, les victimes de crimes de violence avaient tendance à être âgées de 14 à 32 ans. L'âge médian des victimes de crimes de violence était 27 ans. C'est aux âges de 20 ans et de 30 ans qu'est le risque le plus élevé d'être victime de crimes de violence.
- ◆ Les victimes d'agressions sexuelles avaient tendance à être un peu plus jeunes que les autres victimes de crimes de violence.

Figure 2.26

Victimes d'homicide selon l'âge et le sexe, Canada, 1994



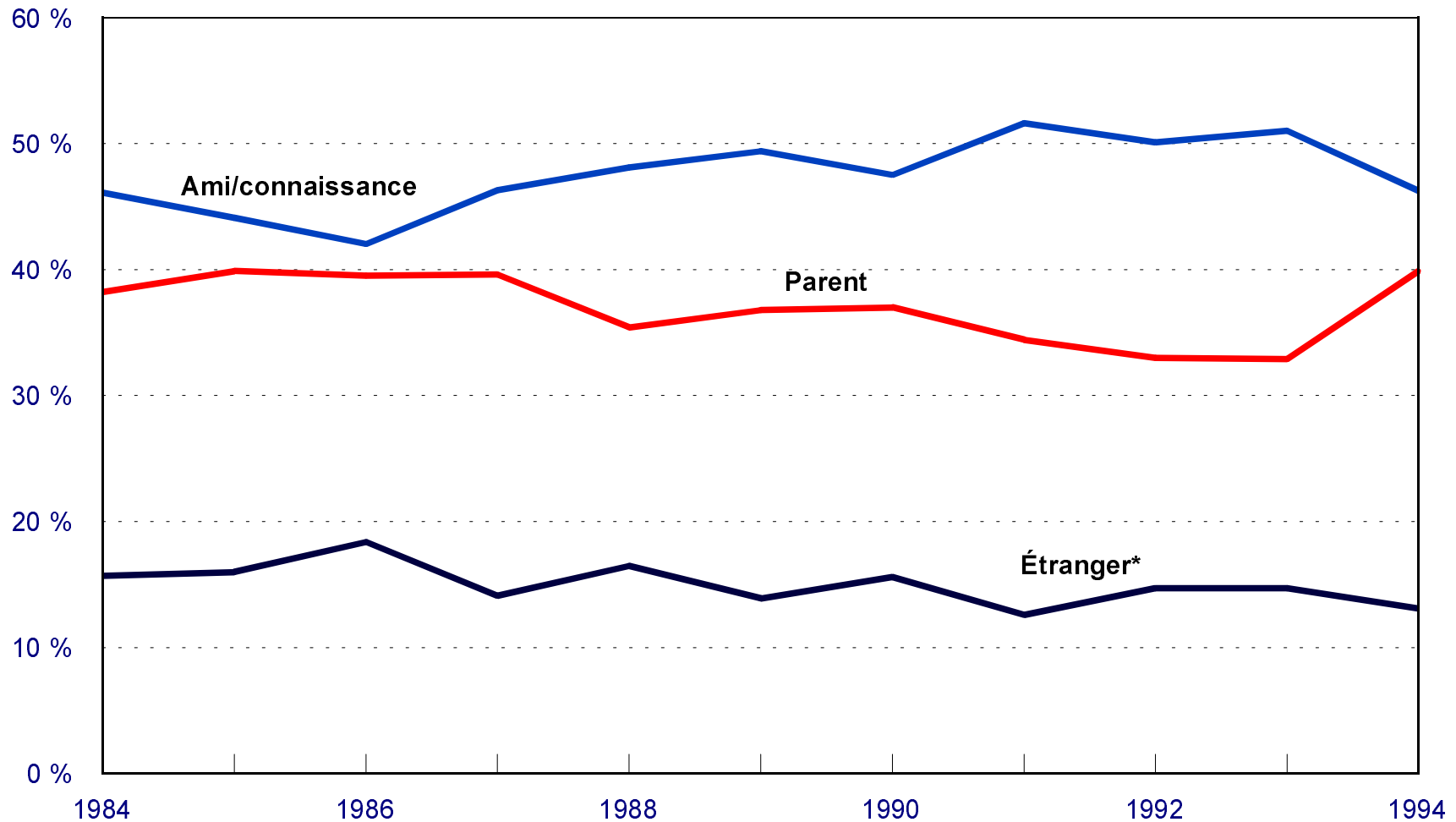
Source : Enquête sur les homicides, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Pour plus de renseignements, voir *Juristat* (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 15, n° 11, «L'homicide au Canada, 1994».

- ◆ En 1994, les deux tiers des victimes d'homicide étaient de sexe masculin et le tiers de sexe féminin, ce qui est conforme aux années précédentes. Il y avait très peu de différence entre les victimes de sexe masculin et les victimes de sexe féminin pour ce qui est de l'âge médian : 28 ans pour les victimes de sexe féminin et 32 ans pour les victimes de sexe masculin.
- ◆ En 1994, l'âge le plus vulnérable face à l'homicide était la première année de la vie. Le nombre de victimes diminue ensuite jusqu'à l'âge de 12 ans, puis il augmente jusqu'à l'âge de 25 ans. Bien que les enfants de moins de 1 an aient été les plus à risque d'être tués en 1994 comme en 1993, cette tendance n'est pas valable pour toutes les années.

Figure 2.27

Homicides selon la relation entre l'accusé et la victime, Canada, 1984 à 1994



* Comprend les relations inconnues avant 1991.

Source : Enquête sur les homicides, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Pour plus de renseignements, voir *Juristat* (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 15, n° 11, «L'homicide au Canada, 1994».

- ◆ Les homicides sont à peu près cinq fois plus susceptibles d'être commis par quelqu'un que connaît la victime que par un étranger.
- ◆ Sur les homicides pour lesquels des accusations ont été portées en 1994, 40 % des victimes ont été tuées par leur conjoint ou un autre membre de la famille (33 % en 1993), 46 % par une connaissance (51 % en 1993) et 13 % par un étranger (15 % en 1993).
- ◆ Les homicides de conjoint représentent encore 1 homicide résolu sur 6. En 1994, les femmes ont été les victimes dans 76 % des homicides de conjoint.
- ◆ La proportion d'homicides commis par des étrangers est demeurée relativement stable de 1984 à 1994, se situant entre 13 % et 18 %.

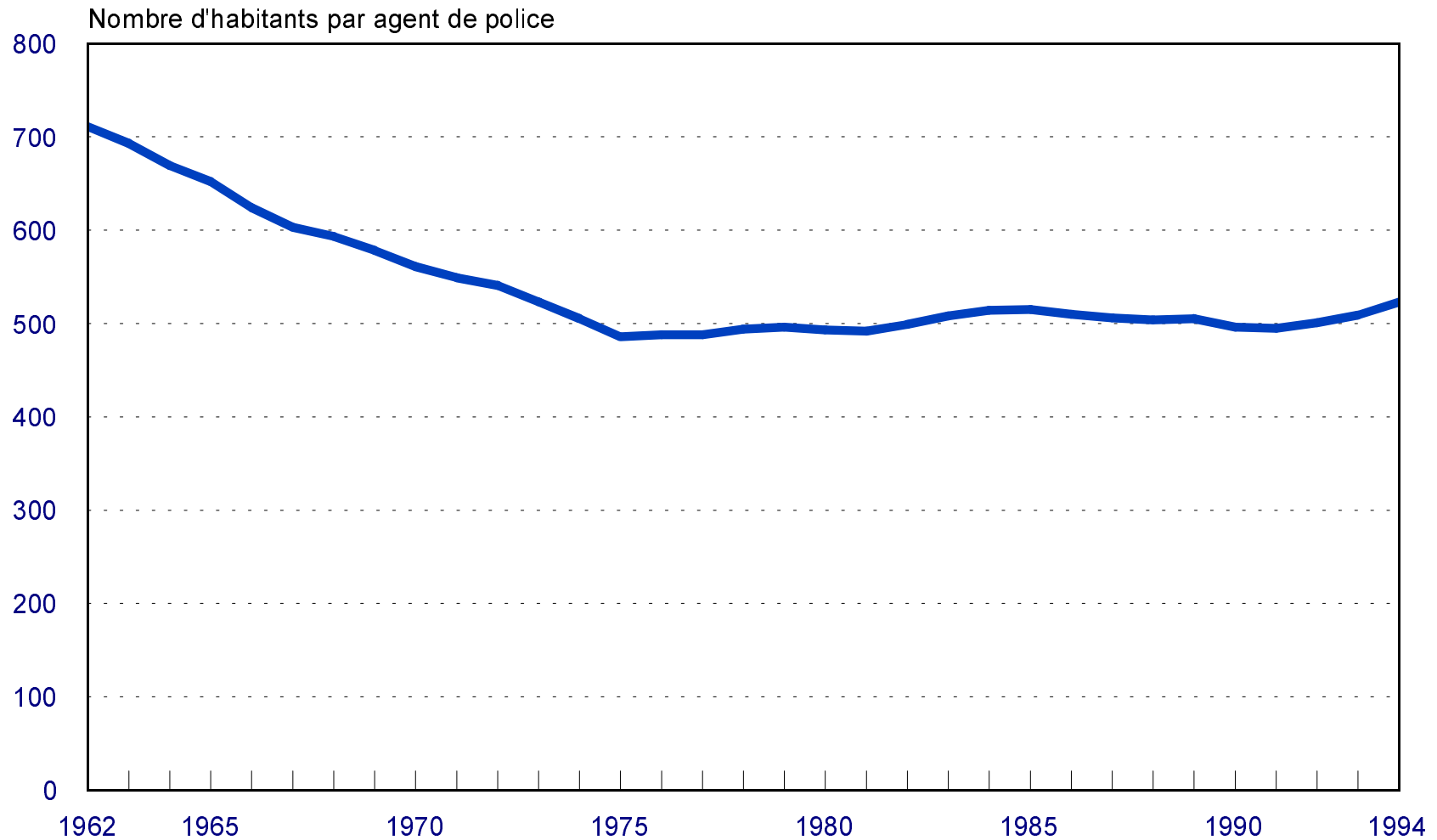


Section 3 :

ADMINISTRATION DE LA POLICE

Figure 3.1

Nombre d'habitants par agent de police au Canada, 1962 à 1994



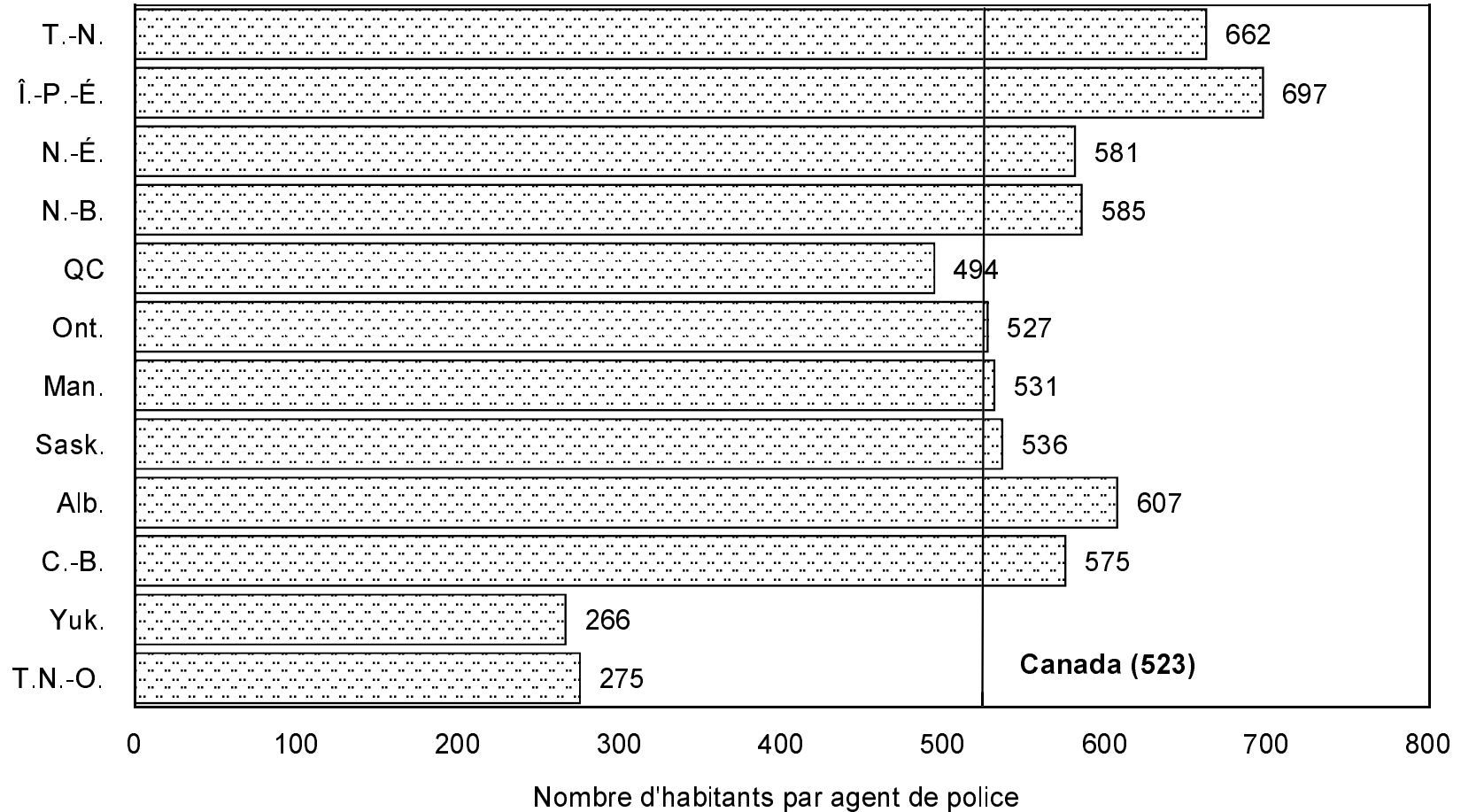
Source : Enquête sur l'administration de la police, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Pour plus de renseignements, voir *Juristat* (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 16, n° 1, «Effectif policier et dépenses au chapitre des services de police au Canada -- 1994».

- ◆ En 1994, il y avait 55 946 agents de police au Canada, ce qui représente 2 % (955) de moins que l'année précédente. C'est la deuxième fois depuis 1984 qu'on enregistre une diminution d'une année à l'autre.
- ◆ De 1962 à 1975, le nombre de Canadiens par agent de police n'a pas cessé de diminuer, passant de 711 à 486 Canadiens pour un agent de police. Toutefois, de 1975 à 1985, le ratio a légèrement augmenté, pour se situer à 515 habitants pour un agent de police en 1985.
- ◆ En 1994, il y avait 523 personnes pour un agent de police, ce qui constitue le ratio le plus élevé depuis 1974.

Figure 3.2

Nombre d'habitants par agent de police, Canada, provinces et territoires, 1994



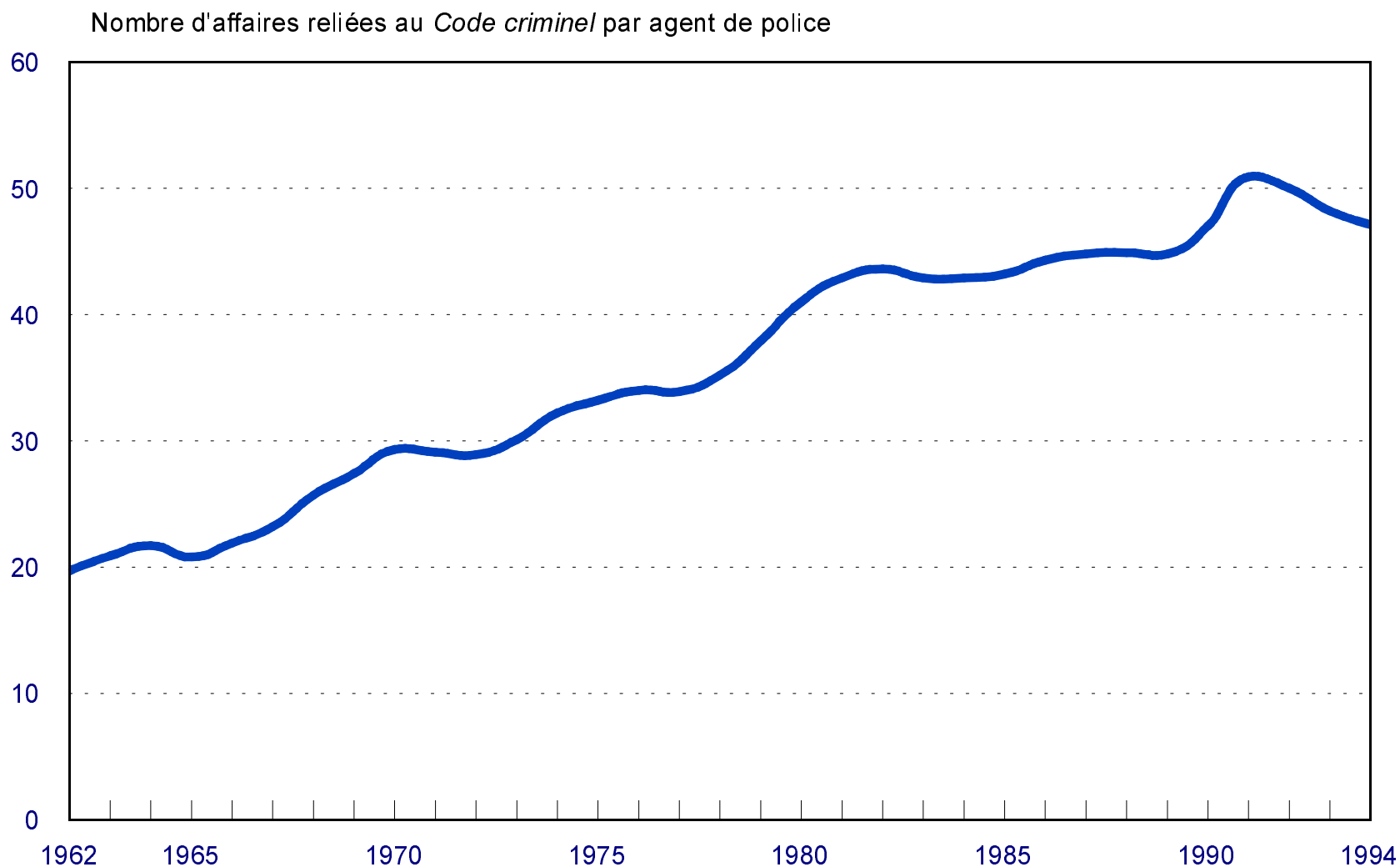
Source : Enquête sur l'administration de la police, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Pour plus de renseignements, voir *Juristat* (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 16, n° 1, «Effectif policier et dépenses au chapitre des services de police au Canada -- 1994».

- ◆ Comme en 1993, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve ont affiché en 1994 les ratios nombre d'habitants par agent de police les plus élevés et le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, les ratios les plus faibles.
- ◆ Sur les 10 provinces, le Québec avait le ratio le plus faible, suivi de l'Ontario.
- ◆ Entre 1993 et 1994, les ratios ont fléchi dans tous les secteurs de compétence, sauf à Terre-Neuve (+ 0,7 %), en Nouvelle-Écosse (+ 0,5 %), au Nouveau-Brunswick (+ 0,4 %) et en Colombie-Britannique (+ 1 %). Le ratio pour l'Île-du-Prince-Édouard est demeuré le même. Les reculs enregistrés dans les autres secteurs de compétence variaient entre - 0,1 % et - 7 %.

Figure 3.3

Nombre d'affaires reliées au *Code criminel* par agent de police au Canada, 1962 à 1994



Source : Enquête sur l'administration de la police, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.
Pour plus de renseignements, voir *Juristat* (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 16 n° 1, «Effectif policier et dépenses au chapitre des services de police au Canada -- 1994».

- ◆ Le nombre d'infractions au *Code criminel* par agent n'a pas cessé d'augmenter, passant de 20, en 1962 à un sommet de 51,1 en 1991, en dépit d'une forte augmentation du nombre d'agents entre 1962 et 1975.
- ◆ Le ratio nombre d'affaires reliées au *Code criminel* par agent de police en 1994 était deux fois et demie plus élevé qu'en 1962.
- ◆ En dépit de l'augmentation du ratio nombre d'affaires par agent de police depuis 1962, le taux global de classement pour tous les services de police est demeuré relativement constant au cours des 31 dernières années : 37 % en 1962 et 35 % en 1994.

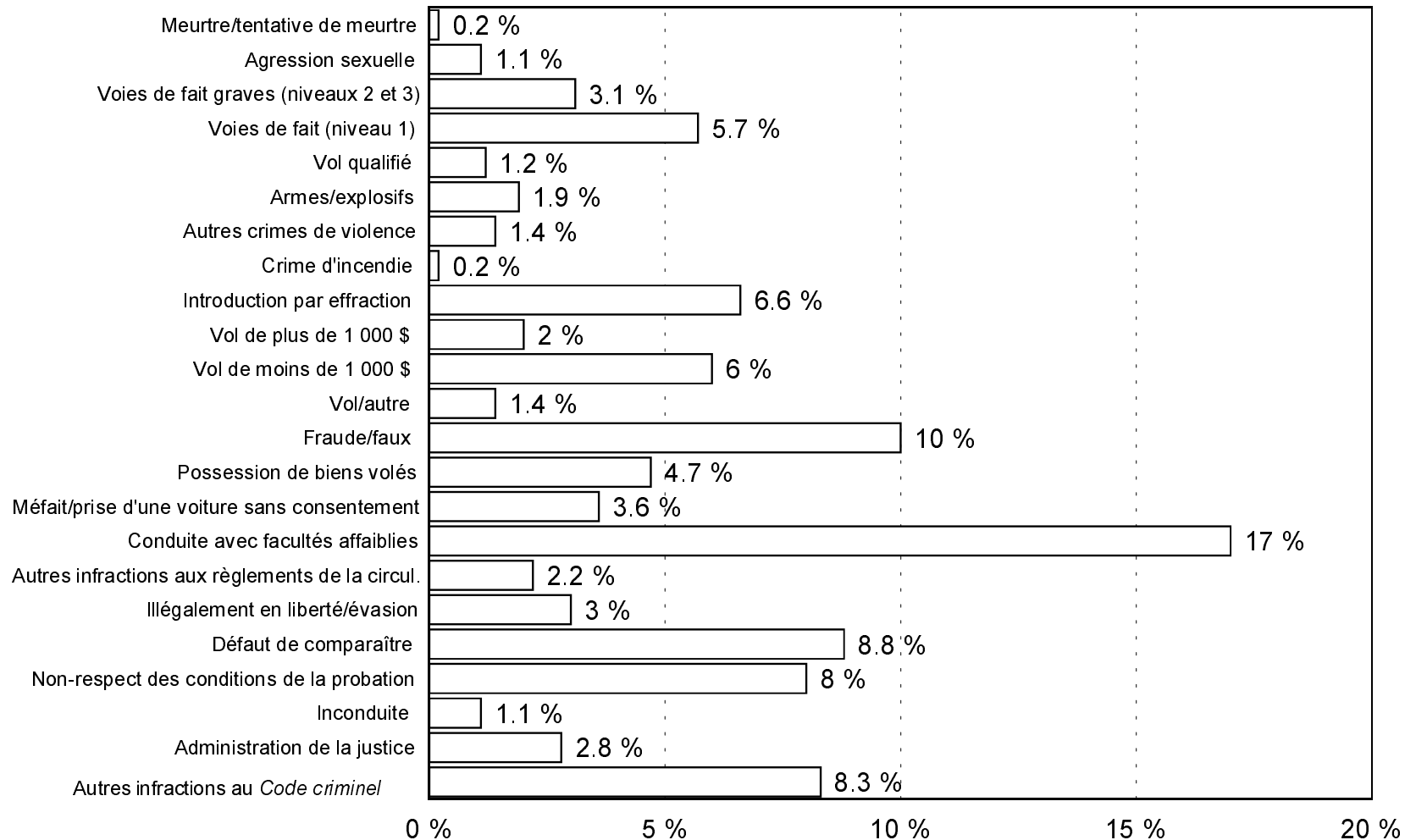


Section 4 :

ACTIVITÉS DES TRIBUNAUX POUR ADULTES AU CANADA

Figure 4.1

Affaires entendues par une cour provinciale pour adultes, secteurs de compétence choisis, 1993*



* Comprend les données des cours provinciales de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de la Saskatchewan et du Yukon. Ces données représentent environ 30 % des données nationales.

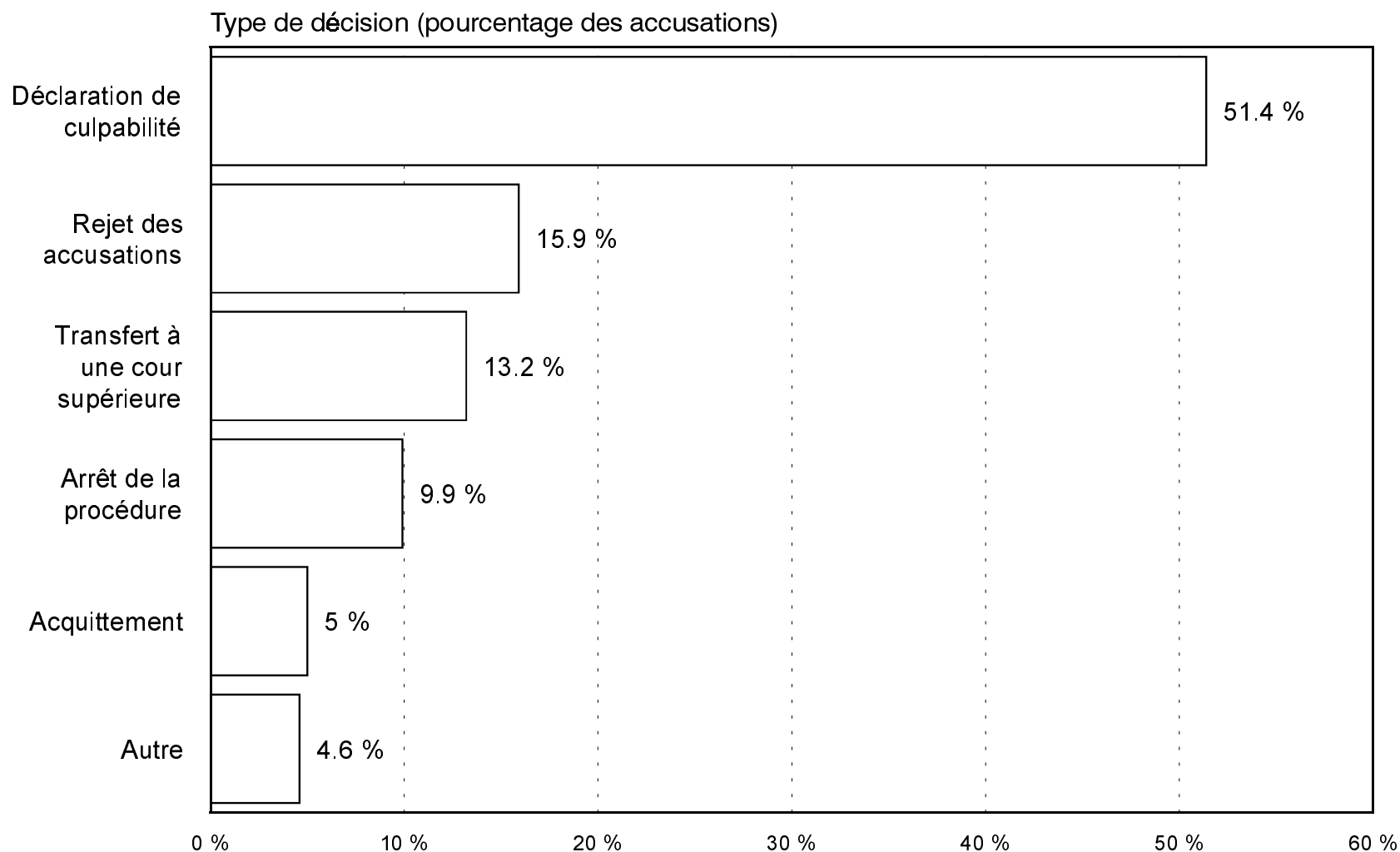
Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Pour plus de renseignements, voir *Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1994* (publication n° 85-214F au catalogue).

- ◆ En 1993, environ 15 % des affaires entendues par les cours criminelles provinciales pour adultes avaient trait à des crimes de violence, 34 % à des crimes contre les biens, 19 % à des infractions au code de la route prévues dans le *Code criminel*, 17 % au défaut de comparaître et de respecter les conditions d'une ordonnance de probation et 15 % à d'autres infractions au *Code criminel*.
- ◆ Les voies de fait du niveau 1 (voies de fait simples) étaient le crime de violence le plus courant, représentant 5,7 % de toutes les affaires reliées au *Code criminel* et 40 % des accusations de crimes de violence entendues par une cour provinciale. L'introduction par effraction était l'infraction contre les biens la plus courante, représentant 6,6 % de toutes les accusations portées en vertu du *Code criminel* et 20 % de toutes les accusations de crime contre les biens entendues par une cour provinciale.
- ◆ La conduite avec facultés affaiblies a été l'infraction la plus courante dont ont été saisies les cours provinciales, les pourcentages pouvant varier de 14 % du nombre total d'infractions au Québec à 32 % à l'Île-du-Prince-Édouard.

Figure 4.2

Décisions rendues par une cour provinciale pour adultes, secteurs de compétence choisis, 1993*



* Comprend les données des cours provinciales de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de la Saskatchewan et du Yukon. Ces données représentent environ 30 % des données nationales.

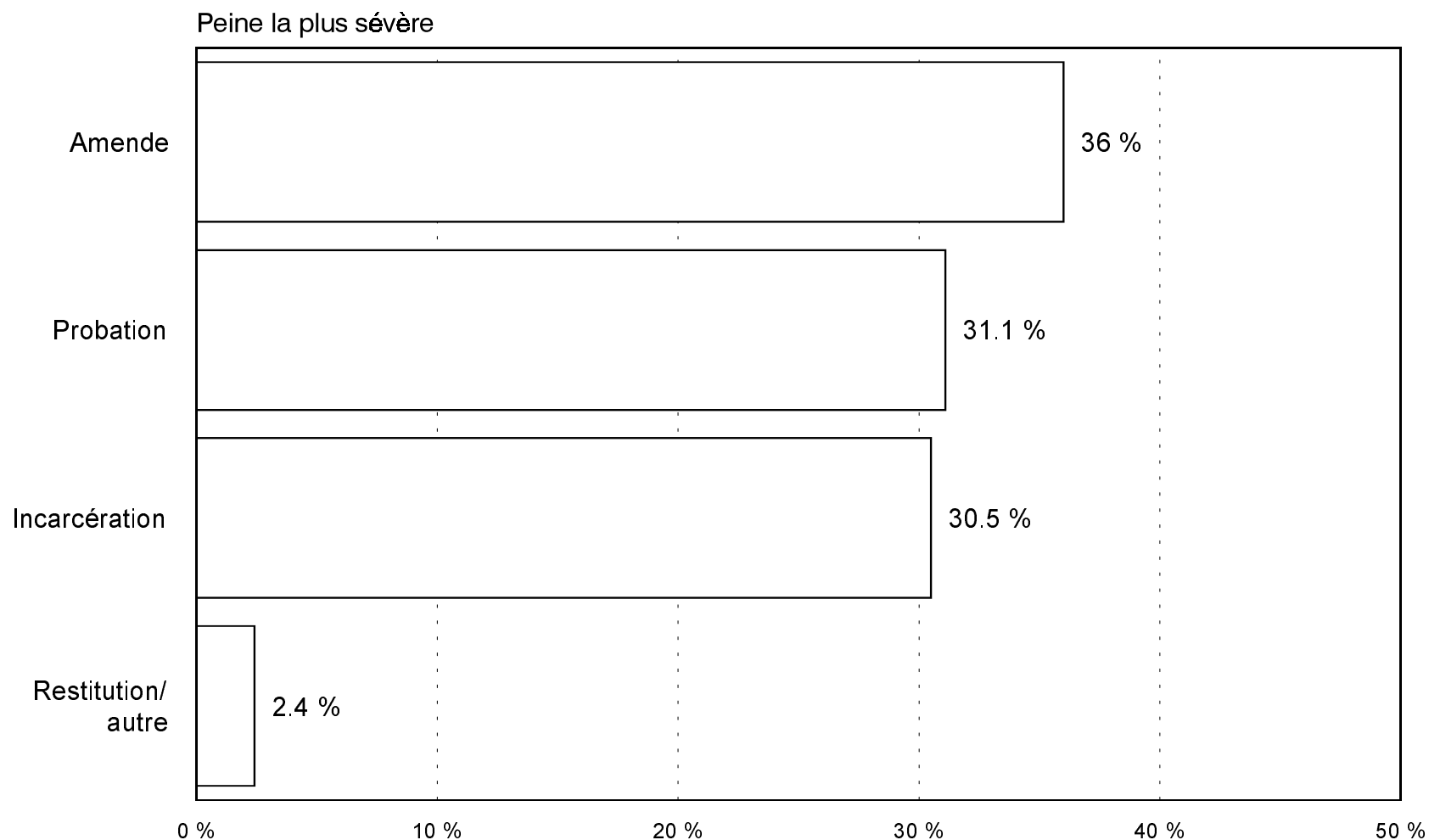
Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Pour plus de renseignements, voir Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1994 (publication n° 85-214F au catalogue).

- ◆ En 1993, plus de la moitié de toutes les infractions au *Code criminel* ont abouti à une déclaration de culpabilité.
- ◆ Les taux de condamnation variaient selon le type d'infraction : 37 % des crimes de violence ont abouti à une condamnation, comparativement à 52 % des crimes contre les biens.
- ◆ La proportion d'infractions au *Code criminel* qui ont abouti à une condamnation variait selon le secteur de compétence, allant d'un maximum de 65 % à l'Île-du-Prince-Édouard à un minimum de 49 % au Yukon.

Figure 4.3

Causes criminelles impliquant des adultes selon la peine la plus sévère, secteurs de compétence choisis, 1993*



* Comprend les données des cours provinciales de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de la Saskatchewan et du Yukon. Ces données représentent environ 30 % des données nationales.

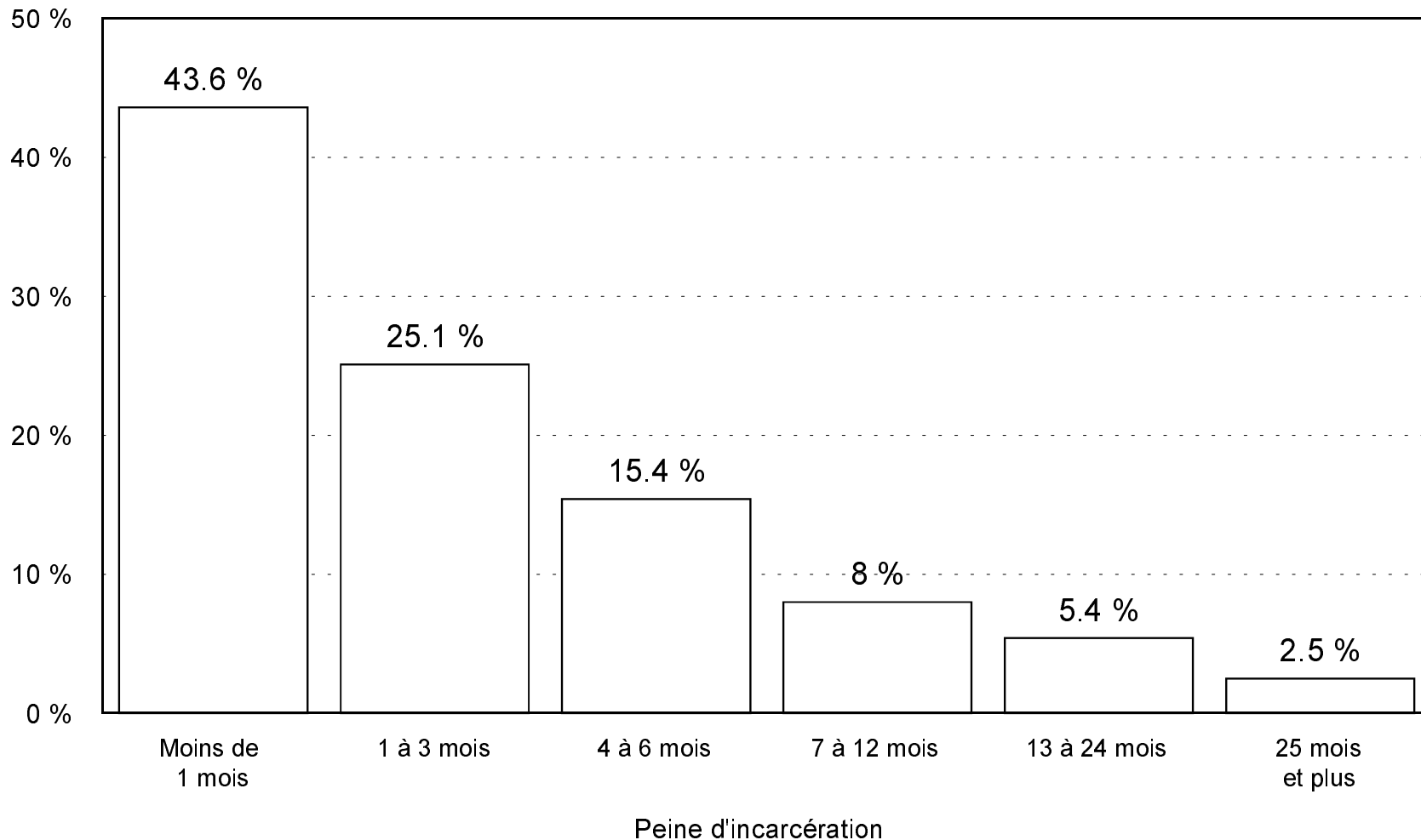
Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Pour plus de renseignements, voir *Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1994* (publication n° 85--214F au catalogue).

- ◆ La peine la plus sévère (PPS) infligée pour des infractions au *Code criminel* est répartie de façon à peu près égale entre l'incarcération, la probation et l'amende. La restitution et les autres peines étaient rarement les peines les plus sévères imposées.
- ◆ On relève des variations dans la PPS entre les divers types d'infractions. Par exemple, 34 % des infractions contre les biens ont été assorties d'une peine d'incarcération comme la PPS, contre seulement 18 % des infractions au code de la route prévues dans le *Code criminel*. En comparaison, 65 % des infractions au code de la route prévues dans le *Code criminel* ont abouti à une amende comme la PPS, comparativement à seulement 22 % des crimes contre les biens.
- ◆ La peine la plus sévère varie également entre les secteurs de compétence. Par exemple, 55 % des crimes de violence ont été assortis d'une peine d'incarcération comme la PPS dans l'Île-du-Prince-Édouard, alors que seulement 30 % de ces crimes ont été punis par une peine d'incarcération au Québec.

Figure 4.4

Causes criminelles impliquant des adultes selon la durée de la peine d'incarcération, secteurs de compétence choisis, 1993*



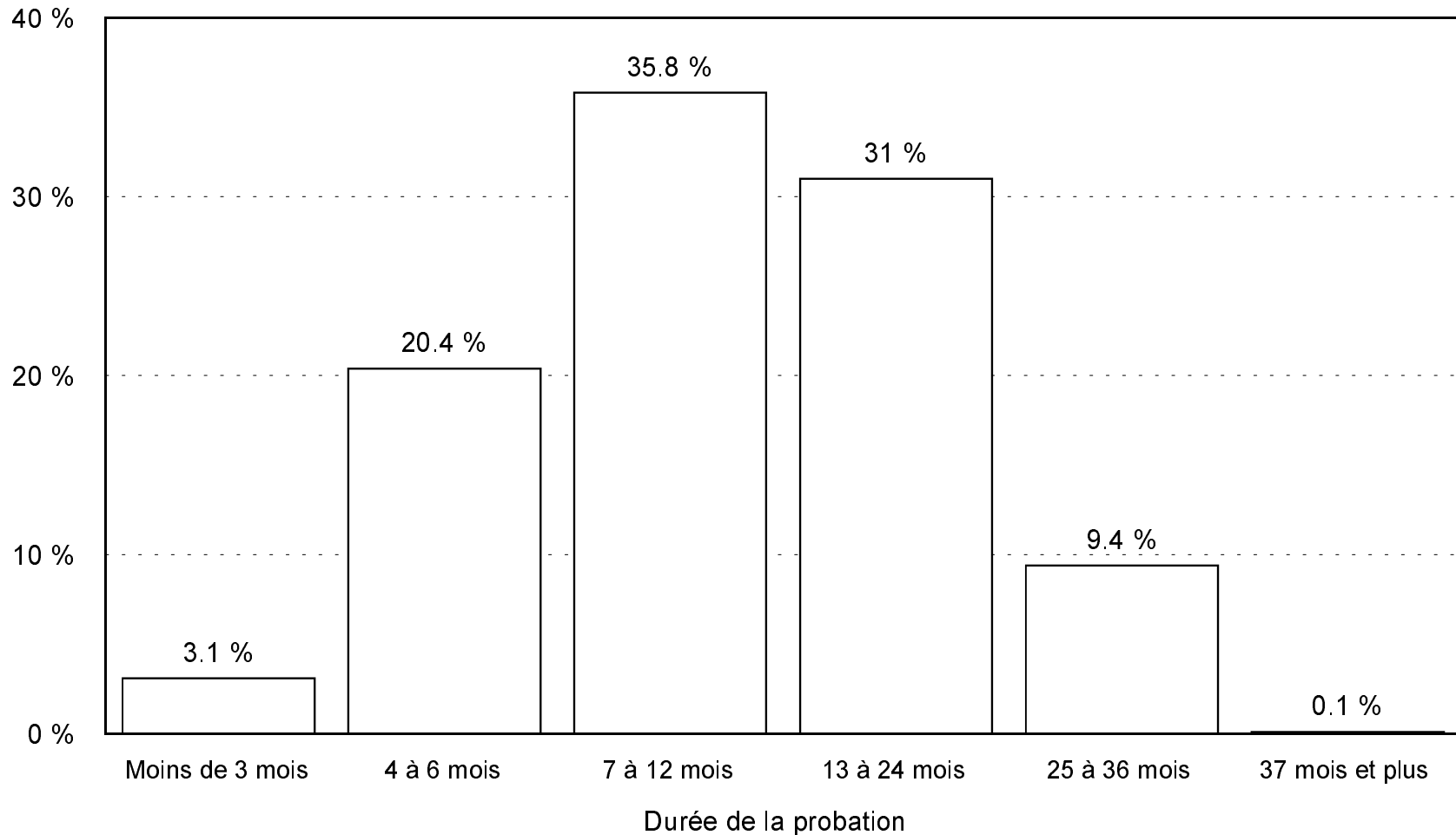
* Comprend les données des cours provinciales de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de la Saskatchewan et du Yukon. Ces données représentent environ 30 % des données nationales.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada. Pour plus de renseignements, voir *Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1994* (publication n° 85-214F au catalogue).

- ◆ Près de la moitié des peines d'incarcération sont d'une durée de moins de 1 mois.
- ◆ Les peines d'incarcération pour des crimes de violence sont normalement plus longues que pour les autres infractions au *Code criminel* : 9,2 % des crimes de violence ont été assortis d'une peine d'incarcération de plus de deux ans, contre seulement 2,4 % des crimes contre les biens.
- ◆ Les peines imposées varient d'un secteur de compétence à l'autre. Par exemple, 72 % des infractions au *Code criminel* ont été punies par une peine de moins de 1 mois à l'Île-du-Prince-Édouard, comparativement à 40 % en Saskatchewan.

Figure 4.5

Causes criminelles impliquant des adultes selon la durée de la période de probation, secteurs de compétence choisis, 1993*



* Comprend les données des cours provinciales de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de la Saskatchewan et du Yukon. Ces données représentent environ 30 % des données nationales.

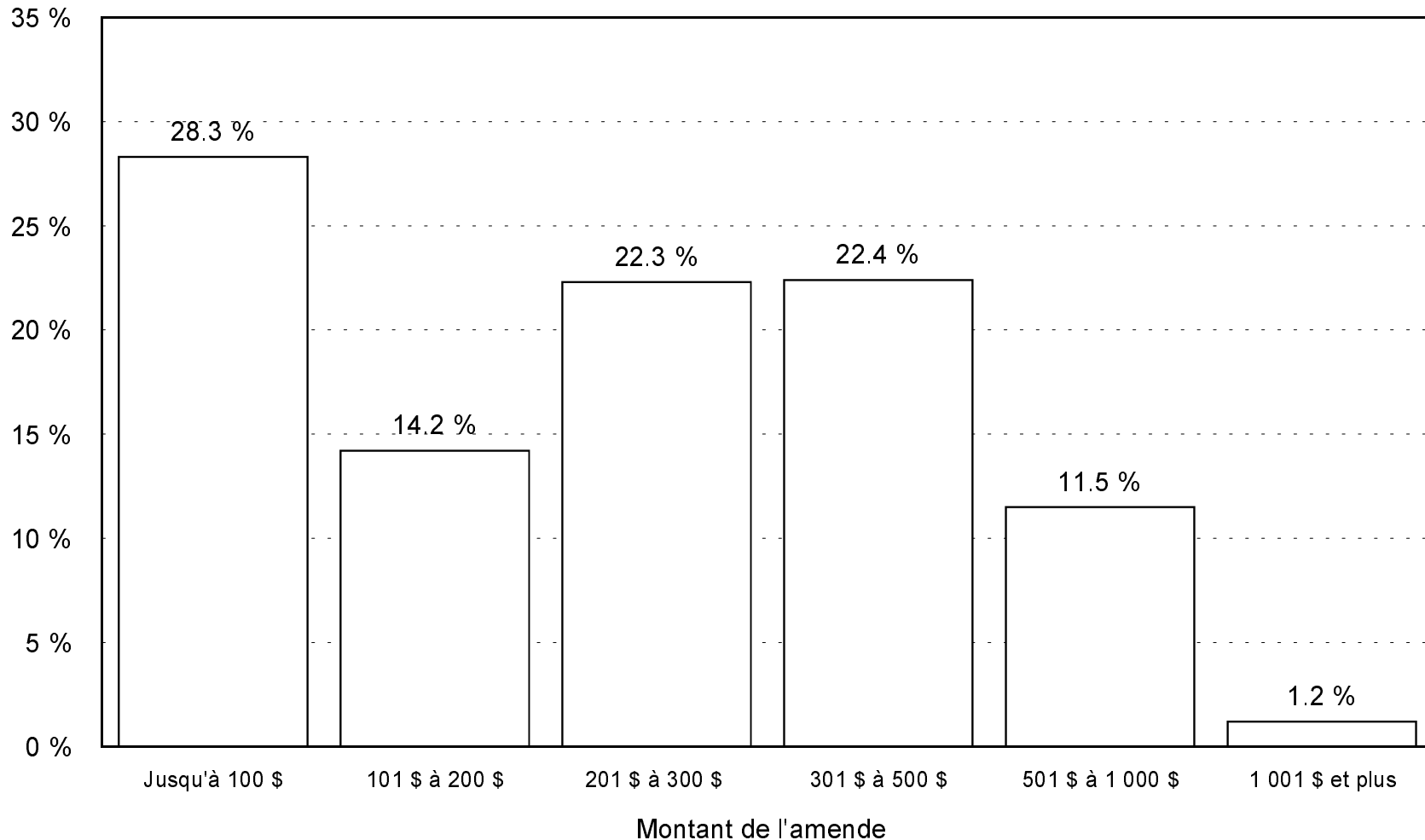
Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Pour plus de renseignements, voir *Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1994* (publication n° 85-214F au catalogue).

- ◆ Plus de 75 % de toutes les peines de probation sont d'une durée de plus de 6 mois. Les périodes de 6 à 12 mois étaient les plus courantes, 36 % des peines de probation faisant partie de cette catégorie.
- ◆ Cinquante pour cent de toutes les peines de probation pour des infractions au code de la route prévues dans le *Code criminel* se situaient dans la catégorie des 3 à 6 mois, contre seulement 14 % dans le cas des crimes de violence et des crimes contre les biens.
- ◆ Des infractions comme des voies de fait mineures, la fraude, les faux, les méfaits et la prise de véhicules à moteur sans consentement sont les plus susceptibles de donner lieu à une période de probation comme peine la plus sévère.

Figure 4.6

Causes criminelles impliquant des adultes selon le montant de l'amende, secteurs de compétence choisis, 1993*

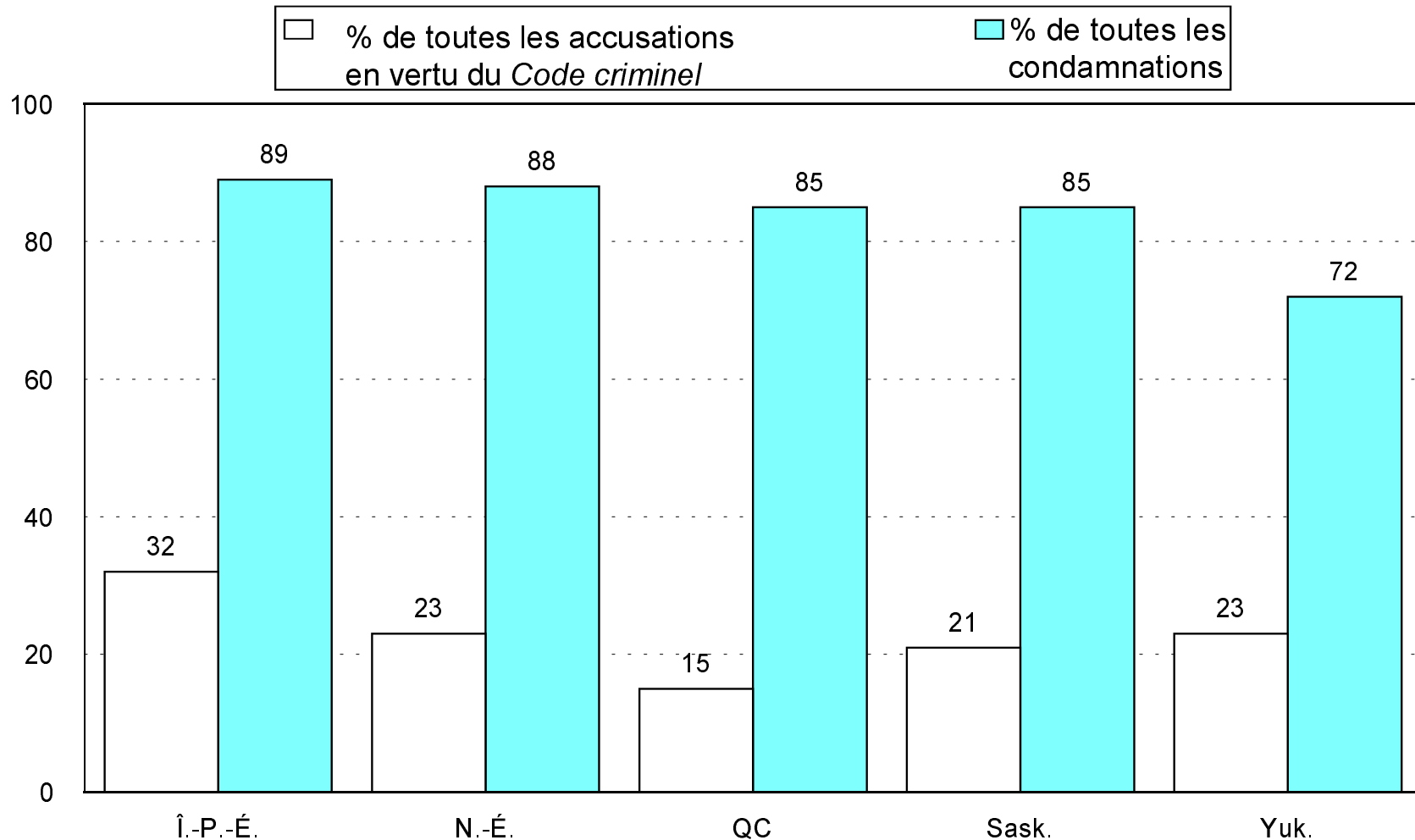


* Comprend les données des cours provinciales de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de la Saskatchewan et du Yukon. Ces données représentent environ 30 % des données nationales.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada. Pour plus de renseignements, voir *Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1994* (publication n° 85-214F au catalogue).

- ◆ Soixante-cinq pour cent de toutes les amendes imposées pour des infractions au *Code criminel* sont inférieures à 300 \$, la plus forte catégorie (28,3 %) étant celle des amendes de 100 \$ ou moins.
- ◆ Plus de la moitié de toutes les amendes imposées pour des crimes de violence et des crimes contre les biens sont de moins de 200 \$. Par ailleurs, 99 % des amendes imposées pour des infractions aux règlements de la circulation prévues par le *Code criminel* sont de plus de 200 \$. Cette situation tient à ce que 90 % des infractions aux règlements de la circulation prévues par le *Code criminel* sont des cas de conduite avec facultés affaiblies, qui entraînent une amende minimale obligatoire de 300 \$ pour une première infraction.
- ◆ La répartition du montant des amendes varie entre les secteurs de compétence. Par exemple, 34 % de toutes les amendes imposées en vertu du *Code criminel* au Québec sont de 100 \$ ou moins, alors que seulement 2,2 % des amendes de ce genre dans l'Île-du-Prince-Édouard sont inférieures à ce montant. Une partie de cette différence s'explique par le fait qu'une proportion beaucoup plus élevée de personnes reconnues coupables dans l'Île-du-Prince-Édouard le sont pour conduite avec facultés affaiblies. Comme l'amende minimale pour cette infraction est de 300 \$, une plus forte proportion des amendes infligées dans l'Île-du-Prince-Édouard ont tendance à se situer dans les catégories des amendes plus élevées.

Figure 4.7
Conduite avec facultés affaiblies pour adultes,
secteurs de compétence choisis, 1993*



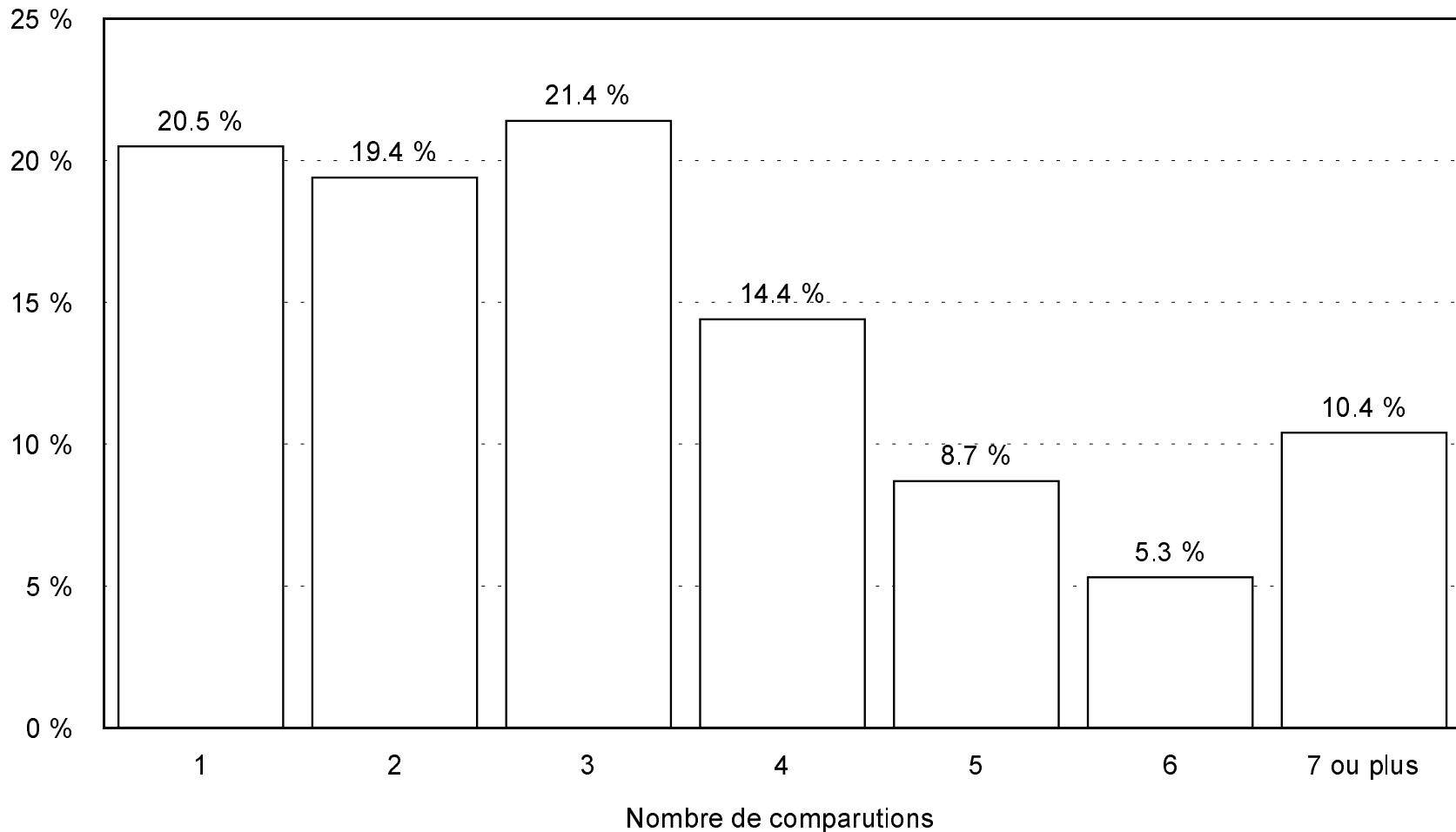
* Comprend les données des cours provinciales de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de la Saskatchewan et du Yukon. Les données représentent environ 30 % des données nationales.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada. Pour plus de renseignements, voir *Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1994* (publication n° 85-214F au catalogue).

- ◆ Les infractions liées à la conduite avec facultés affaiblies constituaient la plus forte catégorie d'infractions entendues par les cours provinciales. Ces infractions, en tant que pourcentage de toutes les accusations en vertu du *Code criminel* entendues par les cours provinciales, varient de 15 % au Québec à 32 % dans l'Île-du-Prince-Édouard.
- ◆ Il semble que les affaires de conduite avec facultés affaiblies représentent une très forte proportion de toutes les causes entendues par les cours provinciales et que les taux de condamnation pour ces affaires sont sensiblement plus élevés que pour les autres infractions au *Code criminel* (p. ex. 85 % des affaires de conduite avec facultés affaiblies contre 48 % des infractions avec violence et 68 % des infractions contre les biens).

Figure 4.8

Causes criminelles impliquant des adultes selon le nombre de comparutions, secteurs de compétence choisis, 1993*



* Comprend les données des cours provinciales de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de la Saskatchewan et du Yukon. Ces données représentent environ 30 % des données nationales.

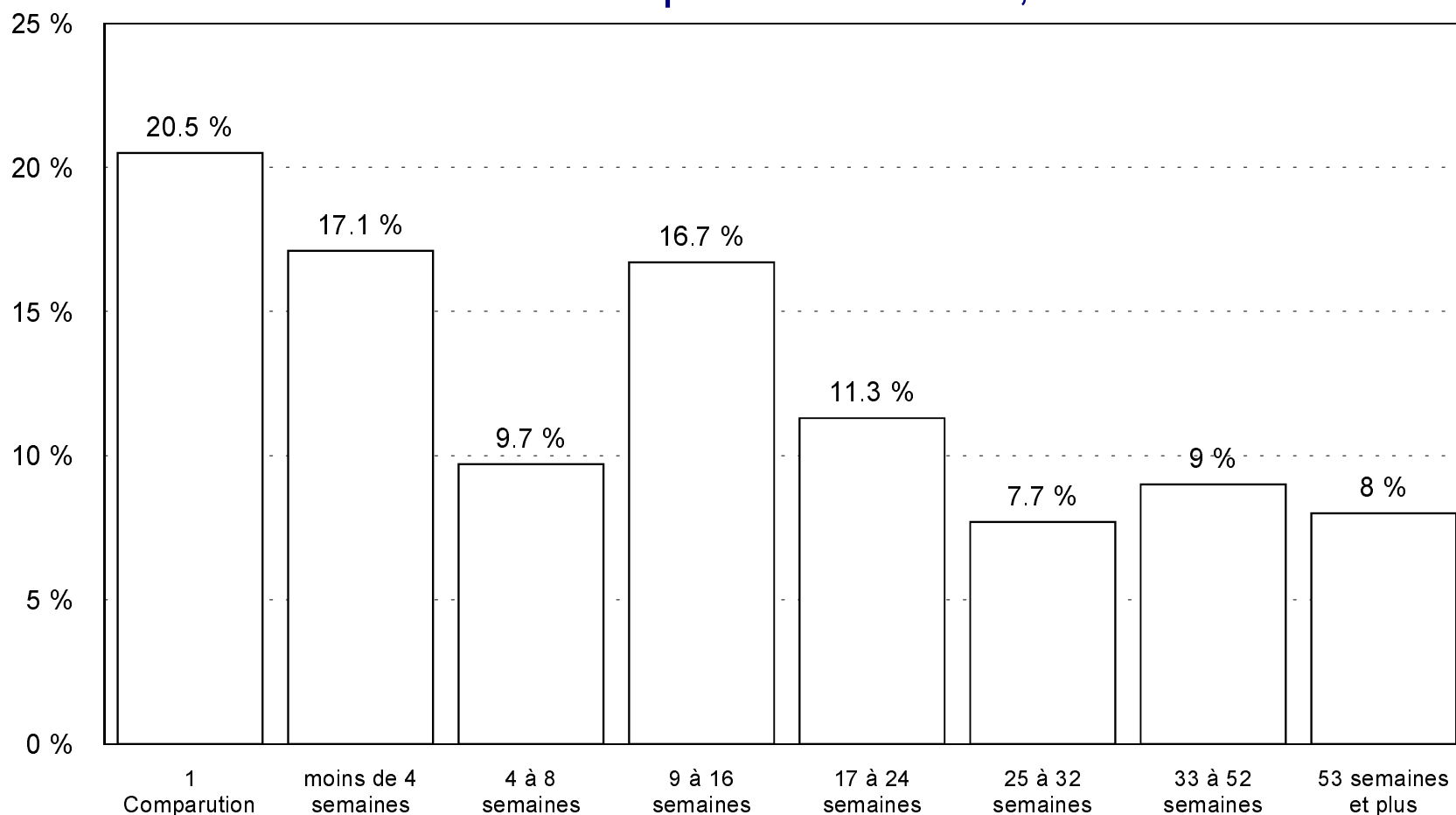
Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Pour plus de renseignements, voir *Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1994* (publication n° 85-214F au catalogue).

- ◆ Soixante et un pour cent des infractions au *Code criminel* nécessitent 3 comparutions ou moins avant que la cour rende une décision définitive et seulement 10 % nécessitent 7 comparutions ou plus.
- ◆ Les crimes de violence nécessitent un plus grand nombre de comparutions avant la prise d'une décision finale que les crimes contre les biens ou les infractions au code de la route prévues dans le *Code criminel*; 46 % de tous les crimes de violence nécessitaient 4 comparutions ou plus avant que la cour puisse arriver à une décision finale, comparativement à 40 % des crimes contre les biens et 32 % des infractions au code de la route prévues dans le *Code criminel*.
- ◆ Le nombre de comparutions jusqu'à la décision finale variait selon les secteurs de compétence. Par exemple, 70 % des affaires entendues par des cours criminelles provinciales dans l'Île-du-Prince-Édouard ont été réglées à la suite d'une seule comparution, comparativement à 32 % des affaires entendues par des cours criminelles de la Saskatchewan.

Figure 4.9

Causes criminelles impliquant des adultes selon le temps écoulé entre la première comparution et la décision, secteurs de compétence choisis, 1993*



Temps écoulé entre la première comparution et la décision

* Comprend les données des cours provinciales de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de la Saskatchewan et du Yukon. Ces données représentent environ 30 % des données nationales.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada. Pour plus de renseignements, voir *Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1994* (publication n° 85-214F au catalogue).

- ◆ Près de la moitié de toutes les affaires criminelles entendues par des cours provinciales ont fait l'objet d'une décision finale dans 8 semaines, seulement 8 % des affaires prenant plus d'un an avant qu'une décision définitive soit rendue.
- ◆ Environ 28 % des crimes de violence ont fait l'objet d'une décision dans 4 semaines, contre 38 % des infractions contre les biens et 40 % des infractions au code de la route prévues dans le *Code criminel*.
- ◆ Le temps peut varier d'un secteur de compétence à un autre. Par exemple, 84 % des causes entendues par les cours criminelles provinciales de l'Île-du-Prince-Édouard ont été réglées dans 8 semaines, comparativement à 43 % des causes dont ont été saisies les cours criminelles provinciales du Québec.

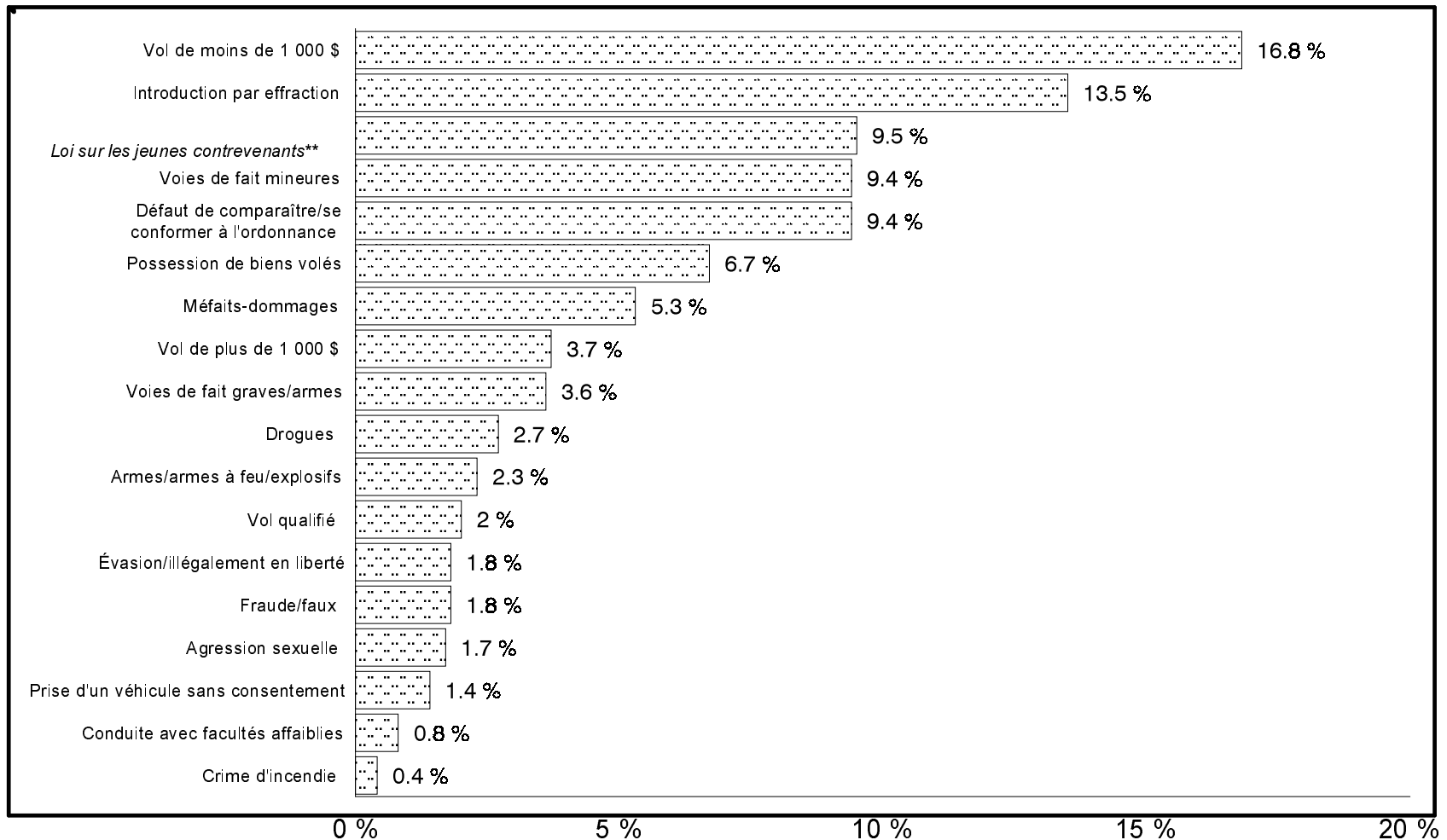


Section 5 :

ACTIVITÉS DES TRIBUNAUX DE LA JEUNESSE AU CANADA

Figure 5.1

Répartition de causes choisies entendues par les tribunaux de la jeunesse, par type d'infraction*, Canada, 1993 et 1994



* Le type d'infraction fait référence à la principale accusation (la plus grave). Les cas présentés ont été choisis selon leur fréquence et ils représentent 93 % de toutes les affaires dont les tribunaux de la jeunesse ont été saisis.

** Les infractions comprennent le défaut de respecter une décision ou un engagement, l'outrage au tribunal de la jeunesse et aider/s'ingérer/autre.

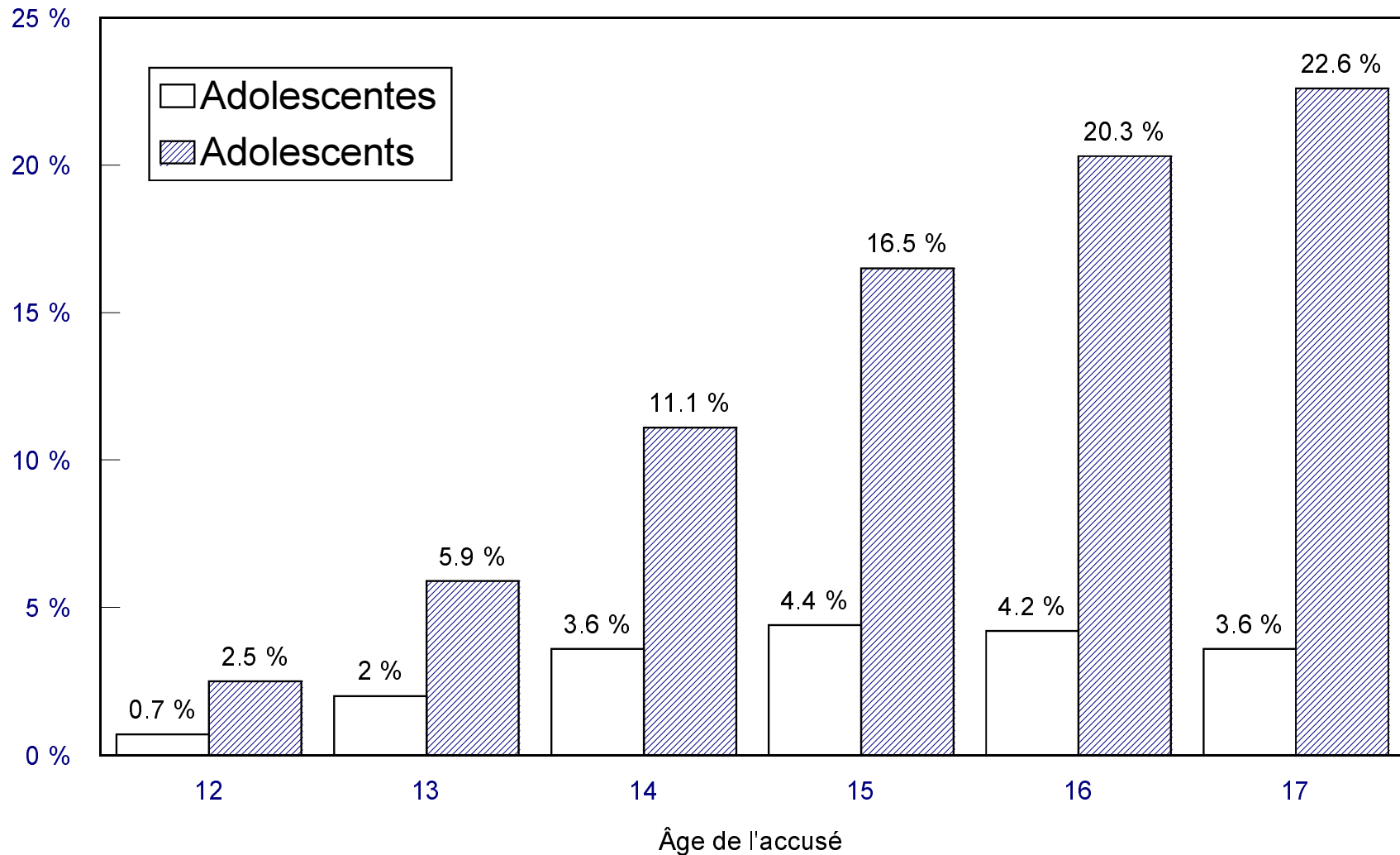
Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Pour plus de renseignements, voir *Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 1994-1995* (publication n° 85-522 au catalogue).

- ◆ En 1993-1994, les tribunaux de la jeunesse ont entendu 115 949 causes, comprenant 212 906 infractions fédérales. Plus de 50 % de ces causes avaient trait à des infractions contre les biens et 20 %, à des crimes de violence.
- ◆ Comparativement à 1992-1993, le nombre d'infractions contre les biens a diminué de 5 %, alors que dans toutes les autres catégories, il a augmenté ou est demeuré le même.
- ◆ Entre 1992-1993 et 1993-1994, le nombre de cas comportant des crimes de violence a augmenté de 8 %. Les deux tiers de cette augmentation sont attribuables à une hausse du nombre de voies de fait du niveau 1 (voies de fait mineures). Au cours de la même période, le nombre d'infractions reliées aux drogues a augmenté de 34 %.
- ◆ Entre 1986-1987 et 1993-1994, le nombre total de causes a augmenté de 25 %. Plus des deux tiers de cette augmentation sont attribuables à une hausse du nombre d'accusations portées dans le cas des infractions reliées à l'administration de la justice, par exemple le défaut de comparaître et le défaut de respecter une ordonnance.

Figure 5.2

Causes* devant les tribunaux de la jeunesse, selon l'âge et le sexe de l'accusé, Canada, 1993 et 1994



* Dans 3 333 causes (2,9 %), l'âge de l'adolescent était inférieur à 12 ans, supérieur à 17 ans ou inconnu.

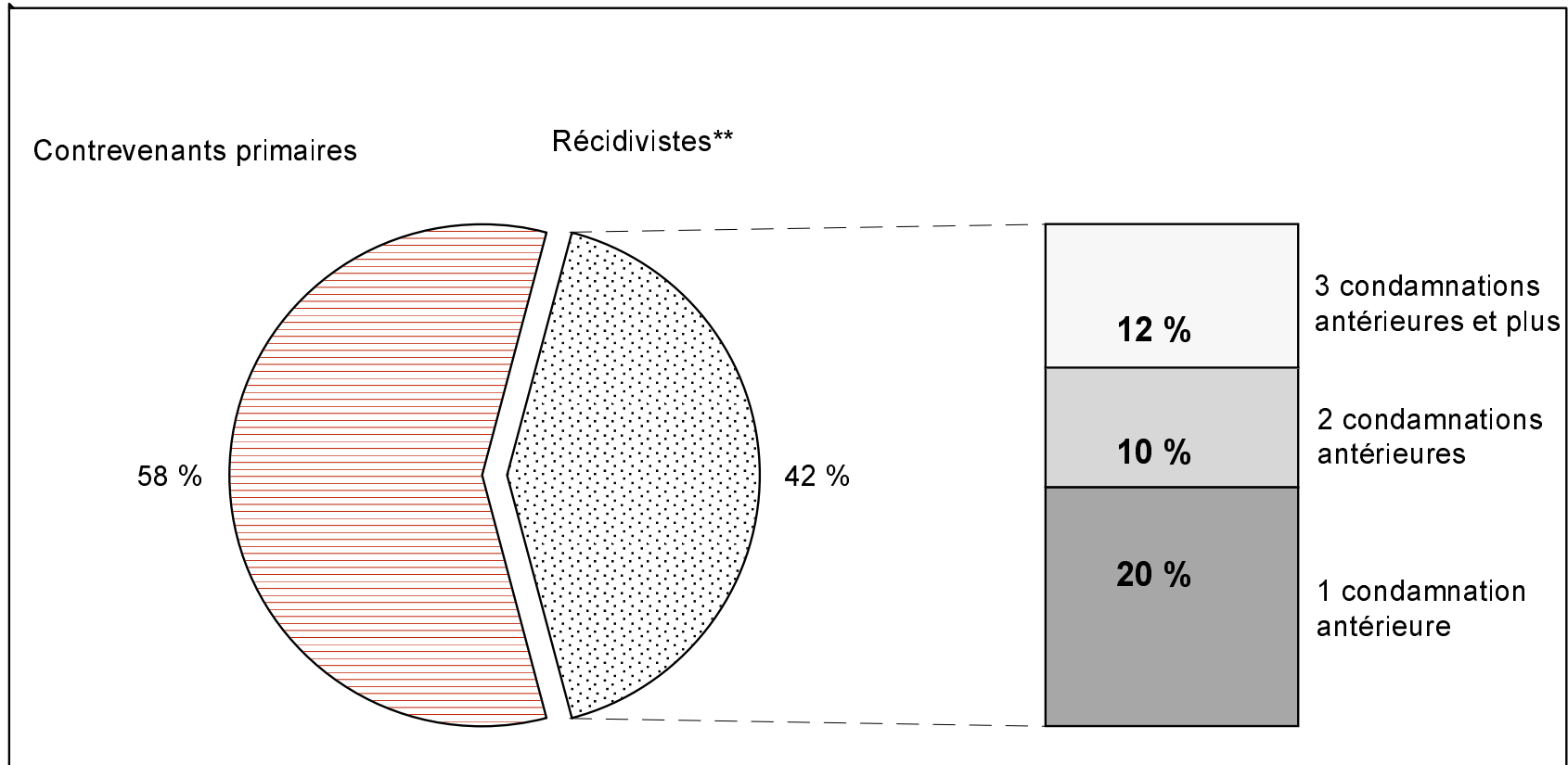
Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Pour plus de renseignements, voir *Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 1994-1995* (publication n° 85-522 au catalogue).

- ◆ En 1993-1994, environ 80 % des adolescents qui ont comparu en cour étaient de sexe masculin. Environ 50 % des causes impliquaient des jeunes de 16 à 17 ans, 36 % des jeunes de 14 et 15 ans et 11 % des jeunes de 12 et 13 ans.
- ◆ Le nombre d'adolescents du groupe des 12 et 13 ans qui ont comparu devant les tribunaux de la jeunesse a augmenté de 6 % par rapport à 1992-1993.

Figure 5.3

Causes devant les tribunaux de la jeunesse, selon le type de contrevenant et le nombre de condamnations antérieures, 1993 et 1994*



* Les données excluent l'Ontario et la Nouvelle-Écosse.

** Un récidiviste désigne une personne qui a comparu devant un tribunal de la jeunesse en 1993-1994 et qui avait déjà été reconnue coupable d'une ou de plusieurs infractions antérieures par un tribunal de la jeunesse de la même province ou du même territoire.

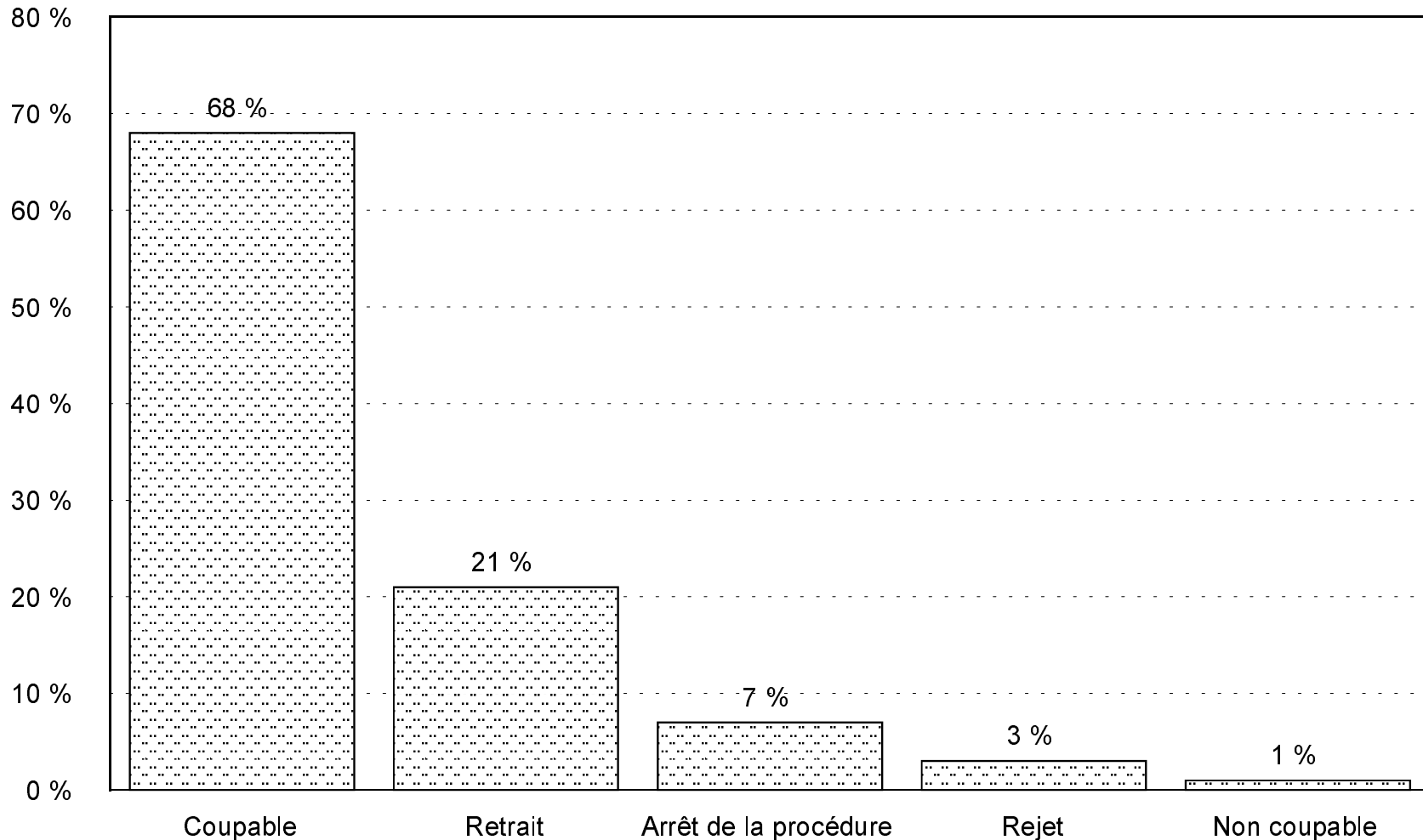
Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Pour plus de renseignements, voir *Juristat* (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 15, n° 16, «Récidive chez les jeunes».

- ◆ En 1993-1994, 42 % des causes entendues par les tribunaux de la jeunesse impliquaient des récidivistes : 20 % avaient déjà été reconnus coupables d'une infraction, 10 %, de deux infractions et 12 %, de trois infractions et plus.
- ◆ Les adolescents de sexe masculin avaient une proportion plus élevée de condamnations antérieures -- 44 % comparativement à 33 % pour les adolescentes.
- ◆ Les récidivistes ne semblent pas être traduits en justice pour des infractions plus graves que celles dont se rendent coupables les contrevenants primaires. Par exemple, en ce qui concerne l'infraction la plus grave, environ 19 % des récidivistes ont été condamnés pour un crime de violence, comparativement à 25 % des contrevenants primaires.
- ◆ Les causes impliquant des récidivistes étaient quatre fois plus susceptibles de se terminer par un placement sous garde que les causes impliquant des contrevenants primaires.

Figure 5.4

Répartition des causes entendues par les tribunaux de la jeunesse, selon la décision la plus sévère, Canada, 1993 et 1994

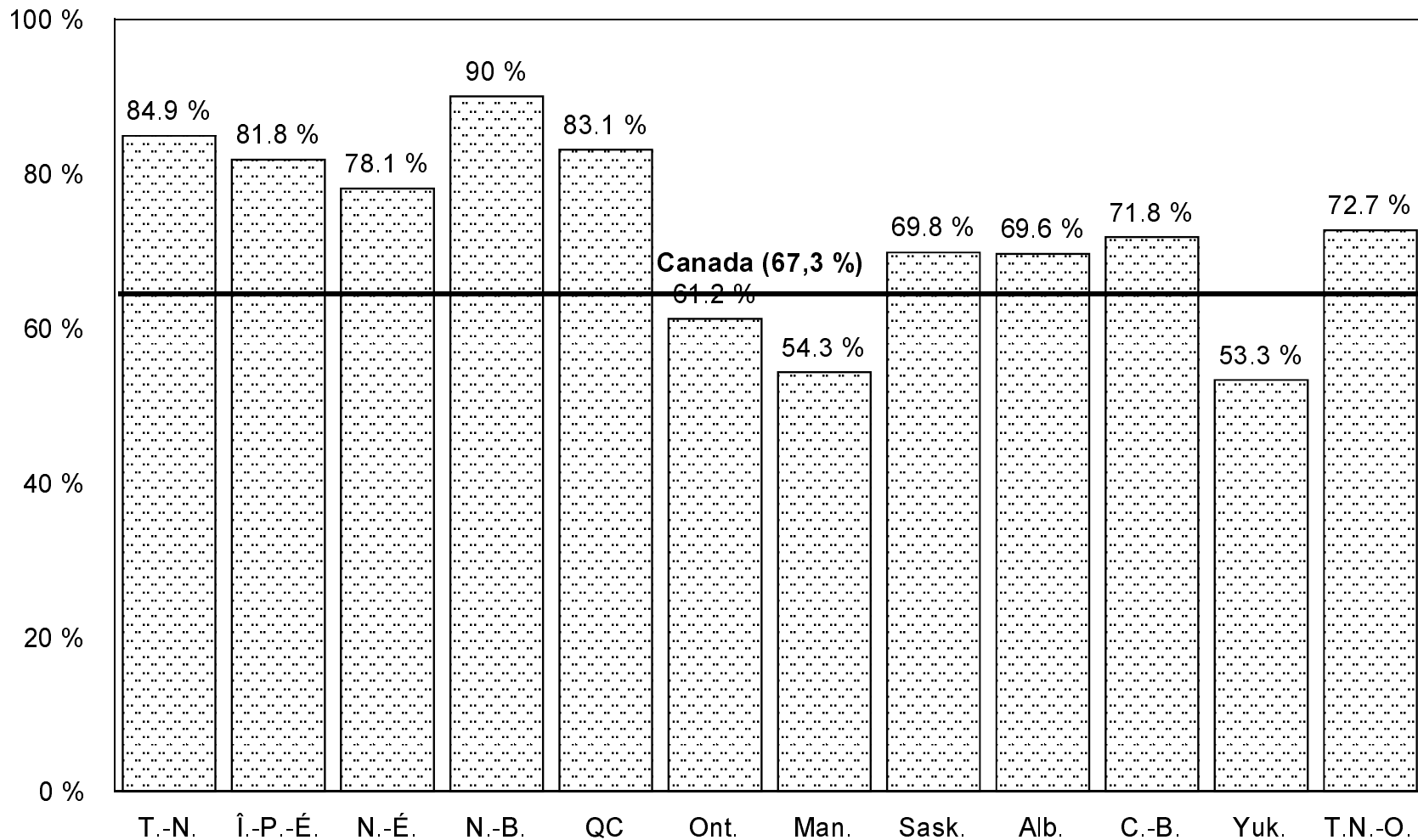


Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.
Pour plus de renseignements, voir *Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 1994-1995* (publication n° 85-522 au catalogue).

- ◆ Dans plus des deux tiers des affaires entendues par un tribunal de la jeunesse, le juge a conclu à la culpabilité pour au moins une accusation.
- ◆ Les affaires comportant une évasion/liberté illégale, la conduite avec facultés affaiblies ou une introduction par effraction se terminaient le plus souvent par une condamnation, les taux étant de 90 %, 84 % et 76 % respectivement. Les cas moins susceptibles d'aboutir à une déclaration de culpabilité étaient le défaut de comparaître/se conformer (55 %), les voies de fait graves/armes (60 %), les agressions sexuelles (60 %) et les vols de moins de 1 000 \$ (62 %).
- ◆ Moins de 1 % des cas (94) ont été renvoyés à un tribunal pour adultes ou à une autre province ou territoire (204).
- ◆ Dans 47 % des cas (44) renvoyés à un tribunal pour adultes, il s'agissait de crimes de violence et dans 32 % (30), d'infractions contre les biens.

Figure 5.5

Causes devant les tribunaux de la jeunesse comportant un verdict de culpabilité, Canada, provinces et territoires, 1993 et 1994

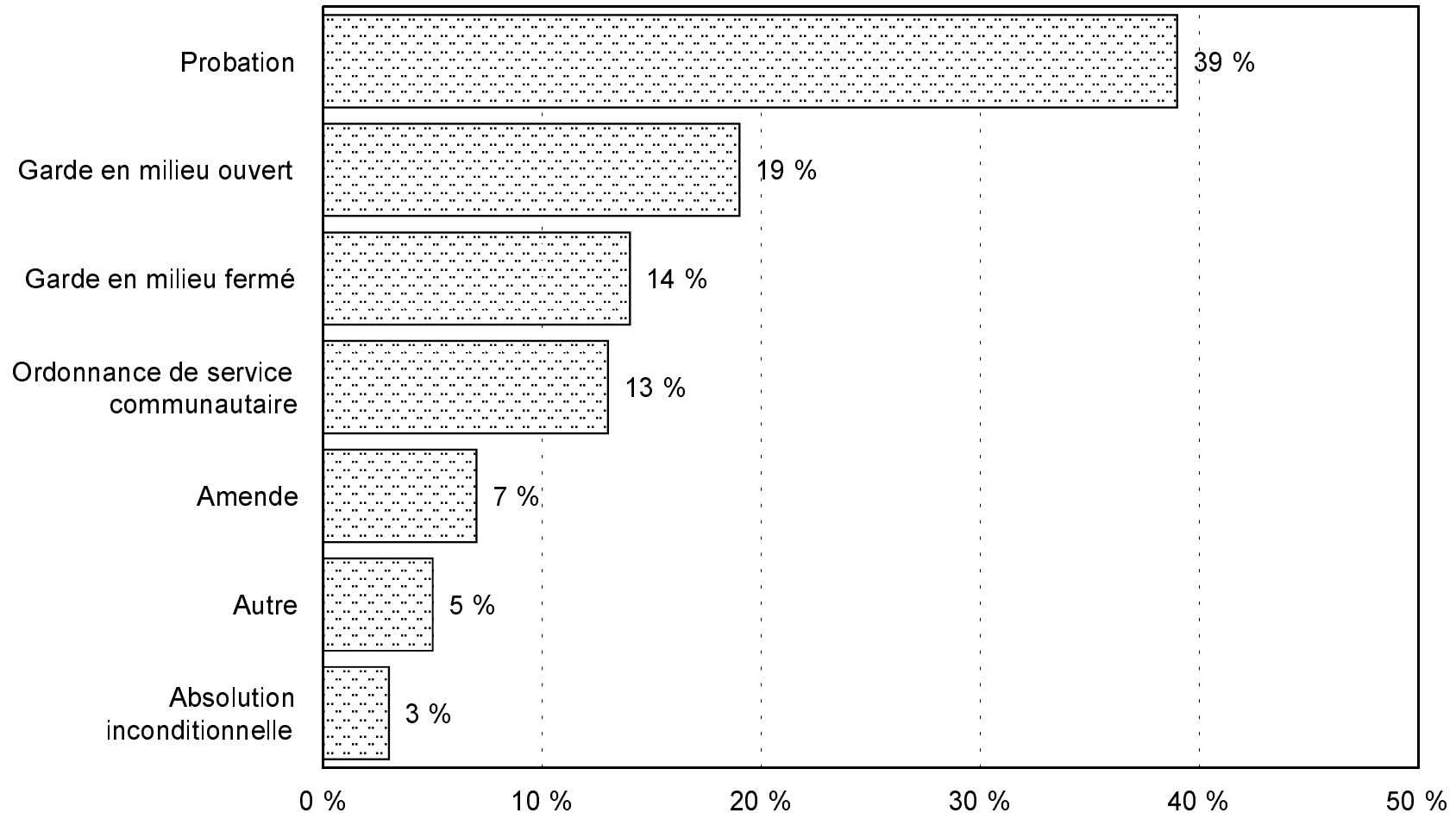


Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.
Pour plus de renseignements, voir *Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 1994-1995* (publication n° 85-522 au catalogue).

- ◆ En 1993-1994, la proportion de causes qui se sont traduites par un verdict de culpabilité a été de 53 % au Yukon, 54 % au Manitoba, 61 % en Ontario, 85 % à Terre-Neuve et 90 % au Nouveau-Brunswick.
- ◆ Cette variation d'un secteur de compétence à l'autre tient en partie à la proportion des causes où il y a arrêt de la procédure ou retrait. Par exemple, la proportion de causes où il y a eu arrêt de la procédure a été la plus élevée (43 %) au Manitoba, alors qu'en Ontario, 35 % des accusations ont été retirées. Les fortes proportions enregistrées dans ces deux provinces sont attribuables en partie au nombre d'accusations qui ont été suspendues ou retirées en attendant l'achèvement d'un programme de mesures de rechange.
- ◆ Entre 1992-1993 et 1993-1994, la proportion de causes qui se sont traduites par un verdict de culpabilité est demeurée relativement stable dans tous les secteurs de compétence.

Figure 5.6

Répartition des causes entendues par les tribunaux de la jeunesse qui se sont traduites par un verdict de culpabilité, selon la décision la plus sévère, Canada, 1993 et 1994

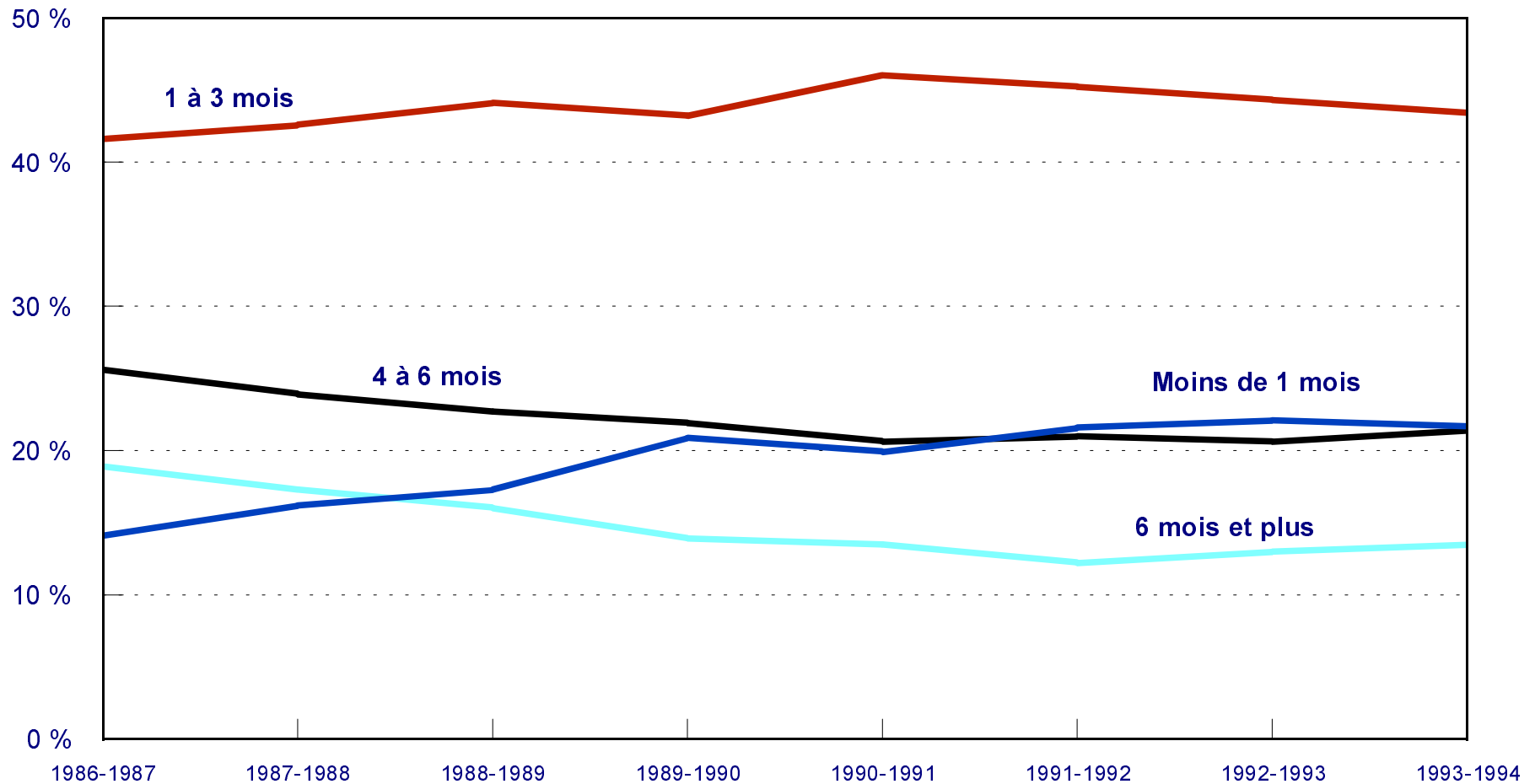


Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.
Pour plus de renseignements, voir *Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 1994-1995* (publication n° 85-522 au catalogue).

- ◆ En 1993-1994, la mise en probation a été la décision la plus sévère rendue par les tribunaux de la jeunesse dans 39 % des causes qui se sont traduites par un verdict de culpabilité.
- ◆ Bien souvent, les ordonnances de service communautaire s'ajoutent à d'autres peines : une ordonnance de ce genre a été rendue dans 27 % des causes qui se sont soldées par un verdict de culpabilité.
- ◆ Une cause peut donner lieu à plus d'une décision. En 1993-1994, 68 % des causes comportant un verdict de culpabilité ont donné lieu à une décision, 25 %, à deux décisions et 5 %, à trois décisions ou plus.

Figure 5.7

Causes* devant les tribunaux de la jeunesse avec décisions comportant le placement sous garde, selon la durée du placement, Canada, 1986-1987 à 1993-1994

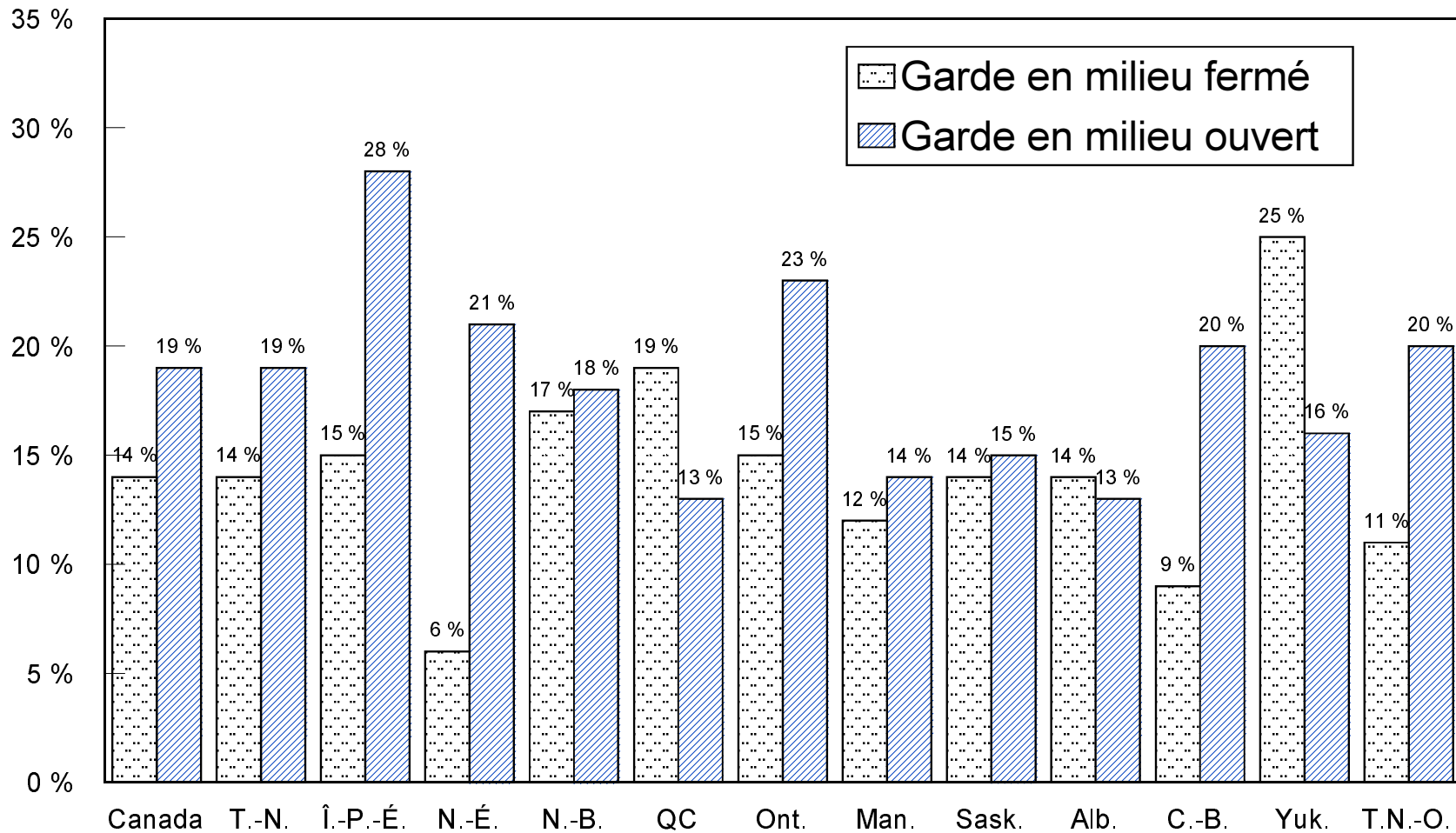


* Les données excluent l'Ontario et les Territoires du Nord-Ouest pour lesquels les données des années précédentes ne sont pas disponibles. Les décisions comportant le placement sous garde incluent la garde en milieu fermé et la garde en milieu ouvert.
Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.
Pour plus de renseignements, voir *Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 1994-1995* (publication n° 85-522 au catalogue).

- ◆ À l'exclusion de l'Ontario et des Territoires du Nord-Ouest, la proportion de causes qui ont abouti à un placement sous garde de 3 mois ou moins est passée de 55 % en 1986-1987 à 65 % en 1993-1994. La proportion de causes qui ont abouti à un placement sous garde de plus de 6 mois a chuté de 19 % en 1986-1987 à 13 % en 1993-1994.
- ◆ En 1993-1994, sur les 25 602 adolescents à l'égard desquels une décision comportant le placement sous garde a été rendue (comprend les données de l'Ontario et des Territoires du Nord-Ouest), 24 % se sont vu imposer une peine de moins de 1 mois, 48 %, une peine de 1 à 3 mois, 18 %, une peine de 4 à 6 mois et 10 %, une peine de plus de 6 mois.

Figure 5.8

Causes devant les tribunaux de la jeunesse comportant un verdict de culpabilité, selon le type de placement sous garde, Canada, provinces et territoires, 1993 et 1994



Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.
Pour plus de renseignements, voir *Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 1994-1995* (publication n° 85-522 au catalogue).

- ◆ En 1993-1994, l'Île-du-Prince-Édouard (43 %), le Yukon (41 %) et l'Ontario (38 %) ont rendu le plus grand nombre de décisions comportant le placement sous garde; c'est au Manitoba (26 %), en Nouvelle-Écosse (27 %) et en Alberta (27 %) que les proportions ont été les plus faibles.
- ◆ Dans l'ensemble, les tribunaux de la jeunesse du Canada ont imposé une plus forte proportion de placements sous garde en milieu ouvert (19 %) que de placements en milieu fermé (14 %).
- ◆ Trois secteurs de compétence, soit le Québec, l'Alberta et le Yukon, ont imposé une plus forte proportion de placements sous garde en milieu fermé que de placements en milieu ouvert.
- ◆ Entre 1992-1993 et 1993-1994, la proportion de causes qui ont fait l'objet d'une décision comportant le placement sous garde en milieu ouvert ou en milieu fermé est demeurée relativement stable dans tous les secteurs de compétence.

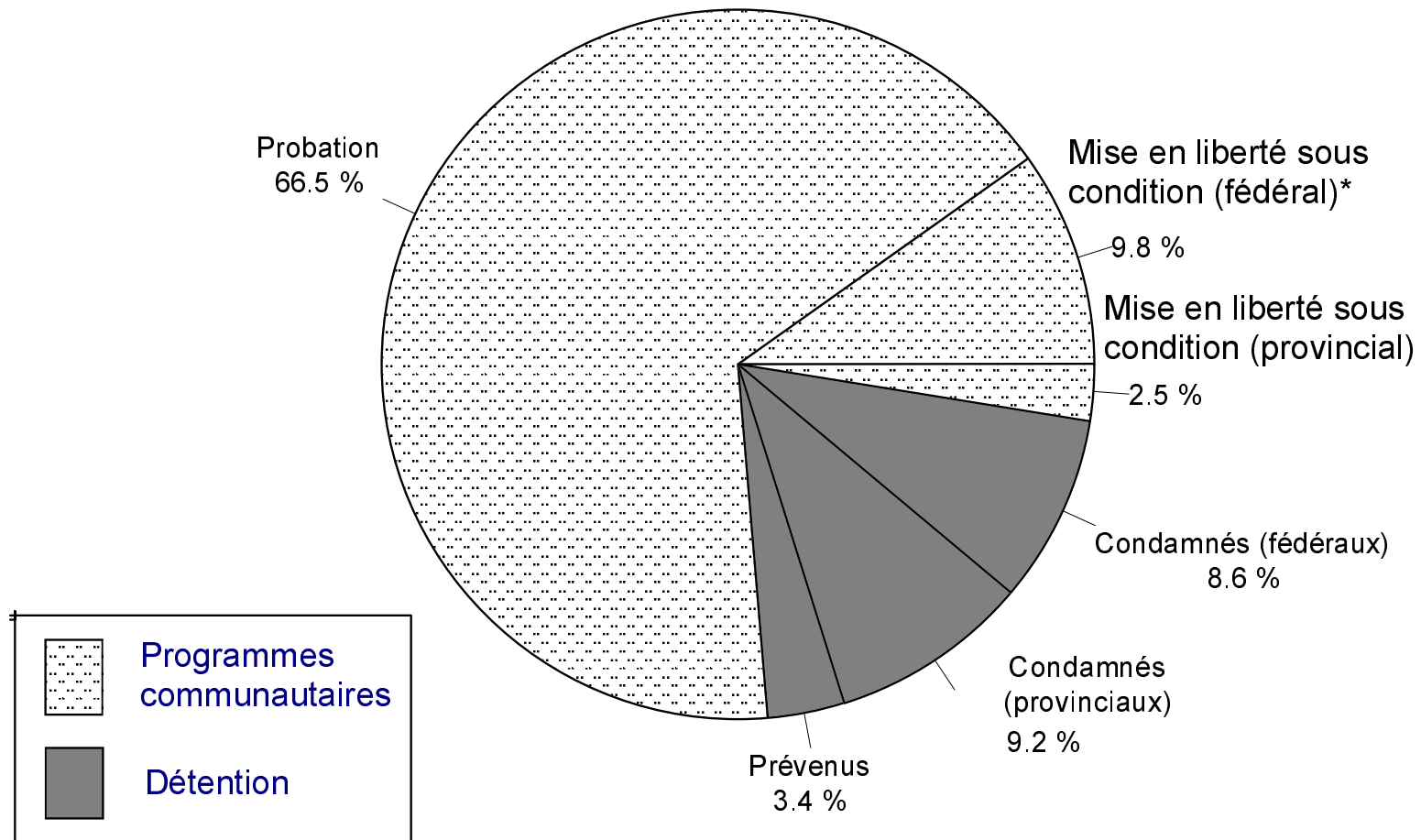


Section 6 :

LES POPULATIONS CORRECTIONNELLES AU CANADA

Figure 6.1

Populations correctionnelles adultes au Canada, 1993-1994



* Sont exclus les détenus fédéraux bénéficiant d'une absence temporaire.

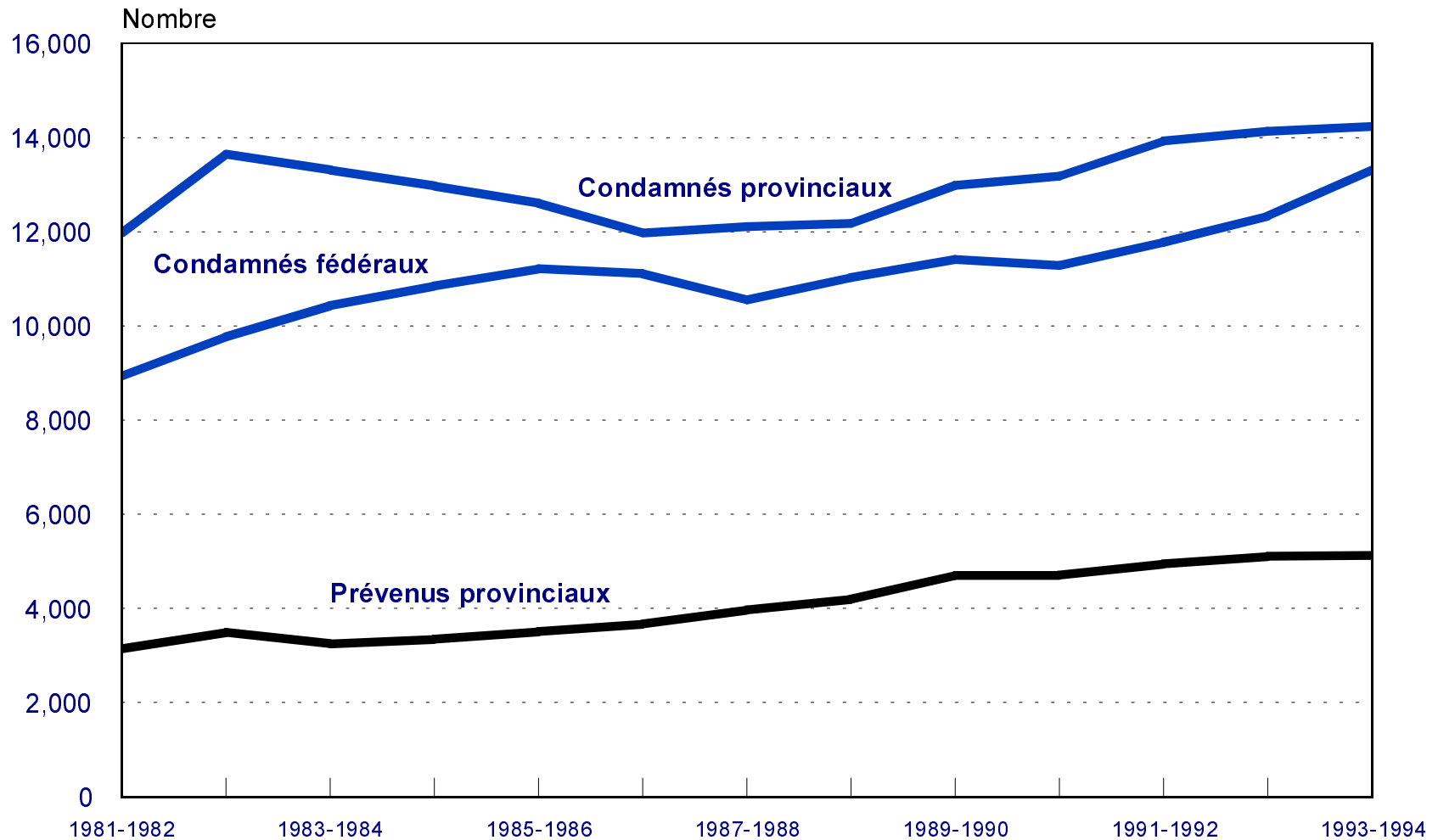
Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Pour plus de renseignements, voir *Services correctionnels pour adultes au Canada, 1994-1995* (publication n° 85-211 au catalogue).

- ◆ À tout moment en 1993-1994, 154 106 contrevenants adultes, en moyenne, étaient sous la garde ou la surveillance directes d'organismes correctionnels du Canada.
- ◆ Au cours de cette période, près du quart de la population correctionnelle était incarcérée et le reste bénéficiait soit d'une mise en liberté sous condition, soit d'une mise en probation.
- ◆ Depuis 1989-1990, le nombre total de cas du secteur correctionnel n'a pas cessé d'augmenter, passant de 117 571 à 154 106 en 1993-1994 (hausse de 31 %).

Figure 6.2

Comptes moyens d'adultes sous garde, selon le type de garde, 1981-1982 à 1993-1994

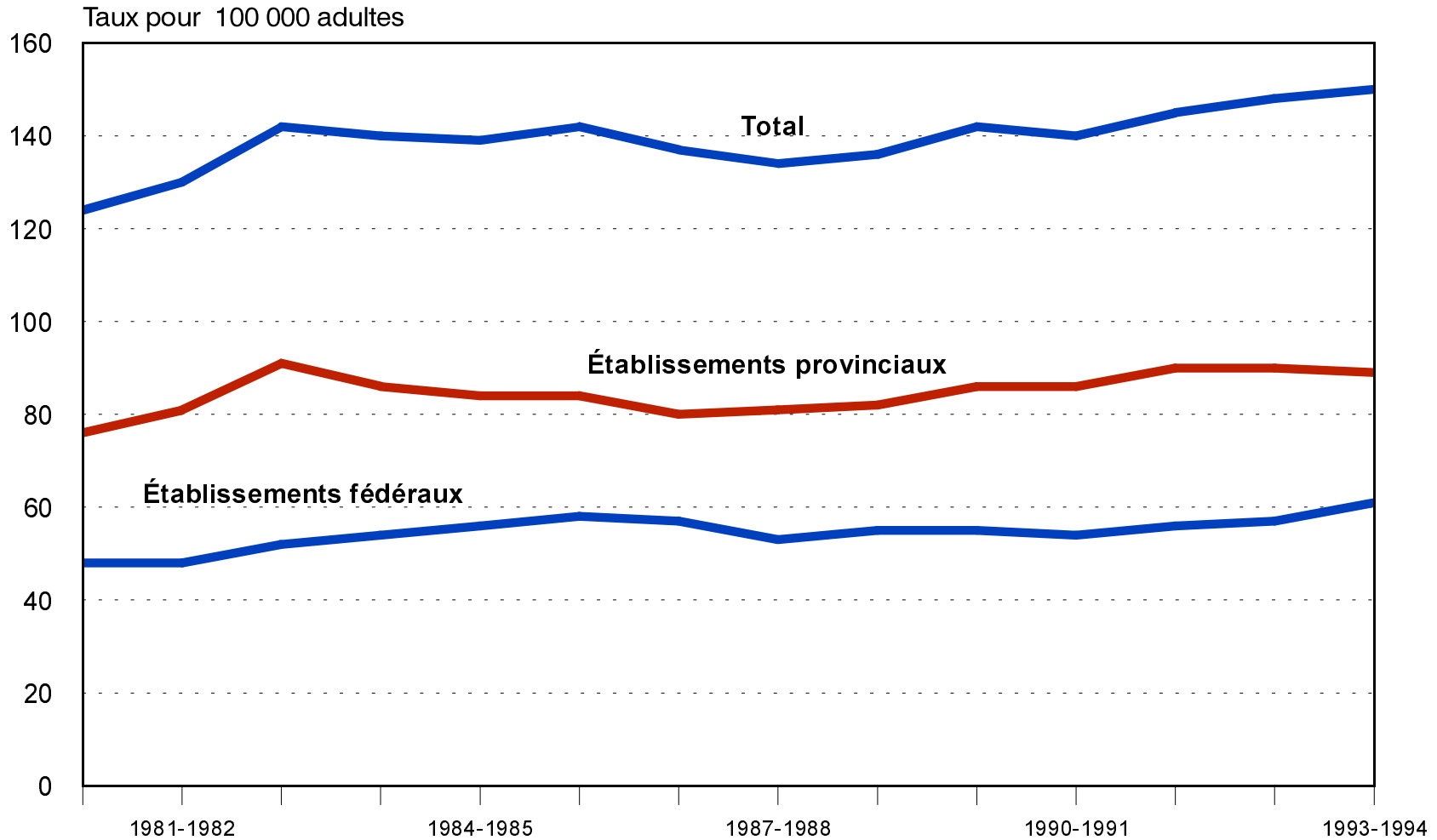


Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.
Pour plus de renseignements, voir *Services correctionnels pour adultes au Canada, 1994-1995* (publication n° 85-211 au catalogue).

- ◆ En 1993-1994, on dénombrait, en moyenne, 14 251 condamnés dans les établissements provinciaux, ce qui représente une augmentation de 10 % depuis 1989-1990 et de 0,8 % par rapport à 1992-1993.
- ◆ Les comptes fédéraux ont augmenté progressivement, passant de 11 415 en 1989-1990 à 13 322 en 1993-1994, pour une augmentation de 17 %. Entre 1992-1993 et 1993-1994, le compte moyen a augmenté de 8 % (ou 980 contrevenants).
- ◆ Les comptes moyens de prévenus ont augmenté légèrement (0,4 %) entre 1992-1993 et 1993-1994, s'établissant à 5 130. Depuis 1989-1990, les comptes des prévenus ont accusé une hausse de 10 %.

Figure 6.3

Taux* d'incarcération pour 100 000 adultes, 1980-1981 à 1993-1994



* Nombre d'adultes incarcérés pour 100 000 adultes.

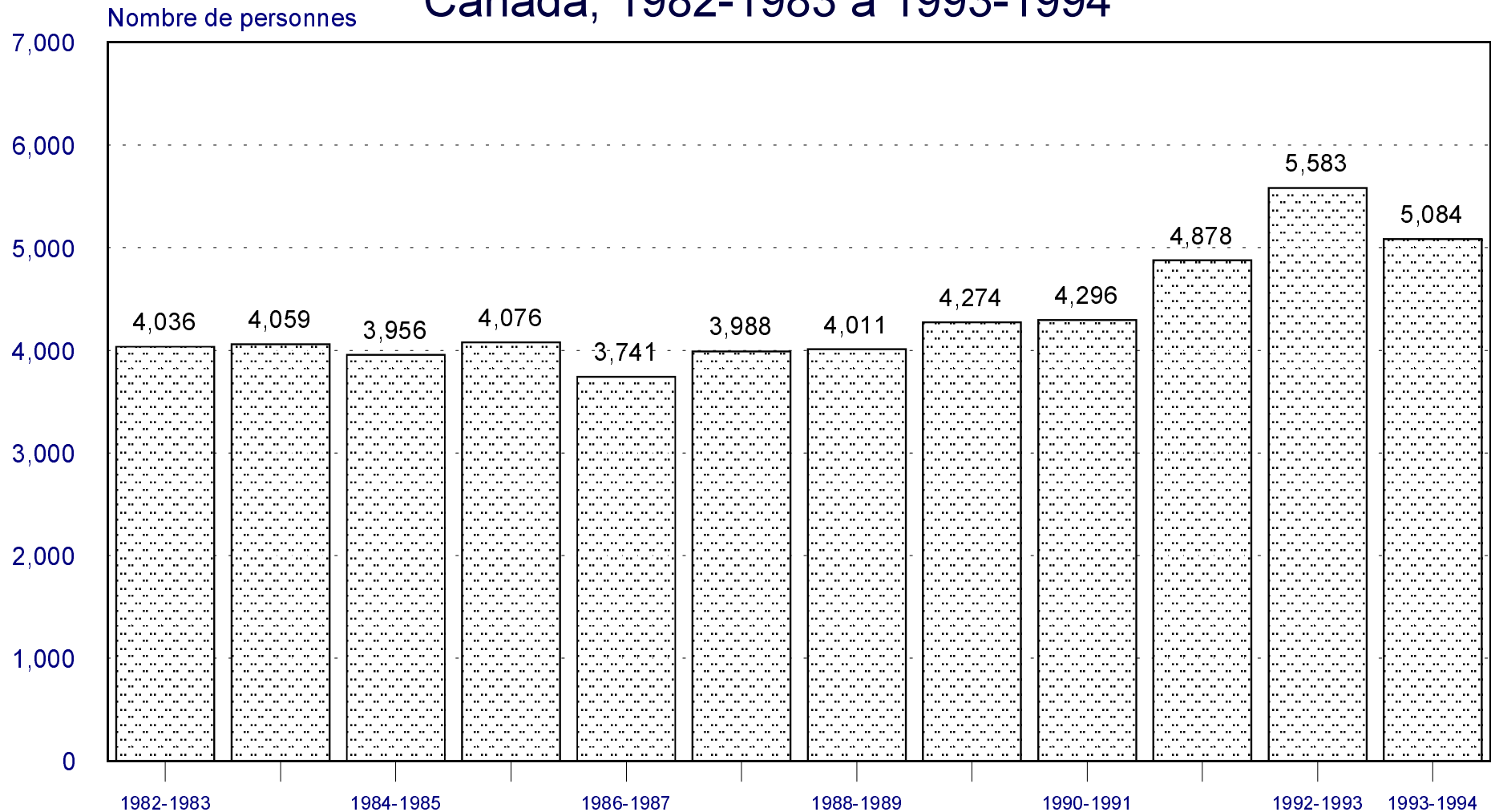
Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Pour plus de renseignements, voir *Services correctionnels pour adultes au Canada, 1994-1995* (publication n° 85-211 au catalogue).

- ◆ De 1981-1982 à 1993-1994, le taux d'incarcération (taux provincial et taux fédéral combinés) au Canada a enregistré une augmentation annuelle moyenne de 1,5 %. La plus forte augmentation d'une année à l'autre s'est produite entre 1981-1982 et 1982-1983, alors que le taux est passé de 130 adultes sous garde à 142 pour 100 000 adultes (+ 9,2 %).
- ◆ Le taux d'incarcération le plus faible a été enregistré en 1980-1981 (124 pour 100 000 habitants) et le taux le plus élevé, en 1993-1994 (150 pour 100 000 habitants).
- ◆ De 1990-1991 à 1993-1994, le taux d'incarcération a progressivement augmenté, passant de 140 à 150 pour 100 000 habitants.

Figure 6.4

Condamnés admis dans des établissements fédéraux, en vertu d'un mandat d'incarcération, Canada, 1982-1983 à 1993-1994

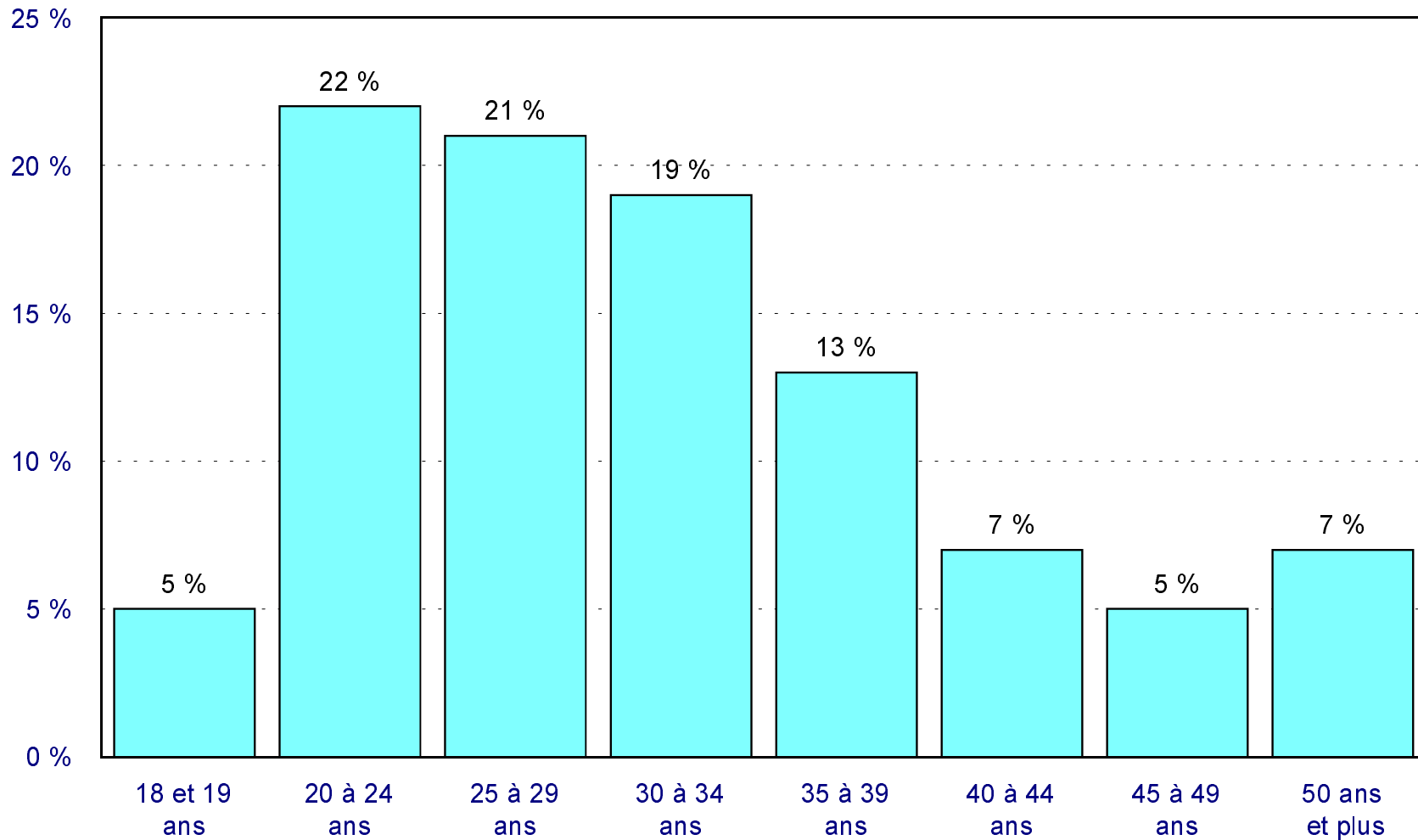


Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.
Pour plus de renseignements, voir *Services correctionnels pour adultes au Canada, 1994-1995* (publication n° 85-211 au catalogue).

- ◆ En 1993-1994, 5 084 condamnés ont été admis dans des établissements fédéraux, ce qui constitue une diminution de 9 % (499) par rapport au nombre record enregistré en 1992-1993. De 1982-1983 à 1990-1991, le nombre d'admissions de personnes condamnées est demeuré stable, s'établissant entre 3 741 et 4 296.
- ◆ De 1983-1984 à 1993-1994, la durée moyenne de la peine purgée par des contrevenants dans un établissement fédéral (à l'exclusion des peines d'emprisonnement à perpétuité) n'a pas beaucoup changé, variant entre 42,9 et 46,9 mois. En 1993-1994, la durée moyenne de la peine était de 46,3 mois, soit presque quatre ans.

Figure 6.5

Âge des contrevenants admis dans des établissements fédéraux en vertu d'un mandat d'incarcération, Canada, 1993-1994

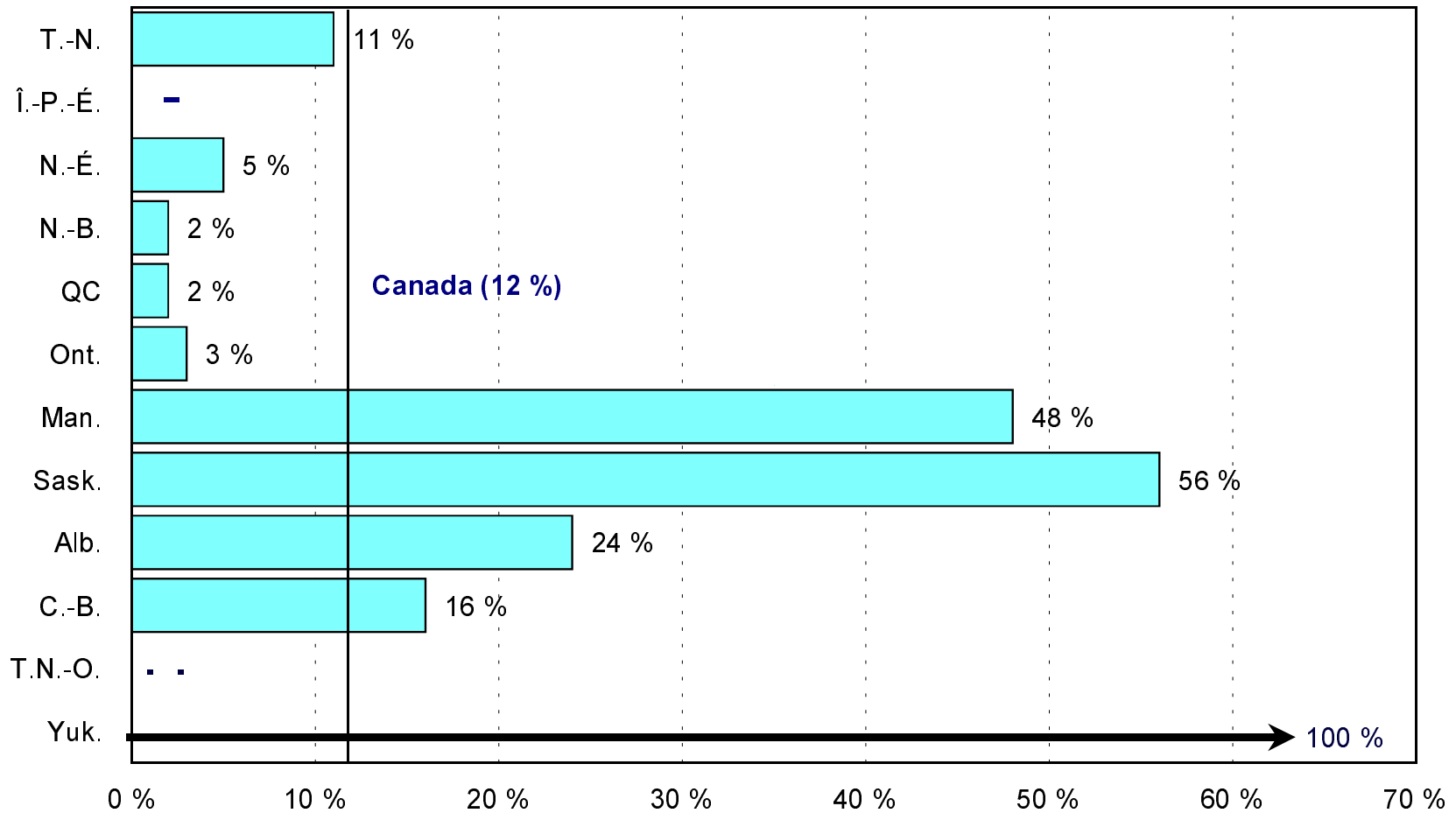


Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.
Pour plus de renseignements, voir *Services correctionnels pour adultes au Canada, 1994-1995* (publication n° 85-211 au catalogue).

- ◆ En 1993-1994, les adultes dans la vingtaine constituaient la plus forte proportion (43 %) des personnes admises dans des établissements fédéraux.
- ◆ L'âge moyen des détenus fédéraux au moment de l'admission est de 31 ans.
- ◆ Il semblerait que la population carcérale dans les établissements fédéraux vieillit. En 1993-1994, 67 % des détenus fédéraux étaient âgés de 18 à 34 ans, comparativement à 75 % en 1986-1987. La proportion des détenus âgés de 35 ans et plus est donc passée de 23 % en 1986-1987 à 33 % en 1993-1994.

Figure 6.6

Autochtones admis dans des établissements fédéraux en vertu d'un mandat d'incarcération, selon la province où la peine a été imposée, 1993-1994



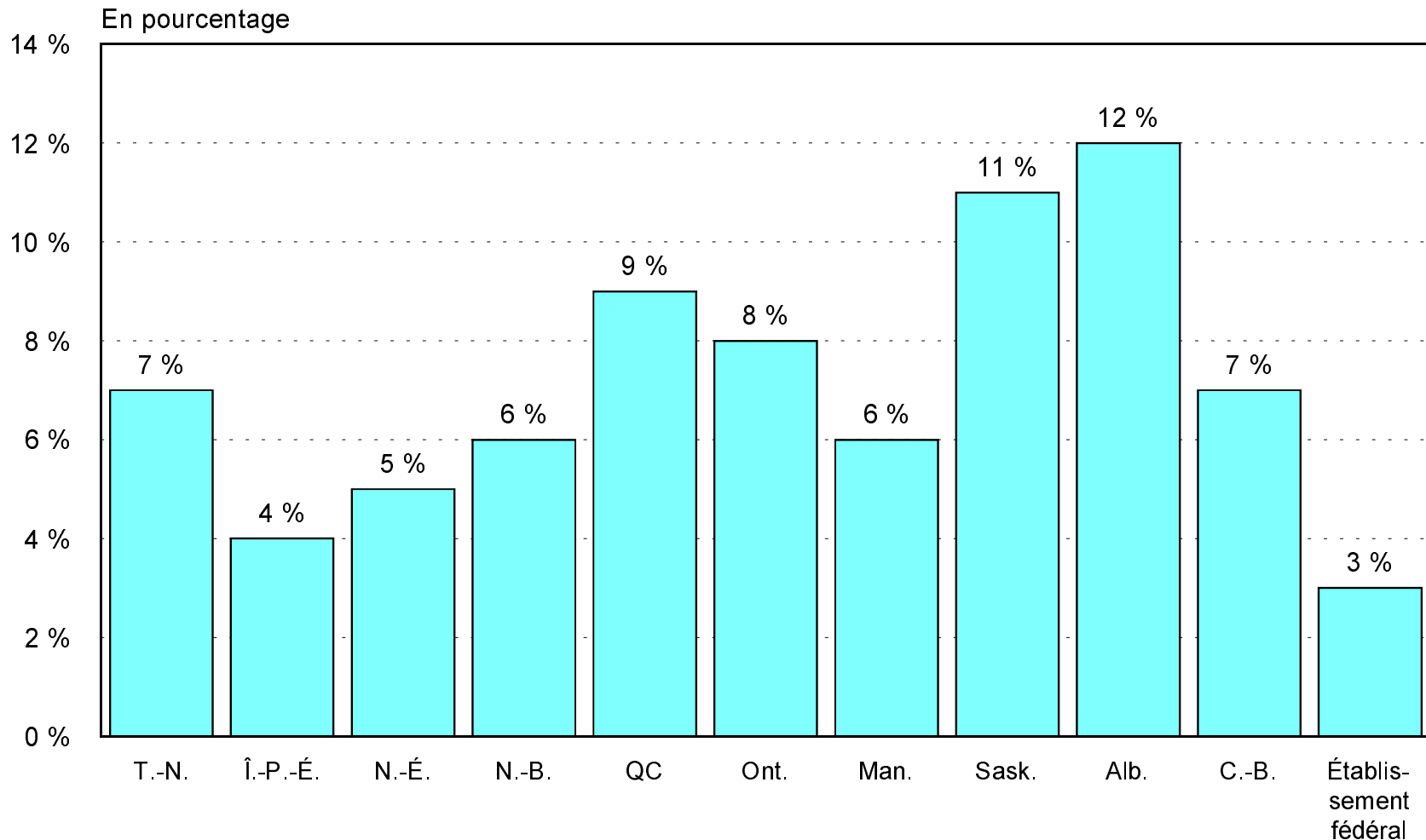
- Néant ou zéro.
.. Chiffres non disponibles.

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.
Pour plus de renseignements, voir *Services correctionnels pour adultes au Canada, 1994-1995* (publication n° 85-211 au catalogue).

- ◆ En 1993-1994, les Autochtones représentaient 12 % des personnes condamnées admises dans des établissements fédéraux au Canada. Cette proportion est demeurée relativement stable entre 1989-1990 et 1993-1994, variant entre 11 % et 13 %. Toutefois, les Autochtones constituent moins de 5 % de la population du Canada, et ils ont longtemps été surreprésentés dans la population correctionnelle.
- ◆ Parmi les 10 provinces, les proportions ont toujours été les plus élevées en Saskatchewan, suivie du Manitoba et de l'Alberta.

Figure 6.7

Les femmes emprisonnées dans des établissements provinciaux et fédéraux, 1993-1994

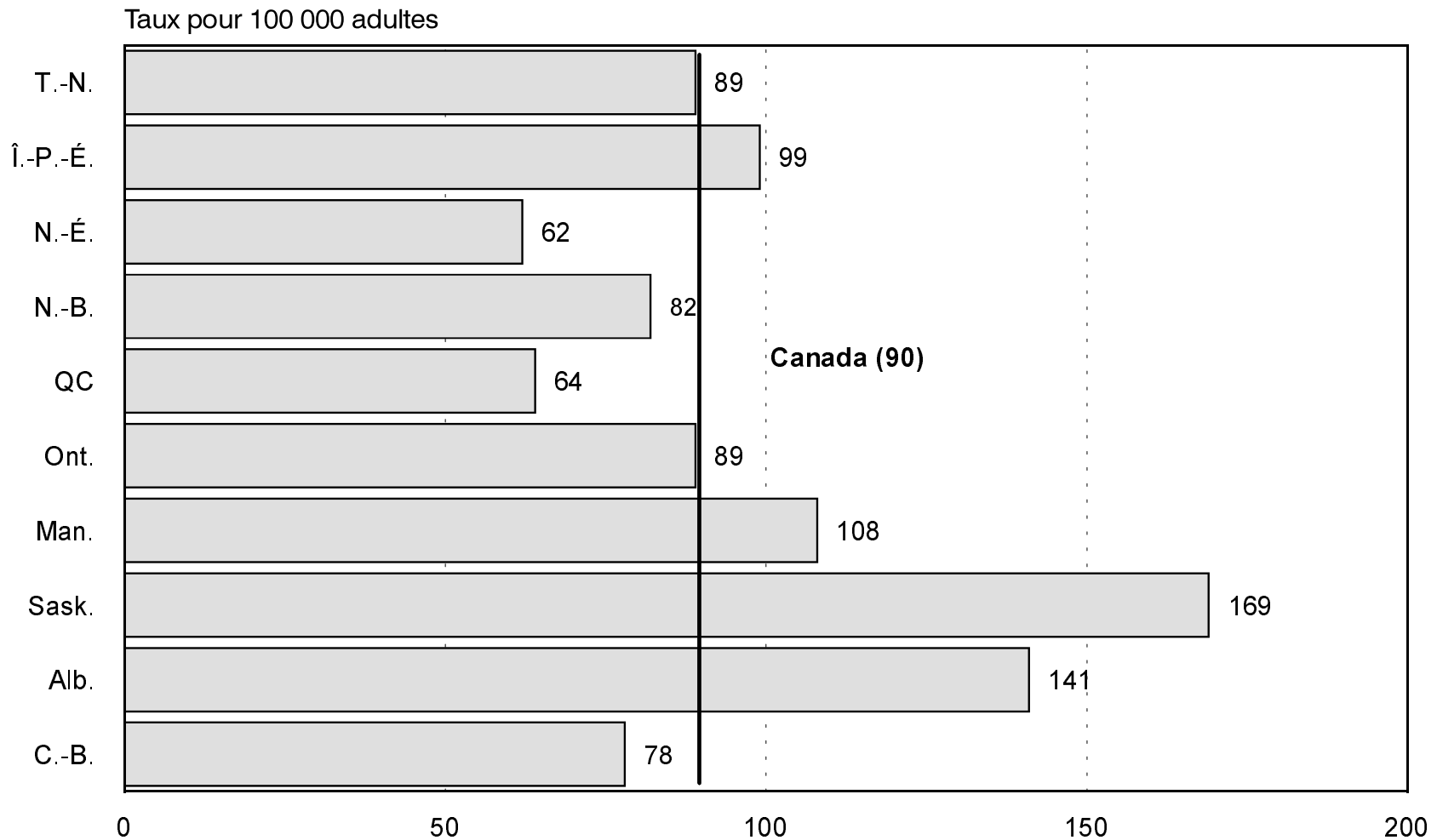


Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.
Pour plus de renseignements, voir *Services correctionnels pour adultes au Canada, 1994-1995* (publication n° 85-211 au catalogue).

- ◆ En 1993-1994, les femmes représentaient 9 % de tous les placements sous garde de personnes condamnées à purger une peine dans un établissement provincial et 3 % de tous les placements sous garde de personnes condamnées à purger une peine dans un établissement fédéral. Deux secteurs de compétence, la Saskatchewan (11 %) et l'Alberta (12 %), ont déclaré des taux de placement de femmes supérieurs à la moyenne canadienne.
- ◆ Dans l'ensemble, la proportion de femmes emprisonnées dans des établissements fédéraux et provinciaux est demeurée relativement inchangée ces dernières années.

Figure 6.8

Taux d'incarcération (provincial)* pour 100 000 adultes par province, 1993-1994



* Nombre d'adultes dans les établissements provinciaux pour 100 000 adultes.

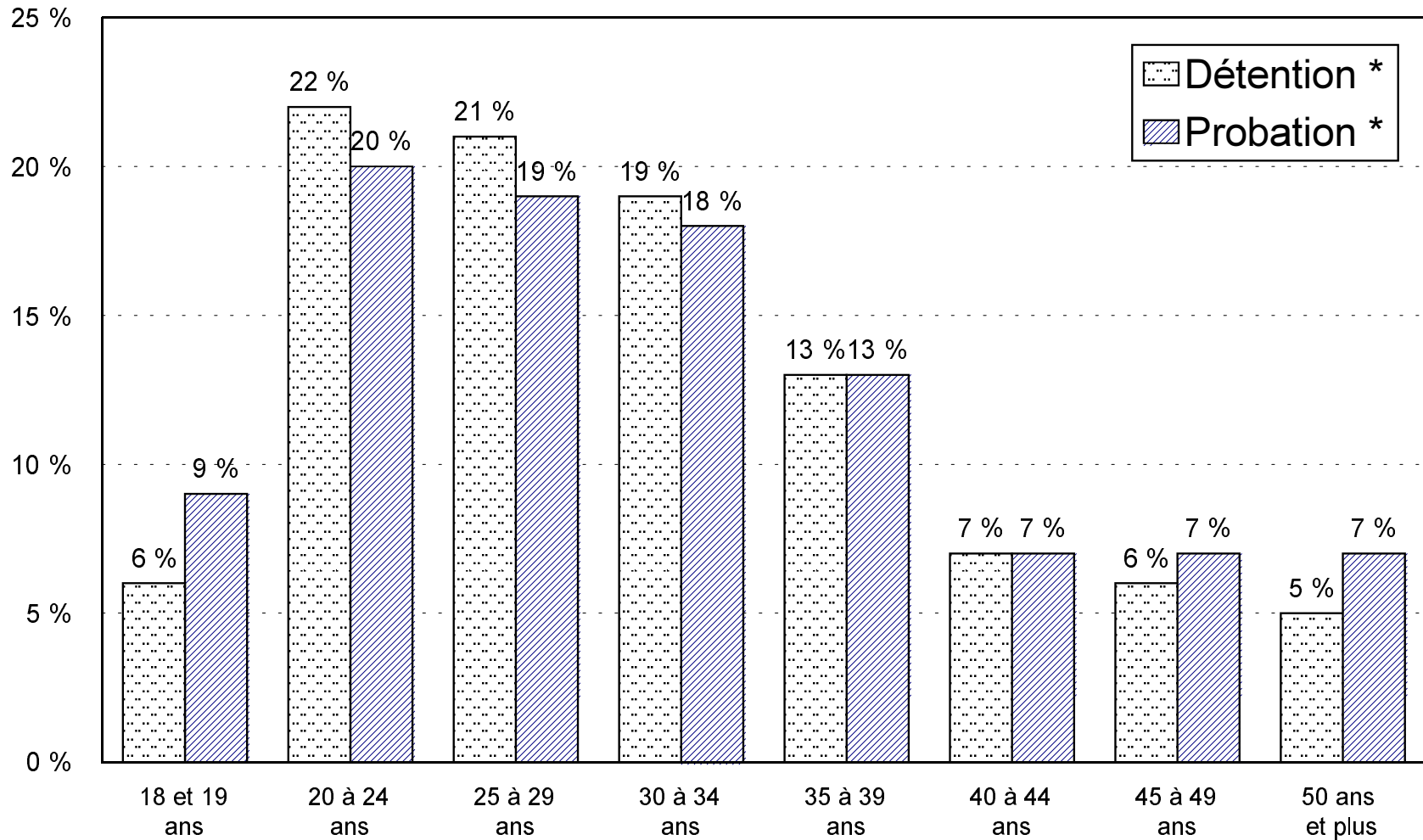
Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Pour plus de renseignements, voir *Services correctionnels pour adultes au Canada, 1994-1995* (publication n° 85-211 au catalogue).

- ◆ En 1993-1994, la moyenne quotidienne était de 19 481 contrevenants adultes dans des établissements provinciaux, soit 90 adultes pour 100 000 adultes.
- ◆ En 1993-1994, Nouvelle Écosse a affiché le taux d'incarcération le plus faible, suivie du Québec. La Saskatchewan a enregistré le taux d'incarcération le plus élevé, suivie de l'Alberta et du Manitoba.

Figure 6.9

Âge des condamnés provinciaux au moment de l'admission, Canada, 1993-1994



* Le total des pourcentages peut ne pas atteindre 100 % en raison de l'arrondissement.

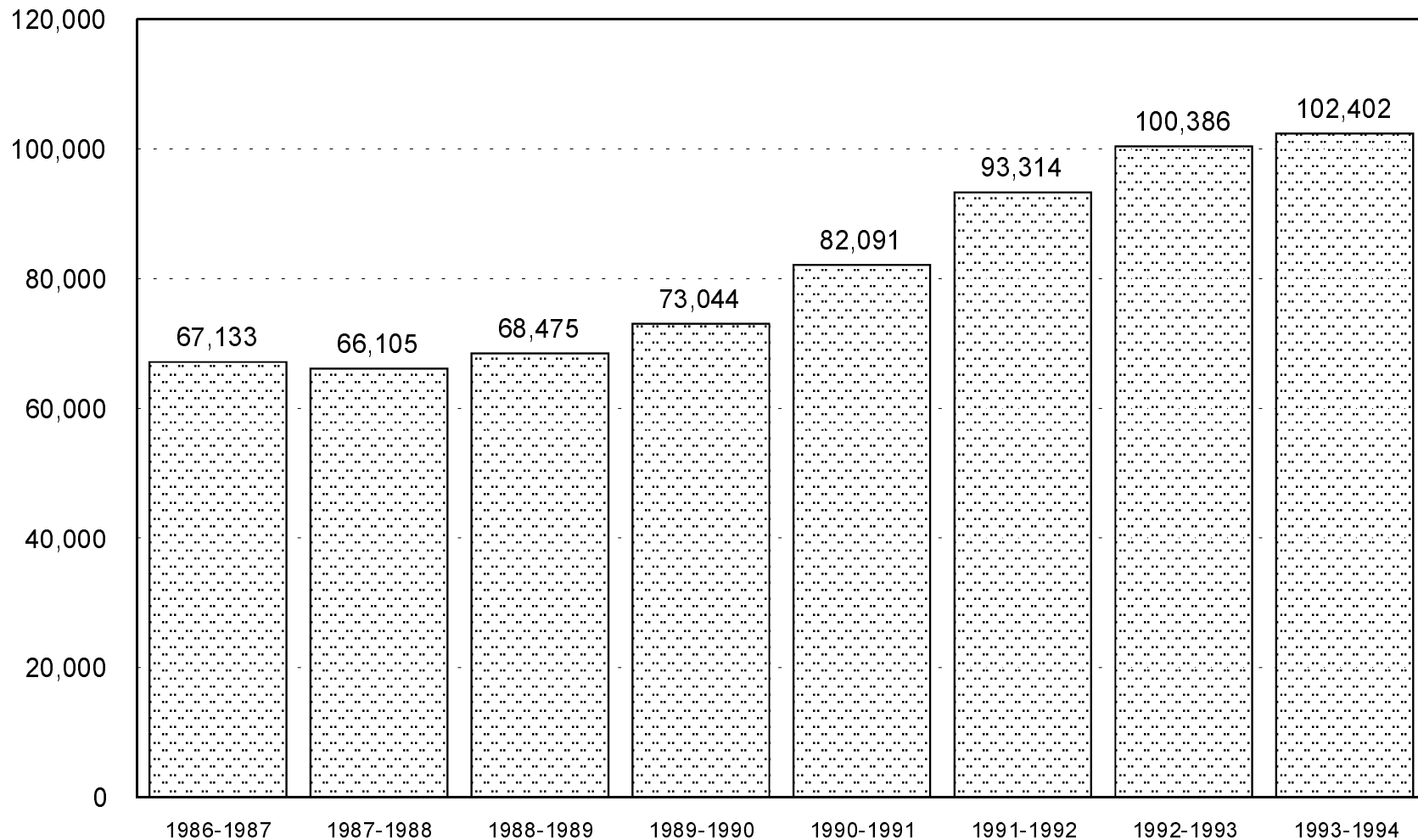
Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Pour plus de renseignements, voir *Services correctionnels pour adultes au Canada, 1994-1995* (publication n° 85-211 au catalogue).

- ◆ En 1993-1994, les adultes dans la vingtaine constituaient la plus forte proportion (43 %) des personnes admises dans des établissements provinciaux.
- ◆ L'âge moyen des détenus provinciaux au moment de l'admission est de 29 ans.
- ◆ La population carcérale dans les établissements provinciaux vieillit. En 1993-1994, 69 % des détenus provinciaux étaient âgés de 18 à 34 ans, comparativement à 76 % en 1986-1987. La proportion des détenus âgés de 35 ans et plus a donc augmenté du quart en 1986-1987 à plus du tiers en 1993-1994.

Figure 6.10

Comptes moyens des probationnaires, Canada, 1986-1987 à 1993-1994

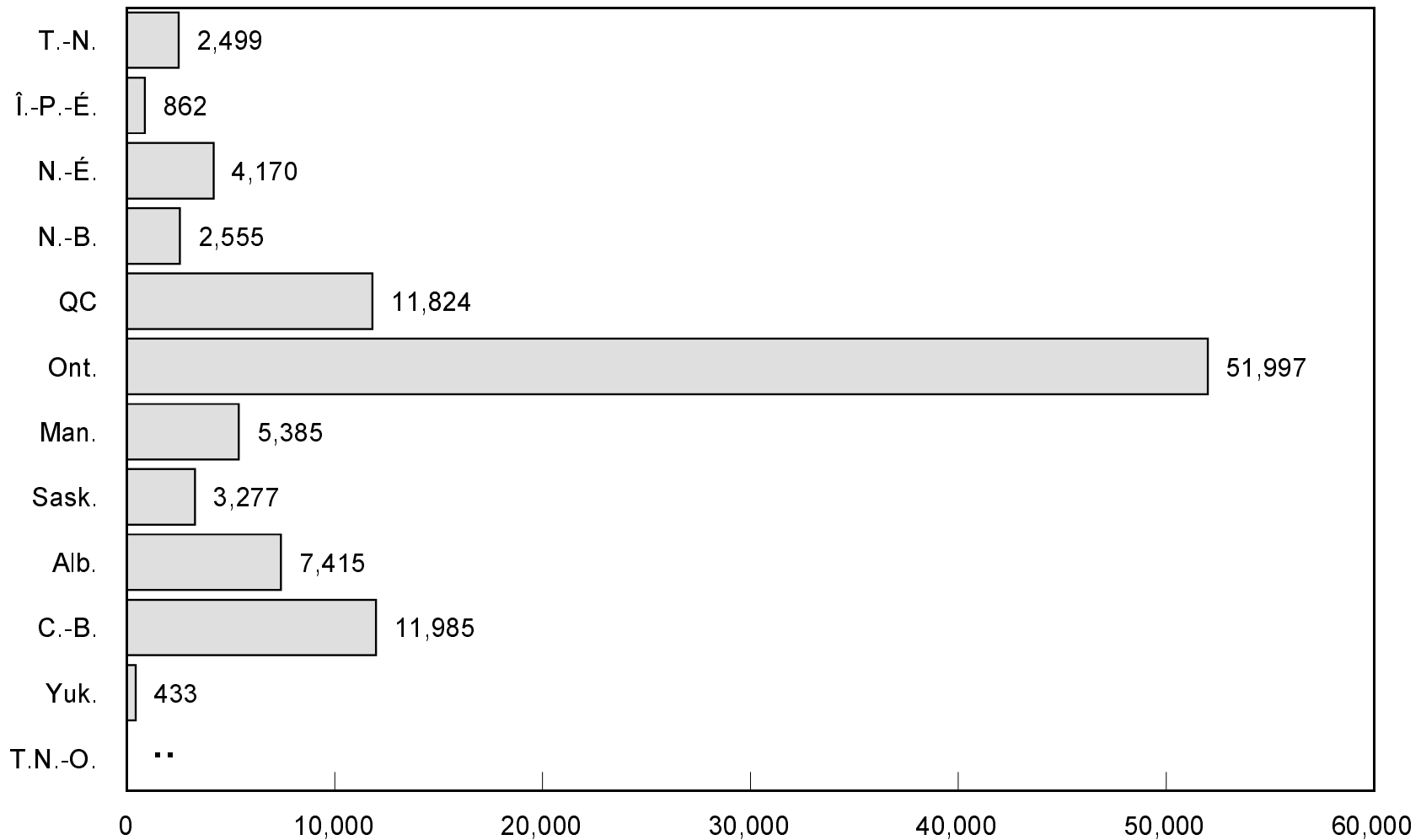


Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.
Pour plus de renseignements, voir *Services correctionnels pour adultes au Canada, 1994-1995* (publication n° 85-211 au catalogue).

- ◆ Depuis 1988-1989, les comptes moyens de probationnaires ont progressivement augmenté. En 1993-1994, le compte a augmenté de 53 % par rapport à ce qu'il était en 1988-1989. La plus forte augmentation d'une année à l'autre s'est produite entre 1990-1991 et 1991-1992, alors que les comptes moyens ont affiché une hausse de 14 %.
- ◆ Entre 1992-1993 et 1993-1994, les comptes des probationnaires ont augmenté de 2 %, ce qui représente la plus faible augmentation d'une année à l'autre depuis 1988-1989.
- ◆ En 1993-1994, tous les secteurs de compétence, sauf la Nouvelle-Écosse, le Québec et le Yukon, ont signalé des augmentations du nombre de cas de probation.

Figure 6.11

Comptes moyens des probationnaires, provinces et territoires, 1993-1994



.. Chiffres non disponibles.

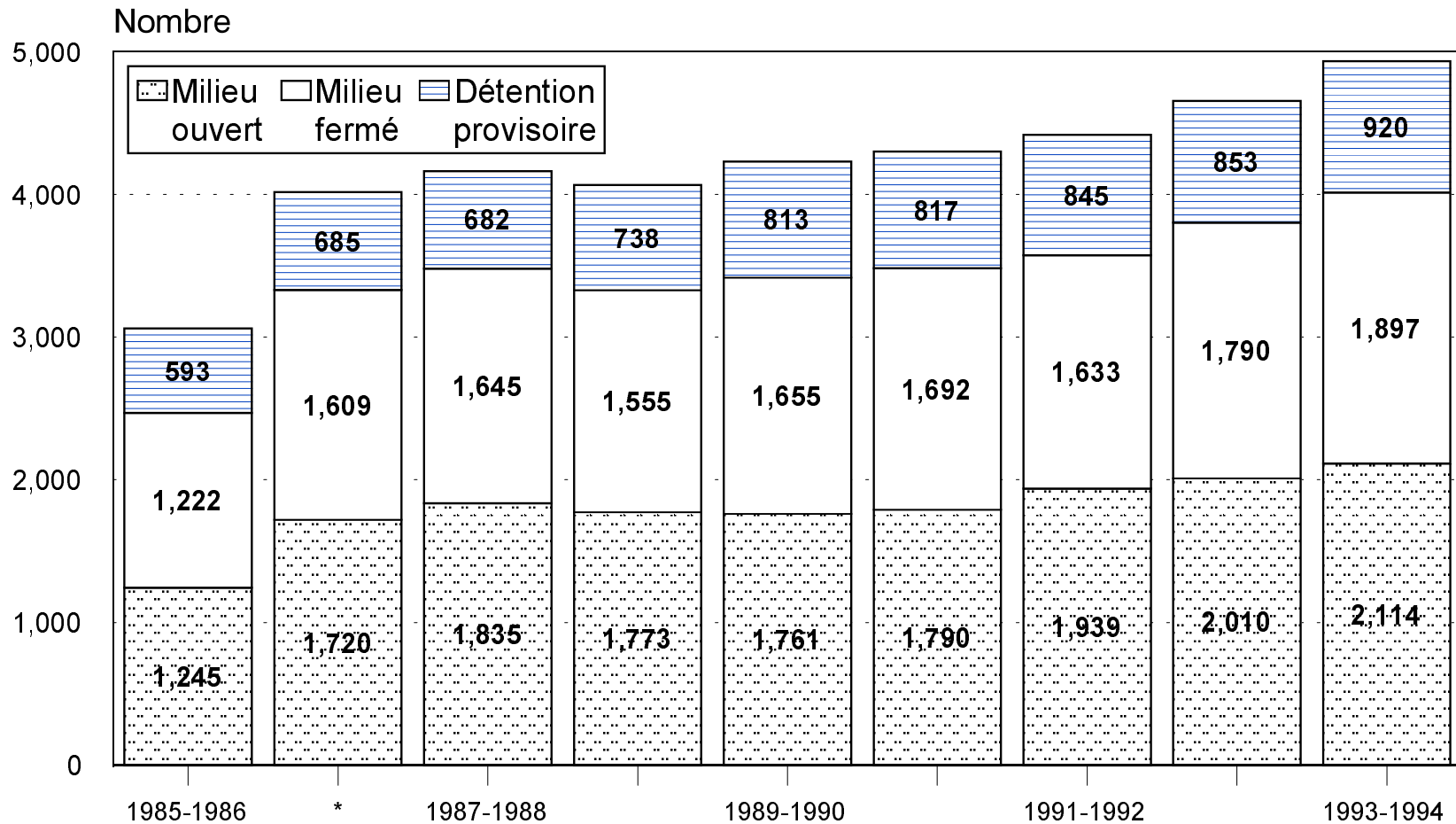
Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Pour plus de renseignements, voir *Services correctionnels pour adultes au Canada, 1994-1995* (publication n° 85-211 au catalogue).

- ◆ En 1993-1994, le Yukon a affiché les comptes moyens de probationnaires les plus faibles, suivi de l'Île-du-Prince-Édouard. Le compte provincial de probationnaires le plus élevé a été enregistré en Ontario, suivi de la Colombie-Britannique et du Québec.
- ◆ Entre 1992-1993 et 1993-1994, tous les secteurs de compétence ont signalé des augmentations du nombre de cas de probation, à l'exception de la Nouvelle-Écosse (- 9 %), du Québec (- 2 %) et du Yukon (- 38 %).

Figure 6.12

Nombre moyen de jeunes contrevenants, selon le type de détention, 1985-1986 à 1993-1994



* Les Territoires du Nord-Ouest ont commencé à fournir des données en 1987. Les données sur la mise en détention provisoire/temporaire n'étaient pas disponibles d'avril 1987 à décembre 1988 et de janvier 1991 à mars 1991. Les données sur la garde en milieu ouvert n'étaient pas disponibles d'octobre 1990 à mars 1991.

Source : Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour adultes et pour jeunes contrevenants, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Pour plus de renseignements, voir *Juristat* (publication n° 85-002 au catalogue), vol. 16, n° 5 «Le placement sous garde et la probation chez les adolescents au Canada, 1994-1995».

- ◆ En 1993-1994, la moyenne quotidienne était de 4 931 jeunes contrevenants dans des établissements de détention partout au Canada.
- ◆ Quarante-trois pour cent des jeunes contrevenants étaient gardés en milieu ouvert. Un établissement est considéré comme un «milieu ouvert» lorsqu'on fait un usage minimal de dispositifs de sécurité ou qu'il y a très peu de sécurité périmétrique.
- ◆ Trente-huit pour cent des jeunes contrevenants étaient gardés en milieu fermé. Un établissement est considéré comme un «milieu fermé» lorsque les jeunes sont retenus au moyen de dispositifs de sécurité.
- ◆ À l'exclusion des Territoires du Nord-Ouest, les comptes révèlent une augmentation de 21 % de 1986-1987 à 1993-1994.

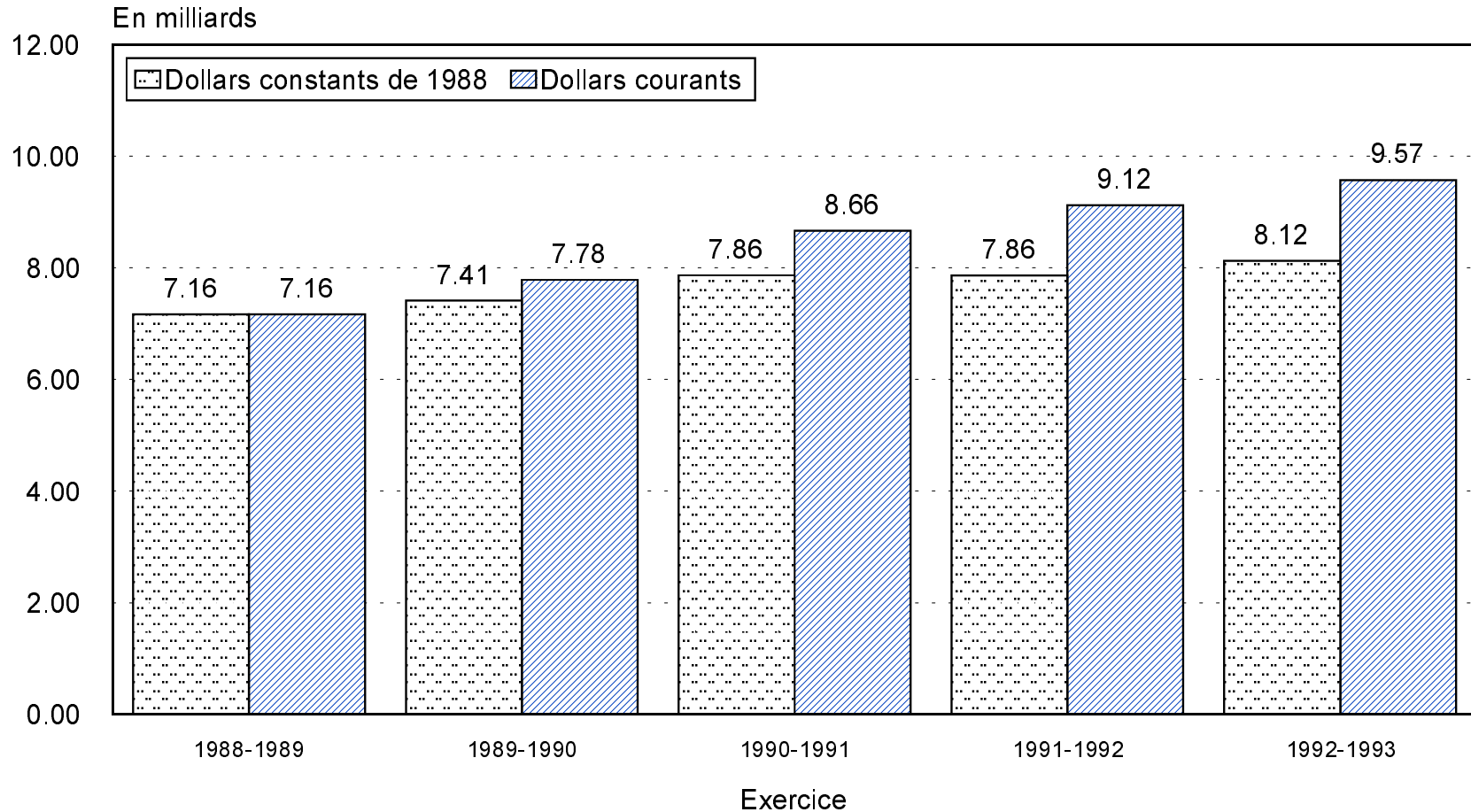


Section 7 :

COÛTS DU SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE DU CANADA

Figure 7.1

Dépenses totales* de la justice, 1988-1989 à 1992-1993, dollars constants de 1988** et dollars courants



* Sont inclus les secteurs suivants : police, tribunaux (à l'exclusion des poursuites), aide juridique et services correctionnels.

** Les dollars constants sont des montants en dollars calculés annuellement, corrigés en fonction de l'inflation, de sorte que les montants annuels sont directement comparables.

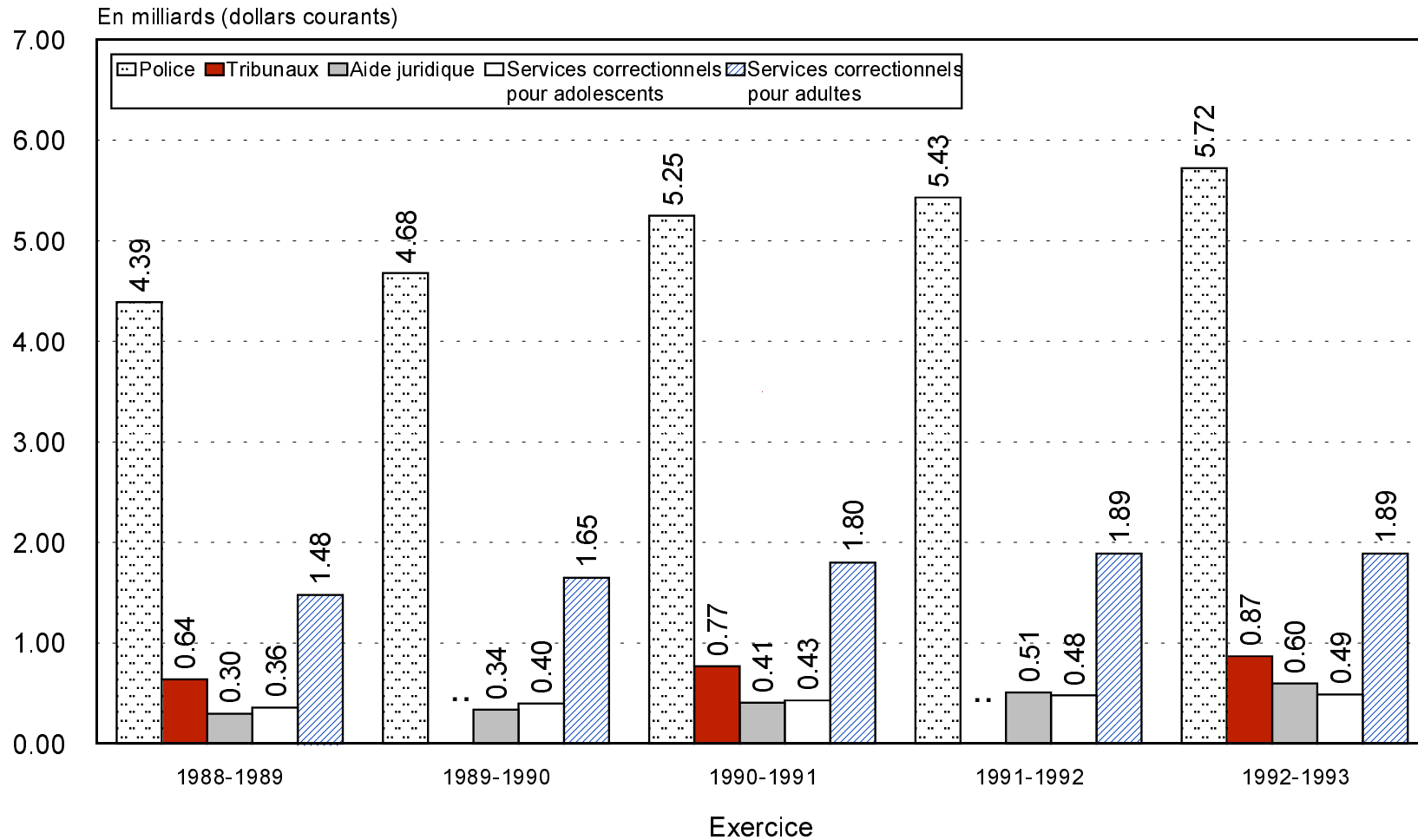
Source : Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Pour plus de renseignements, voir *Juristat* (publication n° 85-002 au catalogue), vol. 14, n° 16 «Tendances des dépenses en matière de justice -- 1988-1989 à 1992-1993».

- ◆ En 1992-1993, les dépenses gouvernementales au chapitre de la police, des tribunaux (à l'exclusion des poursuites), de l'aide juridique et des services correctionnels ont atteint 9,57 milliards de dollars, ce qui représente une augmentation de 34 % depuis 1988-1989 (ou de 13 % après correction pour tenir compte de l'inflation).
- ◆ Les services de justice employaient 119 883 personnes en 1992-1993. Ce chiffre représente une augmentation de 1 % par rapport à 1991-1992 et de 6 % par rapport à 1988-1989.
- ◆ Les augmentations des dépenses du système de justice sont comparables aux augmentations des dépenses totales des administrations publiques pour l'ensemble des services. Selon les données les plus récentes (jusqu'à 1991-1992), les dépenses totales de tous les échelons d'administration publique se sont accrues de 27 % entre 1988-1989 et 1992-1993. Au cours de la même période, les dépenses de la justice ont affiché une hausse à peu près identique (26 %).

Figure 7.2

Dépenses totales de la justice selon le secteur, 1988-1989 à 1992-1993



.. Chiffres non disponibles.

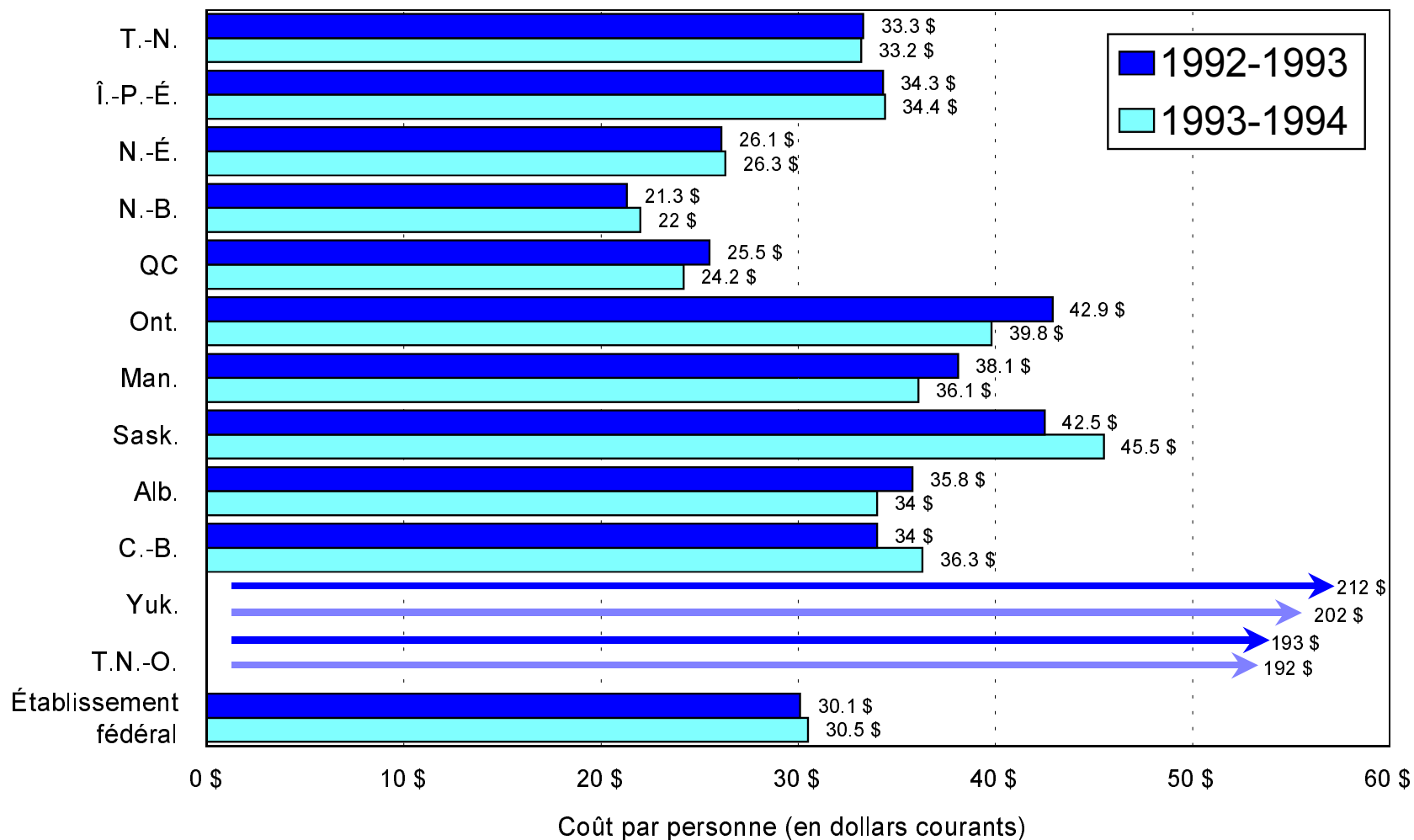
Source : Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Pour plus de renseignements, voir *Juristat* (publication n° 85-002 au catalogue), vol. 14, n° 16 «Tendances des dépenses en matière de justice -- 1988-1989 à 1992-1993».

- ◆ Les dépenses des administrations en matière de justice ont atteint 9,5 milliards de dollars en 1992-1993, ce qui constitue un accroissement de 34 % depuis 1988-1989.
- ◆ En 1992-1993, les services de police ont représenté la majorité des dépenses de la justice (60 %), suivis des services correctionnels (25 % -- 20 % pour les adultes et 5 % pour les jeunes), des tribunaux (9 %) et de l'aide juridique (6 %).
- ◆ L'aide juridique a été la composante du système de justice dont les dépenses ont augmenté le plus rapidement, ces dépenses ayant presque doublé de 1988-1989 à 1992-1993.

Figure 7.3

Dépenses de fonctionnement au titre des services correctionnels pour adultes aux échelons fédéral et provincial, 1992-1993 et 1993-1994

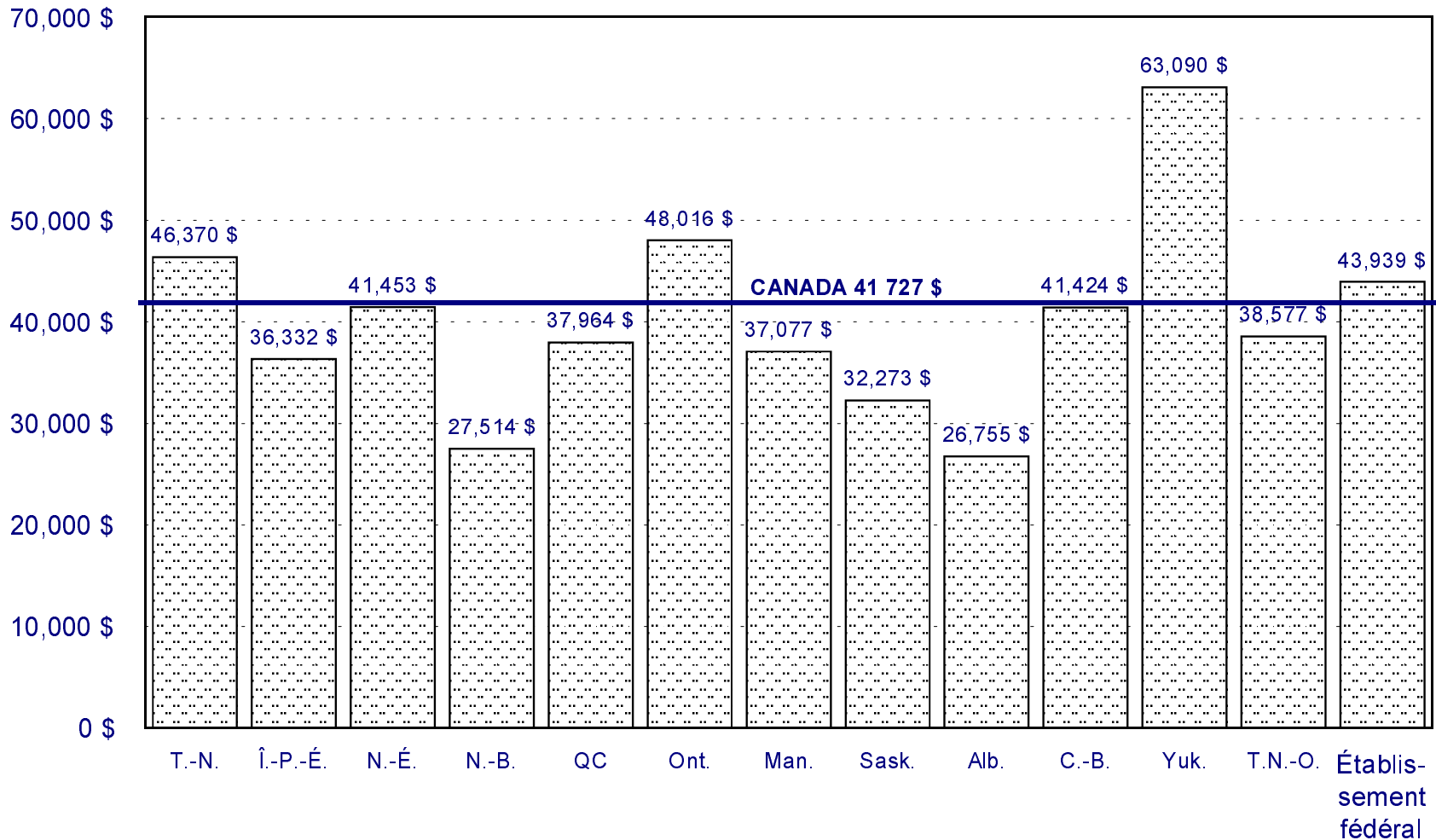


Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.
 Pour plus de renseignements, voir Services correctionnels pour adultes au Canada, 1993-1994 (publication n° 85-211 au catalogue).

- ◆ En 1993-1994, les services correctionnels pour adultes ont coûté 65 \$ à chaque Canadien. De ce montant, le coût moyen par personne a été de 34 \$ à l'échelon provincial et de 31 \$ à l'échelon fédéral.
- ◆ En 1993-1994, le coût provincial moyen par personne a diminué de 3,7 % par rapport à celui de l'année précédente, tandis que le coût fédéral a augmenté de 1,2 %.

Figure 7.4

Coût annuel moyen par détenu adulte au Canada, 1993-1994



Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.
Pour plus de renseignements, voir *Services correctionnels pour adultes au Canada, 1993-1994* (publication n° 85-211 au catalogue).

- ◆ En 1993-1994, le coût annuel moyen par détenu adulte au Canada s'établissait à 41 727 \$, ce qui constitue une légère diminution par rapport au coût annuel moyen de 42 238 \$ enregistré en 1992-1993.
- ◆ Le Yukon a affiché le coût annuel le plus élevé, soit 63 090 \$ par détenu, suivi de l'Ontario avec 48 016 \$. L'Alberta a déclaré le coût annuel le plus faible, soit 26 755 \$ par détenu, suivie du Nouveau-Brunswick avec 27 514 \$.

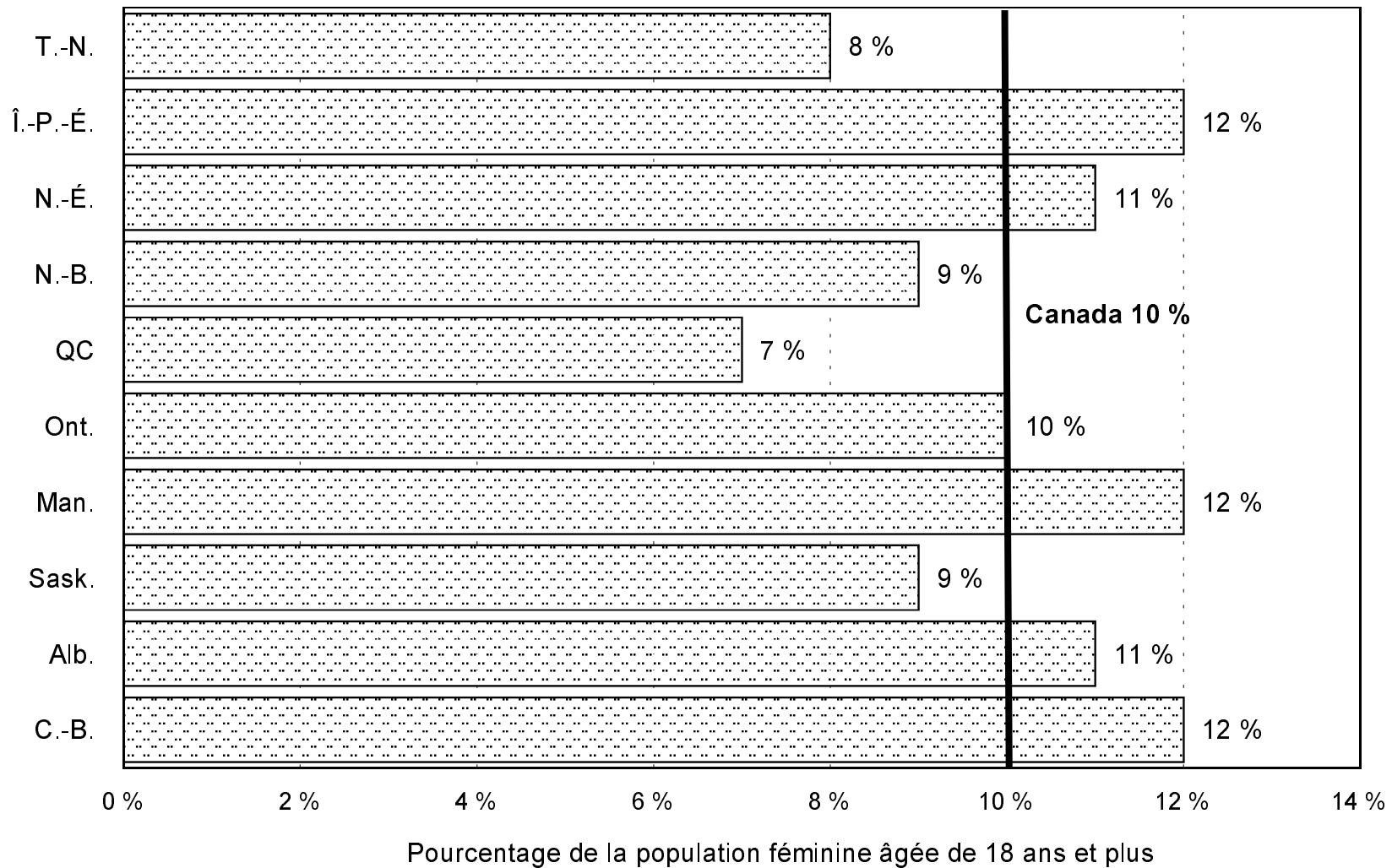


Section 8 :

ENQUÊTE SUR LA VIOLENCE ENVERS LES FEMMES

Figure 8.1

La violence envers les femmes au cours des 12 derniers mois*, Canada et provinces, 1993

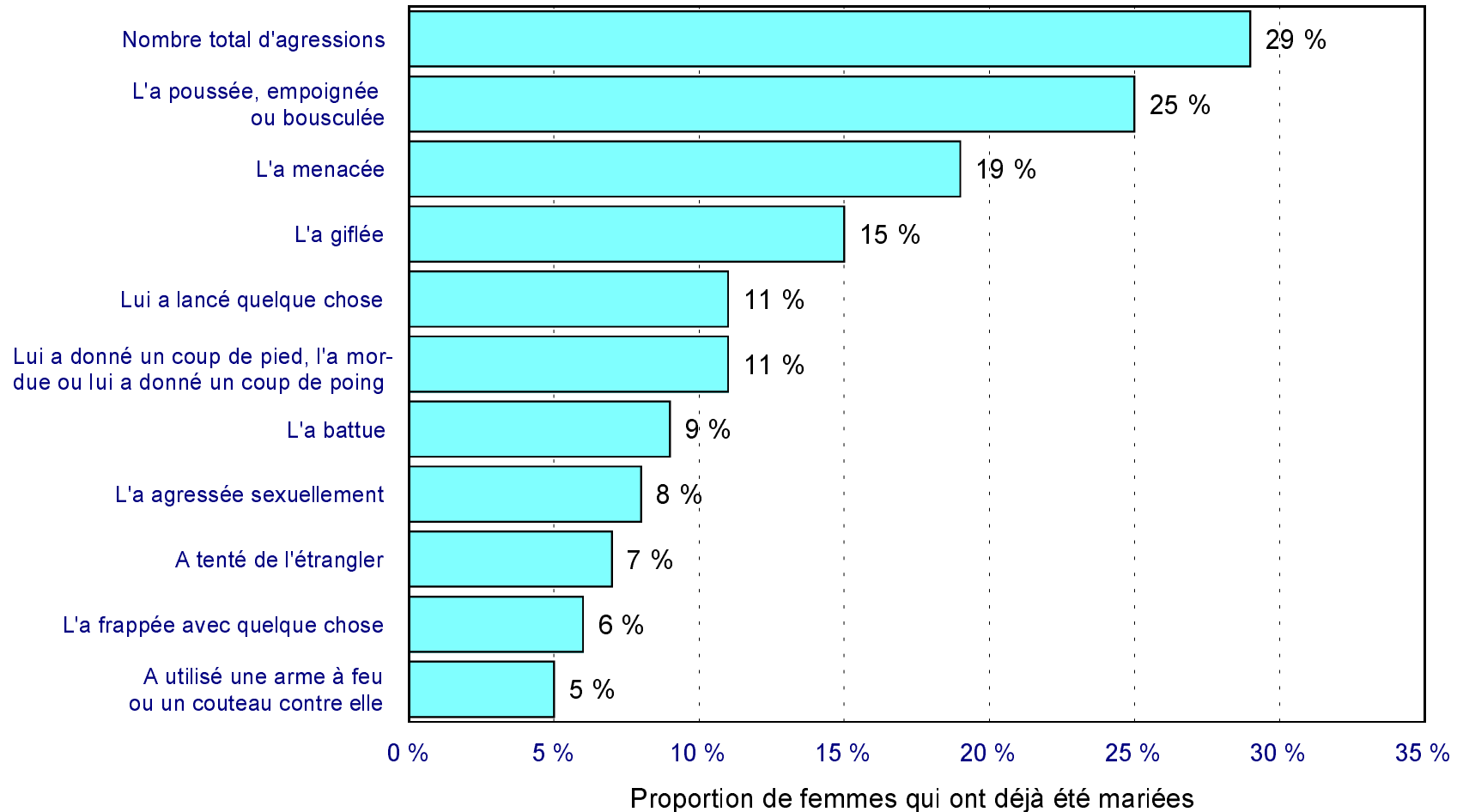


* La proportion de femmes de 18 ans et plus qui ont été victimes de voies de fait ou d'agression sexuelle (définies dans le *Code criminel* du Canada) de la part d'un homme, au cours des 12 mois précédant l'enquête.
 Source : Enquête sur la violence envers les femmes, Statistique Canada, 1993.
 Pour plus de renseignements, voir *EVEF : Faits saillants 1993* (non catalogué).

- ◆ Une Canadienne sur dix a été victime d'au moins une agression physique ou une agression sexuelle de la part d'un homme au cours des 12 mois qui ont précédé l'Enquête de 1993 sur la violence envers les femmes. La moitié (51 %) des Canadiennes ont été victimes d'au moins un acte de violence physique ou sexuelle depuis l'âge de 16 ans.
- ◆ Les taux les plus élevés pour la période de 12 mois ont été déclarés par les femmes de l'Île-du-Prince-Édouard, du Manitoba et de la Colombie-Britannique, alors que les taux les plus faibles l'ont été par les femmes du Québec.
- ◆ Une proportion égale de Canadiennes ont déclaré avoir été agressées physiquement ou sexuellement par un inconnu (4 %) ou par un homme qu'elles connaissaient (4 %) au cours des 12 mois précédant l'enquête. Trois pour cent des femmes ont mentionné avoir été agressées par leur mari/conjoint de fait au cours de la période de 12 mois et 2 % ont affirmé avoir été victimes d'actes de violence de la part d'un amoureux ou d'un homme rencontré au cours d'un rendez-vous amoureux.

Figure 8.2

Les femmes qui ont déjà été mariées et qui ont été agressées par un mari/conjoint*, selon le type d'agression, Canada, 1993



*Les chiffres représentent les taux des agressions au cours d'une vie (depuis l'âge de 16 ans) perpétrées par un mari/conjoint actuel ou précédent. La violence faite aux femmes comprend les agressions physiques ou sexuelles définies dans le *Code criminel* du Canada, à l'exception des attouchements sexuels non désirés. La somme des pourcentages ne correspond pas à 100 % en raison des réponses multiples.

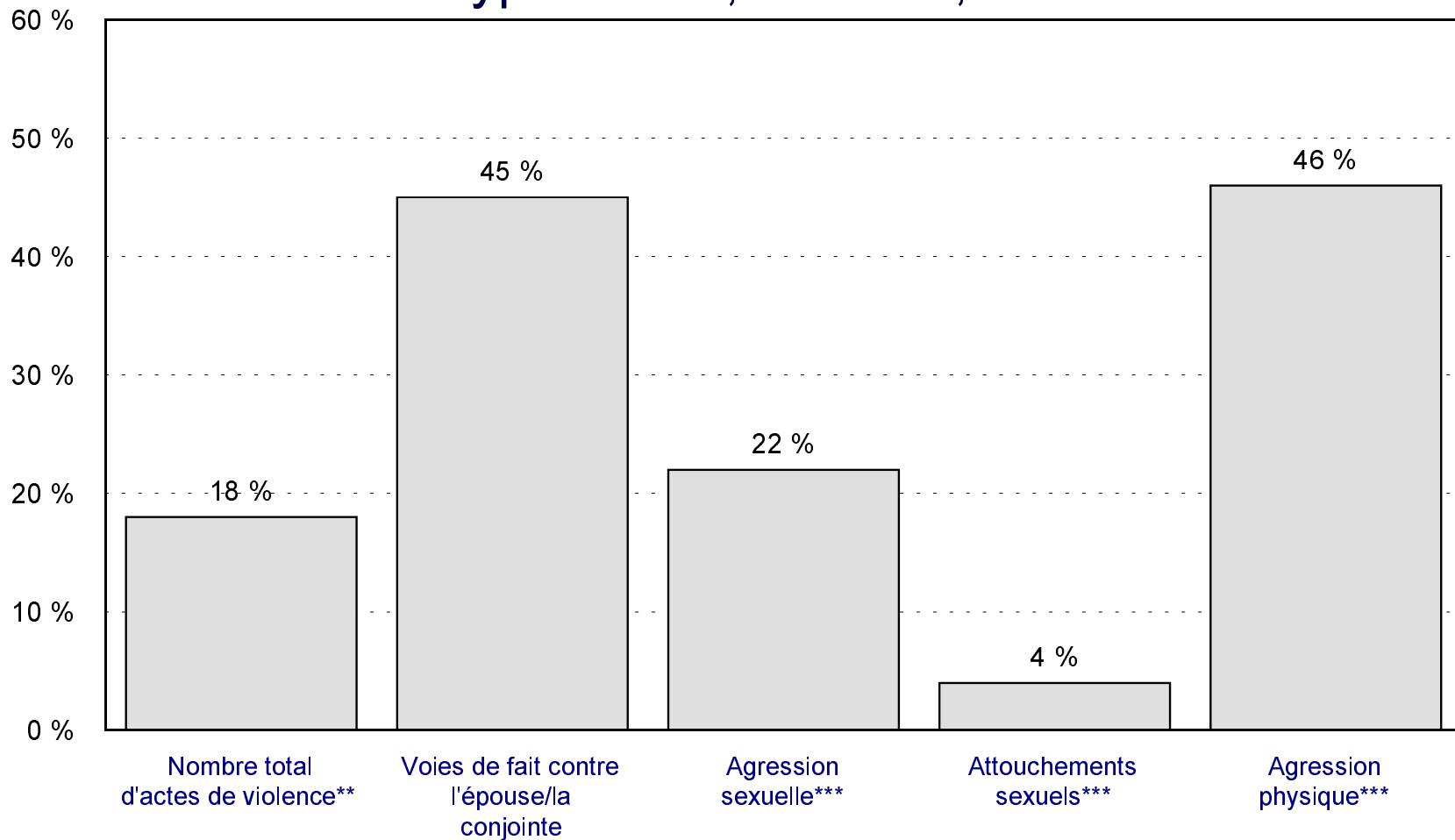
Source : Enquête sur la violence envers les femmes, Statistique Canada, 1993.

Pour plus de renseignements, voir *Juristat* (publication n° 85-002 au catalogue), vol. 14, n° 9 «Résultats d'une enquête nationale sur l'agression contre la conjointe».

- ◆ Vingt-neuf pour cent des femmes de 18 ans et plus qui ont déjà été mariées ont été victimes de violence de la part d'un mari/conjoint actuel ou précédent.
- ◆ Le plus souvent, les femmes qui ont été victimes de violence ont mentionné avoir été poussées, empoignées ou bousculées (25 %).
- ◆ Un nombre important de femmes ont également déclaré que leur mari/conjoint les avait battues (9 %), agressées sexuellement (8 %), avait tenté de les étrangler (7 %), les avait frappées avec un objet (6 %) et certaines (5 %) ont affirmé qu'une arme à feu ou un couteau avait été utilisé contre elles.
- ◆ Treize pour cent des femmes qui ont déclaré avoir été victimes de violence dans leur mariage actuel ont, à un moment ou à un autre, craint pour leur vie. Il en va de même pour 45 % des femmes qui ont affirmé avoir été victimes de violence dans des mariages antérieurs.
- ◆ Seulement 2 % des victimes d'agression ont mentionné des agressions non physiques (qu'elles avaient été menacées ou qu'on leur avait lancé quelque chose qui aurait pu les blesser) comme le type d'agression le plus grave qu'elles aient connu aux mains de leur conjoint.

Figure 8.3

Actes* de violence ayant provoqué des blessures, selon le type d'acte, Canada, 1993



* Agressions physiques ou sexuelles (définies dans le *Code criminel* du Canada) perpétrées par un homme. Les chiffres représentent les taux des agressions au cours d'une vie subies depuis l'âge de 16 ans.

** La somme des pourcentages ne correspond pas à 100 % en raison des réponses multiples.

*** Exclut les voies de fait contre l'épouse/la conjointe.

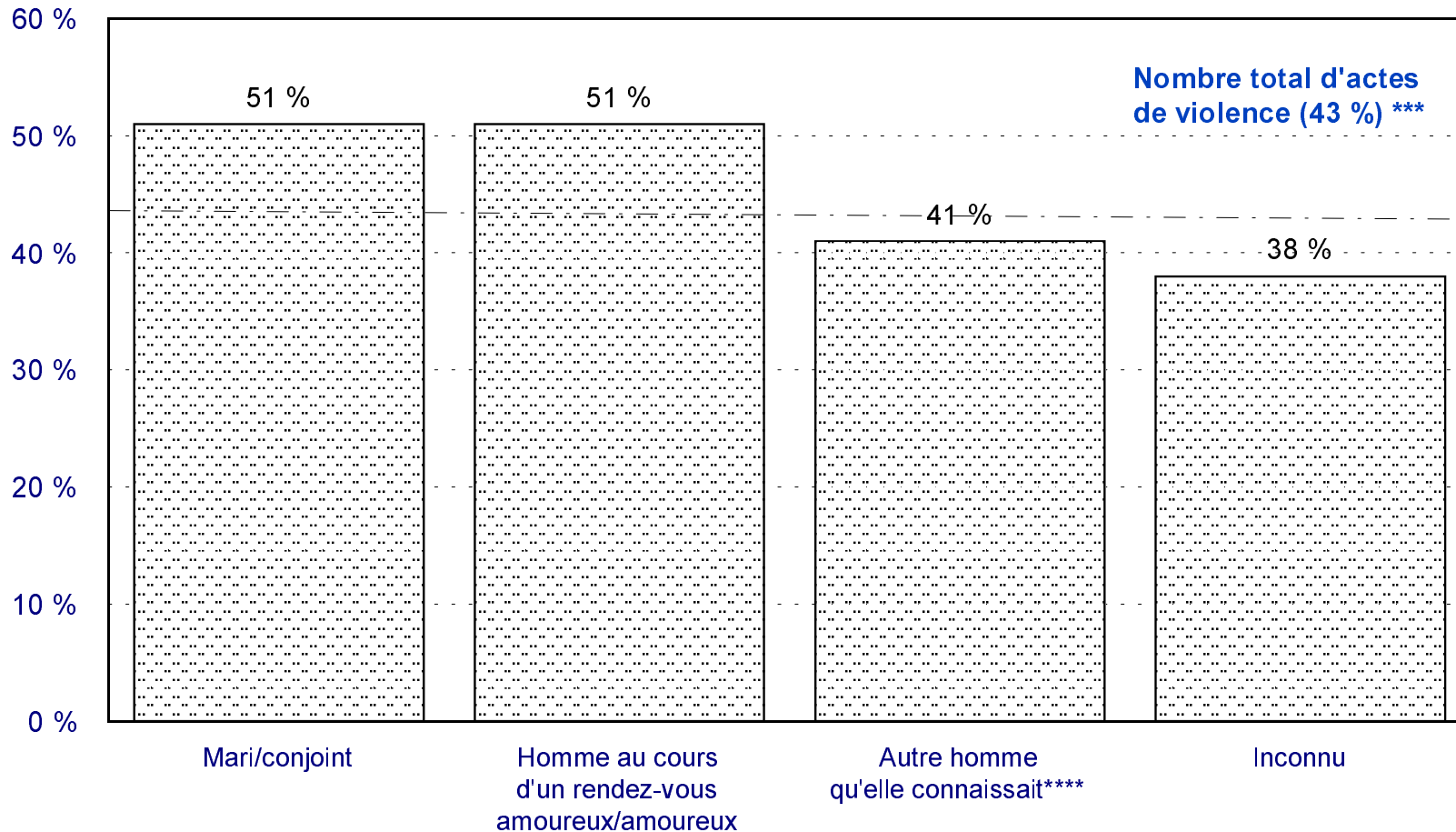
Source : Enquête sur la violence envers les femmes, Statistique Canada, 1993.

Pour plus de renseignements, voir *EVEF : Faits saillants 1993* (non catalogué).

- ◆ Alors que 18 % des actes de violence déclarés ont entraîné des blessures physiques, ce sont les agressions physiques perpétrées par quelqu'un d'autre que le mari/conjoint (46 %) ainsi que les voies de fait contre l'épouse/la conjointe (45 %) qui étaient les plus susceptibles de causer des blessures à la victime.
- ◆ Plus du quart (28 %) des femmes blessées ont reçu des soins médicaux.
- ◆ Les femmes blessées par un conjoint étaient deux fois plus susceptibles de recevoir des soins médicaux (43 % par rapport à environ 20 % dans les autres cas).

Figure 8.4

Actes de violence* où l'agresseur avait consommé de l'alcool**, selon le lien entre l'agresseur et la victime, Canada, 1993



* Agressions physiques ou sexuelles (définies dans le *Code criminel* du Canada) perpétrées par un homme. Les chiffres représentent les taux des agressions au cours d'une vie subies depuis l'âge de 16 ans.

** Exclut les actes où la femme ne savait pas si son agresseur avait consommé de l'alcool.

*** La somme des pourcentages ne correspond pas à 100 % en raison des réponses multiples.

**** Comprend les amis, les connaissances, les voisins, les membres de la famille (à l'exception des maris/conjoints et des amoureux ou des hommes rencontrés au cours d'un rendez-vous amoureux).

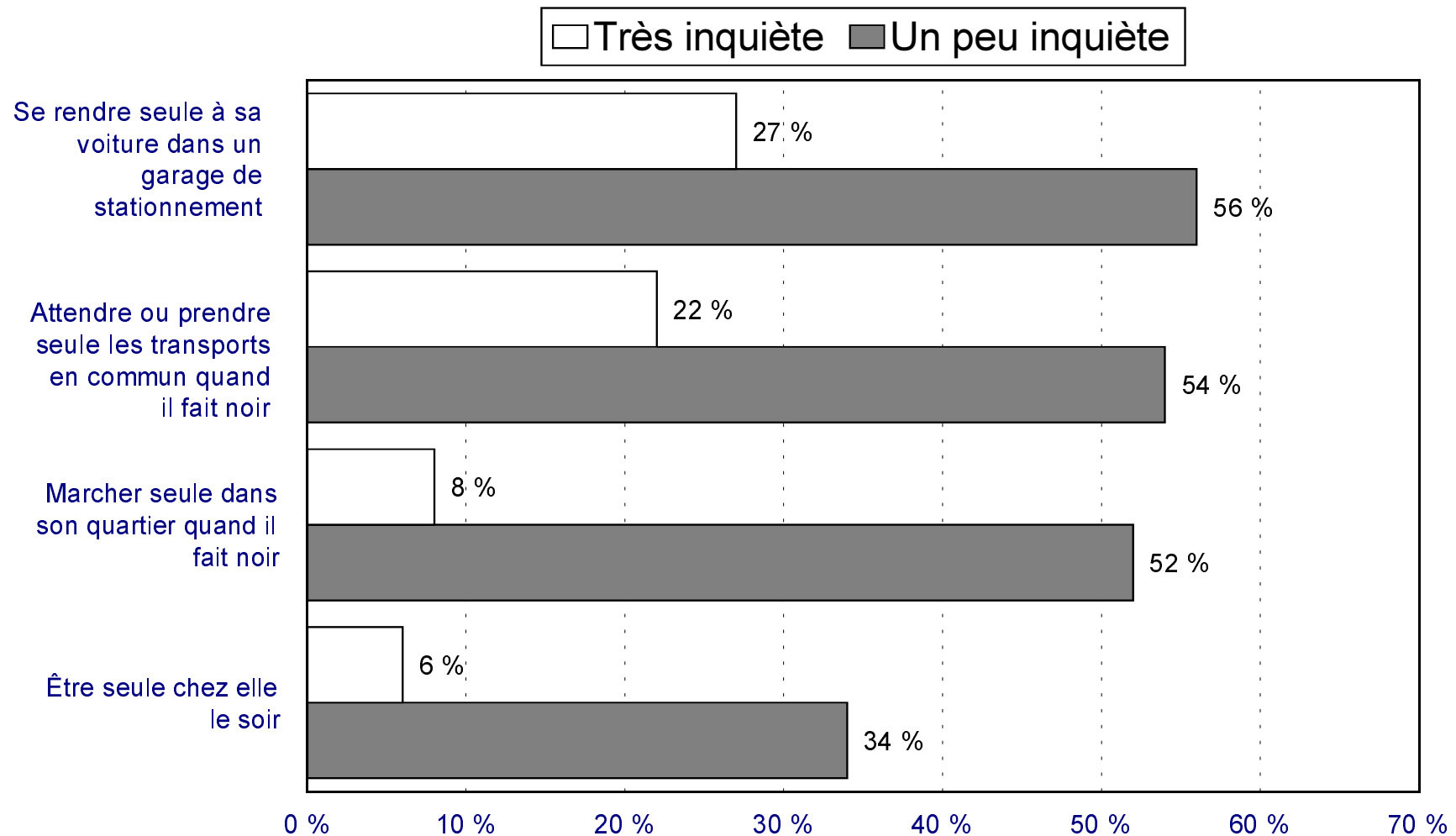
Source : Enquête sur la violence envers les femmes, Statistique Canada, 1993.

Pour plus de renseignements, voir *EVEF : Faits saillants 1993* (non catalogué).

- ◆ L'alcool jouait un rôle prépondérant dans la violence envers les femmes.
- ◆ Les victimes étaient plus susceptibles de déclarer que leur agresseur avait consommé de l'alcool dans les cas impliquant des proches que dans ceux impliquant d'autres hommes qu'elles connaissaient ou des inconnus.
- ◆ Les taux des voies de fait contre l'épouse/la conjointe étaient six fois plus élevés chez les femmes vivant avec un homme qui buvait beaucoup (c.-à-d. qui consommait souvent cinq verres ou plus en une seule occasion) que chez les femmes dont le conjoint ne buvait jamais.

Figure 8.5

Femmes qui sont inquiètes lorsqu'elles se trouvent dans certaines situations* selon le type de situation, Canada, 1993



* Les pourcentages s'appliquent aux femmes de 18 ans et plus qui ont déclaré s'être trouvées dans ces situations.

Source : Enquête sur la violence envers les femmes, Statistique Canada, 1993.

Pour plus de renseignements, voir *EVEF : Faits saillants 1993* (non catalogué).

- ◆ Un grand nombre de femmes sont très inquiètes ou un peu inquiètes dans certaines situations, particulièrement lorsqu'elles doivent se rendre seules à leur voiture dans un garage de stationnement (83 %) et lorsqu'elles doivent attendre ou prendre seules les transports en commun quand il fait noir (76 %).
- ◆ Les femmes qui avaient été victimes d'au moins un acte de violence depuis l'âge de 16 ans étaient plus susceptibles d'être inquiètes que les femmes qui n'avaient jamais été agressées. Par exemple, 65 % des femmes qui avaient déjà été victimes de violence aux mains d'un homme étaient très inquiètes ou un peu inquiètes lorsqu'elles devaient marcher seules dans leur quartier une fois la nuit tombée, comparativement à 55 % des femmes qui n'avaient jamais été agressées.
- ◆ Les femmes vivant dans un grand centre urbain étaient plus susceptibles de s'inquiéter de leur sécurité personnelle que les femmes vivant dans un petit centre urbain ou une région rurale. Par exemple, 68 % des femmes habitant dans un grand centre urbain étaient très inquiètes ou un peu inquiètes lorsqu'elles marchaient seules dans leur quartier une fois la nuit tombée, comparativement à 49 % des femmes habitant dans un petit centre urbain ou une région rurale.

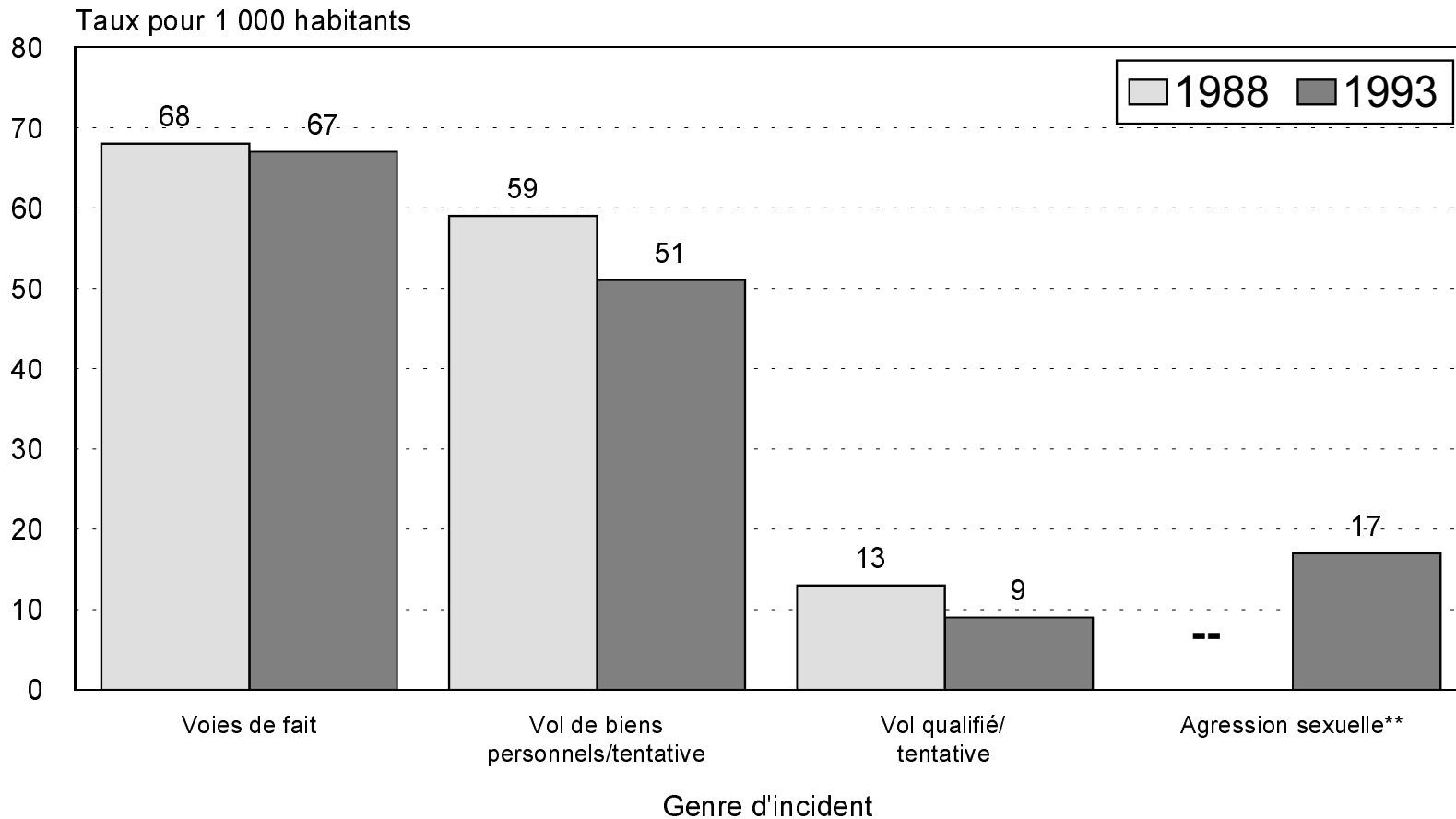


Section 9 :

VICTIMISATION, CRAINTE ET PERCEPTIONS DE LA CRIMINALITÉ : L'ENQUÊTE SOCIALE GÉNÉRALE

Figure 9.1

Taux de victimisation des personnes âgées de 15 ans et plus, selon le genre d'incident, Canada, 1988 et 1993*



* Dans l'Enquête sociale générale de 1988, on interrogeait les répondants au sujet de leurs expériences de la criminalité pendant l'année civile 1987, alors que dans l'Enquête de 1993, on les interrogeait sur leurs expériences au cours des 12 mois précédents.

** On n'a pu établir de comparaisons entre les taux d'agression sexuelle de 1988 et ceux de 1993, comme ils ont été établis par l'ESG, en raison d'améliorations apportées au libellé des questions de l'Enquête de 1993.

-- Non statistiquement fiable.

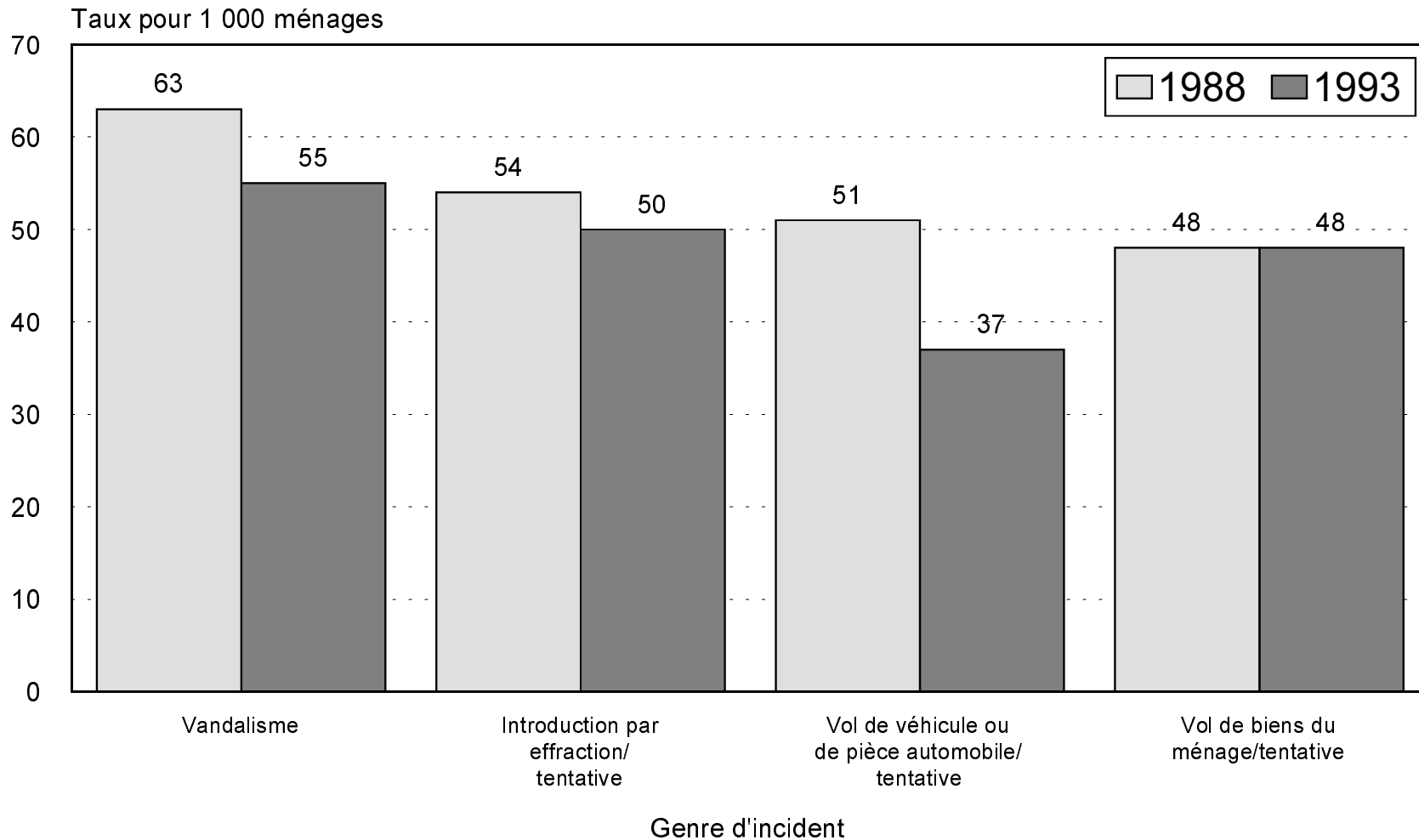
Source : Enquête sociale générale, Statistique Canada, 1988 et 1993.

Pour plus de renseignements, voir *Juristat* (publication n° 85-002 au catalogue), vol. 14, n° 13 «Tendances en Matière de Victimisation : 1988-1993».

- ◆ Selon l'Enquête sociale générale (ESG), les taux de victimisation de 1988 et de 1993 sont assez uniformes entre les diverses catégories d'actes criminels : alors que les taux de voies de fait selon l'ESG sont demeurés à peu près les mêmes en 1988 et en 1993, le taux de vol qualifié/tentative a diminué de 31 % par rapport au taux de 1988 et le taux de vol de biens personnels/tentative a chuté de 14 %.
- ◆ En 1993, les crimes de violence étaient plus susceptibles d'être commis par des inconnus qu'en 1988. La proportion de vols qualifiés/tentatives perpétrés par un inconnu était plus élevée en 1993 (67 %) qu'en 1988 (45 %) et la proportion de voies de fait commises par un inconnu était également plus élevée en 1993 (38 %) qu'en 1988 (27 %). Néanmoins, comme en 1988, la majorité des agressions sexuelles et des voies de fait en 1993 ont été commises par des contrevenants connus de la victime.
- ◆ Des facteurs comme le secteur de résidence et le sexe peuvent accroître les risques de victimisation. Aussi bien en 1988 qu'en 1993, les habitants des régions urbaines et les jeunes Canadiens âgés de 15 à 24 ans ont signalé des taux plus élevés de victimisation avec violence que les habitants des régions rurales et que les Canadiens plus âgés.

Figure 9.2

Taux de victimisation des ménages selon le genre d'incident, Canada, 1988 et 1993*



* Dans l'Enquête sociale générale de 1988, on interrogeait les répondants au sujet de leurs expériences de la criminalité pendant l'année civile 1987, alors que dans l'Enquête de 1993, on les interrogeait sur leurs expériences au cours des 12 mois précédents.

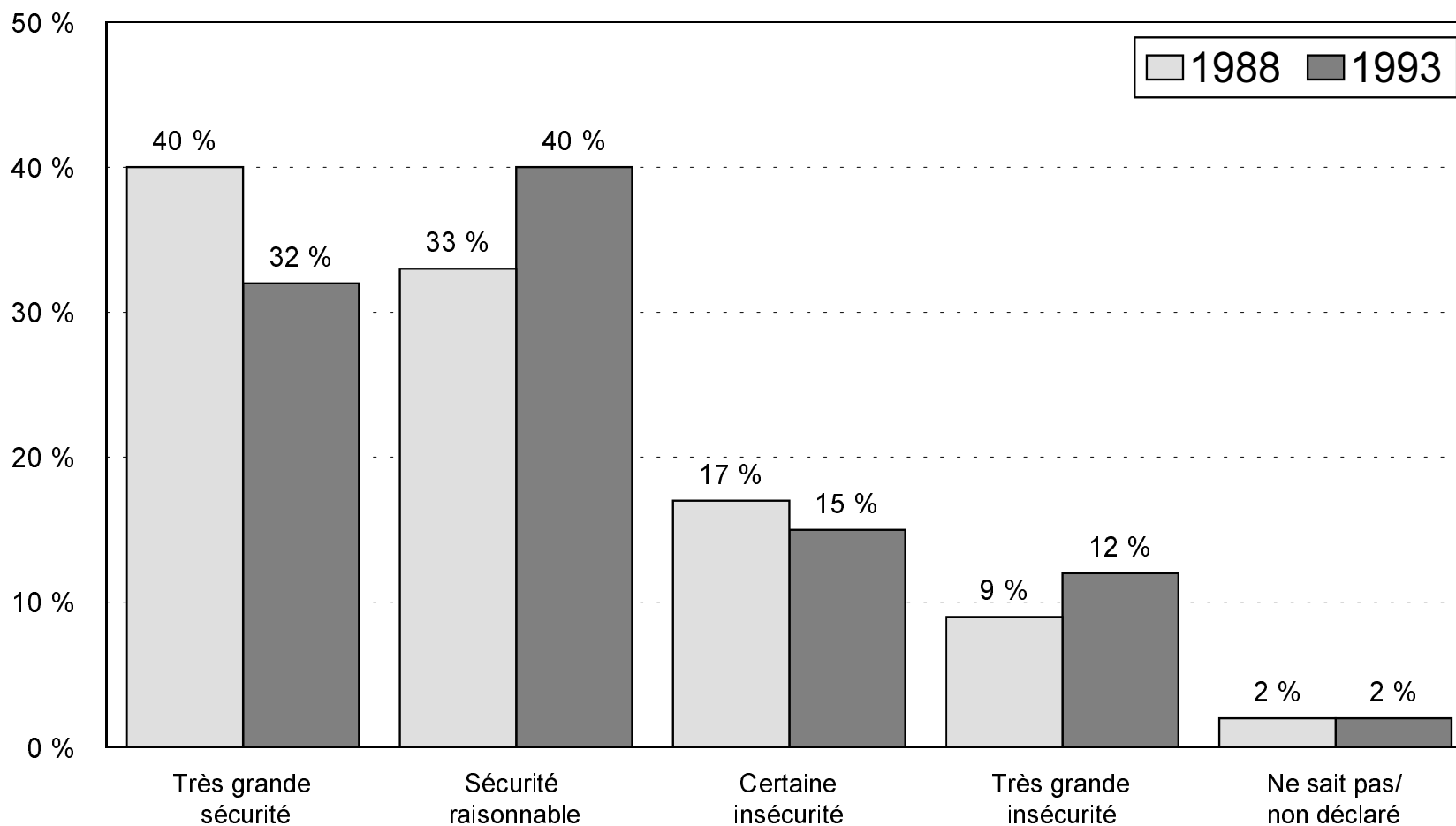
Source : Enquête sociale générale, Statistique Canada, 1988 et 1993.

Pour plus de renseignements, voir *Juristat* (publication n° 85-002 au catalogue), vol. 14, n° 13 «Tendances en Matière de Victimisation : 1988-1993».

- ◆ Selon l'Enquête sociale générale, les taux déclarés d'introduction par effraction (- 7 %), de vol ou de tentative de vol de véhicule ou de pièce automobile (- 27 %) et de vandalisme (- 13 %) étaient plus faibles en 1993 qu'en 1988.
- ◆ Aussi bien en 1988 qu'en 1993, les taux de victimisation des ménages étaient toujours plus faibles dans les régions rurales que dans les régions urbaines. En 1988, le taux global de victimisation des ménages était de 252 pour 1 000 ménages urbains contre 146 pour 1 000 ménages ruraux. En 1993, le taux global de victimisation des ménages s'établissait à 222 pour 1 000 ménages urbains et à 133 pour 1 000 ménages ruraux.
- ◆ Les données de 1988 et de 1993 montrent que les ménages touchant un revenu plus élevé enregistraient des taux de victimisation plus élevés. En 1988, les ménages faisant partie de la catégorie de revenu de 40 000 \$ à 59 999 \$ ont déclaré le taux global de victimisation le plus élevé de toutes les catégories (296 incidents pour 1 000 ménages). En 1993, ce sont les ménages touchant un revenu de 60 000 \$ et plus qui ont signalé le taux global le plus élevé (254 incidents pour 1 000 ménages).

Figure 9.3

Population de 15 ans et plus selon le degré de sécurité ressenti dehors la nuit dans le quartier, Canada, 1988 et 1993*



* Dans l'Enquête sociale générale de 1988, on interrogeait les répondants au sujet de leurs expériences de la criminalité pendant l'année civile 1987, alors que dans l'Enquête de 1993, on les interrogeait sur leurs expériences au cours des 12 mois précédents.

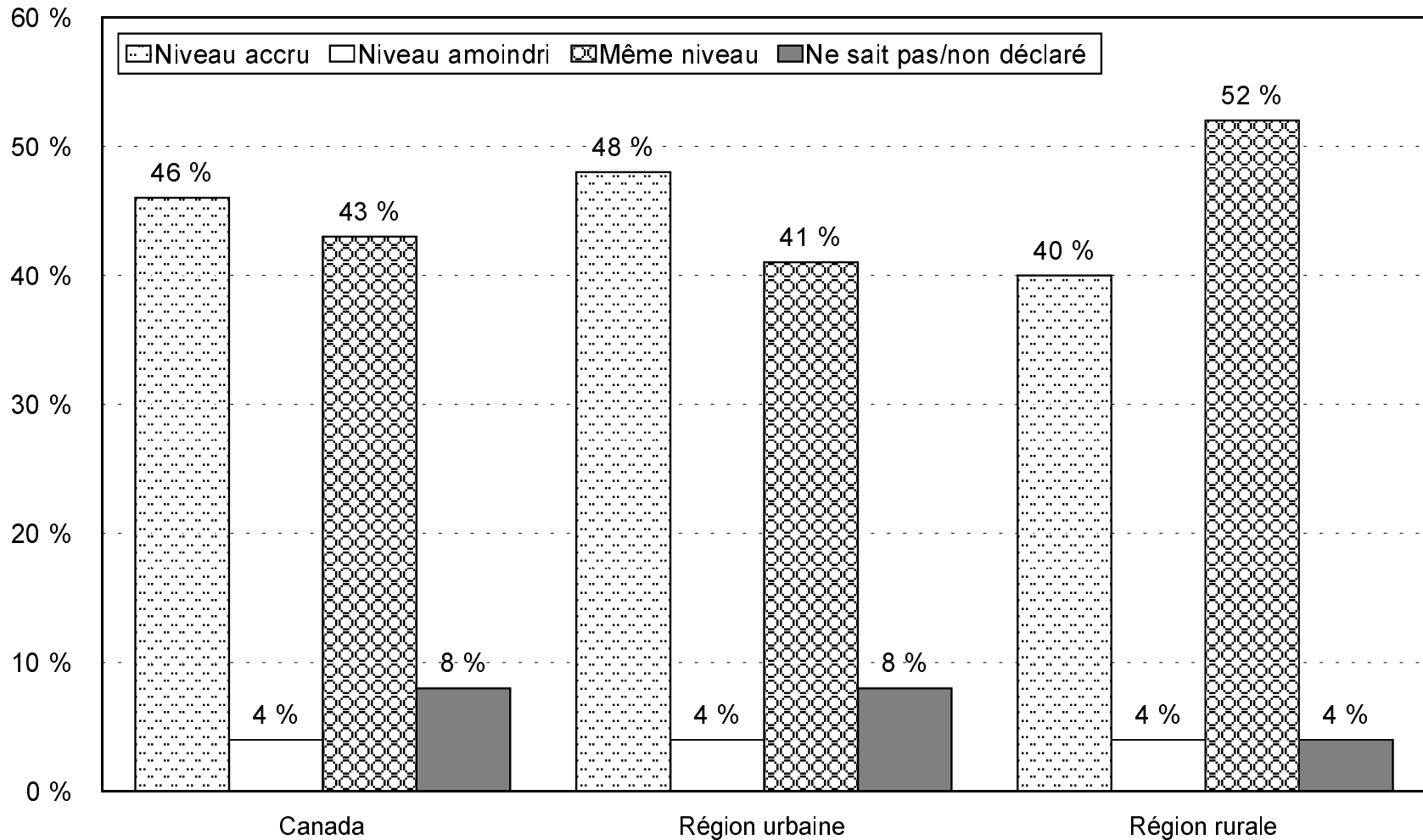
Source : Enquête sociale générale, Statistique Canada, 1988 et 1993.

Pour plus de renseignements, voir *Juristat* (publication n° 85-002 au catalogue), vol. 14, n° 13 «Tendances en Matière de Victimisation : 1988-1993».

- ◆ Aussi bien en 1988 qu'en 1993, la majorité des Canadiens ont déclaré ressentir une très grande sécurité ou une sécurité raisonnable lorsqu'ils marchent seuls dans leur quartier une fois la nuit tombée. Toutefois, si l'on compare à 1988, il semble qu'en 1993 plus de Canadiens sont enclins à dire qu'ils ressentent une «sécurité raisonnable» plutôt qu'une «très grande sécurité».
- ◆ Les sentiments de sécurité peuvent varier selon un certain nombre de facteurs, comme le sexe et le fait d'habiter dans une région urbaine ou une région rurale. Selon l'Enquête sociale générale de 1993, 10 % des hommes et 42 % des femmes ressentent une «très grande» sécurité ou une sécurité «raisonnable» lorsqu'ils marchent seuls dans leur quartier une fois la nuit tombée. Il en va de même pour 29 % des habitants d'une région urbaine et 15 % des résidents d'une région rurale. Les résultats de l'Enquête de 1988 ont révélé des différences semblables selon le sexe et selon le secteur de résidence.

Figure 9.4

Population de 15 ans et plus selon le changement perçu quant au niveau de criminalité dans le quartier au cours des cinq dernières années, Canada et région urbaine/rurale, 1993



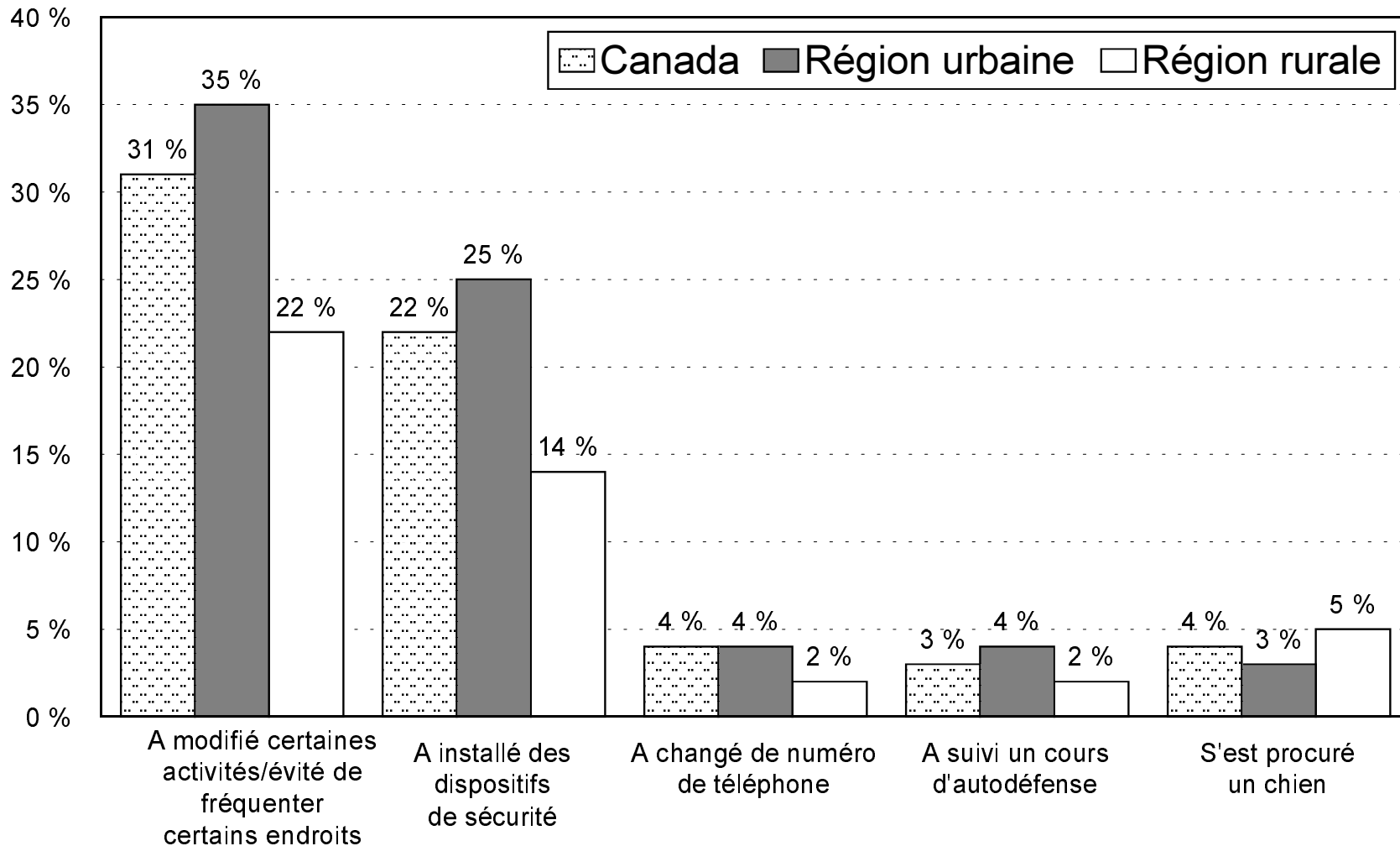
Source : Enquête sociale générale, Statistique Canada, 1993.

Pour plus de renseignements, voir *Juristat* (publication n° 85-002 au catalogue), vol. 14, n° 17 «La victimisation en milieu urbain et rural au Canada».

- ◆ Près de la moitié des Canadiens sont d'avis que le niveau de criminalité dans leur région a augmenté au cours des cinq années qui ont précédé l'Enquête sociale générale de 1993. Les habitants d'une région urbaine sont plus susceptibles que les habitants d'une région rurale de penser que ce niveau a augmenté.
- ◆ Peu de Canadiens d'une région urbaine ou rurale considèrent que le niveau de criminalité a diminué dans leur région.
- ◆ Il existe un lien entre la perception du niveau de criminalité dans son quartier et les sentiments de sécurité. Les Canadiens qui estiment que le niveau de criminalité a augmenté dans leur quartier sont davantage enclins à ne pas se sentir en sécurité lorsqu'ils marchent seuls dans leur quartier une fois la nuit tombée (34 %) que ceux qui croient que les niveaux de criminalité ont diminué (17 %) ou sont demeurés les mêmes (18 %).

Figure 9.5

Population de 15 ans et plus ayant adopté un comportement défensif au cours des 12 derniers mois, Canada et région urbaine/rurale, 1993



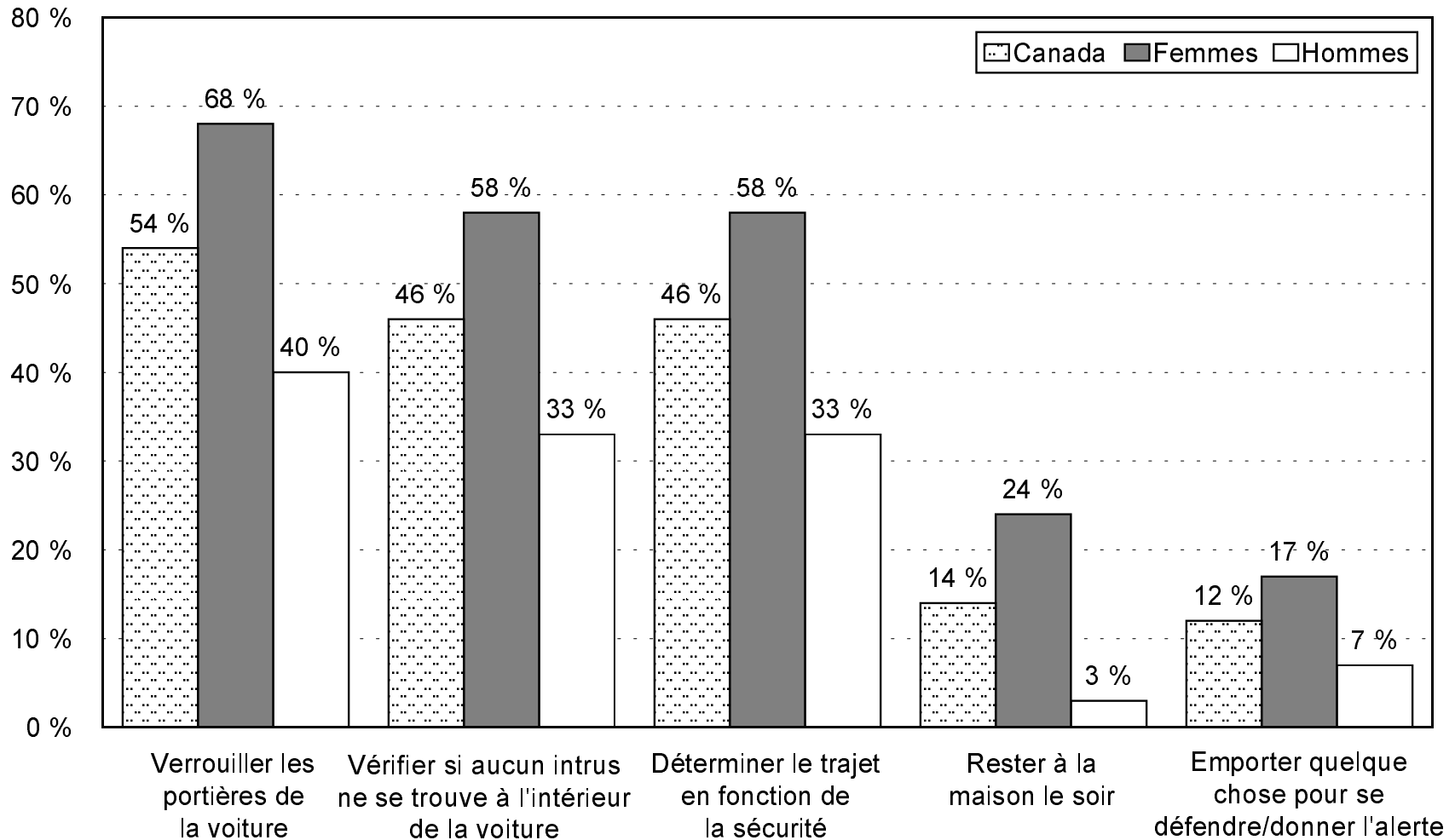
Source : Enquête sociale générale, Statistique Canada, 1993.

Pour plus de renseignements, voir *Juristat* (publication n° 85-002 au catalogue), vol. 14, n° 17 «La victimisation en milieu urbain et rural au Canada».

- ◆ Les habitants d'une région urbaine sont davantage enclins à prendre des mesures pour ne pas être victimisés. Cela n'est pas étonnant, étant donné que l'ESG révèle des taux de victimisation ainsi que des niveaux de crainte plus élevés chez les habitants d'une région urbaine.
- ◆ Au cours des 12 mois qui ont précédé l'Enquête de 1993, modifier certaines activités/éviter de fréquenter certains endroits et installer des dispositifs de sécurité, ont été les mesures qui ont été prises le plus souvent par les Canadiens. Moins du quart des habitants d'une région rurale ont modifié leurs activités/évités de fréquenter certains endroits pour se protéger contre la criminalité, comparativement à plus du tiers des résidents d'une région urbaine. Les résidents d'une région urbaine étaient également presque deux fois plus susceptibles que les habitants d'une région rurale de faire installer des dispositifs de sécurité.

Figure 9.6

Population de 15 ans et plus selon les précautions couramment prises pour accroître la sécurité selon le sexe, Canada, 1993



Source : Enquête sociale générale, Statistique Canada, 1993.
Pour plus de renseignements, voir *Tableaux sur la victimisation* (produit n° 12F0042XPF).

- ◆ Les femmes sont beaucoup plus susceptibles que les hommes de prendre couramment des mesures pour éviter d'être victimes d'un crime. Elles sont deux fois plus susceptibles que les hommes d'emporter quelque chose pour se défendre ou pour donner l'alerte et huit fois plus susceptibles de rester à la maison le soir.
- ◆ Dans l'ensemble, les résidents d'une région rurale sont moins susceptibles que les résidents d'une région urbaine d'adopter des comportements défensifs, mais les femmes des deux types de régions sont toujours plus susceptibles que leurs homologues masculins de prendre couramment des précautions. Par exemple, dans une région urbaine, 20 % des femmes emportent régulièrement quelque chose pour se défendre, comparativement à 7 % des hommes. Il en va de même pour 12 % des femmes et 5 % des hommes habitant dans une région rurale.

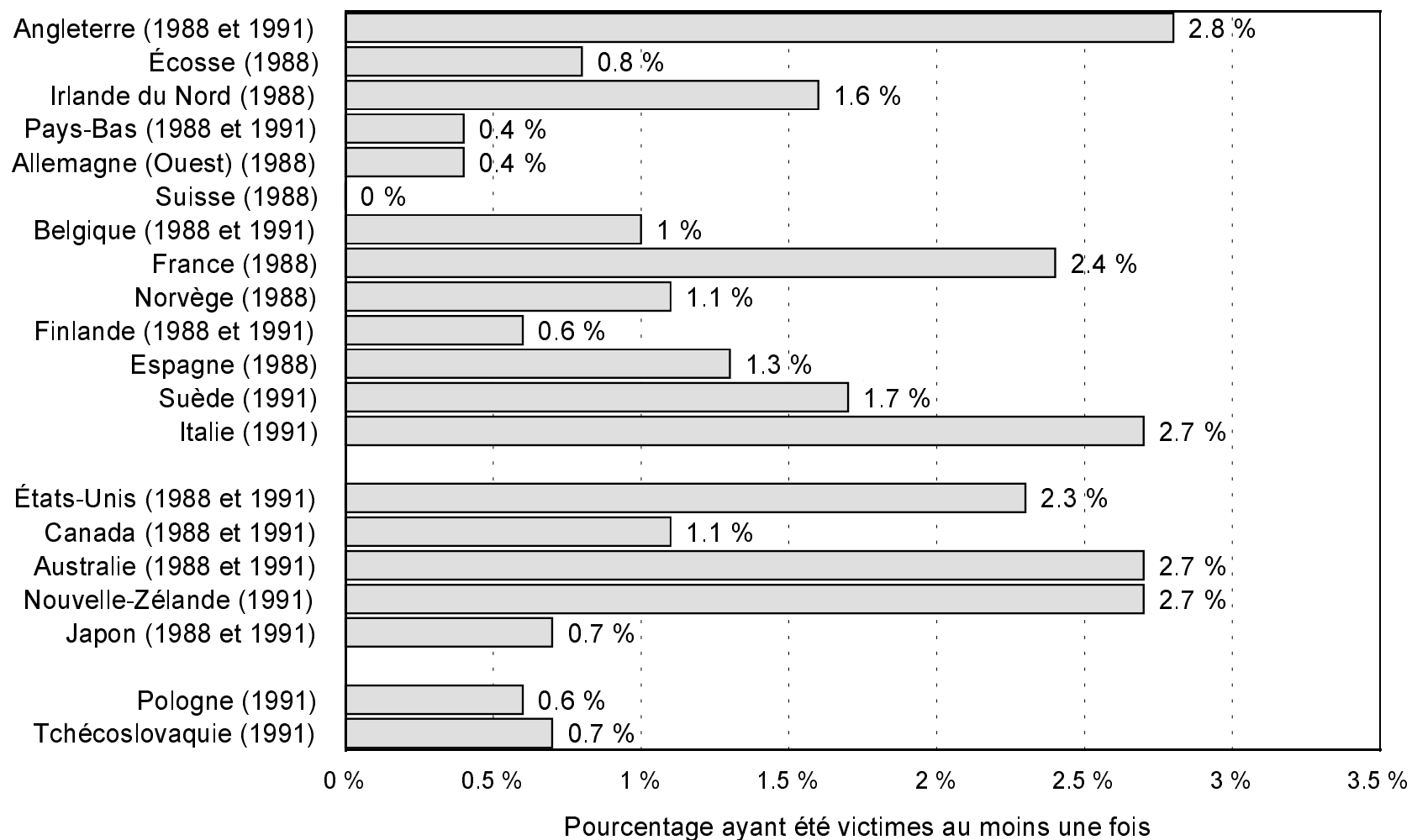


Section 10 :

ENQUÊTE INTERNATIONALE SUR LA CRIMINALITÉ

Figure 10.1

Taux de victimisation d'une année*, vols de véhicules à moteur



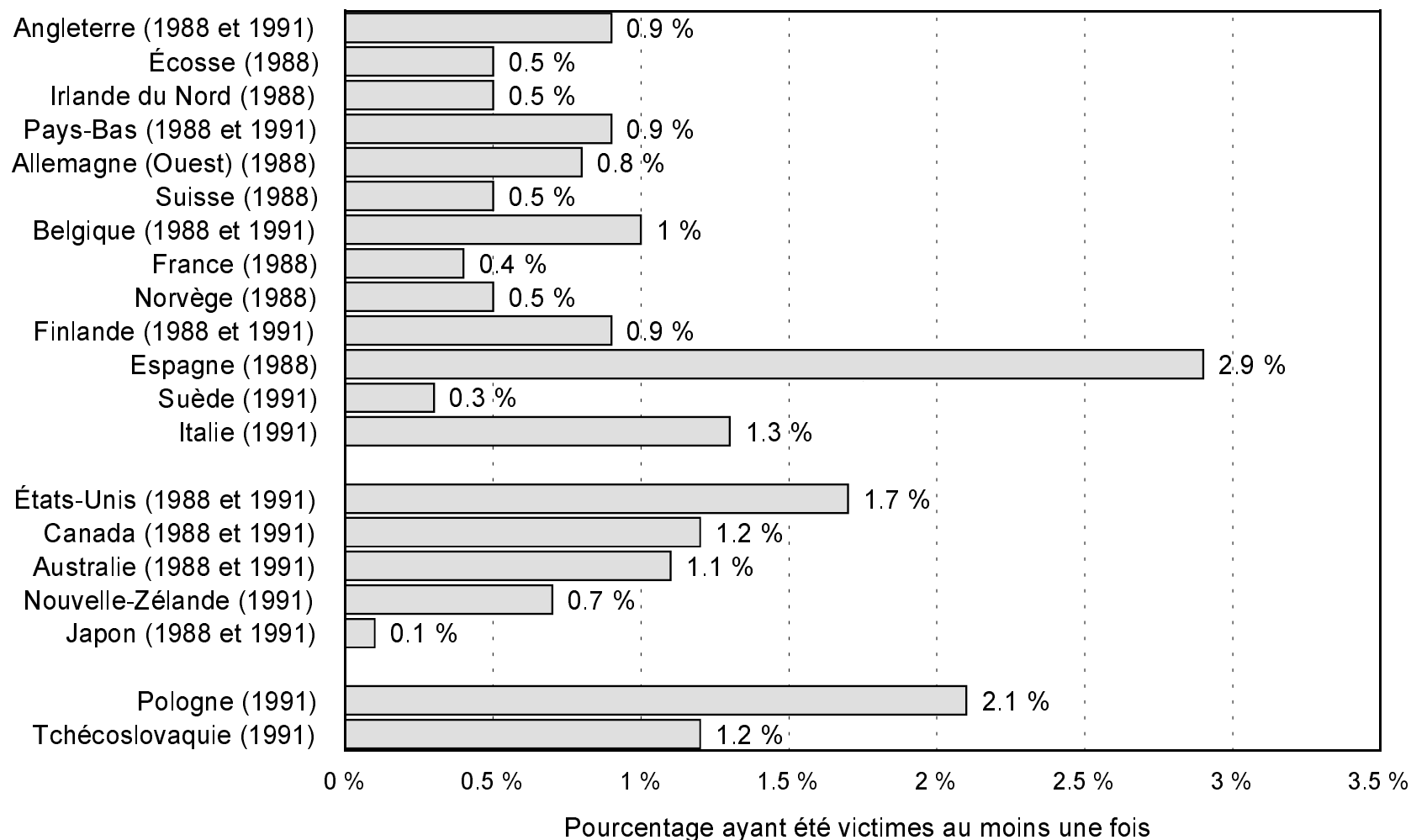
* L'Enquête internationale sur la criminalité a recueilli des données pour 1988 et 1991. Pour les pays qui ont participé aux deux cycles de l'enquête, on présente une moyenne des taux et pour 1988 et pour 1991.

Source : Mayhew, Pat et Jan J.M. van Dijk, *Criminal Victimization in the Industrialized World: Key Findings of the 1989 and 1992 International Crime Surveys*. Ministère de la Justice, Pays-Bas, 1992.

- ◆ En Suisse, aucun répondant n'a été victime d'un vol en 1988. Les Pays-Bas, l'Allemagne de l'Ouest, la Finlande, la Pologne, la Tchécoslovaquie et le Japon sont d'autres pays qui enregistrent de faibles taux.
- ◆ Le taux de prévalence dans le cas des vols de véhicule à moteur était le plus élevé en Angleterre, en Italie, en Australie, en Nouvelle-Zélande, en France et aux États-Unis.
- ◆ Dans les deux années d'enquête, environ les trois quarts des voitures volées ont par la suite été recouvrées. Les taux de recouvrement étaient relativement faibles en Italie (42 % en 1991), en Allemagne de l'Ouest (56 % en 1988) et dans les Pays-Bas (64 %), ce qui indique que l'on vole moins souvent des voitures à des fins temporaires, par exemple tout simplement pour faire une randonnée. Les taux de recouvrement étaient les plus élevés en Angleterre, en Écosse, aux États-Unis, au Canada, en Autriche et en Nouvelle-Zélande.

Figure 10.2

Taux de victimisation d'une année*, vols qualifiés



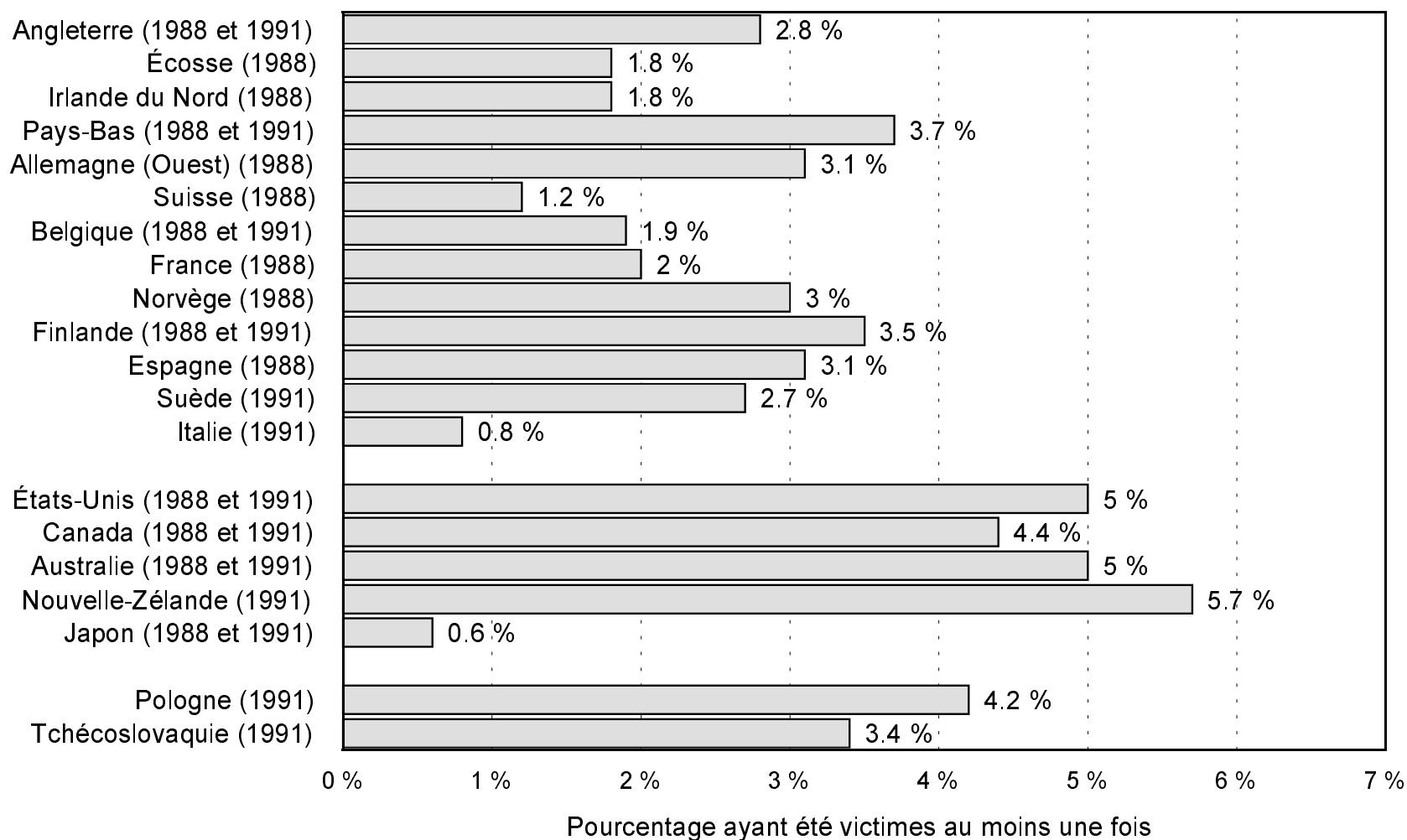
* L'Enquête internationale sur la criminalité a recueilli des données pour 1988 et 1991. Pour les pays qui ont participé aux deux cycles de l'enquête, on présente une moyenne des taux et pour 1988 et pour 1991.

Source : Mayhew, Pat et Jan J.M. van Dijk, *Criminal Victimization in the Industrialized World: Key Findings of the 1989 and 1992 International Crime Surveys*. Ministère de la Justice, Pays-Bas, 1992.

- ◆ Les taux de victimisation d'une année dans le cas des vols qualifiés étaient les plus élevés en Espagne (2,9 % en 1988), en Pologne (2,1 % en 1991) et aux États-Unis (un taux combiné de 1,7 % pour 1988 et 1991).
- ◆ Dans environ 40 % des affaires de vol qualifié, une arme a été utilisée. Dans 20 % des cas, un couteau a été utilisé et dans 10 %, une arme à feu. L'Espagne a enregistré un pourcentage élevé de vols qualifiés commis avec un couteau et l'Italie et les États-Unis ont affiché un pourcentage élevé de crimes commis avec des armes à feu.

Figure 10.3

Taux de victimisation d'une année*, agressions/menaces



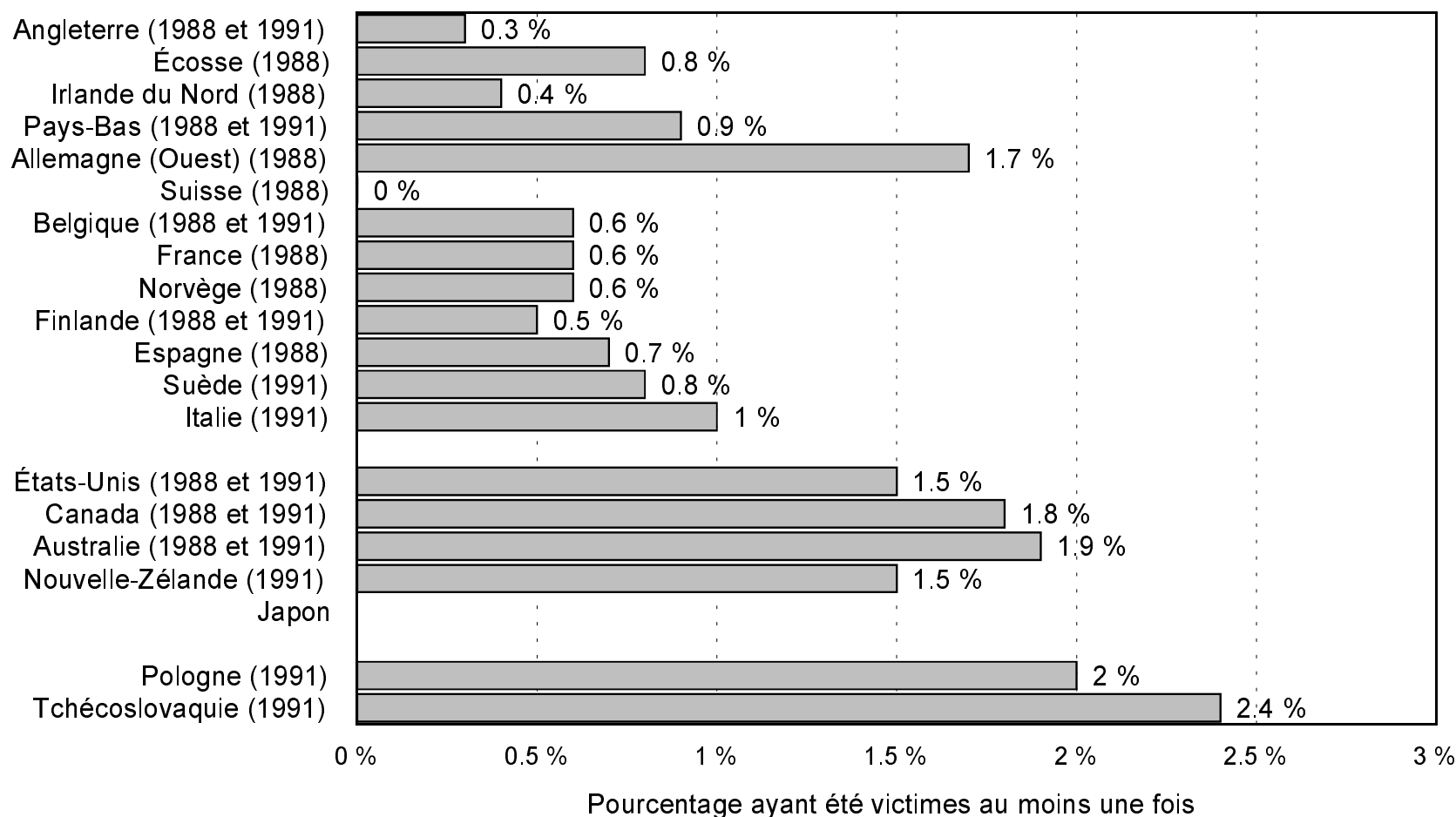
* L'Enquête internationale sur la criminalité a recueilli des données pour 1988 et 1991. Pour les pays qui ont participé aux deux cycles de l'enquête, on présente une moyenne des taux et pour 1988 et pour 1991.

Source : Mayhew, Pat et Jan J.M. van Dijk, *Criminal Victimization in the Industrialized World: Key Findings of the 1989 and 1992 International Crime Surveys*. Ministère de la Justice, Pays-Bas, 1992.

- ◆ Le risque d'être victime d'agressions/menaces était relativement élevé en Nouvelle-Zélande, aux États-Unis, en Australie et au Canada. Les taux les plus faibles ont été enregistrés au Japon, en Italie et en Suisse.
- ◆ Dans 40 % des affaires, le délinquant a effectivement utilisé la force, par opposition à un comportement menaçant. Au cours d'une année, les risques d'agression faisant intervenir la force ont été les plus élevés en Australie (2,8 %), en Nouvelle-Zélande (2,5 %), au Canada (2,3 %) et aux États-Unis (2,2 %). Les taux les plus faibles ont été affichés en Italie (0,4 %), en Suisse et en Belgique (0,7 % chacun) et au Japon (0 %).

Figure 10.4

Taux de victimisation d'une année* chez les femmes, pour les affaires reliées à des agressions sexuelles**



* L'Enquête internationale sur la criminalité a recueilli des données pour 1988 et 1991. Pour les pays qui ont participé aux deux cycles de l'enquête, on présente une moyenne des taux et pour 1988 et pour 1991.

** Comprend les viols, les tentatives de viol et les attentats aux mœurs.

Source : Mayhew, Pat et Jan J.M. van Dijk, *Criminal Victimization in the Industrialized World: Key Findings of the 1989 and 1992 International Crime Surveys*. Ministère de la Justice, Pays-Bas, 1992.

- ◆ Les taux d'agression sexuelle étaient les plus élevés en Tchécoslovaquie (2,4 %), en Pologne (2,0 %), en Australie (1,9 %), au Canada (1,8 %) et en Allemagne de l'Ouest (1,7 %).
- ◆ En 1992, on a demandé à tous les répondants qui ont mentionné avoir été victimes d'une agression sexuelle s'ils considéraient l'affaire comme «très grave», «assez grave» ou «pas très grave». En moyenne, 40 % des victimes considéraient l'affaire comme étant «très grave» et 75 % «très» ou «assez» grave.

Annexe A

Liste chronologique des publications du CCSJ

(voir page 214 pour commander)

No. au catalogue Publication

1995-1996	Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse 1994-1995 Canada: 35 \$, É-U: 42 \$ US, Autres pays: 49 \$ US
1994-1995	
non cataloguée	Rapport sommaire: Description des Programmes et de la législation régissant l'exécution des ordonnances alimentaires au Canada. Canada: 30 \$, É-U: 36 \$ US, Autres pays: 42 \$ US
non cataloguée	Étude spéciale sur les droit de la famille: Aperçu de la législation régissant l'exécution des ordonnances alimentaires au Canada. Canada: 30 \$, É-U: 36 \$ US, Autres pays: 42 \$ US
non cataloguée	Étude spéciale sur les droit de la famille: Description des Programmes d'exécution des ordonnances alimentaires au Canada. Canada: 30 \$, É-U: 36 \$ US, Autres pays: 42 \$ US
85F0016XPB	Certaines caractéristiques de l'administration policière dans les corps policiers municipaux, 1993. Canada: 30 \$, É-U: 36 \$ US, Autres pays: 42 \$ US
85F005XPB	Le système de justice pénale du Canada: Guide et schéma du processus. Canada: 15 \$, É-U: 15 \$ US, Autres pays: 15 \$ US
85F0015XPB	L'aide juridique au Canada: Ressources et nombre de cas, 1993-1994. Canada: 32 \$, É-U: 39 \$ US, Autres pays: 45 \$ US
85-522	Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse 1993-1994. Canada: 35 \$, É-U: 42 \$ US, Autres pays: 49 \$ US
85-219E/F	Nombre de causes entendues devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes - rapport sur les tendances 1991-1992 à 1993-1994. Canada: 30 \$, É-U: 36 \$ US, Autres pays: 42 \$ US
85-214E/F	Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. Canada: 30 \$, É-U: 36 \$ US, Autres pays: 42 \$ US
85-211	Services correctionnels pour adultes au Canada 1992-1994. Canada: 32 \$, É-U: 39 \$ US, Autres pays: 42 \$ US
85-205	Statistique de la criminalité au Canada 1993. Canada: 42 \$, É-U: 51 \$ US, Autre pays: 59 \$ US

85-217	L'aide juridique au Canada : Une description des opérations. Canada: 35 \$, É-U: 42 \$ US, Autres pays: 49 \$ US
85-538E/F	L'administration de la justice pénale dans les cas d'agression sexuelle. Canada: 35 \$, É-U: 42 \$ US, Autres pays: 49 \$ US
85-510	Répertoire national des tribunaux au Canada. Canada: 20 \$, É-U: 24 \$ US, Autres pays: 28 \$ US
85-211	Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse 1992-1993 (révisé, JUILLET 1994). Canada: 35 \$, É-U: 42 \$ US, Autres pays: 49 \$ US
89-5410XPE/F	La violence familiale au Canada. Canada: 35 \$, É-U: 42 \$ US, Autres pays: 49 \$ US

1993-1994

non cataloguée	Données sur l'effectif de la police - 1993
non cataloguée	Ressources et nombre de cas de l'aide juridique au Canada, 1992-1993
non cataloguée	Rapport sur les tendances des tribunaux pour adultes 1990/1991 au 1992/1993
non cataloguée	Rapport des statistiques sur les tribunaux pour adultes 1992
non cataloguée	Les voies de fait simples au Canada
85-205	Statistique de la criminalité au Canada 1992
non cataloguée	Consommation de drogues et criminalité
non cataloguée	Statistique des tribunaux de la jeunesse: 1992-93
non cataloguée	Les dépenses policières, 1992/1993
non cataloguée	Prononcé de la condamnation dans les tribunaux provinciaux pour adultes: 1991 et 1992
non cataloguée	Manuel de l'aide juridique
non cataloguée	Enquête sur la violence envers les femmes: Document de planification
non cataloguée	Enquête sur la violence envers les femmes: Document d'information sur le questionnaire, 1993
non cataloguée	Enquête sur la violence envers les femmes: Faits saillants, 1993
non cataloguée	Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes - I.P.É., N-É, Qc, et le Yukon, 1991
non cataloguée	Adult Criminal Court Caseload Trends - P.E.I., NS, Qué, and the Yukon 1990-91 and 1991-1992

non cataloguée	Les services correctionnels pour adultes au Canada:1992-1993
non cataloguée	Rapport sur les tendances des tribunaux pour adultes 1990-92
non cataloguée	Rapport des statistiques sur les tribunaux pour adultes 1991
non cataloguée	Examen des récidives en relation avec les profils des contrevenants et les antécédents criminels
non cataloguée	Profils des tribunaux pour adultes et des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes
non cataloguée	Rémunération des agents de police au Canada
non cataloguée	Alternative Measures for Young Persons in Canada
non cataloguée	Le placement sous garde des jeunes adolescents au Canada, 1991-92
non cataloguée	Infractions contre l'administration de la justice applicable aux jeunes du Canada
non cataloguée	Les poursuites par les véhicules policiers
non cataloguée	Potentiel statistique des systèmes d'aiguillage gérés par ordinateur
non cataloguée	Étude longitudinal de l'issue des causes relatives aux personnes accusées d'homicide, données déclarées en 1988

1992-1993

non cataloguée	Profils de la criminalité et des caractéristiques sociodémographiques dans les collectivités: Un outil utile pour la planification de la prévention du crime?
non cataloguée	Les actes criminels commis par les autochtones et déclarés à la police à Calgary, Regina et Saskatoon
non cataloguée	Ressources et nombre de cas de l'aide juridique au Canada, 1991-1992
non cataloguée	Interim Caseload Report
non cataloguée	Community Corrections Programs - Provinces & Territories
non cataloguée	Indicateurs de la criminalité (3ième qtr.)
non cataloguée	L'infliction et la gestion des amendes au Canada
non cataloguée	Certaines caractéristiques de l'administration policière dans les services de police municipaux

non cataloguée	The Use of Lieutenant Governor's Warrants in Canada - 1991
non cataloguée	Rapport des indicateurs clés pour les adultes
non cataloguée	Statistique préliminaires des services correctionnels pour adultes au Canada
non cataloguée	Indicateurs de la criminalité (2ième qtr.)
non cataloguée	Case Characteristics Component Annual Reports, 1990
non cataloguée	Statistique des tribunaux de la jeunesse: 1991-1992
non cataloguée	Manuel de l'aide juridique
non cataloguée	Rapport des indicateurs clés pour les jeune contrevenants
non cataloguée	Indicateurs de la criminalité (1er qtr.)
non cataloguée	Rémunération des policiers au Canada: 1991
non cataloguée	Profils des services judiciaires : 1991-1992
non cataloguée	Rapport des indicateurs clés pour les adultes
non cataloguée	Indicateurs de la criminalité (4ième qtr. 1991)
1991-1992	
non cataloguée	Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse - Données préliminaires 1990-1991
non cataloguée	La criminalité dans les collectivités autochtones - Saskatchewan 1989
1990-1991	
non cataloguée	Adults Admitted under Sentence to Provincial/Territorial Custodial Facilities and
1989-1990	
non cataloguée	Le jeune contrevenant au Canada: un profil statistique pour l'année 1984-1985 Données préliminaire
non cataloguée	Le jeune contrevenant au Canada: un profil statistique pour l'année 1988-1989 - Données préliminaire
non cataloguée	Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse 1988-1989
11-612E/F #2	Profil de la victimisation au Canada - ESG Série analytique

1988-1989

non cataloguée Rapport des indicateurs clés des services correctionnels pour adultes

1987-1988

non cataloguée Rapport des indicateurs clés des jeunes contrevenants en détention - Rapport pilote

1986-1987

non cataloguée Custodial Remand in Canada - A National Survey

Annexe B

Liste chronologique des Juristats

Prix courant pour *Juristat*:

Canada: 10 \$ l'exemplaire, 90 \$ par année

United States: 12 \$ US l'exemplaire, 108 \$ US par année

Autres pays: 14 \$ US l'exemplaire, 126 \$ US par année

(voir page 196 pour commander)

	<u>Nombre</u>	<u>Juristat</u>
1996	vol.16, no.5	<i>Le placement sous garde et la probation chez les adolescents au Canada, 1994-1995</i>
	vol.16, no.4	<i>Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse : Faits saillants de 1994-1995</i>
	vol.16, no.3	<i>Dépenses gouvernementales au titre des services correctionnels pour adultes</i>
	vol.16, no.2	<i>Crimes liés aux véhicules à moteur</i>
	vol.16, no.1	<i>Effectif policier et dépenses au chapitre des services de police au Canada - 1994</i>
1995	vol.15, no.16	<i>La récidive dans les tribunaux de la jeunesse 1993-1994</i>
	col.15, no.15	<i>Les enfants et les jeunes victimes de crimes de violence</i>
	vol.15, no.14	<i>Conduite avec facultés affaiblies - Canada 1993</i>
	vol.15, no.11	<i>Les introductions par effraction au Canada</i>
	vol.15, no.12	<i>Statistique de la criminalité au Canada, 1994</i>
	vol.15, no.11	<i>L'homicide au Canada - 1994</i>
	vol.15, no.10	<i>Recueil de données sur la criminalité et l'administration de la justice au Canada</i>
	vol.15, no.9	<i>La peur et la sécurité personnelle</i>
	vol.15, no.8	<i>Effectif policier et dépenses au chapitre des services de police au Canada-1993</i>
	vol.15, no.7	<i>Le placement sous garde et la probation chez les adolescents au Canada, 1993-1994</i>
	vol.15, no.6	<i>Le recours à la police et aux services sociaux par les victimes</i>
	vol.15, no.5	<i>Les services correctionnels au Canada : Faits saillants de 1993-1994</i>

- 1995 cont.**
- vol.15, no.4 *Le recours aux services correctionnels communautaires: 1993-1994*
 - vol. 15, no.3 *Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse faits saillants de 1993-1994*
 - vol.15, no.2 *Risques de victimisation des personnes et des ménages, 1993*
 - vol.15, no.1 *La criminalité et les perceptions du public*
- 1994**
- vol.14, no.17 *La victimization en milieu urbain et rural au Canada*
 - vol.14, no.16 *Tendances des dépenses en matière de justice - 1988-1989 a 1992-1993*
 - vol.14, no.15 *L'homicide au Canada - 1993*
 - vol.14, no.14 *Statistique de la criminalité au Canada, 1993*
 - vol.14, no.13 *Trends in Criminal Victimization: 1988-1993*
Tendances en Matière de Victimisation: 1988-1993
 - vol.14, no.12 *Le Tribunal de la violence familiale à Winnipeg*
 - vol.14, no.11 *Le placement sous garde des adolescents au Canada, 1992-1993*
 - vol.14, no.10 *Services de sécurité privés et services de police public au Canada*
 - vol.14, no.9 *Résultats d'une enquête nationale sur l'agression contre la conjointe*
 - vol.14, no.8 *Les homicides entre conjoints*
 - vol.14, no.7 *L'administration de la justice pénale dans les cas d'agression sexuelle*
 - vol.14, no.6 *Consommation de drogues et criminalité*
 - vol.14, no.5 *La conduite avec facultés affaiblies au Canada - 1992*
 - vol.14, no.4 *Les homicides au Canada - 1992*
 - vol.14, no.3 *Statistique de la criminalité au Canada - 1992*
 - vol.14, no.2 *Décisions concernant la mise en liberté sous condition au Canada, 1992-1993*
 - vol.14, no.1 *Les services correctionnels au Canada: faits saillants de 1992-1993*

- 1993**
- vol.13, no.6 *Les voies de fait simples au Canada*
 - vol.13, no.5 *Statistiques des tribunaux de la jeunesse: faits saillants de 1992-1993*
 - vol.13, no.4 *La prostitution de rue au Canada*
 - vol.13, no.3 *Les services correctionnels au Canada: faits saillant de 1991-1992*
 - vol.13, no.2 *Les services judiciaires au Canada*
 - vol.13, no.1 *Décisions concernant la libération conditionnelle au Canada*
- 1992**
- vol.12, no.23 *L'aide juridique au Canada, 1990-1991*
 - vol.12, no.22 *Dépenses et personnel dans le secteur correctionnel au Canada, 1991-1992*
 - vol.12, no.21 *Les différences entre les victimes de crimes avec violence, selon le sexe*
 - vol.12, no.20 *Effectif policier et dépenses au chapitre des services de police au Canada, 1991*
 - vol.12, no.19 *Les crimes d'incendie au Canada*
 - vol.12, no.18 *L'Homicide au Canada, 1991*
 - vol.12, no.17 *Conduite avec facultés affaiblies - Canada, 1991*
 - vol.12, no.16 *Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse: faits saillants de 1991-1992*
 - vol.12, no.15 *Les personnes âgées victimes de crimes avec violence*
 - vol.12, no.14 *Les crimes contre les biens chez les adolescents au Canada*
 - vol.12, no.13 *Statistiques préliminaires de la criminalité - 1991*
 - vol.12, no.12 *Vol de véhicules à moteur*
 - vol.12, no.11 *Les jeunes contrevenantes, 1990-1991*
 - vol. 12, no.10 *Les vols qualifiés au Canada*
 - vol.12, no.9 *Tendances relatives au nombre de détenus et aux admissions dans les établissements de détention*
 - vol.12, no.8 *Les services correctionnels au Canada: Faits saillants de 1990-1991*
 - vol.12, no.7 *Les tendances de la criminalité au Canada, 1962-1990*
 - vol.12, no.6 *Les adolescents victimes de crimes avec violence*
 - vol.12, no.5 *La fraude au Canada*

1992 cont.	vol.12, no.4	<i>Les décisions rendues par les tribunaux de la jeunesse, 1986-87 à 1990-1991</i>
	vol.12, no.3	<i>Modèles d'incarcération internationaux, 1980-1990</i>
	vol.12, no.2	<i>La récidive dans les tribunaux de la jeunesse, 1990-1991</i>
	vol.12, no.1	<i>Les introductions par effraction au Canada</i>
1991	vol.11, no.18	<i>Le placement sous garde des adolescents au Canada</i>
	vol.11, no.17	<i>Effectif policier et dépenses au chapitre des services de police au Canada, 1990</i>
	vol.11, no.16	<i>Causes relatives aux infractions avec violence entendues par les tribunaux de la jeunesse, 1990-1991</i>
	vol.11, no.15	<i>L'homicide au Canada 1990</i>
	vol.11, no.14	<i>Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, données préliminaires, faits aillants de 1990-1991</i>
	vol.11, no.13	<i>Tendances des statistiques relatives à la conduite avec facultés affaiblies, 1990</i>
	vol.11, no.12	<i>L'utilisation d'armes et les crimes de violence</i>
	vol.11, no.11	<i>L'aide juridique au Canada: revue des années 80</i>
	vol.11, no.10	<i>La variation du volume de travail dans les tribunaux de la jeunesse.</i>
	vol.11, no.9	<i>Statistiques préliminaires de la criminalité - 1990</i>
	vol.11, no.8	<i>Les enfants victimes d'actes criminels violents.</i>
	vol.11, no.7	<i>Dépenses des administrations au chapitre des services judiciaires.</i>
	vol.11, no.6	<i>Les contrevenants adultes dans les systèmes correctionnels provinciaux et territoriaux, 1989-1990.</i>
	vol.11, no.5	<i>Application des décisions en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants</i>
	vol.11, no.4	<i>Délais judiciaires dans les tribunaux de la jeunesse, 1986-1987 à 1989-1990</i>
	vol.11, no.3	<i>Les services judiciaires au Canada</i>
	vol.11, no.2	<i>Vol de véhicules à moteur et vandalisme causé aux véhicules à moteur</i>
	vol.11, no.1	<i>La criminalité et le système de justice pénale: Opinions de la population</i>

- 1990**
- vol.10, no.20 *Les femmes et la criminalité*
 - vol.10, no.19 *Jugements et décisions rendus par les tribunaux de la jeunesse, 1986-1987 à 1989-1990*
 - vol.10, no.18 *Effectif policier et dépenses au chapitre des services de police au Canada - 1989*
 - vol.10, no.17 *Statistiques sur la conduite avec facultés affaiblies, 1989*
 - vol.10, no.16 *La victimisation au Canada: résultats d'une enquête*
 - vol.10, no.15 *Les crimes de violence au Canada*
 - vol.10, no.14 *L'homicide au Canada 1989*
 - vol.10, no.13 *Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, données préliminaires, faits saillants de 1989-1990*
 - vol.10, no.12 *Le crime chez les jeunes au Canada, 1986-1988*
 - vol.10, no.11 *Infractions relatives à la possession de drogues au Canada*
 - vol.10, no.10 *L'Avenir de la statistique sur la criminalité du programme DUC*
 - vol.10, no.9 *Statistiques préliminaires de la criminalité - 1989*
 - vol.10, no.8 *La récidive dans les tribunaux de la jeunesse: étude sur les jeunes récidivistes reconnus coupables en 1988-1989*
 - vol.10, no.7 *La violence conjugale contre les femmes*
 - vol.10, no.6 *L'approvisionnement en drogues illicites au Canada*
 - vol.10, no.5 *Infractions contre la personne commises par des jeunes contrevenants, 1986-1987 à 1988-1989*
 - vol.10, no.4 *Le trafic de drogues, 1988*
 - vol.10, no.3 *Tribunaux canadiens ayant compétence en matière familiale*
 - vol.10, no.2 *Résumé national des mesures de rechange offerts aux jeunes*
 - vol.10, no.1 *Les décisions rendues par les tribunaux de la jeunesse, 1984-85 à 1988-89*
- 1989**
- vol.9, no.5 *Statistiques sur la conduite avec facultés affaiblies - 1988*
 - vol.9, no.4 *Dépenses au titre des services de police au Canada - 1988*
 - vol.9, no.3 *Effectif policier au Canada - 1988*

1989 cont.	vol.9, no.2	<i>L'aide juridique au Canada: Statistiques sur les ressources et le nombre de cas, 1987-88</i>
	vol.9, no.1	<i>L'homicide au sein de la famille (1974-1987)</i>
1988	vol.8, no.5	<i>Dépenses au chapitre des services de police au Canada - 1987</i>
	vol.8, no.4	<i>Conduite avec facultés affaiblies au Canada, 1974-1987</i>
	vol.8, no.3	<i>Effectif policier au Canada - 1987</i>
	vol.8, no.2	<i>Les infractions aux lois sur les drogues au Canada, 1962-1987</i>
	vol.8, no.1	<i>Introduction par effraction au Canada, 1982-1986</i>
1987	vol.7, no.5	<i>Dépenses au chapitre des services de police, 1986</i>
	vol.7, no.4	<i>Statistique de l'application des règlements de la circulation, 1982-1986</i>
	vol.7, no.3	<i>Faits saillants de la statistique de l'administration policière - 1986</i>
	vol.7, no.2	<i>La violence dans la société canadienne (1965-1985, 1982, 1985)</i>
	vol.7, no.1	<i>Les personnes prévenues au Canada - Enquêtes à l'échelle nationale (1984-85 et 1985)</i>
1986	vol.6, no.3	<i>Statistique de l'application des règlements de la circulation, 1981-1985</i>
	vol.6, no.2	<i>Faits saillants de la statistique de l'administration policière - 1962-1985</i>
	vol.6, no.1	<i>Statistique de l'application des règlements de la circulation, 1979-84</i>
1985	vol.5, no.4	<i>Statistique de l'homicide au Canada: Faits saillants - 1984</i>
	vol.5, no.3	<i>Faits saillants de la statistique de l'administration policière - 1984</i>
	vol.5, no.2	<i>Main d'oeuvre, ressources et les coûts relatifs aux tribunaux et aux poursuites criminelles au Canada 1983-84</i>
	vol.5, no.1	<i>Aide juridique au Canada: Statistiques sur les ressources et le nombre de cas, 1983-84</i>
1984	vol.4, no.7	<i>Données des tribunaux de la jeunesse - 1983</i>
	vol.4, no.6	<i>Statistique de l'homicide au Canada: Faits saillants 1983</i>
	vol.4, no.5	<i>Services correctionnels pour adultes au Canada</i>
	vol.4, no.4	<i>Faits saillants de la statistique de l'administration policière - 1983</i>
	vol.4, no.3	<i>Données des tribunaux de la jeunesse - 1982</i>

1984 cont.	vol.4, no.2	<i>Main d'oeuvre, ressources et les coûts relatifs aux tribunaux et aux poursuites pénales au Canada 1980-82</i>
	vol.4, no.1	<i>Statistique de l'homicide au Canada - Faits saillants - 1982</i>
1983	vol.3, no.2	<i>Faits saillants de la statistique de l'administration policière - 1982</i>
	vol.3, no.	<i>Services correctionnels pour adultes au Canada (1978-79 et 1981-82)</i>
1982	vol.2, no.5	<i>Statistique préliminaire de la criminalité - 1981 Revue de la criminalité au Canada, 1977-1981</i>
	vol.2, no.4	<i>Vue d'ensemble des services correctionnels pour adultes (1980-81)</i>
	vol.2, no.3	<i>Le Meurtre de policiers au Canada (1961-1980)</i>
	vol.2, no.2	<i>Faits saillants de la statistique de l'administration policière - 1981</i>
	vol.2, no.1	<i>Homicides: Canada et certains pays (1975-1979, 1961-1980, et 1980)</i>
1981	vol.1, no.2	<i>Jeunes délinquants, 1980</i>
	vol.1, no.1	<i>Faits saillants de la statistique de l'administration policière</i>

Glossaire des termes

Absolution inconditionnelle ou sous condition : Lorsqu'un accusé plaide coupable ou est reconnu coupable d'une infraction, autre qu'une infraction passible d'une peine minimale prescrite par la loi ou passible d'une peine d'emprisonnement de 14 ans ou à perpétuité, la Cour peut, au lieu de condamner l'accusé, ordonner que celui-ci soit mis en liberté sans condition ou selon les conditions prescrites dans l'ordonnance de probation. Bien qu'il doive y avoir un verdict de culpabilité avant qu'une mise en liberté puisse être imposée, l'intéressé est protégé contre les conséquences préjudiciables d'un casier judiciaire.

Accusation la plus importante (Enquête sur les tribunaux de la jeunesse): L'accusation la plus importante est celle à l'égard de laquelle le tribunal a rendu la décision ou le jugement le plus sévère. Lorsqu'une seule accusation est portée contre un jeune ou qu'une cause ne comprend qu'une seule accusation, cette dernière constitue l'accusation la plus importante. Lorsqu'au moins deux accusations sont portées contre un jeune ou qu'une cause comprend au moins deux accusations, on utilise trois critères pour déterminer quelle est l'accusation la plus importante: 1) le jugement rendu par le tribunal, 2) la nature de l'infraction et 3) la décision rendue à l'égard de l'accusation. La liste des jugements par ordre décroissant de sévérité est la suivante: renvoi à une cour pour adultes; verdict de culpabilité; autre (incapable de subir un procès); suspension de la procédure, retrait des accusations ou transfert à un autre secteur de compétence; verdict de non-culpabilité ou rejet des accusations.

Si au moins deux accusations ont donné lieu à des jugements identiques et si ces jugements sont les plus sévères, l'accusation la plus importante est celle qui a trait à l'infraction la plus grave. À cet égard, les infractions sont classées selon l'ordre décroissant de gravité suivant: crimes contre la personne; infractions relatives aux drogues et aux stupéfiants; infractions contre la propriété; autres infractions au *Code criminel*; infractions relevant de la Loi sur les jeunes contrevenants et infractions aux autres lois fédérales. Si au moins deux accusations de même nature ont donné lieu à des jugements identiques, l'accusation la plus importante est celle qui a trait à la décision la plus importante.

Acquittement : La libération ou la décharge par un tribunal d'une accusation de soupçon de culpabilité. Une personne est acquittée par un tribunal soit au moment où un verdict de non-culpabilité est rendu à l'issue d'un procès, soit lorsqu'une Cour d'appel la reconnaît non coupable des accusations qui faisaient l'objet de l'instance.

Accusé: Il s'agit d'une personne qui a été identifiée par la police comme étant un contrevenant relativement à une affaire et contre laquelle une accusation peut être portée. Cette définition exclut les suspects.

Admissions : Un indice de l'utilisation des établissements de correction. Les admissions représentent le nombre de personnes qui arrivent dans un établissement de correction au cours d'une période donnée. L'Enquête sur les services correctionnels pour adultes recueille les renseignements suivants sur les personnes qui sont admises : la durée de la peine/décision; l'âge et le sexe du contrevenant; l'origine ethnique du contrevenant (Autochtone/non-Autochtone); et l'infraction pour laquelle le contrevenant a été condamné.

Adultes: On entend par adultes, toutes les personnes âgées de 18 ans et plus. Par opposition aux jeunes, ce groupe de personnes est visé par la justice pour adultes.

Affaires déclarées : Lorsqu'un crime est rapporté à la police par un citoyen, l'affaire est consignée comme une affaire «déclarée». La police procède alors à une enquête préliminaire pour déterminer la validité du rapport. En outre, les affaires «déclarées» comprennent celles qui sont découvertes par la police elle-même.

Affaires relatives à des crimes contre les biens: Ces affaires ont trait à des actes illégaux commis avec l'intention de s'approprier un bien, mais sans violence ou menace de violence à l'endroit d'une personne. Le vol, l'introduction par effraction, la fraude et la possession de biens volés sont des exemples de crimes contre les biens.

Affaires relatives à des crimes de violence: Ces affaires impliquent des infractions qui peuvent causer des blessures physiques à une personne. Elles comprennent l'homicide, la tentative de meurtre, l'agression sexuelle, les voies de fait, le vol qualifié et l'enlèvement. Les affaires d'infraction aux règlements de la circulation qui ont causé la mort ou des lésions corporelles sont comprises dans les affaires liées à des infractions aux règlements de la circulation prévues par le *Code criminel*.

Affaires relatives à d'autres infractions prévues par le *Code criminel*: Ces affaires ont trait aux infractions qui ne sont pas considérées comme des crimes de violence ou des crimes contre les biens (à l'exception des infractions aux règlements de la circulation). Ce sont, par exemple, le méfait, la violation des conditions de la liberté sous caution, les crimes contre l'ordre public, le crime d'incendie, la prostitution et les infractions relatives aux armes offensives.

Affaires relatives aux drogues: Ces affaires ont trait aux infractions à la *Loi sur les aliments et drogues* et à la *Loi sur les stupéfiants*. Ces infractions comprennent la possession, le trafic, l'importation ou la culture de diverses drogues illicites, contrôlées et d'usage restreint.

Affaires liées à des infractions à d'autres lois fédérales: Ces affaires concernent les infractions prévues par toutes les autres lois fédérales. Près de la moitié des affaires dans cette catégorie se rapportent à des infractions à la *Loi sur la marine marchande du Canada*, à la *Loi sur l'immigration*, à la *Loi sur les douanes*, à la *Loi sur l'accise* et à la *Loi sur la faillite*.

Affaires liées à des infractions aux règlements de la circulation prévues par le *Code criminel*: Ces affaires concernent notamment la conduite avec facultés affaiblies, la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur et le délit de fuite. Celles qui se rapportent à la conduite avec facultés affaiblies représentent plus de la moitié des affaires de cette catégorie.

Affaires relatives à des crimes de violence : Dans le contexte des données recueillies au moyen du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, ces affaires impliquent des infractions qui peuvent causer des blessures physiques à une personne. Elles comprennent l'homicide, la tentative de meurtre, les diverses formes d'agression sexuelle et non sexuelle, le vol qualifié et l'enlèvement. Les affaires d'infraction aux règlements de la circulation qui ont causé la mort ou des lésions corporelles sont comprises dans les affaires liées à des infractions aux règlements de la circulation prévues par le *Code criminel*.

Arrêt de la procédure : Un arrêt demandé par la Couronne au cours d'une procédure judiciaire, pendant lequel la Couronne ne prendra pas d'autres mesures tant qu'un événement quelconque ne se sera pas produit. L'arrêt peut être temporaire ou permanent. Il a pour effet de suspendre la procédure plutôt que d'y mettre fin complètement.

Audience (Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes): Une audience désigne une séance du tribunal enregistrée selon le genre de comparution en justice d'un accusé faisant l'objet d'une ou plusieurs accusations présentées pour la première fois devant un tribunal à la même date.

Classé par mise en accusation: Lorsqu'une enquête policière mène à l'identification d'au moins un suspect, une «dénonciation» est faite contre cette personne (c'est-à-dire que le suspect est alors officiellement accusé d'au moins une infraction). D'un point de vue statistique, le fait qu'il y ait dénonciation signifie qu'au moins une affaire réelle peut être «classée par mise en accusation», et ce, même si la police n'a pas appréhendé l'accusé, pourvu que cette personne ait été identifiée et que la police possède des preuves suffisantes pour porter une accusation.

Cause (Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes): Une cause désigne un adulte ou une personne morale contre qui une ou plusieurs accusations ont été présentées pour la première fois devant un tribunal à la même date. Les accusations sont appariées à une cause selon le greffe, l'identificateur de l'accusé et la date de la première audience.

Comptes moyens : Un indice d'utilisation des établissements de correction. Les comptes représentent le nombre de détenus présents dans les établissements à un moment donné, et ils fournissent les chiffres de la population quotidienne moyenne dans les établissements de correction. Les autres données recueillies parallèlement aux comptes par l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes portent sur le statut du détenu (prévenu/condamné).

Condamnation avec sursis : Lorsqu'un accusé plaide coupable ou est reconnu coupable d'une infraction, autre qu'une infraction assortie d'une peine minimale ou punissable de 14 ans de prison ou d'emprisonnement à perpétuité, le tribunal peut surseoir au prononcé de la sentence et ordonner que le contrevenant soit mis en liberté conformément aux conditions prescrites dans une ordonnance de probation. Si le contrevenant enfreint ces conditions, cette option permet au tribunal d'imposer par la suite toute peine qu'il aurait pu imposer s'il n'avait pas sursis au prononcé de la sentence.

Décision la plus importante (Enquête sur les tribunaux de la jeunesse): Décision la plus sévère rendue à l'égard d'une personne ou d'une cause. La sévérité de la décision est déterminée par les conséquences qu'elle entraîne pour l'adolescent. Les décisions sont classées par ordre décroissant de sévérité: garde en milieu fermé; détention pour traitement; garde en milieu ouvert; probation; amende; indemnisation; remboursement de l'acquéreur; indemnisation en nature; ordonnance de service communautaire; restitution; interdiction, saisie ou confiscation; autres décisions; libération inconditionnelle. Si l'on compte une combinaison de décisions d'égale importance prévoyant le versement d'une amende, une indemnisation ou le remboursement de l'acquéreur, on doit choisir comme décision la plus importante celle à laquelle est associé le versement de la somme la plus élevée. Dans le cas où plus d'une décision comportant la garde est rendue, on choisit comme décision la plus importante celle à laquelle est associée la peine la plus longue. La même situation se produit dans le cas des ordonnances de probation.

Décision la plus sévère: Une règle qui s'applique lorsqu'une cause comporte plus d'une accusation. Voici la liste des décisions pouvant être rendues, classées par ordre décroissant de sévérité: déclaration de culpabilité de l'infraction imputée ou d'une infraction moins grave ou incluse; autres (acquiescement pour cause d'aliénation mentale, désistement à l'extérieur de la province/territoire ou dans la province/territoire, autres); arrêt des procédures; acquiescement, retrait, rejet, libération à l'audience préliminaire; inconnue.

Dollars constants: Montants en dollars calculés annuellement et rajustés pour tenir compte de l'inflation, de sorte que les montants annuels sont directement comparables.

Établissement de correction fédéral : Les établissements de correction pour contrevenants adultes dirigés par le Service correctionnel du Canada (SCC) qui fait partie du ministère fédéral du Solliciteur général. Les contrevenants qui sont condamnés à une peine globale d'emprisonnement de deux ans ou plus sont la responsabilité du SCC et sont logés dans des établissements de correction fédéraux. Les contrevenants sous responsabilité fédérale sont d'abord admis dans des établissements provinciaux pour leur permettre d'exercer leur droit d'appel (ce qui prend normalement 30 jours). Les contrevenants sous responsabilité fédérale qui renoncent à leur droit d'appel sont ensuite transférés à un établissement de correction fédéral (pénitencier).

Établissement de correction provincial : Établissements de correction qui sont dirigés par les services correctionnels provinciaux ou territoriaux. Les peines inférieures à deux ans sont la responsabilité exclusive des services correctionnels provinciaux/territoriaux, et les contrevenants sont logés dans des établissements correctionnels provinciaux. Les contrevenants fédéraux condamnés à deux ans ou plus sont d'abord admis dans des établissements correctionnels provinciaux, pour leur permettre d'exercer leur droit d'appel (ce qui prend normalement 30 jours). Les contrevenants condamnés au niveau fédéral qui renoncent à leur droit d'appel sont ensuite transférés à un établissement correctionnel fédéral (pénitencier).

Garde en milieu fermé : Les établissements de détention pour jeunes contrevenants peuvent être désignés comme étant «un milieu ouvert» ou «un milieu fermé». Les milieux fermés sont souvent appelés des centres de détention pour jeunes, les installations sont sécuritaires, et les déplacements des jeunes contrevenants sont surveillés de très près.

Garde en milieu ouvert : Les établissements de détention pour jeunes contrevenants peuvent être désignés comme étant «un milieu ouvert» ou «un milieu fermé». Dans un milieu ouvert, on surveille de près les actes ainsi que les allées et venues des jeunes contrevenants, mais ceux-ci sont autorisés à quitter l'établissement pour diverses raisons, par exemple pour fréquenter l'école. Les foyers de groupes sont des exemples de milieux ouverts.

Homicide : Les affaires d'homicide comprennent les meurtres au premier et au deuxième degré, l'homicide involontaire et l'infanticide.

Infractions au Code criminel: L'ensemble des infractions avec violence, des infractions contre les biens et d'autres infractions Code criminel (p. ex., incendie criminel, prostitution, méfaits).

Jeunes : Dans la présente publication, «jeunes» s'entend des personnes âgées de 12 à 17 ans inclusivement. Cette définition correspond au groupe d'âge des personnes visées par la *Loi sur les jeunes contrevenants* (LJC). Les taux des jeunes accusés sont ici exprimés uniquement par rapport à la population de jeunes âgés de 12 à 17 ans inclusivement. Le nombre d'infractions à la LJC rapportées à la police est compris dans la catégorie «Infractions à d'autres lois fédérales».

Jugement le plus important (Enquête sur les tribunaux de la jeunesse): Jugement le plus sévère rendu à l'égard d'une personne ou d'une cause. On trouve ci-après la liste des jugements classés par ordre décroissant de sévérité: renvoi à une cour pour adultes; verdict de culpabilité; autre (incapable de subir un procès); suspension de la procédure, retrait des accusations ou transfert à un autre secteur de compétence; verdict de non-culpabilité ou rejet des accusations.

Libération sous condition : La planification de la mise en liberté et de la réinsertion sociale progressive des détenus grâce à des mécanismes de mise en liberté comme la semi-liberté, la libération conditionnelle totale, les permissions de sortir et la mise en liberté d'office.

Loi sur les jeunes contrevenants (LJC): La LJC est entrée en vigueur en 1984, remplaçant la Loi sur les jeunes délinquants (LJD). Aux termes de la LJC, l'âge minimum de responsabilité pénale est passé à 12 ans. Toutefois, ce n'est qu'en 1985 que toutes les provinces et les territoires ont adopté l'âge maximal de 17 ans (c.-à-d. jusqu'au 18^e anniversaire de naissance).

Médiane: Désigne la valeur moyenne d'un ensemble de données classées par ordre de magnitude.

Méfait - Loi C-18: Le projet de loi C-18 a permis la refonte des articles du *Code criminel* relatifs aux méfaits. Avant 1986, les catégories de méfaits se répartissaient selon que la cible du délit était de nature publique ou privée. Depuis la refonte, les méfaits sont répartis selon la valeur des dommages matériels, soit ceux de 1 000 \$ et moins et ceux de plus de 1 000 \$.

Peine la plus sévère (Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes): La règle qui s'applique lorsque plus d'une peine est prononcée pour une accusation ou la condamnation la plus sévère dans une cause. Voici la liste des peines pouvant être infligées, classées par ordre décroissant de sévérité: incarcération; probation; amende; restitution/indemnisation; autres (libération conditionnelle, condamnation avec sursis, paiement des frais de dépense, suspension du permis de conduire).

Personnes accusées: Le fichier du programme Déclaration uniforme de la criminalité permet également de déterminer le nombre de personnes accusées relativement aux affaires classées. Pour ces affaires, les données recueillies portent sur le nombre de jeunes accusés (garçons et filles). La catégorie «personnes accusées» se rapporte au nombre de personnes contre lesquelles des accusations ont été portées ou recommandées par la police et non le nombre d'accusations qui ont été portées ou recommandées contre ces personnes.

Probation : Les ordonnances de probation sont des décisions imposées par le tribunal qui ne comportent pas un placement sous garde. Le contrevenant est remis en liberté sous la surveillance d'un agent de probation. Il demeurera en liberté à la condition qu'il se comporte de la façon que lui indique son agent de probation.

Programmes de rechange: Programmes destinés aux jeunes auxquels une infraction est imputée. Ces mesures de rechange ne sont pas la responsabilité des services policiers mais plutôt des programmes spécifiques mis sur pied en accord avec la section de la *Loi sur les jeunes contrevenants*. À la limite, les jeunes qui bénéficient de ces programmes pourraient ne pas être accusés par la police. L'existence de ces programmes constitue un facteur parmi tant d'autres susceptibles d'influer sur la non-concordance entre les données de la déclaration uniforme de la criminalité et le nombre de causes soumises aux tribunaux de la jeunesse.

Région métropolitaine de recensement (RMR): Un noyau urbanisé comptant au moins 100 000 habitants.

Renvoi sous garde : Normalement, une personne est renvoyée sous garde en attendant qu'elle puisse être mise en liberté provisoire par voie judiciaire, ou pour garantir que l'accusé comparaitra en cour, ou pour protéger la société contre l'accusé.

Restitution/indemnisation : Le fait de dédommager la victime de tout dommage, perte ou blessure, au moyen d'un paiement monétaire ou de la fourniture de services particuliers.

Taux de criminalité: L'ensemble des infractions au Code criminel signalées par la police, à l'exclusion des infractions aux règlements de la circulation. Sauf indication contraire, tous les taux de criminalité sont établis pour 100 000 habitants.

Taux pour 100 000 habitants : On entend par taux pour 100 000 habitants le nombre total d'affaires divisé par la population totale du Canada et multiplié par 100 000. Ce taux exprime le risque relatif des Canadiens d'être la cible d'un acte criminel.

Temps écoulé entre la première audience et la prise de décision (Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes) : Le temps nécessaire pour rendre une décision concernant toutes les accusations dans une cause.

INDEX PAR SUJET

A

Absolution inconditionnelle, 116
 Accusations, *voir Personnes accusées*
 Accusé, *voir Personnes accusées*
 Acquittement, 88
 Âge, 4, 60, 70, 72, 108, 132, 140
 Agression
 armes, 42
 épouse, *voir Voies de fait contre l'épouse*
 non sexuelle, 36, 38, 44, 162, 164, 172, 190
 sexuelle, 32, 34, 44, 162, 164, 172, 192
 Agression sexuelle, *voir Agressions*
 Aide juridique, 152
 Alberta, 20, 26, 34, 38, 48, 52, 66, 80, 114, 120, 134, 136, 138, 144, 154, 156, 160
 Amendes, 90, 96, 116
 Armes,
 utilisation dans les crimes de violence, 42
 utilisation dans les homicides, 30,
 utilisation dans les vols qualifiés, 40

C

Cannabis, 56
 Cocaïne, 56
 Colombie-Britannique, 20, 26, 34, 38, 48, 52, 66, 80, 114, 120, 134, 136, 138, 144, 154, 156, 160
 Condamnations, *voir Tribunal, décisions, tribunal de la jeunesse*
 Condamnation avec sursis, *voir Tribunaux, décisions, tribunal de la jeunesse*
 Conduite avec facultés affaiblies, 64, 66, 98
 Contrevenants, *voir Personnes accusées, Tribunaux, Services correctionnels, Détenus*
 Crainte de la criminalité, 168, 176, 178, 180, 182
 Crimes contre les biens, 22, 46, 50, 61, 62, 86, 91, 93, 95, 97, 101, 103, 106, 176
 Crime de violence, *voir également Agression, Homicide, Vol qualifié*
 accusé, 60
 causes dont sont saisis les tribunaux, 86, 106
 emplacement, 44
 par des adultes, 60
 par des jeunes, 60, 62
 taux, 22
 utilisation d'armes, 42

D

Décisions, *voir Tribunaux*
 Détention, *voir Garde, détention provisoire*
 Drogue, 56
 Détention, *voir également Services correctionnels*
 âge, 132, 140
 admission d'adultes, 124, 130
 autochtones, 134
 comptes moyens, 126, 146
 coût annuel par détenu adulte, 156

détention provisoire, 124, 126, 146
 durée de la peine, 92, 118
 fédéraux, 124, 126, 128, 130, 132, 134, 136
 femmes, 136
 jeunes, 116, 118, 120, 146
 milieu ouvert, 116, 120, 146
 provinciaux, 124, 126, 128, 138, 140
 milieu fermé, 116, 120, 146

Détenus, *voir Services correctionnels et Détention*
 Détermination de la peine, *voir Tribunaux, Détention*

E

Emplacement
 crimes de violence, 44
 Emprisonnement, *voir Services correctionnels et Détention*
 Enquête sociale générale, 171-183
 Enquête sur la violence envers les femmes, 159-169

H

Homicide
 selon la région métropolitaine de recensement, 28
 selon la relation entre l'accusé et la victime, 74
 taux, 24, 26, 28
 utilisation d'armes à feu, 30
 victimes selon l'âge et le sexe, 72

I

Île-du-Prince-Édouard, 20, 26, 34, 38, 48, 52, 66, 80, 98, 114, 120, 134, 136, 138, 144, 154, 156, 160
 Incarcération, *voir Services correctionnels et Détention*
 Infractions aux règlements de la circulation, 87, 91, 97
 Infractions reliées aux drogues, 56
 Introduction par effraction
 affaires, 46
 victimes, 174

J

Jeunes contrevenants, 60, 62, 105-121, 146

L

Législation, 18, 32, 54, 64

M

Manitoba, 20, 26, 34, 38, 48, 52, 66, 80, 114, 120, 134, 136, 138, 144, 154, 156, 160
 Méfait, voir *Crimes contre les biens*

N

Nouveau-Brunswick, 20, 26, 34, 38, 48, 52, 66, 80, 98, 114, 120, 134, 136, 138, 144, 154, 156, 160
 Nouvelle-Écosse, 20, 26, 34, 38, 48, 52, 66, 80, 114, 120, 134, 136, 138, 144, 154, 156, 160

O

Ontario, 20, 26, 34, 38, 48, 52, 66, 80, 114, 120, 134, 136, 138, 144, 154, 156, 160

P

Perceptions de la criminalité, 178
 Personnes accusées, voir également *Tribunaux*
 adultes, 60, 64
 jeunes, 60, 62
 Police,
 coût, 152
 personnel, 78-82
 Population,
 croissance, 2
 éducation, 12
 répartition selon l'âge, 4
 Prison, voir *Services correctionnels, Détention*
 Probation, 94, 124, 140, 142, 144 voir également *Tribunaux, détermination de la peine, tribunaux de la jeunesse*
 Projet de loi C-15, 18
 Projet de loi C-18, 64
 Projet de loi C-49, 54
 Projet de loi C-127, 32, 38
 Prostitution, 54
 Provinces, 20, 26, 34, 38, 48, 52, 66, 80, 114, 120, 134, 136, 138, 144, 154, 156, 160

Q

Québec, 20, 26, 34, 38, 48, 52, 66, 80, 98, 114, 120, 134, 136, 138, 144, 154, 156, 160

R

Récidivistes, 110
 Résidence urbaine/rurale, 178, 180
 Restitution/indemnisation, 90
 Revenu, 8, 10

S

Sanctions, voir *Tribunaux*
 Saskatchewan, 20, 26, 34, 38, 48, 52, 66, 80, 98, 114, 120, 134, 136, 138, 144, 154, 156, 160

Scolarité, 12

Services correctionnels, voir également *Garde et probation*
 coût, 150, 154, 156
 détenus, 132, 134, 140
 jeunes contrevenants, voir *Garde, jeunes*
 taux d'incarcération, 128, 138
 Services correctionnels communautaires, voir également *Probation*
 ordonnances de service communautaire, 116
 Suspension de la procédure, voir *Tribunaux, décisions, tribunal de la jeunesse*
 Système de justice pénale,
 coûts, 149-157

T

Taux de chômage, 6
 Taux de criminalité, 20, 22, 24, 26, 28, 32, 34, 36, 38, 40, 46, 50, 54, 56
 Taux de criminalité à l'étranger, 185-193
 Terre-Neuve, 20, 26, 34, 38, 48, 52, 66, 80, 114, 120, 134, 136, 138, 144, 154, 156, 160
 Territoires du Nord-Ouest, 20, 34, 38, 48, 52, 80, 114, 120, 134, 144, 154, 160
 Tribunal
 comparutions, 100, 102
 coût, 152
 décisions, 88, 114, 116, 120
 détermination de la peine, 90, 92, 94, 96, 118
 tribunal de la jeunesse, 105-121
 tribunal pour adultes, 85-103

V

Victimes,
 âge, 70, 72
 crime contre les biens, 174
 crime de violence, 70, 172
 relation entre l'accusé et la victime, 74, 161, 166
 sexe, 72
 Victimation, 159-169, 171-183, 186-193
 Voies de fait contre l'épouse, 160, 162, 164, 166
 Vol, 172, 174 voir également *Crime contre les biens*
 Vol de véhicule à moteur, 50, 174, 186
 Vol qualifié
 affaires, 40
 causes dont sont saisis les tribunaux, 86
 emplacement, 44
 utilisation d'armes, 42
 victimes, 172, 188

Y

Yukon, 20, 34, 38, 48, 52, 80, 98, 114, 120, 134, 144, 154, 156

Pour commander des publications cataloguées

Simplifiez vos recherches en feuilletant le Catalogue de Statistique Canada, 1994 (11-204F, 15 \$; États-Unis : 18 \$US; autres pays : 21 \$US). L'index des mots clés vous aidera à trouver des données statistiques sur l'activité économique et sociale du Canada.

Pour commander des publications cataloguées par téléphone :

Ayez en main le titre, le numéro de catalogue, le numéro de volume, le numéro de l'édition et le numéro de votre carte VISA ou MasterCard.

Au Canada et aux États-Unis, composez :	1-800-267-6677
Dans les autres pays, composez :	1-613-951-7277
Ou envoyez votre commande par télécopieur :	1-613-951-1584

Pour commander une publication cataloguée par la poste, écrivez à : Division d'Opérations et de l'intégration, Direction de la circulation, 120, rue Parkdale, Statistique Canada, Ottawa, K1A 0T6. Veuillez inclure un chèque ou un mandat à l'ordre du Receveur général du Canada/Publications. Au Canada, ajoutez 7 % de TPS.

Les centres régionaux de Statistique Canada offrent toute une gamme de produits et services. Pour trouver le centre le plus près, consultez les pages bleues de votre annuaire téléphonique sous la rubrique «Statistique Canada».

Pour commander des publications non cataloguées

Coût des rapports non catalogués : Canada : 30 \$, États-Unis : 36 \$US; et autres pays : 42 \$US.

Pour commander des publications non cataloguées par téléphone :

Veillez appeler le Centre canadien de la statistique juridique et avoir en main le titre et le numéro de votre carte VISA ou MasterCard.

Au Canada, composez :	1-800-387-2231 ou 1-613-951-9023
Pour les autres pays, composez :	1-613-951-9023
Ou envoyez votre commande par télécopieur :	1-613-951-6615

Pour commander une publication non cataloguée par la poste, écrivez à : Programme de l'information et services à la clientèle, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 19^e étage, immeuble R.H. Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6. Veuillez inclure un chèque ou un mandat-poste à l'ordre du Receveur général du Canada. Au Canada, ajoutez 7 % de TPS.